This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY
1969

MÉMOIRES
DE MIRABEAU.

IMPRIMERIE DE JUDENNE
Rue de Flandre, n. 175.

MÉMOIRES

BIOGRAPHIQUES,

LITTERAIRES ET POLITIQUES

DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,

PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE ÉTUDE SUR MIRABEAU,

Par Victor Hugo.

—

TOME DIXIÈME.

Bruxelles,

LOUIS HAUMAN ET COMPAGNIE.

1836.

SPV

DC 146
M7H3
v.10

SOMMAIRES

DES LIVRES CONTENUS DANS CE VOLUME.

SOMMAIRE DU LIVRE IV.

Lettre inédite de Mirabeau sur la situation des affaires. — Autre sur sa propre position. — Curieux extrait du *Courrier de Provence*. — Morceau inédit sur la nécessité et l'habileté de la tolérance en matière politique. — Opinion de Mirabeau sur le projet de division départementale du royaume. — Extrait de son discours à ce sujet. — Nouvelles attaques de Mirabeau contre la caisse d'escompte. — Extrait d'un discours inédit sur le projet d'une *banque nationale*. — Jugement de Mirabeau sur Necker. — Extraits de trois lettres inédites. — Sur la nécessité d'une graduation dans la distribution des fonctions publiques, et sur les candidatures successives. — Extrait du discours de Mirabeau à ce sujet. — Causes du rejet inconséquent de cette proposition.

— Sur un don de 900,000 francs offert par la république de Genève. — Opposition de Mirabeau. — Sur les protestations écrites et orales du parlement de Rennes, contre les actes de l'Assemblée nationale. — Extrait du discours de Mirabeau à ce sujet. — Sur la liberté de la presse. — Considérations générales. — Projet non réalisé de Mirabeau à cet égard. Transcription d'un discours qu'il avait préparé pour traiter la question, et qui est resté inédit. — Sur un projet de révision générale des pensions. — Opposition de Mirabeau. — L'abbé Maury. — Ses rapports avec Mirabeau. — Sur les dissensions civiles et les scènes de désordre plusieurs fois renouvelées à Marseille. — Causes. — Aperçu des événemens. — Questions portées devant l'Assemblée nationale. — Brève analyse des rapports et discours de Mirabeau. — Ses démêlés avec l'abbé Maury, rapporteur partial et inexact. — Autres événemens. — Témérité du marquis d'Ambert. — Soulèvement. — Le fort de Notre-Dame-de-la-Garde, enlevé par surprise. — Attaques des forts Saint-Jean et Saint-Nicolas. — Assassinat du chevalier de Beausset. — Compte rendu à l'Assemblée. La municipalité inculpée, défendue par Mirabeau. — Mémoire inédit par lequel il explique les causes des événemens, les juge, et donne ses conseils sur le parti à prendre. — Prétentions de quelques princes d'Allemagne privés des droits féodaux qu'ils percevaient en France. — Opinion de Mirabeau. — Sur la proposition de confier au Roi une *dictature* provisoire. — Opposition véhémente de Mirabeau. — Analyses et extraits de son discours. — Il demande qu'on se borne à fortifier le pouvoir exécutif, en complétant la loi martiale. — Sur l'organisation de l'armée. — Lettre inédite de Mirabeau à ce sujet.

SOMMAIRE DU LIVRE V.

Travaux de Mirabeau à propos des colonies. — Fragmens d'une Adresse inédite rédigée par Mirabeau. — Ses présages sur le soulèvement ultérieur des colonies espagnoles. — Sur la représentation coloniale. — Sur les droits électoraux injustement refusés par les *blancs* aux *hommes de couleur*. — Sur le nombre des représentans à nommer par les colonies. — Sur *la traite des nègres*. — Exposé préliminaire des faits antécédens. — Débats commencés en Angleterre, dès 1788, sur la *traite* et la *liberté* des nègres. — Fermentation dans les colonies françaises, notamment à la Martinique. — Les pouvoirs constitués sont méconnus. — Établissement spontané des *comités provinciaux* organisés par les planteurs et colons dans leur intérêt exclusif. — Ils s'attribuent tous les pouvoirs publics. — Effets de ces événemens en France. — Deux partis opposés. — D'un côté la *Société des amis des noirs*. — De l'autre côté les protecteurs de la *traite* et de l'*esclavage*. — Ceux-ci appuyés par le haut commerce et par une députation de Bordeaux. — Mirabeau se décide à demander l'abolition de la *traite* seulement, celle de l'*esclavage* ne pouvant être qu'ultérieure et graduelle. — Il prépare un discours à ce sujet. — Mais il comprend bientôt, avec l'Assemblée, les dangers d'une discussion solennelle à cet égard. — Il retire donc son travail. — Discours inédit sur la *traite des nègres*. — Préliminaires. — Lettre inédite de Mirabeau à Wilberforce pour lui demander le concours de l'Angleterre. — Discussion. — Nécessité d'abolir la traite. — Inconciliable avec les principes de la constitution, et les *droits de l'homme*. — Incompatible avec la population mixte des colonies, où la classe des *hommes de couleur* augmente rapidement en nombre, en instruction, en richesses, en puissance. — Un seul intérêt combat l'abolition proposée, c'est celui des co-

lons et planteurs. — Quelles raisons allèguent-ils ? — Que les noirs sont plus malheureux dans leur propre patrie que dans les colonies ? — L'orateur établit le contraire. — Que la *traite* n'est pas un commerce inhumain ? Il en démontre l'atrocité. — Que les nègres ne sont pas maltraités dans les colonies, et que les maîtres ont intérêt à bien traiter leurs esclaves pour les conserver ? — Il oppose des faits décisifs. — Que les colonies ne peuvent être cultivées que par les noirs ? — Il soutient la négative. — Que la traite est indispensable parce que la reproduction naturelle des noirs est insuffisante ? — Il prouve qu'elle peut suffire et au delà. — Que sans abolition de la traite, des lois et réglemens peuvent obvier aux abus ? — Il prouve que de pareils moyens seraient sans effet, parce que l'application en serait faite par ceux-là mêmes qui profitent des abus. — Dans un autre ordre d'idées, les partisans de la traite disent qu'elle procure de grands profits au commerce ? — L'orateur établit qu'aucun trafic ne présente plus de risques, des retours plus lents, des pertes plus certaines. — Que la traite fait écouler beaucoup de produits de la France ? — Il soutient que l'assertion est exagérée, et que, d'ailleurs, c'est non le superflu, mais le nécessaire qui s'écoule. — Que l'abolition de la traite détruirait tout commerce avec l'Afrique ? — Il démontre qu'elle en ferait naître un plus vaste et plus productif que l'on néglige à tort. — Que la marine marchande restera désœuvrée ? — Il prouve que la traite la détruit en la déshonorant. — Que l'abolition de la traite enrichira l'Angleterre aux dépens de la France ? — Il montre que les mêmes principes et les mêmes intérêts feront agir l'Angleterre comme agira la France. — Développemens divers. — Péroraison. — Conclusions.

SOMMAIRE DU LIVRE VI.

Considérations philosophiques sur la brièveté de la vie, morceau inédit de Mirabeau. — Considérations politiques. — *L'art d'oser.* — Autre morceau inédit de Mirabeau. — Dénominations à donner aux départemens du royaume. — Observations de Mirabeau. — Sur la nécessité de soumettre à la législature un budget régulier de l'État. — La religion catholique sera-t-elle déclarée *nationale*? — Proposition faite et retirée par le chartreux Dom Gerle. — Opposition énergique de Mirabeau. — Question des *mandats impératifs* et limitatifs. — Renouvellera-t-on l'Assemblée avant l'achèvement de la constitution? — Protestation éloquente de Mirabeau. — *Je jure que vous avez sauvé la chose publique!* — Sur l'organisation de la municipalité de Paris. — Adjuration prophétique de Mirabeau à Robespierre. — Débat solennel de la question de *paix* et de *guerre*. — Préliminaires. — Premier discours de Mirabeau, extrait. — Effervescence extraordinaire des esprits. — Intrigues et accusations contre Mirabeau. — Sa vie est menacée. — Le peuple marque l'arbre où il sera pendu. — *Grande trahison découverte du comte de Mirabeau.* — Mirabeau rend plainte contre l'auteur de ce libelle. — Réplique de Mirabeau. — Extraits. — Falsification prétendue de ses discours, imputée à lui-même. — Il les fait imprimer et les envoie aux quatre-vingt-trois départemens. — Transcription de la lettre d'envoi. — Analyse de ce qui a été dit des relations de Mirabeau avec le Roi et la Reine. — La vérité à ce sujet. — D'abord la date. — Faut-il la chercher dans un changement du système politique de Mirabeau? — Non, car il n'en a jamais changé. — Époque réelle des premiers rapports. — Mais quels motifs? — Déviation dangereuse de la révolution. — Services immenses de l'Assemblée nationale. — Mais aussi fautes graves. — Les pou-

voirs désorganisés. — L'anarchie menaçante. — Le trône ébranlé. — La constitution compromise. — Ainsi nécessité de secourir l'un et l'autre contre la république réprouvée par le vœu national. — Comment les secourir? par une restauration constitutionnelle et monarchique. — Mais à quel titre? — Un député ne pouvait pas être ministre. — Donc nécessité d'un rôle secret. — Mais le Roi entrait-il de bonne foi dans un projet pareil? — Discussion à cet égard. — Faiblesse et longues indécisions du Roi. — Mais plus tard il se résout franchement. — Preuves jusqu'à présent inconnues. — Correspondance secrète. — Extraits, citations. — Cette résolution partagée par la Reine, long-temps hostile à la révolution, long-temps inspiratrice et idole de la cour. — Mais plus tard éclairée par les événemens, et persuadée par Mirabeau. — Elle renonce à tous projets contre-révolutionnaires. — Elle acquiesce franchement à la constitution. — Preuves révélées pour la première fois. — Correspondance inédite de la Reine avec son frère l'empereur Léopold II. — Citations. — Aussi Mirabeau compte surtout sur la Reine. — *Le seul homme que le Roi ait auprès de lui.* — Mais cependant, en cas de défection de l'un et l'autre, qu'aurait fait Mirabeau? — Discussion à cet égard. — Résumé de ces préliminaires. — Justifications. — Restent à expliquer l'entremise et les conditions. — Le comte de Lamarck. — Ses précédens rapports avec Mirabeau. — Ils se retrouvent à l'Assemblée nationale. — Ils se concertent. — Mirabeau ennemi du despotisme ne l'est pas de la royauté. — Première tentative faite par le comte de Lamarck auprès de la Reine. — Sa proposition est repoussée. — Il est interpellé de la part de *Monsieur*. — Mirabeau écrit pour ce prince un Mémoire qui reste sans résultat. — Peu après le comte de Lamarck absent est mandé à Paris. — Il est invité à mettre Mirabeau en rapport avec le Roi et la Reine. — Hésitation de Mirabeau. — Il consent enfin à fournir des notes et conseils. — Traitement convenu.

APPENDICE DU TOME X.

1. *Sur l'entremise frauduleuse des Anglais qui reçoit des primes françaises pour faire, sous pavillon anglais, la* traite des nègres.

2. *Sur l'origine des denrées par lesquelles la France solde le prix des nègres qu'elle achète.*

LIVRE IV.

IV.

Le livre précédent a terminé le compte rendu de la plus grande partie des travaux politiques de Mirabeau pendant l'année 1789. Avant de passer outre, nous ferons connaître d'après lui-même la situation où il était dans l'Assemblée nationale.

Les progrès de la révolution avaient été rapides. La plupart des institutions anciennes étaient abolies de droit ou de fait ; les nouvelles étaient encore incomplètes et imparfaitement assises ; l'esprit d'anarchie marchait plus vite que l'esprit de

réforme légale ; faute de bien comprendre celui-ci, et de s'y associer franchement, l'autorité se trouvait trop faible contre celui-là : il fallait donc donner à l'autorité des lumières et de la force.

A cette occasion, Mirabeau écrivait à un de ses amis : « La monarchie est plutôt en danger parce » qu'on ne gouverne pas que parce que l'on con- » spire : si nul pilote ne se présente, il est proba- » ble que le vaisseau touchera. Si au contraire » la force des choses contraint à appeler un homme » de tête, et donne le courage de vaincre tous » les faux respects humains, et la jalousie subal- » terne, qui ne cesseront de s'y opposer, vous ne » vous figurez pas à quel point il est aisé de met- » tre le vaisseau public à flot. Les ressources de » ce pays, la mobilité même de cette nation, mo- » bilité qui est son vice capital, ménage tant d'ex- » pédiens et de facilités, qu'il ne faut jamais en » France ni présumer ni désespérer. Nous sommes » dans l'état de faiblesse où est tout pays qui se » constitue ; mais le royaume est tout entier, et s'il » éprouve des tiraillemens, il n'est pas vrai qu'il » y ait une seule véritable division dans la masse » nationale (1). »

En même temps et quelque inutiles que fussent ces sortes de conseils que Mirabeau prodiguait par toutes les voies, chaque jour élevait sa haute po-

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 488.

sition parlementaire, et accroissait son influence vainement combattue dans l'Assemblée, où il avait été accueilli par tant de préjugés sincères ou de dédains affectés, de défiances irréfléchies ou de véritables terreurs, d'aversions d'emprunt, ou de haines invétérées. De piquans détails à ce sujet se trouvent dans une autre lettre également confidentielle, adressée à la même personne, et qui prouve combien il y avait de patriotisme dans cette grande âme, que l'on a supposée pleine d'égoïsme, et desséchée par l'ambition :

« Hélas! mon ami, vous avez trop raison : *Beaucoup de vanité et peu d'amour de la gloire.* C'est » à cause de cela qu'il faut changer le caractère » national, et le pouvons-nous mieux qu'en nous » constituant? Au reste, il n'y a point encore de » parti chez nous; tout cela ne naîtra qu'à la se- » conde et peut-être à la troisième législature, » car nous ne sommes pas naturellement systé- » matiques. Je ne dis pas que l'Assemblée ne soit » un peu sévère pour moi; mais si vous saviez » en combien de sens le gouvernement et tous les » embryons de parti l'ont pratiquée contre moi! » si vous saviez quelle activité de corruption, » d'intrigues et de calomnies, les ministres, l'aris- » tocratie et le clergé y ont apportée, vous vous » étonneriez moins. Et avec tout cela, ils n'empê- » chent jamais que, dans l'occasion, cette assem- » blée récalcitrante, tumultueuse, ostraciste par

» excellence, ne rentre entièrement dans ma » main (1); cela tient à la fermeté de mes principes » qui ont été et seront jusqu'au bout ma force, et le » point d'appui de mon talent (2). Voyez, mon ami, » il est bien vrai que j'ai attaché presque tous les » grelots, mais lequel n'a pas sonné? enfin, c'est » du plus profond de mon cœur que j'ai dit dans » mes *Bataves: Malheur, malheur aux peuples re-* » *connaissans!* on n'est jamais quitte envers son » pays; à le servir en tout état de cause, on gagne » au moins de la gloire, et le marché est bon. Il » ne faut vouloir aucun élément de servitude pu- » blique, et la reconnaissance en est un très ac- » tif (3). »

Après cette noble profession de foi adressée à un obscur ami, à un étranger qui, certes, ne pouvait pas aider Mirabeau dans son rôle de politique militante, nous reproduirons un de ces conseils de modération et d'indulgence qu'écrivait, tantôt publiquement, tantôt confidemment, ce même homme à qui l'on a reproché de vouloir porter tout à l'extrême, de tendre à toutes les sortes de domination, et d'aspirer au despotisme par l'hypocrite apostolat de la liberté.

« Tant qu'il existe des partis, il y a, de part et

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 507.
(2) *Ibid.*, page 489.
(3) *Ibid.*, page 508.

» d'autre, des interprétations insidieuses, des exa-
» gérations forcées, des calomnies. Le parti qui ne
» peut plus faire une résistance ouverte a recours
» à des efforts secrets; il croise du moins ce qu'il
» ne peut plus empêcher, il se ménage des conso-
» lations honteuses dans l'amertume de la sa-
» tire, et des reproches personnels; il n'a plus les
» moyens, il montre encore l'intention de nuire.
» En accusant ses adversaires d'opinions outrées,
» il se laisse entraîner lui-même vers l'autre ex-
» cès, et à chaque pas que les uns font dans un
» sens, les autres aussi font un pas dans le sens
» contraire.

» Telle est la nature du cœur humain: toutes
» les fois qu'un parti exagère ses griefs, ou élève
» trop ses prétentions, aussitôt une réaction vio-
» lente se déploie de la part de l'autre parti, et
» bientôt le procès des plaintes réciproques, gros-
» sissant tous les jours, embarrasse d'incidens la
» cause de la patrie.

» Si l'on veut diminuer la fermentation, il ne
» faut donc pas déprécier ceux que l'on cherche
» à calmer, ni rabaisser leurs droits, ni dissimu-
» ler leurs services, ni leur susciter des querelles.
» La manière la plus sûre de contribuer au bien
» général, c'est de se calmer soi-même; mais tant
» que l'on conserve une attitude menaçante et
» des armes offensives, peut-on exiger que le parti
» opposé se désarme?

» Si le parti populaire va trop loin quelquefois, » et s'il a été trop vite, n'est-ce pas aux aristo- » crates qu'il faut principalement l'attribuer? ne » l'ont-ils pas forcé d'enlever la constitution, » comme une conquête? n'ont-ils pas montré, dès » le commencement, l'intention de tout défendre? » ne se sont-ils pas refusés souvent à des récla- » mations très justes, par la peur secrète que leur » facilité ne provoquât des prétentions exaltées? » Quand on s'éloigne d'un côté de la ligne du » droit, on produit de l'autre un écart contraire, » et comme on a abandonné la règle, on n'est » plus autorisé à se plaindre, si l'événement n'y » est pas conforme. Les aristocrates auraient dû » sentir de bonne heure qu'ayant à sauver un poste » important, il ne fallait point en sortir pour dé- » fendre un terrain mal gardé. Ils ont perdu des » forces dans ces accessoires; ils ont affaibli leurs » véritables moyens, ils ont tourné contre eux » toute la puissance de l'opinion qu'ils auraient » pu partager. Les fautes de leur conduite doi- » vent, du moins, les éclairer pour l'avenir; qu'ils » se hâtent de rentrer dans le sein de la nation; » le salut de la chose publique est leur unique » retraite (1).»

Enfin pour terminer cette digression dont le but a été de présenter à nos lecteurs quelques

(1) *Courrier de Provence*, n. 87, pages 13 et 14.

nuances qui auraient pu être incohérentes, ou rester inaperçues dans la suite de narrations et d'analyses où nous allons rentrer, nous rapporterons une dernière citation, empruntée à une lettre particulière, qui nous paraît empreinte d'une philanthropie également sincère, touchante et spirituelle :

« Nous sommes un singulier mélange d'Oromase » et d'Arimane, ou, plus philosophiquement par- » lant, de l'esprit céleste de Dieu animant une » matière imparfaite et réfractaire. Aussi ne de- » vons-nous jamais ni trop admirer, ni trop mé- » priser. Ce que nous devons encore moins, c'est » désespérer et haïr. Trois chemins doivent nous » conduire à la plus inaltérable indulgence : la » conscience de nos propres faiblesses ; la pru- » dence qui craint d'être injuste ; et l'envie de » bien faire, qui, ne pouvant refondre ni les hom- » mes ni les choses, doit chercher à tirer parti de » tout ce qui est, comme il est. Je me crois obligé » de porter désormais cette extrême tolérance sur » toutes les opinions philosophiques et religieuses. » Il faut réprimer les mauvaises actions, mais souf- » frir les mauvaises pensées, et surtout les mauvais » raisonnemens. Le dévôt et l'athée, l'économiste » et le réglementaire aussi entrent dans la com- » position et la direction du monde, et doivent » servir aux têtes douées de la bonne ambition » d'aider, autant que le peut notre faiblesse, au

» bien-être du genre humain. Tolérons donc les » écrivains quelconques : s'ils appellent à la rai- » son, c'est très bien fait, nous leur parlerons rai- » son ; s'ils invoquent la liberté, c'est encore mieux » fait ; nous leur dirons que la liberté de penser, » d'écrire, surtout celle des actions innocentes, » celle du travail et du commerce, sont l'âme de » la politique..... ils battront des mains, et répé- » teront avec nous, et leurs élèves en feront au- » tant. Tolérons de même jusqu'aux gens à cha- » pelets ; ils adorent la Providence, ils ont raison ! » Nous leur dirons qu'elle est toute bienfaisante, » et qu'elle nous prescrit de l'imiter ; qu'elle a » chargé l'homme de besoins ; qu'elle nous oblige » de ne pas l'empêcher d'y pourvoir ; qu'elle lui » a donné des droits, imposé des devoirs, et nous » ferons de notre philosophie secourable une reli- » gion, un culte. En vérité, dans un certain sens, » tout m'est bon ; les événemens, les hommes, les » choses, les opinions ; tout a une anse, une prise. » Je deviens trop vieux pour user mon reste de » force à des guerres ; je veux la mettre à aider ceux » qui aident ; quant à ceux qui n'y songent que » faiblement, je veux m'en servir aussi en leur » persuadant qu'ils sont très utiles. Que m'im- » porte, à d'autres conditions, la gloire qu'il ne » faut employer elle-même que comme un outil ? » ce serait vanité d'en faire un autre usage. N'ex- » communions personne et associons-nous à qui-

» conque a un côté sociable. *Mal est ce qui nuit,* » *bien est ce qui sert.* Nous devons nous garder » d'être ennemis des autres écoles; c'est la posté- » rité qui marquera les rangs. Notre affaire à nous » c'est d'avancer, si nous le pouvons, de quelques » années, de quelques mois, de quelques jours, le » règne de la propriété, de la liberté et des se- » cours réciproques (1). »

Nous reprenons la suite de nos récits et analyses.

Le 14 novembre l'Assemblée s'occupait de nouveau d'un décret que l'on a considéré comme une de ses plus utiles opérations, et un service signalé parmi tous ceux qu'elle a rendus à la France.

Nous voulons parler de la division du territoire français en départemens, division conçue par Sieyes, proposée par Thouret, et qui avait pour but d'imposer une organisation homogène et uniforme à toutes les parties du royaume. Quelques-unes en effet, successivement réunies à la France par des négociations et des conquêtes, n'y avaient été qu'imparfaitement fondues depuis leur incorporation; et elles avaient conservé dans leurs institutions locales, dans des lois et coutumes, dans des exemptions et priviléges, dans des modes et bases d'impôts, une foule de différences qui rappelaient que ces provinces avaient été jadis riva-

(1) *Lettres à Mauvillon,* page 416.

les ou ennemies de la France, qu'elles avaient eu d'autres intérêts, reconnu d'autres souverains, subi d'autres lois (1).

Un tel état de choses ne pouvait durer plus long-temps au milieu d'une réformation générale, et parmi tant de circonstances qui réclamaient un système d'administrations locales assorti à l'esprit de la constitution; une preuve de plus de cette nécessité ressortait des tentatives que Mounier faisait alors, dans le Dauphiné, pour soulever contre les conséquences des nouveaux principes la province qui leur avait donné le premier essor.

Le 3 novembre Mirabeau avait approuvé, au fond, le projet du comité de constitution; car « il » faut certainement, » disait-il, « changer la divi- » sion actuelle par provinces, parce qu'après avoir » aboli les prétentions et les priviléges, il serait » imprudent de laisser subsister une administra- » tion qui pourrait offrir les moyens de les récla-

(1) Les inconvéniens de l'état de choses préexistant étaient reconnus par le gouvernement lui-même, qui ne pouvait pas y remédier seul : « Quand on considère par quels accroisse- » mens successifs, par quelles réunions de contrées diver- » sement gouvernées, le royaume est parvenu à sa consi- » stance actuelle, on ne doit pas être étonné de la diversité » des régimes, de la multitude des formes hétérogènes, et de » l'incohérence des principes qui en désunissent les parties. » (Discours de Calonne à l'ouverture de l'Assemblée des notables, du 22 février 1787.)

» mer, de les reprendre. Il le faut encore, parce » qu'après avoir détruit l'aristocratie, il ne convient pas de conserver de trop grands départemens; l'administration y serait, par cela même, » nécessairement concentrée en très peu de mains, » et toute administration concentrée devient bientôt aristocratique.

» Il le faut encore, parce que nos mandats » nous font une loi d'établir des municipalités, de » créer des administrations provinciales, de remplacer l'ordre judiciaire actuel par un autre; » et parce que l'ancienne division par provinces » présente des obstacles sans nombre à cette foule » de changemens.

» Mais, en suivant le principe du comité de » constitution, en vous offrant même de nouveaux motifs de l'adopter, je suis bien éloigné » d'en approuver toutes les conséquences.

» Je voudrais une division matérielle et de fait, » propre aux localités, aux circonstances, et non » point une division mathématique, presque » idéale, et dont l'exécution me paraît impraticable.

» Je voudrais une division dont l'objet ne fût » pas seulement d'établir une représentation proportionnelle, mais de rapprocher l'administration des hommes et des choses, et d'y admettre » un plus grand concours de citoyens, ce qui augmenterait sur-le-champ les lumières et les soins,

» c'est-à-dire, la véritable force et la véritable » puissance.

» Enfin je demande une division qui ne paraisse » pas, en quelque sorte, une trop grande nou- » veauté; qui, si j'ose le dire, permette de com- » poser avec les préjugés, et même avec les er- » reurs; qui soit également désirée par toutes » les provinces, et fondée sur des rapports déjà » connus; qui, surtout, laisse au peuple le droit » d'appeler aux affaires publiques tous les ci- » toyens éclairés qu'il jugera dignes de sa con- » fiance. »

Partant de ces bases, Mirabeau faisait quelques reproches au projet du comité.

Par exemple, au lieu de quatre-vingts départemens proposés, il en demandait cent vingt, et un de ses motifs était le besoin « d'accorder à un » plus grand nombre de villes l'avantage d'être » chef-lieu, et d'ouvrir à un plus grand nom- » bre de citoyens la carrière des affaires publi- » ques. »

Il blâmait aussi le système de division des départemens : « en s'étendant, comme on le pro- » pose, de Paris jusqu'aux frontières, et en for- » mant des divisions à peu près égales en étendue, » il arriverait souvent qu'un département serait » formé des démembremens de plusieurs provin- » ces, et je pense que cet inconvénient serait des » plus graves. Je sais bien qu'on ne couperait ni

» des maisons ni des clochers; mais on diviserait » ce qui est encore plus inséparable, on trancherait » tous les liens que resserrent, depuis si long-» temps, les mœurs, les habitudes, les coutumes, » les productions et le langage.

» D'un autre côté, l'égalité d'étendue territo-» riale que l'on voudrait donner aux quatre-» vingts départemens, en composant chacun à peu » près de trois cent vingt-quatre lieues de super-» ficie, me paraît encore une fausse base.

» Si, par ce moyen, l'on a voulu rendre les » départemens égaux, on a choisi précisément la » mesure la plus propre à former une inégalité » monstrueuse. La même étendue peut être cou-» verte, ici de forêts, là de cités; la même super-» ficie présente tantôt des landes stériles, tantôt » de fertiles champs; ici des montagnes inhabi-» tées, là une population malheureusement trop » entassée; et il n'est point vrai que, dans plu-» sieurs étendues égales de trois cent vingt-quatre » lieues, les villes, les hameaux et les déserts se » compensent.

» Si c'est pour les hommes et non pour le sol, » si c'est pour administrer et non pour défricher » qu'il convient de former des départemens, c'est » une mesure absolument différente qu'il faut » prendre. L'égalité d'importance, l'égalité de » poids dans la balance commune, si je puis » m'exprimer ainsi, voilà ce qui doit servir de

» base à la distinction des départemens; or, à » cet égard, l'étendue n'est rien, et la population » est tout. Elle est tout, parce qu'elle est le signe » le plus évident, ou des subsistances qui repré- » sentent le sol, ou des richesses mobiliaires, et » de l'industrie qui les remplacent, ou des im- » pôts dont le produit, entre des populations éga- » les, ne peut pas être bien différent. »

Mirabeau blâmait encore le plan de subdivision projetée, plan qui consistait à créer dans chaque département neuf *communes* fictives, c'est-à-dire neuf agrégations de communes, dont une principale aurait été le centre; et dans chaque *commune* neuf cantons, pourvus chacun d'une assemblée primaire.

Les inconvéniens reprochés aux divisions départementales se retrouveraient, selon lui, dans ces subdivisions; il est vrai qu'afin de résoudre ces difficultés à peu près insolubles pour une législature, le comité proposait de confier le travail des subdivisions à des assemblées locales; « mais, » ajoutait Mirabeau, « la prudence per- » met-elle d'adopter ce moyen? toute votre sa- » gesse n'échouerait-elle pas inévitablement con- » tre les contradictions, contre les oppositions » sans nombre que vous verriez naître? le bou- » leversement que produiraient ces sept cent » vingt assemblées préalables formerait bientôt » de tout le royaume un véritable chaos. »

Mirabeau proposait de distribuer les provinces en départemens, de manière que la totalité du royaume en comprît cent vingt; que chaque département fût placé dans une ville principale; que le ressort fût combiné de manière à se prêter facilement à un système d'administration uniforme pour tout le royaume; il ne voulait pas, d'ailleurs, que l'on procédât à cette division « par surfaces » égales; car ce n'est point d'une manière égale » que la nature a produit la population, laquelle, » à son tour, produit les richesses, » et il demandait que l'on prît pour bases « des distinctions » déjà connues, des rapports déjà existans; et, » pardessus tout, l'intérêt des petites agrégations » que l'on voudra fondre dans une seule. » Il confiait cette première opération à un comité où entrerait un député de chaque province, et qui devrait opérer d'après des données bien connues telles « que l'étendue géographique, la quantité » de population, la quotité d'impositions, la fertilité » du sol, la qualité des productions, les ressources » de l'industrie. » La seconde opération, c'est-à-dire la sous-division des départemens, devait être faite pour chaque province par ses propres députés; enfin il fallait que l'un et l'autre travail fussent combinés de manière à constituer des départemens et des arrondissemens « égaux, autant » que possible, non point en étendue territoriale, » ce qui serait impraticable, ce qui serait même

» contradictoire, mais en valeur foncière, en po-
» pulation, en importance.»

Mirabeau résumait ainsi les conséquences de son plan : « Les départemens ne seront formés que » par les citoyens de la même province, qui déjà » la connaissent, qui déjà sont liés par mille rap- » ports. Le même langage, les mêmes mœurs, les » mêmes intérêts ne cesseront pas de les attacher » les uns aux autres; des sections, connues dans » chaque province, et nécessitées par leur admi- » nistration secondaire, seront converties en dé- » partemens, soit que le nombre des citoyens y » soit assez considérable, soit qu'il faille en réunir » plusieurs, pour n'en former plus qu'une seule. » Par-là l'innovation sera, j'ose le dire, moins » tranchante, et le rapprochement plus facile. » L'attente des ennemis du bien public sera trom- » pée; et la dislocation des provinces, impérieu- » sement exigée par un nouvel ordre de choses, » n'excitera plus aucune commotion. »

Ces propositions avaient été combattues dans leurs principales dispositions par le comité dont Mirabeau avait lui-même critiqué les idées. Le 14 novembre il reproduisit les siennes, les motiva, les défendit avec force; mais, dans la crainte des répétitions et des longueurs, nous n'analyserons pas ces nouveaux développemens d'un projet qui entra en grande partie dans la loi de division départementale, et de sous-division administrative

(15 janvier, 16 et 20 février 1790) dont la France a joui depuis, et dont l'expérience d'un demi-siècle a démontré la sagesse et les avantages (1).

On a vu que dans la séance du 26 septembre 1789 l'éloquence de Mirabeau avait entraîné l'Assemblée à voter de confiance le plan présenté par Necker, pour subvenir aux besoins du service, et soutenir les finances, jusqu'à ce qu'un système de contributions publiques eût été voté par la législature. Parmi les combinaisons subséquentes du ministre était un projet de convertir *la caisse d'escompte* en une *banque nationale*.

Devenu l'infatigable antagoniste de cette caisse, depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis qu'elle avait gravement abusé de son privilége, Mirabeau ne l'a-

(1) Cette loi, modifiée depuis dans ses détails, mais non dans ses bases essentielles, partagea la France en quatre-vingt-trois départemens, régis chacun par un directoire et un conseil administratif; les départemens furent sous-divisés en districts régis de même par un directoire et un conseil; les districts comprirent divers cantons, etc. La principale des modifications qu'apporta dix ans après à cette organisation la loi du 28 pluviôse an VIII, qu'on peut considérer comme la constitution administrative du Consulat qui tendait à *monarchiser* des institutions trop républicaines, fut le remplacement de l'autorité collective des directoires de département et de district par l'institution d'un seul fonctionnaire, sous les titres de préfets et de sous-préfets; ce qui, sauf le nombre, était un retour évident à l'ancienne magistrature des *intendans* et des *subdélégués*.

vait pas plus épargnée dans ces derniers temps(1), selon ses promesses dès long-temps consignées devant le public, dans ses ouvrages sur les finances, et devant les électeurs provençaux, à qui il avait promis « d'attaquer cet établisement » égoïste et infidèle, jusqu'à ce qu'il fût enfin et » pour la première fois, et pour toujours, administré dans l'esprit du véritable financier de » Sénèque (2). »

Mirabeau s'était donc soulevé contre l'idée d'une sorte d'adoption nationale de la caisse d'escompte, et il avait préparé pour cette occasion un discours

(1) « Un financier de la caisse d'escompte vint (le 20 juillet 1789), au nom de son agioteuse compagnie, féliciter » l'Assemblée nationale et lui offrir, sur le crédit, tous les » éclaircissemens nécessaires, à peu près comme les chevaliers d'industrie qui viendraient instruire la Sainte-Hermandad. Un député des Communes qui a dévoilé depuis » long-temps les manœuvres de ces vampires, prit jour dans » l'Assemblée pour lui offrir, à cet égard, un travail très » important et très urgent. » 19e *Lettre du comte de Mirabeau à ses commettans*, du 9 au 24 juillet 1789, page 49.)

(2) *Lettre d'un bourgeois de Marseille à un de ses amis*, déjà citée dans les présens Mémoires.

Il y a probablement ici allusion à ce passage de Sénèque parlant à Paulin, son beau-père, selon la conjecture de Juste Lipse : « *Tu quidem orbis terrarum rationes administras,* » *tam abstinenter quam alienas, tam diligenter quam tuas,* » *tam religiose quam publicas; in officio amorem conse-* » *queris, in quo odium vitare difficile est*, etc. » (*De brevi-* » *tate vitæ*, XVIII.)

énergique qui, à la vérité ne fut pas prononcé; mais il a été imprimé, et nous en dirons ici quelques mots comme introduction nécessaire au compte que nous avons à rendre de la séance du 20 novembre, où, à propos de la même question, Mirabeau put, cette fois, arriver à la tribune.

Appuyant sur l'irrésistible nécessité de fonder solidement le crédit public, Mirabeau blâme avec amertume les *arrêts de surséance* que nous l'avons déjà vu combattre ailleurs, arrêts qui, quatre fois en huit ans (le dernier était du 18 juin 1789), avaient permis à la caisse d'escompte de limiter d'abord, d'atermoyer ensuite le remboursement de ses billets, c'est-à-dire d'éluder, même de violer l'obligation essentielle et fondamentale de son privilége. Il prouve que ces arrêts absurdes, iniques, sont de plus illégaux, car les seuls créanciers de la caisse avaient le droit de lui accorder des délais; il démontre que les embarras, soit vrais, soit simulés, qui, avec l'aide de l'autorité aveugle ou complice, ont servi à la caisse de prétexte pour suspendre ses paiemens à vue, nuisent prodigieusement aux transactions commerciales, parce que les étrangers ne veulent plus de papier sur Paris, depuis qu'ils savent que ce papier ne sera payé qu'en billets de caisse, qui devraient être et ne sont plus payables *à présentation*; d'où il résulte que, hors de la capitale, ces billets n'ont plus qu'une partie de leur valeur. Enfin parmi les

inconvéniens graves qui s'ensuivent, il faut compter, dit l'orateur, de grandes pertes sur le change, et une immense exportation de numéraire hors du royaume (1).

La conséquence nécessaire de ce désordre c'est qu'un profond discrédit atteint la caisse, et par

(1) Voilà le véritable sens de cette phrase, souvent citée, de Mirabeau : « Je ne m'appitoie pas aisément sur la faïence » des grands ou la vaisselle des rois; mais je pense, comme » les préopinans, par une raison différente, c'est qu'on ne » porte pas un plat d'argent à la Monnaie, qui ne soit aussi- » tôt en circulation à Londres. » (Séance du 22 septembre 1789.)

Cette saillie, mal interprétée alors, ne serait pas mieux comprise aujourd'hui, si l'on en jugeait par M. E. Labaume qui dit à ce sujet : « La calomnie osait même empoisonner » les bienfaits du Roi et de la Reine, en adoptant l'opinion » émise à la tribune qu'ils n'avaient fait monnayer leur ar- » genterie qu'afin de subvenir aux dépenses secrètes d'une » conspiration. »

Outre l'évidence du calcul de tactique financière relevée par Mirabeau, pour apprécier l'assertion de M. E. Labaume, on peut relire l'hommage touchant que, quatre jours après le propos incriminé, Mirabeau avait rendu au Roi et à la Reine, en louant à la tribune leur bienfaisance, et leur généreux sacrifice du luxe royal.

L'aperçu de Mirabeau sur la rareté du numéraire est développé dans un discours inédit que nous possédons, mais dont nous n'insérons que deux pages, parce qu'il n'est pas supérieur à tout ce qui a été imprimé par ou d'après Mirabeau, sur la caisse d'escompte, et parce que nous ne voulons pas trop insister sur des questions vieillies, qui ne peuvent plus renaître :

suite la nation; « une nation puissante, une na-
» tion propriétaire du meilleur sol de l'univers,
» une nation fidèle et pleine d'honneur; une na-
» tion qui, une fois éclairée, et par cela même
» sévère dans ses opinions sur la chose publique,
» déploierait en tout genre la plus grande capacité,

» D'où vient que le numéraire disparaît? c'est parce qu'on
» le cache d'abord, et qu'après on l'exporte.

» Pourquoi le cache-t-on? parce que beaucoup d'imagi-
» nations s'inquiètent ou s'irritent des effets inséparables
» d'un grand mouvement politique. C'est à notre constance,
» à notre vigueur, c'est à la raison publique qu'il appartient
» de rassurer les timides, comme de comprimer les malveil-
» lans.

» Pourquoi cet argent, caché d'abord, est-il ensuite ex-
» porté? en voici la raison:

» L'homme inquiet ou mécontent de notre situation po-
» litique, ne le serait pourtant pas assez pour envoyer son
» argent hors du royaume, si les billets de la caisse d'es-
» compte se payaient à présentation; car, pouvant concen-
» trer de grandes valeurs sous un imperceptible volume, sûr
» de réaliser à l'heure, à la minute où il voudrait réaliser, il
» se garderait bien d'encourir le déficit énorme qu'il éprouve
» en envoyant ses capitaux hors de France. Mais, tout au
» contraire, les premiers pas qu'il fait vers leur réalisation
» ne lui procurent que des billets de caisse; et pressé par ses
» appréhensions, il ne peut convertir promptement ces bil-
» lets que contre des lettres de change sur l'étranger.

» Mais Paris n'en reçoit pas. On n'envoie pas négocier des
» lettres de change là où on les paie en billets qui ne peu-
» vent pas être réalisés à volonté. Il faut donc que quelqu'un
» dans Paris les fournisse. Mais qui osera les fournir, s'il ne
» conserve pas dans le prix du change la ressource d'envoyer

» la plus grande puissance, et jouirait du premier » crédit. »

Précédemment la caisse d'escompte a étouffé les plaintes et vaincu les oppositions, en s'appuyant de l'arbitraire ministériel; mais, aujourd'hui que ce moyen lui manque, essaiera-t-elle

» à Londres ou à Amsterdam, des louis ou des écus de France » pour les payer? aussi notre numéraire est devenu, dans ces » grandes places de commerce, plus abondant que les espèces » de toutes les autres nations.

» Il faut donc mettre fin à ce malheur. S'il dure, nous » éprouverons les mêmes calamités qui ont signalé l'appari- » tion de Law. En vain fondrons-nous de la vaisselle pour » en faire des écus. Ce ne sera jamais que comme des gout- » tes d'eau qui irritent la soif au lieu de l'éteindre. Cette » vaisselle passera dans l'étranger, et nous resterons de plus » en plus accablés par nos infortunes (*).

» Et qu'on ne dise pas que j'exagère, qu'au temps de Law » le papier-monnaie était innombrable, car je répondrais » que nous sommes dans une crise politique qu'on ne con- » naissait point alors; et d'ailleurs, qu'importe la forme du » papier quand il déborde partout? n'en sommes-nous pas » accablés? et, dès qu'il faut passer par les billets de la caisse » d'escompte pour réaliser, le nombre de ceux-ci est pres- » que indifférent. »

(*) Cette prédiction sur laquelle Mirabeau revint plusieurs fois n'empêcha pas les offres de métaux de se multiplier de tous côtés; et, par exemple, l'Assemblée de décréter le 20 novembre que ses membres feraient *à la patrie le sacrifice de leurs boucles d'argent.*

Ajoutons que les ecclésiastiques-députés, qui n'avaient pas de *boucles d'argent* à sacrifier, se crurent obligés de faire le don, en argent, d'une somme équivalente.

de tromper et d'éblouir l'Assemblée nationale?

Que pourrait dire la caisse d'escompte pour expliquer, ici la langueur, là les désastres des manufactures, du commerce, de l'agriculture, qu'elle devait servir, et qu'elle a paralysés ou compromis? pour faire comprendre comment a disparu l'argent qu'elle devait faire circuler, hausser l'intérêt qu'elle devait réduire? quels moyens proposera-t-elle pour relever le crédit, elle qui a perdu le sien? pour inspirer de la confiance, quand ses opérations alarment tous ses prêteurs? pour rétablir la foi due aux engagemens, quand elle l'a violée?

Ce qui importe donc, « c'est de demander la » révocation de l'arrêt de surséance, afin que la » caisse d'escompte remplisse ses obligations, se- » lon les conditions de son établissement, ou d'or- » donner que sa liquidation soit incessamment » faite, et qu'en attendant elle cesse toute émis- » sion de billets, puisque, ne pouvant pas les » payer à présentation, elle ne fait, en les répan- » dant, qu'augmenter les embarras et accroître les » inquiétudes.

» Si, comme on n'en doit pas douter, elle re- » prend ses paiemens, elle se contraindra elle- » même à de sages mesures. Le discrédit cessera » de s'aggraver par elle; la confiance renaîtra, » du moins dans l'esprit de ceux qui jugeront » sainement de notre situation, qui verront la

» sûreté de l'empire dans la généralité du vœu » national; car un très grand crédit s'attache aux » constitutions libres, aux lois que désire la masse » entière d'un peuple. Eh! quand des lois, et » non des caprices gouvernent une puissante » nation; quand, depuis le monarque jusqu'au » plus pauvre des sujets, chacun connaît ses droits » et ses devoirs; quand, remplissant les uns, on » est assuré de jouir des autres, qui peut crain- » dre de confier sa fortune à d'aussi grandes sû- » retés? »

Si la caisse d'escompte fait sa liquidation, une grande cause de perturbation publique cessera, et la sécurité renaîtra pour elle-même, et pour tous les intérêts qui sont liés à son sort; car, d'un côté, il n'y a nul inconvénient pour elle à exiger la libération de ceux de ses débiteurs qui sont solvables, et, d'un autre côté, si on la laissait continuer tant de lenteurs, de tergiversations, et de fausses mesures, sa ruine, et la ruine des capitalistes dont elle a la fortune en dépôt, pourrait être consommée par celle de ses propres débiteurs, dont elle allègue les embarras pour expliquer les siens. Dans l'état critique où elle est, il faut se hâter de calmer la méfiance universelle, née de la faute qu'on a commise en multipliant les billets, au point de ne pouvoir les payer *à vue;* et le moyen de dissiper cette méfiance, qui s'étend des billets de la caisse à tous les effets pu-

blics, c'est de la forcer à éteindre ses billets avec les valeurs qui, entre ses mains, sont, ou inertes, ou employées à nourrir l'agiotage, c'est-à-dire criminellement détournées de leur véritable destination, au profit de quelques intérêts particuliers.

Vous régénérerez ainsi la caisse d'escompte et vous vous garderez bien de céder à « sa folle ambition de vouloir étendre son empire sur tout » le royaume, et de prétendre à devenir *banque* » *nationale*. Ce titre obligerait-il la nation à répondre des engagemens d'une telle banque? » une telle prétention serait une démence, et si » le titre de *national* n'emporte pas la garantie » de la nation, que signifie-t-il? déploierons-nous » toujours les enseignes du charlatanisme?

» Peut-être aurons-nous besoin d'une *caisse nationale*; peut-être l'industrie des banques sagement réglées conviendra-t-elle pour un peu de » temps à l'administration de nos finances; mais » gardons-nous des piéges de l'intérêt particulier; » craignons cette longue habitude de la capitale, » de chercher dans les besoins de l'État des occasions de fortune. Le crédit, résultant désormais » des volontés nationales, n'a nul besoin d'appui étranger; que le commerce ait autant de » banques qu'il voudra, leur concurrence luisera » toujours utile; mais une banque nationale, une » banque qui prétendrait dans ses opérations,

» être, tout à la fois, l'appui du commerce et » celui de l'État, ne présente que des dangers ; » celui, surtout, d'offrir à la puissance exécutive » les moyens d'éluder les décrets du corps législatif, de se procurer des secours d'argent contre ses intentions et sa politique (1). Ce corps

(1) Cet aperçu est plus développé dans un discours inédit dont nous parlions tout à l'heure, et auquel, du reste, nous n'emprunterons plus qu'une seule citation : « *Quoi! la banque* » *proposée* (*) *se réserve un fonds de cinquante millions, et,* » *par ce moyen, l'État trouvera près d'elle les avances dont* » *il aura besoin!*

» Mais si je ne me trompe, voilà un avantage tout-à-fait » discordant avec notre constitution.

» Selon l'esprit et les maximes qui nous dirigent, il y aura » législature permanente, dépenses réglées, concert obligé » entre la législature et le pouvoir exécutif, celui-ci ne pouvant dépenser, en destination et en quotité, que ce que » celle-là aura voté, ni plus ni moins.

» Or, dans cet état de choses, un établissement qui pourrait avancer des deniers au gouvernement sans l'autorisation de la législature, attaquerait nos principes, détruirait » notre constitution. Cette pièce de rapport lui est donc » étrangère, même hostile, et nous ne pouvons pas l'admettre.

» S'il est besoin d'avances, la législature doit les ordonner, » et dès lors, nous ne pouvons pas préparer un établissement » pour lui demander de temps à autre des avances. En quoi » consisteront-elles ? serons-nous dépourvus de moyens parce

(*) Le projet d'une banque particulière proposée par le député Laborde de Méréville.

» surveillera-t-il une banque qui embrasserait » tous les genres d'affaires? cette surveillance se- » rait contraire aux principes de la liberté, au » secret dont la manutention des banques ne » peut se passer. Laisserez-vous, cependant, sans » une inspection exacte et sévère, l'usage des » ressources que l'état de nos finances nous con- » traint de chercher dans le crédit? Non, car cette » inspection n'exigeant aucun secret, sera elle- » même une base de crédit : il faut donc laisser » au commerce ces établissemens, et en séparer » soigneusement les nôtres. »

Mais on vous menacera encore de la chute de la caisse d'escompte, et l'on vous dira qu'il faut se hâter de la remplacer par un autre établissement. Loin de désirer cette chute, c'est pour l'empêcher que je vous supplie d'asseoir le crédit national sur des bases inébranlables ; mais il ne faut plus que la caisse d'escompte prétende retenir désormais le monopole dont elle a violé les conditions, au lieu de les remplir.

Mirabeau concluait donc en demandant que les *arrêts de surséance* « fussent déclarés contraires » à la foi publique, » et que le Roi fût supplié de retirer celui du 18 juin 1789.

Il nous semble que cette analyse du travail

» que nous n'aurons pas à notre dévotion une banque d'ac- » tionnaires? je crois que le prestige de l'utilité pourrait » bien avoir gagné M. de Laborde lui-même. »

dans lequel Mirabeau combattit par anticipation la proposition de Necker, du 14 novembre 1789, nous dispense d'insister sur les débats de ce projet. Nous nous bornerons à dire que, comme nous l'avons annoncé, il tendait à convertir la caisse d'escompte en *banque nationale ;* à lui donner un privilége pour dix, vingt ou trente ans ; à en faire élire par les actionnaires, les administrateurs, portés au nombre de vingt-quatre, dont six ou huit étrangers aux affaires de banque et de finances ; à faire surveiller leur gestion par des commissaires publics, pris dans l'Assemblée nationale; à limiter l'émission des billets à 240 millions ; à faire cautionner par la nation ces billets, qui seraient reçus pour argent comptant dans les caisses publiques et particulières, etc.

A l'appui de cette proposition, Necker déclarait que les ressources créées par l'Assemblée nationale ne pouvaient être que graduellement et lentement réalisées; que, cependant, une somme de 170 millions, comptant, était indispensable au service de l'État; qu'il fallait, par conséquent, user de quelque moyen extraordinaire pour l'obtenir.

Mirabeau soutint, le 20 novembre, que ce projet, repoussé d'avance par la plupart des convictions, serait à la fois dangereux et stérile ; qu'en effet, la caisse d'escompte, transformée en banque nationale, ne prêterait à l'État que le crédit de

l'État; qu'ainsi elle serait inutile; que la conversion proposée ne ferait pas cesser l'absurde et fatale iniquité des arrêts de surséance; que la garantie nationale imposerait à l'État des obligations qui seraient encore trop onéreuses, alors même que l'opération obtiendrait un plein succès d'ailleurs impossible; qu'un privilége exclusif accordé à la banque porterait un grave préjudice aux provinces; l'orateur, en concluant au rejet de la proposition, renouvela celle qu'il avait précédemment présentée, et qui tendait à séparer la dette publique, en principal et intérêts, des autres dépenses, et à la soumettre à une gestion particulière, sous la surveillance de la nation.

Nous n'étendrons pas plus loin ce simple extrait, parce qu'il s'agit ici d'une question temporaire et circonscrite, tandis que selon notre plan, nous n'insistons d'ordinaire que sur les généralités. Le même motif nous détermine à ne point faire usage (sauf les citations qu'on a lues tout à l'heure), d'un long discours, déjà cité, dont nous possédons le manuscrit, et par lequel Mirabeau devait combattre la proposition présentée le 5 novembre 1789, par Laborde Méréville (1), qui,

(1) Il s'agit ici de François-Louis-Joseph, garde du trésor royal, député d'Étampes à l'Assemblée nationale, fils aîné du bienfaisant et célèbre banquier de la cour, Jean-Joseph de Laborde, qu'on a souvent confondu, mal à propos, avec le

écartant aussi de son côté, l'idée de *la banque nationale* de Necker, proposait une banque de particuliers pour lesquels il demandait : « l'autori- » sation de faire fabriquer des espèces, et de rece- » voir, comme caissiers de la nation, les fonds des » dépenses qui ne pouvaient se payer dans les » provinces. » Le discours dont nous parlons nous paraît être l'ouvrage de Clavière plus que de Mirabeau qui, à la vérité, avait beaucoup corrigé, de sa propre main, le manuscrit; mais qui du reste ne nous semble pas se l'être approprié, et qui dans le cas contraire l'aurait probablement refait, sinon quant au fond, du moins quant à la forme.

Enfin, sur cet ensemble de questions financières nous nous bornerons à dire que l'Assemblée n'adopta ni les idées de Mirabeau, ni celle de Laborde Méréville ; et que, par décret des 19 et 21 décembre, en maintenant la caisse d'escompte et la surséance, elle créa un système de finances tout nouveau, dons nous n'avons pas à nous oc-

fermier général Jean-Benjamin de Laborde ; celui-ci avait été premier valet de chambre de Louis XV, et avait publié plusieurs ouvrages, notamment des *Tableaux de la Suisse*, que nous avons mentionnés à propos de l'écrit de Mirabeau sur *Cagliostro et Lavater*.

Comme tant d'autres hommes de bien et de mérite, les deux de Laborde, Jean-Joseph et Jean-Benjamin, ont péri en 1794 sur l'échafaud révolutionnaire.

cuper ici, d'autant qu'il ne dura guère, et qu'il fut remplacé par d'autres mesures que nous exposerons, quand il en sera temps, en ce qui concerne la part qu'y prit Mirabeau.

Au moment de passer à d'autres matières, nous nous apercevons que les discours prononcés ou projetés, dont nous venons de rendre compte, sont les derniers travaux connus de Mirabeau, sur des sujets de finances, sauf en ce qui concerne les *Assignats*, question qui ne vint, pour lui du moins, que huit mois plus tard, et qui d'ailleurs est toute spéciale, comme les circonstances d'où elle sortit.

En conséquence, et pour terminer ici ce qui concerne les généralités financières, nous croyons à propos de transcrire quelques pages d'une correspondance privée, où Mirabeau s'exprime d'une manière également énergique et conséquente sur le compte du ministre, et présente une combinaison d'aperçus financiers et de principes constitutionnels qui, si nous ne nous trompons pas, seront goûtés par nos lecteurs.

Vers l'époque où nous sommes parvenu, Mirabeau écrivait à un de ses amis : « Ce n'est pas à » un homme tel que vous qu'il faut dire que jus- » qu'ici M. Necker a fait faire à l'Assemblée na- » tionale, en finances, le métier d'un mauvais » bureau de finances, et non le métier d'une As-

» semblée législative. Nos fonctions, comme législateurs dans cette partie, c'est d'arrêter un » système général d'impositions, et par conséquent » de fixer une législation de l'impôt, travail d'autant plus important et d'autant plus difficile, » que tous les systèmes d'impositions établis en » Europe sont fondamentalement vicieux et mauvais (1)... Les circonstances de tous les jours » ajoutent au portrait du pilote agonisant (2) des » couches fort rembrunies. Cet homme, qui ne » fut jamais qu'un financier médiocre, et qui n'a » ni les élémens naturels ni les talens acquis d'un » homme d'Etat, perdrait dix empires plutôt que » de compromettre son amour-propre, ou de faire » signal de détresse, au moins dans sa conduite » ministérielle; car, d'ailleurs il ne nous épargne » ni les jérémiades ni les alarmes. La véritable » agonie qu'il cherche depuis quelques mois à » prolonger est enfin convertie en maladie de » langueur, dont les symptômes sont si graves, » qu'il est douteux qu'elle finisse avec sa mort » individuelle. Tout était encore entier il y a » quelques mois; tout se décompose aujourd'hui, » et la plus belle, la plus grande des révolutions » menace d'avorter par l'impéritie d'un banquier » hors de sa place, et le plus beau des royaumes

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 498.
(2) Necker.

» de périr par la maladie honteuse des finan-
» ces (3). »

On retrouve de semblables présages et la même expression dans une lettre subséquente. « Nous » périrons par la partie honteuse des finances, » nous et notre magnifique révolution, si nous » ne nous résolvons pas à circonscrire rigoureu- » sement ce que nous pouvons. Quels sont les » deux besoins indispensables de notre société ? » payer les troupes et les intérêts de la dette, » afin de faire reparaître la confiance avec le » numéraire. A qui persuadera-t-on que l'on ne » fera pas supporter très gaiment à un royaume » tel que le nôtre les 350 à 380 millions qu'il faut » pour ces deux objets? Atermoyez tout le reste » en renouvelant le titre, c'est-à-dire en donnant » de nouveaux papiers qui portent intérêt ; car il » faut faire des intérêts à ses créanciers, quand » on recule leur paiement. Cependant changez » votre système d'impôts, et laissez à l'industrie et » au commerce, abandonnés au régime de la li- » berté, à réparer les plaies de la fiscalité et à » fournir des moyens de reconstituer et d'amortir » votre dette, et vous verrez ce que deviendra en » quinze ans votre empire français constitué. Je » dis quinze ans, parce que rien ne prendra de » véritables racines que par un bon système d'é- » ducation publique, et certainement il faut au

(3) *Lettres à Mauvillon*, page 493.

» moins quinze ans pour planter des hommes » nouveaux (1). »

Nous ne rapporterons plus que ce dernier fragment : « En laissant aux assemblées de districts » et de départemens (car vous savez que nous » n'avons plus de provinces) à répartir sur eux » l'impôt, il faut que l'Assemblée nationale en » fixe exclusivement la nature et la quotité, sans » quoi nous retomberons dans la confusion des » langues, et la barbarie des perceptions et des » contributions contradictoires, sans compter que » le gouvernement trouverait dans ce reste de » l'ancien système des moyens d'indépendance » que nous ne devons jamais lui laisser. En tout, » je tiens plus que jamais à mon opinion, qu'un » grand empire ne peut être vraiment bien gou- » verné que comme une congrégation de petits » états fédératifs, dont le nœud fédéral est dans » une assemblée représentative médiatement pré- » sidée et surveillée par le monarque. C'est ainsi » que, par la seule force d'une bonne constitution, » nous aurions bientôt les bords du Rhin, et ce » qui est plus, une irrésistible influence sur tous » les gouvernemens de l'Europe, pour l'améliora- » tion et la plus grande prospérité de l'espèce » humaine. Mais pour cela, il faut administrer, » il faut que nous ne soyons pas obligés de faire, » outre les lois générales, les lois de détail, aux-

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 504.

» quelles nous n'entendons rien et ne devons rien » entendre. Il faut que le gouvernement soit pro- » fesseur et non disciple, chef et non esclave. Il » faut que le délégué de la nation n'aille pas en » sens contraire avec elle. Il faut enfin qu'un » joueur de gobelets agonisant ne veuille pas con- » tinuer ses grossiers tours de passe-passe, quand » il n'est plus question ni de gibecière ni de tré- » teaux. Il faut que Comus ou Pinetti (1) ne veuil- » lent pas réussir à l'Académie des sciences, » comme ils ont charmé à la foire (2). »

Le 8 décembre 1789 l'Assemblée nationale discutait le travail relatif à l'organisation des municipalités, et cette discussion suggéra à Mirabeau une proposition dont l'initiative lui appartenait tout naturellement.

Sa sorte de vocation native, signalée dès sa jeunesse, le hasard des circonstances, ses fautes et ses infortunes, le besoin de se défendre, et l'instinct ardent de la liberté, l'avaient de tout temps porté à l'étude des affaires publiques. Mais fort peu de personnes s'y adonnaient à cette époque ; la révolution, en mettant tous les esprits en mouvement, les avait, au moins pour la plupart, pris au dépourvu ; partout, et surtout dans l'Assemblée, des hommes d'ailleurs bien intentionnés, généreux, éclairés, n'avaient pas, à beaucoup

(1) Fameux prestidigitateurs.

(2) *Lettres à Mauvillon*, page 505.

près, l'expérience et l'habileté pratique indispensables dans l'exercice des fonctions auxquelles tous aspiraient dès lors, et pouvaient désormais prétendre; et pour des législateurs tels que Mirabeau qui, loin de considérer la révolution comme une commotion passagère, en embrassaient d'avance les résultats indéfinis, il y avait grande utilité à y préparer les mœurs nationales, et à faire l'éducation politique des futurs fonctionnaires; préalable bien nécessaire, en effet, pour qu'en temps et lieu ils se trouvassent au niveau des institutions qui les appelleraient aux affaires publiques, et qu'ils en assurassent ainsi le développement libre et prospère, au lieu de le contrarier, même involontairement, comme on n'en voyait que trop d'exemples à l'époque dont nous nous occupons.

Mirabeau proposait « d'assujétir à une marche » graduelle les membres des différentes adminis- » trations publiques.

« Si nous n'avions pas posé l'égalité comme une » loi fondamentale, on dirait peut-être qu'il est » contraire aux préjugés de quelques individus de » commencer la carrière des affaires publiques » par des commissions subalternes; mais cette » égalité, dont nous avons fait une loi, il nous » importe qu'elle ne soit pas une chimère; il nous » importe qu'elle soit retracée dans toute la cons- » titution, qu'elle en devienne le principe indes-

» tructible, et que, par une suite de nos établis-
» semens politiques, les mœurs, les habitudes, les
» sentimens se rapportent aux lois, comme les lois
» se rapportent à la raison et à la nature des cho-
» ses. Si nous négligeons les secrets de cet accord,
» si nous ne mettons pas l'homme en harmonie avec
» les lois, nous aurons fait un beau songe philoso-
» phique, nous n'aurons pas fait une constitution.
» Les règles fondamentales d'un bon gouverne-
» ment sont faciles à connaître; mais lier si bien
» ces règles à l'exécution, que l'obéissance de la
» loi découle de la loi même, enchaîner les ci-
» toyens par toutes les habitudes au joug de la
» loi, c'est aller au-delà du philosophe, c'est at-
» teindre le but du législateur.

» Une marche graduelle n'est-elle pas indiquée
» par la nature elle-même dans toutes ses opéra-
» tions, par l'esprit humain dans tous ses pro-
» cédés, par l'expérience dans tous ses résultats,
» comme la marche à laquelle a voulu nous assu-
» jettir l'auteur éternel des êtres? La politique est
» une science; l'administration est une science
» et un art, le gouvernement embrasse tout ce
» qu'il y a de grand dans l'humanité; la science
» qui fait le destin des états, est une seconde reli-
» gion, et par son importance et par ses profon-
» deurs.

» L'art le plus difficile serait-il donc le seul qu'il
» ne faudrait point étudier? le regarderions-nous

» comme les jeux de hasard que l'on n'apprend » point parce qu'ils dépendent de combinaisons » qui surpassent notre portée? raisonnerions-nous » sur la politique autrement que sur tous les ob- » jets de la vie?

» Si l'expérience ne se forme que par degrés, » si elle étend sa sphère peu à peu, si la marche » naturelle est de s'élever graduellement du sim- » ple au composé, la nature et la raison veulent » que l'on passe par les fonctions les plus simples » de l'admininistration, avant de parvenir aux » plus compliquées; qu'on étudie les lois dans » leurs effets, dans leur action même, avant d'être » admis à les réformer, et à en dicter de nouvel- » les; qu'on ait subi enfin un genre d'épreuves » qui écarte l'incapacité ou la corruption, avant » d'arriver à l'Assemblée nationale. »

Si vous décidiez que nul ne pourra être nommé député qu'après avoir été deux fois élu administrateur ou juge, vous donneriez une double valeur à toutes les élections, vous mettriez les candidats dans l'obligation de mériter dès leur début l'estime de leurs concitoyens; vous amélioreriez par une heureuse réforme la jeunesse que trop souvent la frivolité et ensuite les désordres conduisent à la nullité; vous releveriez des classes « qui, » dans tous les pays du monde, semblent s'abais- » ser dans l'ordre moral, à proportion de ce qu'el- » les s'élèvent dans celui de la société. »

« Un second motif me démontre l'utilité du système graduel, c'est la nécessité de rendre toutes les fonctions publiques intéressantes et honorables, de répandre une émulation de vertu et d'honneur dans les municipalités, de rehausser le prix des suffrages populaires, même lorsqu'ils ne confèrent qu'une place subalterne d'administration.

» Vous ne craindrez plus alors que les municipalités soient dédaignées par les uns comme des emplois inférieurs, redoutées par les autres comme des postes de fatigue et d'ennui; abandonnées à un petit nombre de postulans qui, dépourvus de tout mérite, de toutes facultés, de toute considération personnelle, ne tarderaient pas à les avilir; car les places ne valent souvent, aux yeux des hommes, que par l'idée qu'ils se forment de ceux qui les recherchent et qui les occupent.

» Vous le savez, il n'est pas d'emploi si mince dans la société qui ne puisse donner du lustre à l'homme qui n'en a aucun, ni si peu lucratif qui ne présente une ressource à quiconque en est dépourvu. Mais nous devons élever les municipalités au-dessus des ambitions et des intérêts de ce genre.....

» Sachons, d'ailleurs, donner de l'éclat à tous les emplois décernés par la patrie. Gardons-nous d'un préjugé malheureux, qui, sur la ruine

» des distinctions anciennes, ne manquerait pas
» d'élever des distinctions d'une nouvelle espèce;
» qui, sur les débris des classes et des ordres,
» créerait de nouvelles classes, de nouveaux or-
» dres tirés du sein des élections mêmes, des dif-
» férences inévitables entre les municipalités, les
» administrations de département, et l'Assemblée
» nationale. Nous n'aurions fait notre devoir qu'à
» demi, si nous n'ôtions à l'orgueil cette ressource
» dangereuse. Mais nous mettrons de la fraternité
» entre toutes les fonctions publiques, si la moins
» éclatante de ces fonctions est un degré néces-
» saire pour s'élever; si la plus haute tient, par
» des transitions inévitables, aux grades infé-
» rieurs; si tous les honneurs publics sont comme
» une onde pure distribuée dans des canaux dif-
» férens, mais coulant des uns dans les autres,
» toujours limpide, et surtout toujours la même.
» Cette filiation des emplois produirait un autre
» effet non moins avantageux; l'ambition des hom-
» mes deviendrait, dans les places les moins bril-
» lantes, la caution de leur zèle à en remplir les
» devoirs. Ah! que le législateur est puissant quand
» il a su donner aux passions cette direction mo-
» rale, quand il a su montrer aux citoyens leur
» intérêt dans leur probité, quand il a eu l'heu-
» reuse habileté de prendre leurs inclinations do-
» minantes pour les leviers de la loi! Quelque
» fonction qu'un homme exerce, lorsqu'elle est

» un état passager d'épreuve, sur lequel on ap-
» précie ses talens et son intégrité pour l'élever à
» des postes plus éminens, dès lors on peut comp-
» ter sur son attention continuelle à se maintenir
» irréprochable, et à se concilier l'estime de ses
» concitoyens.

» Vous avez fait de sages décrets pour établir la
» responsabilité de tous les officiers publics; mais
» punir, réprimer, retenir par la crainte, c'est peu
» de chose; au lieu d'aiguiser contre les lois la
» subtilité des hommes, et leur fatale industrie à
» les éluder, il faut asseoir l'obéissance due à ces
» lois sur des motifs qui, pénétrant au fond des
» cœurs, la rendent douce et facile; on n'arrache
» jamais par des lois réprimantes qu'une docilité
» trompeuse et dégradée; mais l'honneur mis en
» dépôt dans les suffrages du peuple, mais l'es-
» pérance habilement ménagée de place en place,
» et de fonctions en fonctions, mais l'ambition
» appelée à tout mériter au lieu de tout envahir,
» voilà des ressorts dont la force est en proportion
» avec les obstacles qu'il faut surmonter, des res-
» sorts qui ont la trempe indestructible de la li-
» berté. »

L'orateur s'appuie des exemples de Rome, et de l'opinion de J.-J. Rousseau; il revient sur les avantages de l'émulation que fera naître la gradation régulière et légale de l'avancement; il va au-devant des objections qu'il prévoit de la part

des personnes qui craindraient de restreindre ou même de violer la liberté des élections; il cite les restrictions inévitables qui existent déjà, et qui, en réglant des conditions d'âge et de cens, excluent par le fait une foule de prétendans; il montre le même effet, quoique indirect, dans l'inamovibilité, pourtant indispensable aussi, de certains emplois; il montre aux députés que n'étant et ne pouvant être élus, chacun, que par un seul département, et par un petit nombre de délégués de sa population, ils trouveront eux-mêmes dans un système d'élections graduelles, une consécration plus solennelle et plus forte, parce qu'elle aura été plusieurs fois répétée; enfin, ajoute l'orateur, les électeurs pourront dire à leurs concitoyens: « Notre choix a été dicté par le vôtre; » nous ne vous donnons pas un homme inconnu. » Il est précédé de ses services, et la voix publi- » que nous l'a désigné. Quant aux provinces, elles » se donneront par-là des cautions réciproques » que la brigue, la faveur, la complaisance, la vé- » nalité, un caprice populaire, une fantaisie su- » bite, ne livreront pas les destinées de l'empire » à des représentans corrompus ou ineptes. Les » provinces seront ainsi plus calmes, plus tran- » quilles sur la foi de la raison publique; les dé- » crets souverains seront plus respectés, et l'opi- » nion morale sera leur plus grande puissance. »

Mirabeau reconnait, du reste, qu'un pareil sys-

tème ne pourrait pas être immédiatement établi ; il propose, en conséquence, de ne l'appliquer à l'élection des députés que huit ans après la date du décret à intervenir ; et à l'élection des membres des administrations départementales, qu'après cinq ans écoulés depuis le même point de départ.

L'adoption de cette proposition si judicieuse et si habile aurait eu des avantages de tout genre ; et par exemple elle aurait prévenu ou du moins atténué à certains égards les inconvéniens déplorables du décret qui empêcha les députés d'une législature d'être appelés à la suivante ; néanmoins le projet de Mirabeau rencontra les plus violentes oppositions de la part, surtout, de Barnave et de Duport qui, chaque jour, ainsi que leurs amis politiques (1), se séparaient plus ouvertement de leur imposant collègue. Cette fois encore, de petites passions éphémères prévalurent sur les profondes combinaisons d'un homme dont le génie embrassait tout l'avenir ; malgré l'appui de quelques

(1) On connaît le célèbre *triumvirat* de Barnave, Lameth et Duport. Leur rôle respectif nous paraît caractérisé d'une manière juste et piquante par un historien de la révolution : « Les rôles étaient partagés ; Duport pensait ce qu'il fallait » faire, Barnave le disait, et Lameth le faisait. » (Emm. Toulongeon, tome 1, p. 65.)

Dans cette circonstance, le vicomte de Mirabeau vota avec eux. Lui, du moins, était dans son véritable rôle.

députés sages (1), il ne lui fut pas même permis de réfuter les objections, et son projet échoua contre une coalition inattendue d'opinions qui, bien que parfaitement contradictoires dans leur principe et dans leur but, furent souvent entraînées par une animosité également haineuse, inconséquente, et aveugle, jusqu'au point de se réunir contre des mesures favorables à leur parti même, non moins qu'aux intérêts de la France et du trône (2).

(1) Tels que Clermont-Tonnerre, et Rœderer, notamment.

(2) Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 238 et suivantes) s'attribue la pensée et la rédaction de ce discours. Quant au défaut de succès, il l'explique par l'opposition du *triumvirat*, et par la défection ou plutôt par l'impuissance de Mirabeau même, qui cependant, « avait embrassé le plan avec chaleur. » Oubliant un fait consigné dans tous les recueils, oubliant que, malgré la plus forte insistance, le grand orateur ne put pas obtenir la parole pour répliquer, Dumont ajoute modestement: « Ce fut une de ces occasions où je re» grettai que Mirabeau, qui *saisissait superficiellement* et » n'approfondissait rien, eût si peu le talent du débat parle» mentaire; il ne sut pas répondre à Barnave, il ne connais» sait rien sur la question, au delà de son discours, il ne le » possédait pas même assez pour reproduire les argumens » sous les formes de la réplique. »

A la vérité le puissant Dumont vint au secours du débile Mirabeau. « J'eus la satisfaction de répondre dans le *Cour*» *rier de Provence* à Barnave, et je n'ai rien écrit avec tant » de plaisir; je le réfutai complétement, et toute la partie » pensante de l'Assemblée, bien convaincue de l'utilité de

Le 18 décembre l'Assemblée nationale avait eu communication d'une lettre écrite au nom de la ville de Genève qui, en exposant ses embarras politiques et financiers, chargeait néanmoins son compatriote Necker d'offrir à l'Assemblée, de la part de la république, un don de 900,000 francs. Cette démarche excitait une juste méfiance; on l'attribuait aux aristocrates genevois; on supposait que la somme offerte était le prix déguisé d'une garantie qu'ils avaient obtenue contre le parti populaire; Mirabeau, le 29 décembre, appuya cette double supposition. Il s'étonna d'une libéralité proposée aux dépens de tous par quelques Genevois qui, en même temps, présentaient un lugubre tableau de la misère publique; il rappela les prétentions et les attentats des uns, les résistances et les malheurs des autres; l'injuste appui accordé naguères par le despotisme à ceux-là, l'oppression soufferte par ceux-ci. Il demanda si, sous le régime de la liberté, la future constitution devait laisser désormais aux ministres « le pouvoir de » mêler la France dans les tracasseries intérieures

» cette mesure, engageait Mirabeau à la reproduire dans » quelqu'autre circonstance. »

On voit que ce n'est pas d'Étienne Dumont qu'on peut dire qu'il *saisissait superficiellement* l'occasion de se vanter. Nous devons reconnaître, du reste, qu'il y a beaucoup de talent, sinon de style, du moins d'argumentation, dans le morceau cité qui fait partie du n° 79 du *Courrier de Provence*, pages 9 à 24.

» des autres pays, de préparer pour l'avenir des » semences de difficultés, de guerres, de dépenses » onéreuses pour nous, absurdes en elles-mêmes, » et odieuses à nos voisins. » Il prouva que la dignité de l'Assemblée ne lui permettait pas d'accepter une offre à la fois irrégulière et suspecte; et cette fois, ses conclusions furent unanimement adoptées, par un décret rendu séance tenante.

Au milieu des actes d'acquiescement que, de tous côtés, les corporations et les citoyens envoyaient en hommages à l'Assemblée nationale, quelques dissidences partielles signalaient les rancunes et les espérances de sennemis de la révolution.

Ainsi, par exemple, les parlemens auraient voulu arrêter, et même faire rétrograder la crise politique, après l'avoir si hautement provoquée (1).

Antérieurement, des retards de transcription

(1) Ceux qui se signalaient le plus étaient les parlemens de Rennes, de Rouen, de Metz, de Bordeaux, de Toulouse. « Les parlemens s'étaient flattés que les États-généraux, s'ils » étaient convoqués, ressembleraient à presque tous ceux » qui les avaient précédés; que des divisions interminables » s'établiraient entre les ordres dont ces mêmes parlemens » ont, plus tard, réclamé le maintien; et que la Cour, qui » n'avait pas l'opinion en sa faveur, se trouvant au milieu » d'embarras, et peut-être de troubles sérieux, aurait re- » cours à leur influence, et la paierait par de nouvelles con- » cessions. Ils se trompèrent complétement, parce qu'ils » n'avaient point assez observé les immenses changemens » opérés depuis deux siècles dans les mœurs et dans les idées

et d'enregistrement de décrets avaient excité des plaintes et motivé des actes impératifs de la législature, actes en vain combattus par Mirabeau, qui, alors comme dans d'autres circonstances, reprocha à l'Assemblée de s'immiscer dans des actes d'administration (1).

Une pareille désobéissance avait été commise

» des Français, par le progrès des lumières, l'extension du » commerce, et l'accroissement des richesses. Lorsqu'ils s'a- » perçurent de leur faute, ils voulurent revenir sur leurs pas, » mais il n'était plus temps, le prestige était détruit et le » moment arrivé où le pouvoir politique devait être entière- » ment placé en dehors de l'ordre judiciaire. (Alex. de La- » meth, tome 1, page 250.)

(1) « De qui doivent émaner les ordres aux tribunaux, » aux municipalités, aux corps administratifs? est-ce à la » législature qu'il appartient d'exécuter la loi qu'elle a faite? » En Angleterre, où les deux chambres du Parlement sont si » jalouses de leur pouvoir législatif, si actives, si constantes » à le conserver intact, elles se tiennent sans cesse en garde » contre toute atteinte qu'elles pourraient porter au pouvoir » exécutif, soit qu'elles craignent d'affaiblir aux yeux des » peuples une autorité nécessaire, et qui pourtant n'existe » que dans l'opinion; soit que, fidèlement attachées aux prin- » cipes de leur constitution mixte, elles sentent que tout » peut être perdu si le Corps législatif s'attribue l'exécution » de la loi. Ont-elles quelque plainte à former? c'est tou- » jours par des *humbles adresses*, non par des *décrets* ou » des *ordres* qu'elles la font parvenir. *Le roi sera très hum- » blement supplié, etc; sa majesté sera très humblement » requise*, etc.; voilà les formules de ces assemblées où l'on » sait allier l'ordre et la liberté. (*Courrier de Provence*, » n. 55, page 17.)

factieuse des magistrats de Rennes; et que sur sa proposition l'Assemblée décréta, le 11 janvier 1790, qu'ils seraient *inhabiles à remplir aucune fonction de citoyens actifs, jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au Corps législatif, ils eussent été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le Roi.*

Nous avons vu que Mirabeau voulait, pour tous comme pour lui-même, par le concours de tous comme par son propre concours, cette liberté dont la conquête avait été le vœu et l'objet des efforts de sa vie entière, et dont l'idée lui était toujours présente, comme le prouve une lettre familière, entre autres, où il était question de sa propre cause, c'est-à-dire, d'un pamphlet dans lequel il était atrocement calomnié (1).

« Tu as raison, » écrivait-il à sa sœur, « ce li-» belle est infâme; mais c'est le mal d'un bien qui » compense tous les maux possibles; et ne me » parle pas de renoncer au bien à cause du mal, » car ceux qui réclament contre la liberté de la » presse, sous prétexte des abus qui peuvent en » résulter, ressemblent beaucoup au sénat de Car-» thage qui, par un décret insensé, défendit aux » Carthaginois d'apprendre à écrire et à parler

(1). Nous croyons qu'il s'agissait du *Domine, salvum fac regem* de Peltier.

» grec, parce qu'un traître avait écrit en grec, à » Denys, qu'une armée carthaginoise partait pour » attaquer les Syracusains (1). »

Mais il sentait mieux que personne combien il importait de régler légalement l'exercice de cette précieuse liberté, pour empêcher qu'elle ne se détruisît elle-même; et il attendait avec impatience le moment où les circonstances permettraient de fixer une législation spéciale pour la presse.

Cependant il est évident qu'il voulut différer de s'expliquer, jusqu'à ce qu'un débat s'ouvrit à ce sujet sur le principe même, lequel ne fut vraiment approfondi que fort tard, à une époque où d'autres soins absorbaient Mirabeau, qui d'ailleurs ne survécut que de peu de jours au décret (2); et si l'on nous demandait pourquoi ce réformateur si hardi ne saisit pas l'occasion du rapport et du projet présenté par Sieyes le 12 janvier 1790, pour en provoquer la discussion immédiate, et pour empêcher l'ajournement de fait qui eut lieu;

(1) *Voir* Justin, l'abréviateur de Trogue-Pompée.

. . . . . « Comprehensis epistolis, facto senatus-consulto, » *ne quis postea Carthaginiensis, aut litteris græcis, aut* » *sermoni studeret; ne aut loqui cum hoste, aut scribere,* » *sine interprete posset.* » (Lib. XX, cap. 5.)

Lettre inédite de Mirabeau à Mme du Saillant, du 20 mai 1790.

(2) Du 17 mars 1791 qui proclame la liberté de la presse.

si l'on nous demandait encore pourquoi il ne prit pas, à son tour, l'initiative d'une proposition, nous répondrions que Mirabeau, à notre avis, ne se décida à attendre, et ne s'abstint de toute démarche personnelle, que pour n'être pas soupçonné de cacher sa cause propre sous la cause publique.

En effet, aucun autre député n'était plus que lui maltraité par la presse, car il se voyait en butte à toutes les opinions extrêmes, tellement que *l'Orateur et l'ami du peuple*, de Marat et de Fréron, ne le calomniaient pas avec moins de fureur que *l'Ami du Roi* de Royou et *les Actes des Apôtres* de Peltier. Mirabeau se résolut donc de bonne heure à n'opposer aux journaux et aux libelles que le dédain, le silence, et d'itératives insistances dans l'Assemblée pour faire écarter par l'ordre du jour les plaintes individuelles qui lui étaient apportées contre la licence de la presse (1).

Quoi qu'il en soit, avant d'avoir arrêté ses ré-

(1) C'est ce qu'on le vit faire en toutes circonstances, notamment lors des dénonciations réitérées de Malouet, de Demeunier, etc., contre les journalistes et les pamphlétaires démagogues ; et lors des poursuites dirigées par la municipalité contre Marat qui, entre autres atrocités, avait écrit à propos d'un projet de licencier l'armée : « Citoyens ! élevez » huit cents potences ! pendez-y tous ces traîtres, et à leur » tête l'infâme Riqueti l'aîné.... »

Marat, du reste, traitait de même et voulait qu'on traitât

solutions à ce sujet, Mirabeau avait un moment cédé au ressentiment, non pas d'homme privé, mais d'homme politique, que lui inspiraient les attaques réitérées de Mallet du Pan contre la majorité de l'Assemblée; il avait préparé en conséquence une dénonciation oratoire que nous avons en manuscrit; et comme aucun autre discours de lui n'existe sur la liberté de la presse, comme il n'y a pas ici de question personnelle, mais seulement une question générale, comme enfin la manière dont celle-ci est traitée est fort remarquable, nous nous décidons à imprimer ce projet de discours tout-à-fait inédit, pour honorer la mémoire de l'auteur par une nouvelle preuve de talent et de patriotisme.

« Quels que soient les opinions ou les princi-» pes qui partagent cette Assemblée, sans doute » aucun de ses membres n'en méconnaît la di-» gnité. La nation, en choisissant ses représen-» tans, en leur déléguant le pouvoir de la consti-» tuer, n'a pas supposé que tous penseraient de » la même manière; mais elle a prétendu que le

de même non seulement Lafayette et Bailly, les principaux objets de sa haine, mais encore les plus vertueux et les plus sages, les plus éclairés et les plus éloquens députés des diverses nuances d'opinion, tels que Clermont-Tonnerre, Lanjuinais, Rabaud-Saint-Étienne, Camus, Chapelier, Sieyes, Thouret, Larochefoucauld-Liancourt, etc., etc., plus tard, les Lameth, Barnave, Duport eux-mêmes.

» corps entier jouirait des égards et du respect » nécessairement dus à l'importance de nos fonc- » tions, au caractère imposant que tous les Fran- » çais ont imprimé d'avance à nos décrets.

» Ainsi les représentans de la nation, en rece- » vant d'elle le pouvoir le plus grand et le plus » auguste qui puisse être confié à des mortels, » ont par cela même contracté l'obligation de » maintenir, de réprimer tous les actes qui ten- » draient à affaiblir une puissance à laquelle le » sort de l'empire se trouve lié désormais; et » cette obligation est d'autant plus sacrée, qu'on » n'envisage pas sans frémir l'affreuse confusion » où tomberait le royaume, si l'Assemblé natio- » nale cessait de tenir d'une main ferme le fais- » ceau de toutes les volontés.

» Notre conduite a répondu jusqu'ici à l'attente » de nos commettans. Nous n'avons pas toléré la » désobéissance à nos décrets; et quand nous » avons pu croire que les agens du pouvoir exé- » cutif négligeaient de les promulguer, nous nous » sommes hâtés de les rendre responsables des » malheurs qui pouvaient en résulter.

» Mais serait-il moins coupable d'insulter l'As- » semblée nationale, que de lui désobéir? tolére- » rait-elle le manque de respect, qui toujours pré- » pare la désobéissance? Non, sans doute. Vous » approuverez donc que je vous dénonce comme » un délit grave, comme un délit qui ne doit pas

» rester impuni, un outrage dont l'auteur de la » partie politique du *Mercure de France* n'a pas » craint de se rendre coupable envers les repré- » sentans de la nation.

» Voici ce qu'on lit à la page 164 du second nu- » méro de cette année (1).

» *L'Assemblée nationale depuis long-temps était* » *partagée en trois sections : celle qu'on appelle des* » ENRAGÉS, *celle dénommée des* ARISTOCRATES, *et la troi-* » *sième des* MODÉRÉS, *qui n'ont jamais varié depuis* » *l'origine, également éloignés de l'aristocratie et* » *de l'anarchie, du despotisme et de la démocratie.* » *Le parti appelé aristocrate s'est déjà, en grande* » *partie, réuni à ces derniers, c'est-à-dire aux mo-* » *dérés*, etc. »

» Je n'examine point dans quel esprit, sous » quelle influence, le journaliste a composé cet » insolent paragraphe; mais je demande s'il n'est » jamais arrivé à la section des modérés et à celle » des aristocrates (je parle un moment le langage » du journaliste), d'approuver des opinions nées » dans la section des *enragés?* Je demande même » si presque tous les décrets qui, de l'aveu uni- » versel, font le plus d'honneur à cette Assem- » blée, et préparent à l'empire la plus grande » prospérité, n'ont pas été proposés, développés,

(1) Voir *Mercure de France*, n° 2, du 9 janvier 1790. (*Note de l'éditeur.*)

» soutenus par cette même section contre la-
» quelle le journaliste annonce que les deux autres
» vont se réunir? Je demande enfin s'il est avan-
» tageux à la paix publique, au rétablissement de
» l'harmonie, à la restauration du royaume, que
» M. Mallet du Pan invite, dans le plus habile et
» le plus répandu des journaux, les amis nom-
» breux de la section qu'il ose outrager, à user
» aussi, à l'égard des autres sections, de cet amer
» et injurieux langage qui, ne tenant aucun compte
» des erreurs de l'esprit, des habitudes ou des
» préjugés de la naissance, et même de la pu-
» reté des intentions, ne nous présenterait plus
» que comme un assemblage de caractères odieux
» ou méprisables, faisant tour à tour prévaloir les
» passions plutôt que les principes, dans des
» décrets destinés à former la constitution du
» royaume?

» Ce degré d'audace ne peut pas être toléré. Il
» est temps de rappeler aux écrivains les limites
» qu'ils ne peuvent franchir sans se rendre cou-
» pables. Il ne s'agit pas ici de ces personnalités,
» dont nous préférons le plus souvent de nous
» venger par le mépris, plutôt que d'occuper le
» public de nos griefs personnels. Il ne s'agit pas
» de la liberté des opinions sur le mérite des ré-
» solutions de l'Assemblée nationale: tout homme
» a droit de critiquer. Il s'agit d'une atteinte au
» respect dû à la nation elle-même: il s'agit d'une

» insulte qui ne tend pas à moins qu'à provoquer » la sédition, l'anarchie, la révolte ; tandis qu'une » critique motivée avec décence ne provoquera » jamais que des controverses utiles et des repré- » sentations modérées. Il s'agit enfin de la jus- » tice que vous devez à ceux-là mêmes que vous » avez punis de leur désobéissance ; car ils vous » diraient à bon droit : *Tandis que, d'un côté,* » *vous nous frappez, d'un autre côté votre lâche tolé-* » *rance pour des injures provoque à vous désobéir.*

» Mais seriez-vous portés, par un mouvement » de générosité, trop facile contre de tels enne- » mis, à pardonner un outrage qui ne saurait vous » atteindre ? Je ne le crois pas : il me semble que » vous ne pouvez pas transiger avec les intérêts » de la liberté de la presse ; et c'est en son nom » que je réclame votre sévérité.

» Cette salle a retenti plusieurs fois de plaintes » graves sur la licence effrénée d'une multitude » de satires, et jusqu'ici vous avez eu la sagesse » de regarder avec un froid dédain ce déborde- » ment d'insinuations perfides, d'injures, de ca- » lomnies qu'ont dans tous les temps suscitées les » citoyens courageux qui, aux époques mémora- » bles où les peuples se sont levés pour recouvrer » leurs droits, ont également irrité les hommes » qui voulaient refuser de reconnaître ces droits, » et ceux qui pouvaient les compromettre à force » d'en abuser.

» Cependant, comme tout a un terme, les ci-
» toyens qui ont profondément réfléchi sur la li-
» berté de la presse ne sont pas sans inquiétude.
» Ils redoutent pour ce précieux asile de toute li-
» berté légitime, pour ce protecteur invincible de
» toute innocence persécutée, de toute vérité mé-
» connue, pour cette principale et peut-être uni-
» que sauve-garde de toute bonne constitution,
» ils redoutent l'indignation qu'excitent trop aisé-
» ment les excès des factieux qui, pour mieux dé-
» crier les opinions, attaquent les personnes.

» Il faut en convenir : il n'est donné qu'à un
» petit nombre d'hommes de persévérer dans les
» grands principes, malgré les suggestions d'une
» juste et légitime susceptibilité. Plus les inten-
» tions sont pures, plus il est à craindre que le
» ressentiment de l'injustice n'égare les amis de
» l'ordre, et que, sans avoir les mêmes vues, ils
» ne soient conduits à se réunir, non d'intention,
» mais de fait, à quelques conspirateurs qui, en
» haine des droits de tous, voudraient détruire la
» liberté de la presse. Je ne sais si le plus grand
» nombre des membres de cette Assemblée est
» convaincu que cette liberté n'est susceptible
» d'aucune police *de précaution ;* on peut rester
» dans le doute jusqu'à ce que le comité de con-
» stitution ait prouvé, par ses propres tentatives,
» que des réglemens sur la liberté de la presse, qui
» auraient pour objet d'en prévenir les abus, sont

» incompatibles avec les puissans motifs qui com-
» mandent à cet égard des franchises illimitées.

» En effet, après le régime de la censure, à ja-
» mais réprouvé par la raison, que fera-t-on pour
» séparer les avantages et les inconvéniens de la
» presse, en sorte que, jouissant du bien, nous
» soyons préservés du mal? Par exemple, prohi-
» bera-t-on indifféremment tous les ouvrages sans
» noms d'auteurs ou d'imprimeurs?

» Mais pour qu'une telle exclusion n'exposât la
» chose publique à la perte d'aucune vérité im-
» portante, il faudrait qu'il fût possible de rendre
» tous les hommes indépendans, d'élever leur
» âme au-dessus de tous les besoins, et même au-
» dessus de certaines bienséances; il le faudrait,
» dis-je, car autrement cette prohibition priverait
» la société des précieuses lumières que peuvent
» répandre dans son sein le grand nombre d'hom-
» mes éclairés, mais timides, qui, craignant des
» persécutions, se condamneraient au silence, dès
» que vous leur enlèveriez le voile de l'anonyme,
» dont souvent des intentions innocentes peuvent
» vouloir se couvrir, quoi qu'il serve d'ordinaire
» à cacher des desseins criminels ou du moins
» coupables.

» Cette privation peut-elle être justifiée? est-
» elle indifférente dans un bon système de légis-
» lation? ne laisse-t-elle pas aux abus l'espoir de
» se maintenir? n'assure-t-elle pas l'impunité à

» ces délits, contre lesquels on n'a que la censure » de l'opinion?

» Non, nous ne tomberons point dans le double » malheur de multiplier les ennemis du bien en » rendant ses défenseurs plus rares et plus timi- » des. Eh! qui ne connaît les ménagemens dont » la vérité a besoin pour nous persuader, et les » persécutions dont la société elle-même, dans » son inconcevable légèreté, tourmente ceux que » leur franchise, leur zèle ou leurs talens appel- » lent au grand jour? Leur enlèverons-nous l'égide » qui leur est si souvent nécessaire pour les dé- » fendre contre le danger de nous instruire, con- » tre la rage des méchans, contre la vengeance » des passions? Exiger que les auteurs se fassent » connaître, ce serait leur dire: *Nous ne vous per- » mettrons de nous éclairer qu'autant que vous vous » exposerez à perdre votre repos, votre fortune, les » relations qu'on vous a rendues nécessaires.*

» Que ceux qui voudraient assujettir la liberté » de la presse à des lois sévères nous apprennent » donc de quel côté le bien l'emporterait sur le » mal! La société gagnerait-elle aux précautions » qui retiendraient les auteurs des libelles, plus » qu'elle ne perdrait par l'influence de ces pré- » cautions sur les écrivains estimables qui crain- » draient de se nommer? Un bon livre est doué » d'une vie active, comme l'âme qui le produit; » il conserve cette prérogative des facultés vivan-

» tes qui lui donnent le jour. Le bienfait d'un livre » utile s'étend sur la nation entière, sur les géné- » rations à venir. Il agrandit, il féconde l'intelli- » gence humaine; il multiplie, il prolonge, il pro- » page, il éternise l'influence des lumières et des » vertus, de la raison et du génie; c'est leur es- » sence pure et précieuse que l'avenir ne verra » pas s'évaporer; c'est une sorte d'apothéose que » l'homme supérieur donne à son esprit afin qu'il » survive à son enveloppe périssable..... Et l'on » voudrait y attenter, ou seulement en courir les » risques! Ah! les immenses avantages de la li- » berté de la presse peuvent-ils être balancés par » les inconvéniens passagers et circonscrits de ces » libelles éphémères, de ces personnalités calom- » nieuses qui se détruisent en se multipliant, et » dont le mépris qu'elles inspirent ne tarde pas à » devenir le contre-poison?..... La question est » donc jugée. Tout ce qui gênerait la liberté de » la presse léserait nécessairement la nation; ce » serait vraiment un crime, un grand crime. Tuer » un homme, c'est détruire une créature raison- » nable; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la » raison elle-même (1).

(1) Nos lecteurs reconnaîtront ici l'épigraphe du livre de Mirabeau sur la liberté de la presse : *Who kills a man, kills a reasonable creature..... but, he who destroys a good book, kills reason itself.*

» D'ailleurs, vous l'avez vu, l'obligation à laquelle vous assujettiriez les auteurs et les imprimeurs ne vous garantirait pas des libelles. On suppose des noms d'auteurs et d'imprimeurs comme on invente des calomnies, comme on foule aux pieds tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus saint. Dès lors les précautions que vous auriez cru prendre contre la licence des écrivains ne feraient que la rendre plus fâcheuse. Ils ajouteraient à des productions répréhensibles le crime de les faire passer sous des noms supposés. Moins un honnête citoyen prêterait des apparences à la calomnie, plus la calomnie rafinée serait tentée d'emprunter son nom comme une attestation de vérité.

» Et ne croyez pas que s'interdire tout réglement de précaution, ce serait s'exposer à voir rester impunis les libelles, les écrits outrageans, provocateurs du désordre et de l'anarchie : non, pas plus que les autres délits auxquels la société n'oppose que la vengeance des lois.

» Oblige-t-on les hommes à attacher d'avance à leurs discours, à leurs actions, à l'usage qu'ils font de tant de facultés dont ils peuvent abuser, des signes qui facilitent contre eux les poursuites de la justice, lorsqu'ils violent la décence, les lois, l'ordre public? Non, sans doute, et qui oserait y songer? Pourquoi donc l'auteur ou l'imprimeur d'un livre répréhensible serait-

» il plus difficile à découvrir qu'un faussaire, » qu'un voleur, qu'un assassin, qu'un empoisonneur? s'interdit-on l'usage de la monnaie parce » que des malfaiteurs en fabriquent de la fausse? » et le publicateur d'un libelle est-il plus difficile » à découvrir qu'un faux monnayeur? Est-il même » beaucoup de crimes qui, par les détails auxquels il faut s'assujettir pour les commettre, par » les complices qu'il faut avoir, exposent plus » leurs auteurs à être découverts que la fabrication d'un livre?

» Quelle est donc la nécessité de prendre contre » les livres des précautions qu'on ne prend pas » contre des choses dont l'abus est tout à la fois » plus facile, plus dangereux, et où une obscurité plus grande dérobe plus aisément le coupable? Il faut le dire pour la honte éternelle » des gouvernemens, pour l'opprobre de cette » classe d'hommes qui, du sein de l'ignorance, » veulent rester les maîtres héréditaires de toutes » les opinions, de toutes les conditions sociales, » et s'approprier exclusivement le monopole de » tous les rapports et de tous les moyens que la » nature a créés sans distinction au profit de tous » les hommes; il faut le dire, ce n'est pas contre » les livres condamnés par la raison et les bienséances qu'on a imaginé de gêner la liberté de » la presse; c'est contre les livres vraiment instructifs; c'est contre les lumières qu'ils répan-

» dent et qui tendent à détruire les usurpations; » et, dans cette vue criminelle, est-il étonnant » que la force publique ait paru insuffisante à » réprimer les libelles diffamatoires, les écrits » que les honnêtes gens redoutent le plus? Les » diffamations imprimées ne sont-elles pas aussi » un des moyens dont les agens du pouvoir » ont voulu se conserver l'usage, en haine des » hommes assez éclairés et assez courageux pour » se faire redouter des oppresseurs du genre hu- » main?

» Ainsi donc, que le citoyen outragé dans des » écrits trouve les officiers de l'ordre public aussi » zélés à le venger qu'ils se sont montrés jusqu'ici » sourds à ses plaintes, afin de s'en servir pour » appuyer d'exemples leurs odieux et faux argu- » mens contre la liberté de la presse; que la puis- » sance publique soit seulement impartiale dans » sa vigilance, et qu'elle proscrive les écrits qui » corrompent, comme elle a persécuté ceux qui » instruisent, et bientôt on verra s'épurer l'usage » de la plus précieuse des libertés; et bientôt elle » ne servira plus qu'à défendre et attaquer ce qui » doit être attaqué et défendu dans l'intérêt de » l'ordre public, dans l'intérêt de l'amélioration » sociale.

» C'est d'en haut que doivent venir les exemples » utiles et courageux; en conséquence, et tous » les principes étant religieusement réservés, je

» conclus à ce que l'Assemblée nationale, qui ne » peut pas être soupçonnée de passion contre un » journaliste, essaie elle-même l'usage du meil- » leur moyen de préserver la société et les indi- » vidus de toute licence criminelle dans les écrits. » Le parlement d'Angleterre est inexorable con- » tre les outrages faits à sa dignité; il ne souffre » point qu'on insulte en lui la nation qui lui con- » fie l'exercice de sa volonté; la certitude d'une » punition soudaine avertit tous les écrivains que » les débats qui divisent la chambre ne sont pas » une raison qui autorise à injurier aucune de ses » sections; et que si les partis se combattent avec » chaleur, il ne faut pas oublier que l'opinion qui » prévaut devient la loi de l'État, et que cette loi » doit être respectée, quel que soit celui des sys- » tèmes rivaux à la prépondérance duquel le pu- » blic l'attribue.

» Je propose que l'auteur de la partie politique » du *Mercure de France*, et le propriétaire de ce » journal, soient mandés à la barre, et qu'ils » soient censurés par le président. »

Le 22 janvier 1790, au sujet du rapport du comité des finances qui proposait de liquider l'arriéré, un député du côté droit, Cazalès, demanda que l'origine, les causes, les progrès de la dette publique fussent soumis à de minutieuses et sévères investigations. Mirabeau, en qui la haine

des abus du passé ne dominait jamais les vues d'une sage politique, Mirabeau, disons-nous, se récria sur les dangers dont une pareille mesure renouvelée des anciennes *chambres ardentes*, menacerait le crédit public, « par l'établissement » d'une inquisition arbitraire qui pourrait frapper » également sur les titres légitimes et sur les ti» tres illégitimes. » Le fougueux organe du clergé, qui, défenseur habituel de la propriété, appuyait inconséquemment la proposition de Cazalès, l'abbé Maury se livra dans cette occasion à un emportement tel, qu'une proposition fut faite de l'exclure de l'Assemblée. Mirabeau voulut prendre la parole; soit qu'ils ignorassent, soit qu'ils feignissent d'ignorer l'empire qu'il avait sur lui-même, et la générosité de caractère qui ne lui permit jamais d'autre vengeance que le dédain (1), quelques députés exprimèrent la crainte que la violence de l'abbé Maury ne fût imitée par son an-

(1) Ce sentiment si naturel à un homme qui avait profondément la conscience de sa force, ce dédain réfléchi est la seule explication que nous ayons à donner sur la prétendue poltronnerie de Mirabeau. Aussi ses amis l'ont-ils entendu plus d'une fois s'appliquer ce passage de Sénèque: « *Magni* » *animi est injurias despicere: ultionis contumeliosissi*» *mum genus est, non esse visum dignum, ex quo peteretur* » *ultio. Multi leves injurias altius sibi demisere dum vin*» *dicant. Ille magnus et nobilis est qui more magnæ fœræ,* » *latratus minutorum canum securus exaudit.* » (De ira, lib. II, cap. 32.)

tagoniste habituel ; mais Mirabeau n'avait vu dans le projet d'*exclusion* « qu'une grande question » de droit public, qui n'était certainement ni dé- » cidée ni instruite, » il ne demanda contre l'abbé Maury qu'une simple censure, et l'Assemblée la prononça (1).

Notre conviction est que, pour éviter des lon-

(1) On sait combien furent vives et souvent personnelles, les luttes de tribune qui mirent tant de fois aux prises Mirabeau et l'abbé Maury. On n'a, sur leurs rapports en dedans et en dehors de l'Assemblée, que des notions qui ne sont pas assez piquantes et assez neuves pour que nous jugions à propos de les répéter. Nous dirons seulement que Mirabeau, dans l'occasion, traita fort bien en société son habile et fougueux adversaire, quoi qu'il estimât peu son caractère, dont, en effet, les défauts firent plus tard perdre à l'abbé Maury la haute fortune, les honneurs et sa réputation (car il ne s'éleva jamais jusqu'à la gloire), que lui avaient acquis son talent et son courage.

Cet homme, plus fameux que célèbre, nous paraît bien caractérisé par Toulongeon : « Il sentit que le parti du cou- » rage était le seul assuré dans les oppositions révolution- » naires. Il obtint ce qu'il voulait, la célébrité due au défen- » seur infatigable d'une cause vaincue. Son éloquence, » plus faite pour la chaire que pour la tribune, lui fut plus » utile qu'à son parti, et souvent même il nuisit à sa cause, » et fit croire qu'il voulait plutôt l'avoir défendue que ga- » gnée. On remarqua dans la suite qu'il fut le seul dont la » révolution ait amélioré l'existence personnelle. » Remarquons, à propos de ce dernier aperçu, que Toulongeon écrivait en 1800.

gueurs et des superfluités, le biographe de Mirabeau ne doit s'arrêter que sur ses principaux travaux législatifs. Nous omettons donc à dessein plusieurs questions incidentes où il ne prit qu'une faible part; nous ne parlerons même qu'en passant (parce qu'il s'agit seulement de faits locaux) des débats d'où sortit le décret du 11 mars 1790, relatif aux procédures criminelles instruites à Marseille contre plusieurs citoyens, à qui l'autorité attribuait les troubles qui avaient plusieurs fois éclaté dans cette ville, dont la population est si impressionnable et si passionnée.

Dès les 5 et 25 novembre 1789, Mirabeau avait dénoncé les rigueurs et les illégalités d'une procédure prévôtale commencée et continuée au mépris des décrets rendus par l'Assemblée pour régler les nouvelles formes de l'instruction criminelle. Le 8 décembre, il avait renouvelé ses réclamations, et un décret du même jour avait renvoyé la procédure devant la sénéchaussée de Marseille. L'abbé Maury fit le 23 janvier 1790 sur cette affaire un rapport qui manquait d'exactitude dans les faits, et d'impartialité dans la discussion, dans les conclusions surtout. Mirabeau, à cette occasion, prononça le 26 un discours fort étendu; il remonta jusqu'aux premières émotions populaires dont, comme nous l'avons rapporté, le principe fut dans la rareté et la cherté des subsistances, et dans la réunion des assemblées pri-

maires qui précédèrent l'élection des députés. Il expliqua comment, à cette époque, après avoir calmé le peuple, il fallut comprimer une foule d'hommes dangereux, la plupart étrangers, qu'avait attirés l'espoir du désordre et du pillage; comment s'organisèrent, à la fois et spontanément d'abord un *Conseil*, dit *des trois ordres*, qui remplaçait une municipalité incomplète et en partie fugitive, conseil que l'autorité vacillante abolit et réinstitua plusieurs fois; ensuite une milice bourgeoise, bientôt dissoute sans égard pour son dévoûment, ses services, et remplacée par un nombreux corps d'officiers sans soldats, hommes impopulaires et choisis dans une classe ouvertement opposée aux institutions réformatrices, que quelques privilégiés repoussaient à Marseille, alors que, dans la plus grande partie du royaume, elles s'établissaient paisiblement.

A la suite de ces préliminaires, Mirabeau parla des nouveaux troubles qui, après les scènes du 14 juillet 1789, éclatèrent à Marseille, comme dans les principales villes de France; de la décision royale qui amnistiait les personnes compromises dans les événemens antérieurs, qui retirait au parlement, et attribuait au prévôt général de la maréchaussée la connaissance des faits à rechercher ultérieurement, et que de nouvelles circonstances, de nouvelles fautes de l'autorité, et surtout l'exaltation des esprits, firent naître en effet.

Mirabeau établit avec la plus grande force les abus de pouvoir du prévôt, et la désobéissance, tantôt cauteleuse, tantôt déclarée qu'il opposait aux décrets de l'Assemblée; l'orateur multiplia, sur ce sujet, des développemens de faits et d'argumentation dont la plus simple analyse tiendrait dans notre travail une place que nous ne pouvons accorder à un débat épisodique; il accusa de partialité et combattit avec force le rapport de l'abbé Maury; l'Assemblée, apparemment persuadée, nomma un nouveau rapporteur; et le 11 mars, selon la proposition de Mirabeau, un décret fut rendu qui, renouvelant celui du 8 décembre, suppliait le Roi de dessaisir le prévôt de Provence, et de renvoyer devant la sénéchaussée de Marseille les procès instruits jusqu'alors, depuis le 19 août 1789, époque où la juridiction prévôtale avait été instituée.

Mais pour ne pas séparer des faits connexes, nous devons dire que ce ne fut malheureusement point là le terme des troubles de Marseille, remplie d'une population inquiète, irritable, qui se composait, comme depuis elle s'est toujours composée, de deux partis distincts l'un et l'autre, inégaux en force, mais respectivement dominés par cette intolérance fougueuse qui ne peut supporter l'opinion contraire, et qui, à toute occasion, se laisse entraîner des violences aux crimes, et des rixes aux assassinats.

Outre cette disposition naturelle et en quelque sorte congéniale des esprits, plusieurs circonstances particulières entretenaient dans Marseille une fermentation toujours plus formidable; et de ce nombre, par exemple, était la présence continuelle d'une foule d'étrangers aventureux qui avaient besoin de désordre; puis encore les intrigues et les jactances des émigrés réfugiés dans le voisinage, c'est-à-dire à Nice et sur le littoral, en Savoie, en Piémont; et enfin les démonstrations ouvertes de leurs partisans, restés à l'intérieur, et dont quelques-uns commandaient six mille soldats placés à Marseille, et répartis chez les habitans qu'obérait la dépense du logement des troupes, et qu'irritaient leurs dispositions, présumées d'après celles de leurs officiers.

De telles causes ne tardèrent pas à produire leurs effets inévitables; et, quoique en nous resserrant le plus possible, pour ne pas trop reculer la suite des débats législatifs, sur les matières générales, nous anticiperons quelque peu ici pour rendre compte des démarches que fit Mirabeau en faveur de la ville qui était la patrie de ses pères, et qui l'avait élu.

Le décret du 11 mars, que nous avons rapporté tout à l'heure, avait mécontenté à Marseille les ennemis de la révolution. Le 20, en rentrant dans la ville, le colonel d'un des régimens de la garnison, *royale-marine*, le marquis d'Ambert se per-

mit, envers la garde nationale et la municipalité, des insultes également gratuites et téméraires. Elles furent déférées par l'Assemblée nationale au Roi qui, le 27 mars, ordonna l'arrestation du colonel agresseur, le renvoi de la plainte à la même sénéchaussée de Marseille, et la sortie de plusieurs corps de troupes qui se retirèrent avec trop de lenteur, et en menaçant. A peine calmé par cette satisfaction, le peuple crut s'apercevoir que l'on faisait, dans les forts de la ville, des préparatifs de défense, et peut-être d'attaque. Les esprits s'émurent de nouveau. Le 29 avril quelques officiers de la garde nationale, auxquels se joignirent cinquante-deux volontaires, s'approchèrent, épars et désarmés en apparence, du fort *Notre-Dame-de-la-Garde*, et s'en saisirent par surprise; aussitôt après, et entourés d'une multitude exaltée, ils se dirigèrent sur les forts Saint-Jean et Saint-Nicolas, dont les commandans, jugeant toute résistance inutile, remirent les deux tours à la municipalité qui les fit occuper par la garde nationale. Malheureusement, quelques ennemis personnels du major du fort Saint-Jean, le chevalier de Beausset (1), quelques-uns de ces hommes féroces qui, dans les grandes villes, et à Marseille plus qu'ailleurs, surgissent toujours au milieu des

(1) M. Lacretelle le suppose par erreur commandant du fort Notre-Dame-de-la-Garde. (Tome 7, page 286.)

désordres publics, persuadèrent à la populace, sans la moindre apparence de probabilité, que ce brave et malheureux officier voulait mettre le feu à la poudrière du fort, et faire sauter la ville; le 30 avril M. de Beausset fut massacré.

La nouvelle de ces événemens étant parvenue à Paris, le Roi la fit, tout de suite, annoncer à l'Assemblée nationale, par le ministre, comte de Saint-Priest, dont le récit fut taxé de partialité. D'orageux débats s'ensuivirent; il fut question de mander à la barre de l'Assemblée, la municipalité de Marseille, vivement inculpée, par plusieurs députés, d'avoir fomenté et dirigé l'insurrection. D'autres, Mirabeau à leur tête, la défendirent, et démontrèrent qu'absolument impuissante à contenir une population furieuse de 120 mille habitans, la municipalité avait fait le plus et le mieux possible, en régularisant le mouvement, en occupant les forts au nom du Roi, en empêchant la guerre civile. Ils parvinrent à écarter les conclusions des accusateurs, et obtinrent, le 12 mai, le renvoi de l'affaire devant *le comité des rapports*, chargé d'informer, d'instruire, et de rendre compte à l'Assemblée.

On peut lire dans les recueils les discours très éloquens, mais très longs que Mirabeau prononça dans ces diverses circonstances. Nous nous dispenserons de rapporter ces énergiques plaidoiries

qui remplissent un demi-volume (1); nous n'analyserons pas même celle du 12 mai; non que nous nous croyions libres d'omettre des faits d'une si grande importance; mais parce que, quant aux points culminans de la question, les seuls qui doivent être montrés ici, nous avons un document tout-à-fait neuf qui nous paraît, comme résumé, préférable à des transcriptions, extraits ou analyses de discours imprimés depuis long-temps.

Ce document, resté inconnu jusqu'à présent, contient un ensemble succinct et substantiel de narrations et d'argumentations qui concordent parfaitement avec les discours publics de Mirabeau; voici, de sa main, une lettre inédite singulièrement remarquable à notre avis par la sagesse et la hauteur des vues politiques, et qu'il avait écrite le 10 mai, au marquis de Crillon, choisi par le Roi pour commander à Marseille, en remplacement de M. de Miran, démissionnaire, nomination que M. de Crillon n'accepta point, parce que, dans l'Assemblée même, on lui opposa l'incompatibilité qui résultait de sa qualité de député.

« Vous m'avez consulté, monsieur le marquis, » sur les derniers événemens de Marseille, et sur

(1) L'ensemble de ces discours absorbe près de deux cents pages dans les *Collections*. Voir aux dates des 5 et 25 novembre, 8 décembre 1789, 26 janvier, 9 et 27 mars, 12 et 29 mai, 18 et 20 décembre 1790.

» le parti qu'il convient de prendre. Vous ne » m'avez demandé ni ce que je ferais moi-même, » à votre place, ni ce que, dans un autre temps, » et sur un autre théâtre, la prudence pourrait » permettre de tenter en pareil cas; je ne dois » donc vous parler que de Marseille, et de la Pro- » vence qui en est indivisible. Je ne dois vous » donner un conseil que pour vous-même, pour » vos moyens, pour une époque où l'État est sans » magistrature, le pouvoir exécutif sans armée, » les ministres sans influence, vous-même sans » correspondance intérieure; pour un moment » surtout, veuillez bien le remarquer, où ce qu'on » appelle l'insurrection de Marseille peut, selon » le parti que vous prendrez, n'être rien, ou de- » venir le signal d'une commotion générale.

» Je distingue deux faits très différens l'un de » l'autre dans ce qui vient de se passer à Mar- » seille : l'entrée de la garde nationale dans les » forts, et la mort de M. de Beausset.

» Sur le premier fait, je distingue encore les » causes ou secrètes ou connues qui ont porté Mar- » seille à une telle initiative, de l'idée qu'elle s'en » forme elle-même, c'est-à-dire des rapports » qu'une telle conduite peut avoir avec la rébel- » lion ou l'obéissance.

» Quelles sont les véritables causes de la reddi- » tion des forts? C'est ce qu'il importe peu de sa- » voir pour prendre un parti : car si ce premier

» fait cache un dessein ultérieur, le peuple entier » n'est pas dans la confidence ; et ce sont les des- » seins d'un peuple nombreux, ou de tel homme » en particulier, qu'il est question de prévenir.

» Il suffit de connaître les causes qui ont agi » sur le peuple : je dis de les connaître et non de » les juger ; de les connaître, non pour savoir » s'il a tort ou raison, mais pour déterminer s'il » est fidèle ou s'il se croit tel, et pour trouver en » cela la juste mesure de l'importance que nous » devons mettre à cette affaire et des moyens qu'il » faut employer.

» Le peuple a cru voir les chefs des troupes mal » intentionnés, les forts approvisionnés, les bat- » teries de ces forts dirigées sur la ville : s'il n'a » agi que d'après ces motifs, c'est de terreur pa- » nique et non de rébellion qu'il faut l'accuser.

» Ce n'est pas le peuple en insurrection qui » s'est porté contre les forts, c'est la municipa- » lité, en corps de commune, qui a demandé aux » chefs des forts d'en partager les postes entre » les troupes réglées et la garde nationale : jus- » que-là je ne vois point encore les caractères » d'une scission.

» Enfin, quels sont les motifs qu'allèguent la » municipalité et la garde nationale ? Obligées, » disent-elles, par leurs sermens, de garder la » constitution, elles ont cru prendre un moyen de » plus de la maintenir. Chargées, par nos décrets,

» de veiller à la sûreté publique, plus menacée » que défendue par les forts, elles n'ont vu dans » la demande d'une garnison mi-partie de ci- » toyens et de soldats qu'un moyen de plus de sû- » reté.

» Voilà pour les causes de cet événement. J'in- » siste sur ce point, parce que l'histoire présente » mille exemples de démarches impolitiques, de » violences contre les populations, de guerres » sanglantes, de démembremens de provinces, » qui n'ont eu d'autre cause que l'erreur des » chefs, qu'une première fausse idée sur un évé- » nement qui n'aurait point eu de suite, et dont, » en voulant punir avec éclat, on a fait une com- » motion générale.

» J'en viens à une autre considération. Quelle » est l'idée que le peuple de Marseille s'est for- » mée, je ne dis pas seulement de son insurrec- » tion, je viens de traiter ce point, mais de sa si- » tuation actuelle, des suites de son initiative? Se » croit-il rebelle? pense-t-il qu'on le traite comme » tel? Ce n'est pas à vous que je ferai sentir l'im- » portance d'un tel examen; car si tout homme » se refuse aux idées qu'il n'entend pas, les peu- » ples se refusent aussi aux traitemens qu'ils ne » sauraient comprendre.

» Le peuple de Marseille croit dans ce moment » avoir imité, avoir égalé le courageux patrio- » tisme du Parisien, du Breton, du Dauphinois;

» il dit lui-même qu'il a prévenu tout moyen de » contre-révolution, déjoué les malveillans, inti- » midé les ennemis publics; et sans l'événement » désastreux et tout-à-fait étranger au peuple » proprement dit, dont je parlerai bientôt, loin » de craindre le blâme, il prétendrait à des élo- » ges. On le voit même se féliciter de l'harmonie » qui règne dans les forts entre les troupes ré- » glées et sa garde nationale; car ce n'est pas des » troupes mais des chefs qu'il se défiait.

» De tous ces élémens se compose une masse » d'opinon publique qui, plus que l'événement » en lui-même, doit influer sur le parti qu'il con- » vient de prendre. En morale, en physique, la » vérité est une; mais, en politique, un fait n'est » jamais que ce qu'on croit qu'il est et ce qu'on » veut qu'il soit.

» A côté de cette opinion universelle du peuple » de Marseille, il faut placer, il faut compter pour » quelque chose l'opinion des ennemis du bien » public sur ce même événement. S'ils le traitent » de révolte, ce n'est donc pas une révolte; s'ils » sont intimidés, ce n'est donc pas pour eux que » la révolution s'est faite; s'ils demandent des » troupes, si par l'espérance d'en obtenir, de pu- » nir, de se venger, ils se réjouissent de l'insur- » rection marseillaise, il ne faut donc pas envoyer » des troupes, il ne faut donc pas punir : car le » peuple, uniquement frappé des objets qui l'en-

» vironnent, le peuple même détrompé, sentant » qu'on l'accuse, ne verrait plus que la vengeance » de ses ennemis dans la punition infligée par la » loi.

» Voici donc, puisque vous l'exigez, et que je » l'ai témérairement promis, le conseil que je me » permets de vous donner :

» Ce n'est pas de négocier la paix puisque la » guerre n'existe pas.

» Ce n'est pas d'envoyer des troupes qui ne fe- » raient qu'indisposer si elles sont inutiles, qui se- » raient insuffisantes si elles étaient nécessaires.

» Ce n'est pas non plus d'investir un tribunal » d'un délit qui n'est point encore caractérisé, de » l'armer contre un peuple entier qui vient à » peine d'échapper aux fureurs d'une procédure » prévôtale.

» Ce n'est pas non plus de porter ni le Roi ni » l'Assemblée nationale à prendre un parti vio- » lent, de quelque nature qu'il soit; car, si l'ordre » vient du Roi, Marseille ne l'imputera qu'aux mi- » nistres qu'elle regarde, pour la plupart, comme » ses ennemis personnels, et qui l'ont assez mon- » tré; et Marseille, qui croit avoir servi la cause » commune, n'obéira pas facilement à de tels » ministres. Si l'ordre vient de l'Assemblée natio- » nale, Marseille, très bien instruite de ce qui se » passe ici, croira que, dans cette occasion comme » dans d'autres, une section de l'assemblée l'aura

» emporté, et sous ce rapport son obéissance, si » elle n'est pas douteuse, ne sera plus que la sou- » mission du découragement et du désespoir. » Nous rendrons ainsi nous-mêmes à nos ennemis » une ville reconquise à une liberté qui est tem- » porairement orageuse sans doute, mais qui du » moins est la liberté publique.

» Quel est donc le parti qu'il faut suivre? c'est :

» 1° d'ordonner l'évacuation des forts par les ci- » toyens de Marseille, attendu que le partage des » postes est un acte illégal tant que le Corps lé- » gislatif n'a point réglé les fonctions, les droits et » les devoirs de la garde nationale;

» 2° De charger les trois commissaires royaux » du département des Bouches-du-Rhône, et le » commandant de la garde nationale de la ville » d'Aix de notifier cet ordre du Roi à la municipa- » lité de Marseille et à sa milice;

» 3° De charger ces mêmes commissaires de » prendre sur les lieux des informations et des » éclaircissemens sur la mort de M. de Beausset, » sur les causes et les circonstances de cet événe- » ment, et d'en rendre compte au Roi.

» L'effet inévitable d'une telle mesure, c'est que » les forts seront évacués. Les commissaires dont » je parle, et le commandant de la garde natio- » nale d'Aix, ont la confiance entière de la ville » de Marseille; ils s'adresseront à des frères d'ar- » mes, à des amis, à des concitoyens; ils ne par-

» leront pas de rébellion, mais d'illégalité. Si l'on » sait en même temps qu'ils sont chargés de pren- » dre des informations, de donner des détails sur » la mort de M. de Beausset, cette seconde partie » de leur mission secondera parfaitement le suc- » cès de la première, en faisant prévoir une grâce » en échange de l'obéissance; en permettant du » moins d'espérer, si ce délit n'est qu'individuel, » comme je suis porté à le croire, que le seul cou- » pable sera puni.

» Il est facile maintenant de vous montrer » qu'il n'y aurait ni justice, ni politique à vou- » loir prendre un autre parti.

» *Ni justice*, parce que le partage des postes » dans les forts n'est réellement qu'un acte illé- » gal et non point une rébellion; et même par-là » je n'entends pas préjuger la grande question » si les citadelles, plus offensives que défensives » dans tout autre endroit que dans les places pure- » ment de guerre, ne devront point à l'avenir être » gardées concurremment par la garde nationale » et par les troupes réglées (1).

» Je dis encore *ni justice*, parce qu'en politique

(1) La défiance publique avait ailleurs les mêmes conséquences qu'à Marseille; par exemple le peuple assaillait presque dans le même temps les citadelles de Montpellier, de Valence, de Bastia; et les commandans de ces deux dernières, MM. de Voisins et de Rully, furent assassinés comme M. de Beausset.

» un peuple qui ne se croit pas coupable, n'est » pas coupable.

» Je dis *ni justice*, même par rapport au meur- » tre de M. de Beausset; car qui de nous sait, en » ce moment, pour quelle cause, comment et par » qui ce meurtre a été commis? si la prise de » possession des forts en a été la cause ou seule- » ment l'occasion? Ou plutôt y a-t-il quelqu'un » aujourd'hui à qui il ne soit démontré que ce » meurtre est l'attentat de quelque ennemi secret » et personnel qui a voulu se cacher dans la foule, » et souiller ses concitoyens de sa propre atrocité? » Y a-t-il personne qui ne sache que la munici- » palité et la garde nationale ont fortement voulu » et n'ont pas pu s'opposer à ce crime? En un » mot, lorsque les circonstances précises de » temps, de lieu, de motifs, de causes sont incon- » nues, lorsque tout est encore ignoré, comment » établir un tribunal qui ne confondît pas l'inno- » cent avec le coupable? qui même, ne voulant » être que juste, ne devint pas oppresseur?..... » Il faut donc commencer par éclaircir le fait, » par entendre les commissaires du roi.

» Je dis encore qu'il serait *impolitique* de sévir » brusquement; car quel serait l'effet certain d'un » éclat contre la ville de Marseille, d'un rassem- » blement de troupes destiné à la contenir ou à la » punir? Voilà Marseille déclarée rebelle, c'est- » à-dire voilà une rébellion vraie ou fausse (et

» j'ai prouvé qu'elle n'existe pas) annoncée » comme réelle. Que de chances désastreuses » ne renferme pas un tel parti ! Voulez-vous » rendre une province rebelle; vous n'avez qu'à » déclarer quelle l'est déjà. Voulez-vous que » d'autres provinces s'ébranlent; vous n'avez qu'à » leur apprendre que déjà le signal est donné. » Qui ne connaît le danger d'un seul exemple de » ce genre, lorsqu'un état est menacé d'une com- » motion nouvelle ? On croira d'abord n'avoir à » porter des forces que sur un seul point : bientôt » elles seront nécessaires sur un autre; elles ne » suffiront nulle part. Ici l'on aura l'exaltation du » patriotisme à combattre, là les complots d'une » véritable rébellion. On ne distinguera plus les » amis des ennemis; la guerre civile commencera; » elle sera d'autant plus funeste que, portant sur » des opinions, sur des intérêts individuels, on » s'y égorgera dans chaque province, dans cha- » que ville, dans chaque famille, sans pouvoir ni » s'entendre ni se réunir par un système commun.

» Malheur à celui qui, avant que la constitution » soit achevée, donnera le conseil de faire mar- » cher des troupes contre cent quarante mille » hommes placés à l'extrémité de l'empire, et qui » se croient encore fidèles ! celui-là sera l'auteur » de tous les maux de son pays. Gagner du temps, » c'est, dans l'état actuel des choses, le seul parti » qui convienne à la prudence : voyez comment

» tous les démembremens des empires se sont » opérés : n'est-ce pas une menace hasardée, un » imprudent emploi de forces militaires, lorsqu'il » ne fallait que négocier la paix, qui ont fait per- » dre la Hollande et l'Amérique à leurs anciens » maîtres ? Il y aurait en France une ville vérita- » blement rebelle, que je m'essaierais encore à » la ramener, pour ne pas rompre moi-même le » lien de la paix. Non, il n'y a point de rébellion !

» Je dis enfin qu'il n'y a pas même *possibilité* » d'agir avec la rigueur que conseilleront peut- » être des passions imprudentes. En effet, où sont » les forces que l'on porterait contre Marseille, » aigrie par de longs ressentimens contre le pou- » voir ministériel ? Prête à obéir à des ordres qui » ne blesseront pas sa fidélité, elle repousserait » un envoi de troupes qui la supposerait rebelle; » obstinée à se garder, elle ne voudrait pas per- » dre dans un instant le fruit de six mois de ré- » clamations; et croit-on, du reste, qu'une partie » de la province ne viendrait pas à son secours, » et que les premières troupes ne seraient pas » inquiétées dans leur marche ?

» Si Marseille fermait ses portes, a-t-on prévu » la durée de l'attaque, et le degré de forces de » l'armée qu'il faudrait employer, d'abord contre » une seule ville, mais bientôt contre une forte » province ?

» A-t-on les moyens de suppléer aux subsistan-

» ces de tous les genres, surtout au blé que Mar-
» seille fournit à une grande distance ?

» A-t-on même les moyens d'empêcher qu'un
» peuple irrité, persuadé que ses propres citoyens
» le calomnient, ne se venge sur ses ennemis do-
» mestiques, sur tous les ennemis de la révolution,
» des ordres qu'un ministère imprudent aurait
» donnés? alors Marseille serait rebelle, alors il y
» aurait des crimes à punir; mais ce ne serait que
» parce que nous l'aurions ainsi voulu. »

Signé : le comte DE MIRABEAU.

10 mai 1790.

Le 12 mai l'Assemblée remercia le Roi des mesures prises pour informer, et renvoya la suite de l'affaire au comité des rapports.

Pour rentrer dans l'ordre habituellement chronologique de nos narrations et analyses, nous sommes présentement obligés de rétrogader jusqu'à une époque antérieure à celle où vient de nous conduire l'enchaînement naturel des événemens de Marseille.

Le 11 février 1790, l'Assemblée avait eu connaissance d'une démarche de quelques princes d'Allemagne (1), qui demandaient que les décrets

(1) Le prince de Wirtemberg, le duc des Deux-Ponts, l'électeur de Trèves, le margrave de Bade-Dourlach, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le prince de Salm, le prince de

réformateurs du 4 août ne fussent pas appliqués à leurs possessions d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté. Nous dirons seulement, à propos de cet incident, que Mirabeau voulait combattre tout de suite cette prétention, non sous le rapport soit de l'équité, soit de la politique, mais d'après les principes du droit germanique, « une des » choses inutiles, » disait-il à l'Assemblée, « que » j'ai apprises dans ma vie; » mais la demande ayant été renvoyée au comité féodal, Mirabeau fit préparer pour le débat ultérieur une dissertation que nous avons, écrite de la main de Peyssonnel (1), corrigée par Mirabeau, et dont, comme lui, nous ne ferons pas usage, parce que cette question n'aurait aujourd'hui aucune espèce d'intérêt (2).

Nassau-Saarbruck, le prince de Limbourg, le comte de Linange, l'évêque de Bâle, l'évêque de Spire, etc.

(1) Ancien consul général de France à Smyrne, auteur estimé de plusieurs ouvrages sur l'Orient, la diplomatie, etc., né à Marseille en 1727, mort à Paris en mai 1790.

(2) L'Assemblée, par ses décrets du 15 mars 1790 (sur les droits féodaux, titre II, art. 39), du 28 avril et du 28 octobre suivant, et du 19 juin 1791, prouva l'intention de fixer équitablement les indemnités pour suppression de droits féodaux et seigneuriaux dont la nation pourrait être chargée, envers les propriétaires de certains fiefs d'Alsace.

On verra plus tard que la question de droit rigoureux mise à part, Mirabeau était d'avis d'apaiser par des indemnités les mécontentemens que l'émigration exploita avec assez d'habileté pour faire rejeter par la diète de Ratisbonne les dédommagemens offerts.

Des nouvelles alarmantes et de sinistres menaces avaient été répandues dans les provinces par des agens de désordres, qui usaient de toutes sortes de moyens, même de faux ordres du Roi et de l'Assemblée pour semer la révolte et pour exciter le peuple à commettre des actes qu'il croyait de légitime vengeance, à piller et brûler des châteaux, à poursuivre des ennemis, le plus souvent supposés. Par exemple, la populace de Béziers avait cru obéir en se portant à des excès criminels; les officiers municipaux avaient refusé d'intervenir, de proclamer, d'appliquer *la loi martiale*. Enfin, le 20 février 1790, en discutant un projet de loi répressive, fait et refait par le comité de constitution, Cazalès, après avoir tracé un tableau effrayant des désordres publics qui éclataient de tous côtés, avait conclu en proposant d'investir le monarque, pour trois mois, *de la puissance exécutive illimitée* (1).

Mirabeau s'éleva avec force contre cette proposition téméraire (2). Il démontra que le remède à

(1) Faite par Cazalès, cette proposition fut soutenue directement par Maury et Déprémesnil, et indirectement par Malouet.

(2) Nous disons *téméraire*, parce qu'elle suivait de trois jours seulement le supplice de l'infortuné Favras, sacrifié aux sombres et furieuses défiances publiques qui l'accusaient d'être l'agent principal d'une contre-révolution toujours redoutée. On sait quels furent, dans cette fatale circonstance,

opposer à l'inexécution de la loi, c'était la punition des magistrats, faibles ou prévaricateurs, qui ne la faisaient pas exécuter. « Cependant, » dit-il, « au lieu d'une pareille mesure, que vous pro- » pose t-on? La dictature? la dictature dans un » paysde vingt-cinq millions d'âmes? La dictature

l'emportement de la rage populaire; le généreux courage avec lequel Lafayette veilla à la sûreté de l'accusé, qui était son ennemi capital, et l'intrépidité froide de la victime qui mourut sans vouloir révéler les noms des puissans excitateurs dont il était abandonné.

C'est là, certes, une vertueuse et rare magnanimité. Mais que penser d'un prétendu ami de Mirabeau, qui sans pouvoir se fonder sur le plus léger indice, dit, à cette occasion : « Les louanges qu'il donna à l'intrépidité de Favras dans son » dernier interrogatoire, me firent soupçonner que sa mort » n'avait pas moins calmé ses amis que ses ennemis. » (Etienne Dumont, *Souvenirs*, page 218.)

Mirabeau n'était pas plus l'ami que l'ennemi de Favras. Celui-ci, amené par le duc de Biron, avait eu quelques entretiens sur des matières de finances, avec l'illustre député, qui en déposa devant le Châtelet, et qui, malgré les vives interpellations de l'accusé, déclara n'en avoir reçu aucune confidence sur des projets de révolutionner le Brabant autrichien; nous ajouterons quelques lignes de citation pour faire apprécier d'autant mieux l'insinuation odieuse d'Etienne Dumont: « M. de Mirabeau prêt à se retirer, M. de Favras l'a assuré qu'il était fâché que MM. Morel et Turcati eussent » compromis son nom dans leurs dépositions. M. de Mira- » beau a répondu que c'était un tour de ses ennemis, dont il » se souciait peu. » (Voir le *Moniteur* du 8 février 1790, n° 39, page 154.)

» à un seul! dans un pays qui travaille à sa con-
» stitution, dans un pays dont les représentans
» sont assemblés! la dictature d'un seul!.....

» Lisez, lisez ces lignes de sang dans les lettres
» de *Joseph II* au général d'*Alton : Il ne faut pas*
» *compter quelques gouttes de sang de plus ou de*
» *moins, quand il s'agit d'apaiser des troubles....*
» Voilà le code des dictateurs; voilà ce qu'on n'a
» pas rougi de proposer. On a voulu renouveler
» ces proclamations dictatoriales des mois de juin
» et de juillet. Enfin, on enlumine ces proposi-
» tions des mots tant de fois répétés : *les vertus*
» *d'un monarque vraiment vertueux*..... La dicta-
» ture passe les forces d'un seul, quels que soient
» son caractère, ses vertus, son talent, son génie.
» Le désordre règne, dit-on; je le veux croire un
» moment : on l'attribue à l'oubli d'achever le
» pouvoir exécutif, comme si tout l'ouvrage de
» l'organisation sociale n'y tendait pas. Je vou-
» drais qu'on se demandât à soi-même ce que
» c'est que le pouvoir exécutif : vous ne faites
» rien qui n'y ait rapport. »

Mais ce qu'il y a de lois constitutionnelles faites jusqu'à présent, nuisent-elles à l'action du pouvoir exécutif? qu'on nous le dise, et nous les rectifierons. Est-ce que son organisation n'est pas complète? qu'on nous donne le temps de l'achever, car elle se coordonne à tout. Ainsi, par exemple, si vous venez me dire « que *le pouvoir mili-*

pas qu'il ne comptât que sur lui seul; il devait compter aussi sur l'influence qu'auraient les municipalités, si elles savaient s'en servir; développant les vastes aperçus de son esprit pénétrant, il disait, dans ces mots pleins d'avenir : « Croient-» ils donc que nous sommes au temps des Thésée » et des Hercule, où un seul homme domptait les » nations et les monstres? Avons-nous pu croire » que le Roi, tout seul, ferait mouvoir le pouvoir » exécutif? Nous aurions fait le sublime du des-» potisme. Eh! que sont les municipalités? des » agens du pouvoir exécutif. Lorsque nous déter-» minons leurs fonctions, ne travaillons-nous pas » pour le pouvoir exécutif? A-t-on dit qu'il n'é-» tait pas temps d'organiser le pouvoir exécutif? » non, nul de nous n'a dit cette absurdité : j'ai » dit que le pouvoir exécutif est le dernier résul-» tat de l'organisation sociale; j'ai dit que nous » ne faisions rien pour la constitution qui ne fût » pour le pouvoir exécutif..... Vous avez tous » entendu parler de ces sauvages qui disent, quand » une montre ne va pas, qu'elle est morte, quand » elle va, qu'elle a une âme; et cependant elle » n'est pas morte, et cependant elle n'a point » d'âme. Le résultat de l'organisation sociale, le » pouvoir exécutif, ne peut être complet que » quand la constitution sera achevée. Tous les » rouages doivent être disposés, toutes les pièces » doivent s'engrener, pour que la machine puisse

» être mise en mouvement. Le Roi a professé lui-
» même cette théorie; il a dit : *En achevant votre*
» *ouvrage, vous vous occuperez sans doute avec ar-*
» *deur,* non pas de la création du pouvoir exécu-
» tif, il aurait dit une absurdité, mais *de l'affer-*
» *missement du pouvoir exécutif*..... Que ce mot,
» *pouvoir exécutif*, qui doit être le symbole de la
» paix sociale, ne soit plus le cri de ralliement
» des mécontens; que ce mot ne soit plus le but
» de toutes les défiances, de tous les reproches,
» nous ne ferons rien de bon dans l'ordre social,
» qui ne tourne au profit du pouvoir exécutif :
» mais vouloir que la chose soit faite avant que
» de l'être, c'est vouloir que la montre aille avant
» que d'être montée. »

Passant tout naturellement de cette question à celle de la responsabilité des ministres, Mirabeau ajoutait : « Nous hésitons, nous marchons à pas
» lents depuis quelques semaines, parce que le
» dogme terrible de la responsabilité effraie les
» ministres..... Ils n'ont pas encore su se fi-
» gurer que nous n'avons pu ni voulu parler de *la*
» *responsabilité du succès*, mais de l'emploi des
» moyens. Tout homme qui se respecte ne peut
» pas dire qu'il voudrait se soustraire à cette res-
» ponsabilité. Pourquoi donc, dans tous les tirail-
» lemens qui ont eu lieu entre l'Assemblée et les
» ministres, ceux-ci ont-ils sans cesse combattu
» sur cette *responsabilité du succès*, dont nous ne les

» chargions pas tandis qu'ils se sont tus constam-
» ment sur l'autre, à laquelle ils ne peuvent rai-
» sonnablement se refuser?..... Je conclus à re-
» jeter les amendemens qui portent sur cette idée
» que le pouvoir exécutif n'a pas, en ce moment,
» tous les moyens qu'*en ce moment* on ne peut pas
» lui donner ; quand votre constitution sera faite,
» le pouvoir exécutif, par cela même, sera fait ;
» tous les amendemens qui tendraient à lui don-
» ner des moyens excentriques, des moyens hors
» de la constitution, doivent être absolument
» écartés. »

L'ordre des dates nous présente ici un document inédit où l'on va voir cette même volonté de maintenir le pouvoir exécutif et la législature dans leurs justes droits et dans leur indépendance respective; et, en même temps, l'appréciation des erreurs législatives déjà commises confidentiellement consignée dans une correspondance privée, c'est-à-dire, dans une conversation écrite, comme dans les discours publics de Mirabeau.

Il écrivit la lettre qui suit vers le milieu de mars 1790, à l'époque où s'élaborait un projet d'organisation de l'armée, dans lequel plusieurs membres du comité militaire proposaient une multitude de dispositions qui tendaient véritablement à la confusion des pouvoirs.

« Je suis sensible à votre reproche, parce qu'il

» a ses raisons dans la conviction que le sentiment » de mes devoirs d'homme public doit être la pre- » mière de mes passions. Je ne veux pas que vous » perdiez cette conviction, et je vous dirai nette- » ment pourquoi je ne me mêle point du travail » du comité militaire, dont, par je ne sais quelle » bizarrerie, on a jugé à propos de me mettre, » tandis que je n'étais d'aucun autre.

» J'ai vu, dès les premiers pas, que son travail » ne portait guères sur le véritable objet de son » institution, et qu'il embrassait tout ce dont le » comité ne doit pas se mêler. J'ai vu qu'au lieu » de déterminer les rapports des milices nationa- » les et des troupes réglées, et réciproquement, » ainsi que les rapports des unes et des autres » avec l'État et son chef, il devenait un conseil » de la guerre, un bureau d'administration, et » qu'il ne tendait qu'à faire ce que le ministre » doit seul déterminer sous le poids de sa respon- » sabilité, caution permanente et suffisante dans » une bonne constitution, non du succès, mais » du fidèle emploi des moyens. J'ai vu enfin que » cette confusion d'idées nous conduirait à la dis- » solution entière de l'armée, laquelle, à dire » vrai, depuis qu'elle a appris le droit public, » n'est plus une armée.

» Or, puisque des circonstances qui vous sont » très connues ont, dans l'Assemblée nationale, » privé d'influence ceux qui ont raison, ou plutôt

» ont donné l'influence à ceux qui ont tort, je me » suis fait serment à moi-même de ne prendre » aucune part à la discussion préparatoire de » tout ce qui dévierait de mes principes, puisque » l'espoir d'appliquer au bien public même le sa- » crifice de ma conviction ne me restait plus ; et » que je ne pouvais plus prétendre à tirer aucun » profit, pour la vérité, de ces échanges d'opi- » nions et de déférences politiques dont un homme » d'état est si souvent obligé de se contenter, et » qui sont les véritables élémens de l'influence » dont je viens de parler.

» J'ai donc été entièrement étranger au travail » du comité ; mais je suis fort désireux de l'empê- » cher de nuire, de me séparer de ses erreurs, et » de dater mon opinion. Aussi ne manquerai-je » pas, dans l'Assemblée, de soutenir contre lui » mes principes ; j'y déclarerai surtout que, dans » cette matière comme dans plusieurs autres, » nous, législateurs *pour le temps*, nous aurions » le tort de ne consulter que l'esprit du *jour*, si » parce que des méfiances sont nées aux époques » où il n'y avait aucune manière fixe de gouver- » ner, nous transportions ces méfiances dans la » constitution de laquelle nous devons faire ré- » sulter un régime tout-à-fait différent, et, pour » le dire en un mot, la prospérité publique ; j'y » déclarerai que nous arriverions ainsi à la plus » irrémédiable des anarchies.

» En effet, le Roi, dans un gouvernement mo-
» narchique, est l'exécuteur suprême, nous l'a-
» vons ainsi déclaré. Or, si la force militaire n'est
» pas tout entière dans ses mains, il n'y a plus
» d'exécuteur suprême : il y a deux, il y a dix,
» il y a cent, il y a plusieurs milliers de chefs de
» l'exécution; et bientôt l'état est la proie du
» gouvernement militaire, c'est-à-dire, du plus
» intolérable des brigandages; il ne faudrait plus
» que cela pour nous achever (1). »

Mirabeau n'eut pas lieu de donner suite à son dessein d'attaquer les propositions qu'il jugeait ainsi; en effet, elles ne prévalurent pas hors du comité, et le décret du 21 mars 1790 fut réduit à des dispositions générales que les principes de Mirabeau ne repoussaient pas (2).

(1) Lettre inédite de Mirabeau à un de ses amis dont le nom n'est pas indiqué sur la minute; mais nous la croyons adressée au comte de Lamarck qui était alors dans ses terres en Belgique.

(2) Ce décret décide que le Roi est le chef suprême de l'armée; qu'elle est essentiellement destinée à défendre la patrie; que des troupes étrangères ne peuvent être introduites dans le royaume ni admises au service de l'État qu'en vertu d'un acte du Corps législatif, sanctionné par le roi; que les grades et emplois militaires sont accessibles à tous; que tous les militaires sont sujets à la responsabilité; que la législature vote annuellement, sur les dépenses militaires, sur le nombre d'hommes dont l'armée sera composée, sur la solde; les règles d'admission et d'avancement, les retraites, les enrôlemens, les dégagemens, les lois pénales militaires, etc.

LIVRE V.

V.

L'ordre des dates amène présentement le plus considérable des travaux législatifs que Mirabeau a laissés inédits, c'est-à-dire un discours qu'il avait préparé sur la question délicate et difficile de *la traite des nègres*.

Mais nous devons auparavant mentionner en peu de mots un débat relatif aux colonies, et auquel il prit part, débat que, comme on l'a vu, nous avons écarté à sa date (3 juillet 1789), parce qu'il n'est que secondaire, et qu'il aurait rompu la suite d'une narration que son haut intérêt ne permettait pas de morceler.

Lors des opérations préliminaires de la convocation des États-généraux, quelques doutes avaient été exprimés sur la question de savoir si le droit serait accordé aux Antilles françaises d'envoyer des députés; une adresse en leur nom avait été communiquée à Mirabeau, et il fit, sur la minute que nous possédons, des corrections assez nombreuses pour qu'on puisse en quelque sorte considérer l'adresse comme son ouvrage; néanmoins nous nous abstenons de l'insérer, parce qu'elle étendrait beaucoup trop une question simplement épisodique (1).

(1) Nous en citerons seulement deux passages qui nous paraissent remarquables.

Il parle, dans le premier, des craintes que l'on a voulu donner aux colons, sur la possibilité d'une augmentation d'impôts: « Si nous en devons un surcroît, nous paierons » ce surcroît; si nos tributs ne sont pas suffisans, nous aug» menterons nos tributs, dont, du moins alors, nous régle» rons la répartition, dont, du moins alors, nous connaîtrons » la destination et l'usage; eh! qu'est-ce donc que l'impôt, » une fois librement consenti, assis raisonnablement, équi» tablement partagé? qu'est-ce autre chose qu'un libre et » juste concours pour la dépense publique, nécessaire à la » conservation de la propriété particulière? la jouissance pai» sible des terres et des revenus exige une force qui les pro» tège contre l'invasion; une police qui assure la liberté de » les faire valoir; tout ce qu'on fait pour le maintien de cet » ordre public est de justice: il n'y a que le surplus qui soit » extorsion. »

Dans un autre passage, rappelant la récente émancipation

Ainsi Mirabeau s'était d'avance constitué l'avocat de la représentation coloniale; mais il n'avait pu la vouloir que régulière, et telle n'était pas celle qui se présentait dans l'occurence dont nous rendons compte.

En effet, les députés de Saint-Domingue, provisoirement admis le 8 juin 1789 dans l'Assemblée, n'en avaient pas moins été élus sans convocation et malgré les ordres du Roi; Mirabeau demanda : « A quel titre vingt-trois mille blancs s'étaient » arrogé le droit de nommer exclusivement des » représentans, et pour eux et pour ceux qu'ils » ont exclus des assemblées électorales? » Si les députés choisis représentaient les hommes de couleur sans en avoir aucun mandat? pourquoi ces hommes de couleur, libres, propriétaires,

de l'Amérique du nord, il prophétise celle des colonies espagnoles: « Un grand exemple, » dit-il, « dictera au gouver- » nement sa conduite. Il envisagera nos Antilles menacées » par les Anglais. Il verra ces rivaux altiers, encore indignés » de leur récente injure, favoriser un événement qu'ils dési- » rent... Portons nos regards sur le Pérou et le Mexique, au- » jourd'hui presque indépendans de l'Espagne, qui n'y fait » plus que languir, après la perte effective, sinon nominale, » de son ancienne autorité. Que les drapeaux de la révolte » se déploient, aussitôt le seul port de la *Vera-Cruz*, et ceux » de la mer du nord se ferment; la mer du sud ouvre les » siens; le commerce européen d'outre-mer est anéanti; tous » les trésors de ces vastes contrées passent dans d'autres » mains, etc. »

contribuant aux charges publiques, n'avaient pas été électeurs, n'avaient pas été représentés, avaient été exclus des assemblées primaires par vingt-trois mille blancs? Examinant le nombre des députés, comparativement à la nature et à la masse des intérêts représentés, ainsi qu'à la proportion observée dans les élections de la métropole, Mirabeau rechercha la base sur laquelle ce nombre, porté à douze, et qui selon lui devait être réduit à quatre, avait été réglé par ceux-là mêmes qui s'étaient attribué le droit de le fixer : « car, pourquoi adopter pour Saint-Domingue une loi plus favorable » que celle qui a fixé la députation de tous les » bailliages de France? Était-ce à cause de son » vaste commerce? mais n'est-il pas démontré » aujourd'hui que les résultats des prétendues » *balances de commerce* sont entièrement fautifs et » insignifians? Quant aux diserts proclamateurs » des 600 millions mis dans la circulation par le » commerce de la colonie, je les supplie de me » dire s'ils ont calculé la quantité de millions que » met en circulation notre manufacture appelée » *labourage,* par exemple; et pourquoi, d'après » leurs principes, ils ne réclament pas pour nos » laboureurs un nombre de représentans proportionné à cette circulation? Était-ce parce que » les richesses des colons sont considérables? mais » nous sommes aussi considérablement riches! » Était-ce en raison de la population? mais de quels

élémens l'a-t-on composée? y a-t-on compris les nègres et les gens de couleur? mais en ce cas il faut distinguer : ou les colons les rangent dans la classe des *bêtes de somme*, et sous ce point de vue il faut remarquer « qu'en proportionnant le nombre des députés à la population de la France, » nous n'avons pas pris en considération la quantité de nos chevaux et de nos mulets; et si les » nègres sont, comme on l'a dit, *les agens des richesses coloniales*, nos bœufs et nos chevaux sont » également les agens de nos richesses. Ou les » colons ont considéré les nègres et les hommes » de couleur comme *habitans;* » mais dans ce cas pourquoi les ont-ils exclus des élections, bien qu'ils fussent libres, propriétaires, contribuables? « Croient-ils que les hommes qu'ils ont exclus nous » ne les représentons pas? croient-ils que nous » ne défendrons pas ici leur cause? Ah! sans » doute si telle a été leur espérance, je leur déclare qu'elle est outrageante pour nous et qu'elle » sera déçue (1). »

Nous revenons présentement au discours sur *la traite des nègres* (2).

(1) Une très grande majorité décida, le 6 juillet 1789, que Saint-Domingue aurait six députés, et admit un pareil nombre de ceux qui avaient été élus.

(2) Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 310) dit que le discours sur la traite des « nègres était de trois ou quatre mains, »

Dès les premiers événemens, la révolution française avait retenti dans les colonies qui, même auparavant, étaient déjà fort émues, non seulement comme la France et l'Europe par les écrits des publicistes et des philosophes et par l'exemple de l'Amérique du nord, mais encore, et plus particulièrement, par les débats commencés depuis 1787 en Angleterre, sur la traite et la liberté des noirs.

Aussi, au commencement de 1789, une grande agitation se manifestait dans les trois parties distinctes de la population coloniale, les colons ou blancs, les hommes de couleur et les nègres. On a vu tout à l'heure, par notre compte-rendu du discours de Mirabeau dans la séance du 3 juillet, que les colons, aveuglés par leur orgueil en quelque sorte aristocratique et surtout cupide, s'étaient, comme les privilégiés de France, abusés sur le caractère et les conséquences de la grande réformation politique commencée dans la métropole; et que, par exemple, ils étaient allés jusqu'à croire qu'elle n'aurait pas sur les colonies une influence

et que Mirabeau « y avait travaillé lui-même avec affection. » La vérité est que notre énorme manuscrit est écrit tout entier de la main de ses copistes ordinaires et qu'il n'y a pas une feuille de ses collaborateurs présumés. Du reste, une foule de pages sont refaites en marge par Mirabeau, et presque toutes les autres sont surchargées de corrections de sa main.

telle, qu'ils n'y pussent conserver leur suprématie vraiment souveraine, quelque incompatible qu'elle fût avec les idées nouvelles; idées qui, du moment qu'elles se faisaient jour, devaient bientôt tout dominer. On a vu qu'aux dépens des autres classes libres les colons s'étaient attribué le monopole de l'élection des députés coloniaux; et l'on sait que cette usurpation, importée du régime préexistant d'administration intérieure dans des questions d'organisation politique, avait excité sur les lieux des mécontentemens vifs, et dans l'Assemblée nationale des débats qu'une prudence habile circonscrivit et calma d'abord.

Mais depuis, la proclamation *des droits de l'homme* (le 20 août 1789) avait remué dans les colonies des principes d'inquiétude à peine comprimés; des soulèvemens partiels avaient éclaté, notamment à la Martinique, dès novembre 1789, et avaient considérablement accru la fermentation des esprits, toutefois avec cette particularité singulière, que les maîtres semblaient craindre plus encore l'abolition de la servitude que les esclaves désirer de recouvrer leur liberté; le gouverneur général, l'intendant, le conseil supérieur, tous les pouvoirs établis avaient été méconnus; au commencement de janvier 1790, des *comités provinciaux* s'étaient formés d'eux-mêmes dans les trois provinces du Sud, de l'Ouest et du Nord; ce dernier comité, bientôt imité par les deux autres,

s'était constitué le représentant des intérêts exclusifs des planteurs et des colons, s'était attribué des pouvoirs civils en organisant de nouvelles autorités locales, financiers en disposant des caisses, militaires en levant des troupes, judiciaires en poursuivant ses adversaires et en faisant emprisonner un magistrat, M. Dubois, pour avoir dit que l'*esclavage des nègres est inconciliable avec la loi naturelle*.

A l'époque dont nous nous occupons, de tels faits devaient avoir en France un vaste retentissement; deux opinions exaltées s'attachaient à la grave et périlleuse question des colonies; les partisans et les adversaires de la traite et de l'esclavage la plaidaient avec autant d'imprudence que d'emportement, et de manière à la compromettre à l'envi. D'un côté *la société des amis des noirs* (1) demandait hautement l'abolition de la traite et

(1) Cette question occupait vivement des hommes d'opinions bien dissemblables, par exemple l'abbé Maury (voir le *Moniteur* du 4 mars 1790, n° 63, page 254), et Brissot (voir le n° 272 du *Patriote français*). Nous citerons encore le vertueux duc de Larochefoucauld (Louis-Alexandre) qui, dans la fameuse nuit du 4 août 1789, au milieu de l'élan philanthropique de l'Assemblée, la supplia d'abolir la traite des nègres avant de clore la session.

Il est juste de remarquer que, même auparavant, la question avait une popularité fort naturelle, au surplus, dans l'état d'agitation où étaient tous les esprits: l'abolition de la traite avait été demandée jusque dans des cahiers de bail-

même la liberté des nègres; d'un autre côté « les » députés mêmes des colonies, membres de l'As- » semblée (1), avertissaient et menaçaient des plus » grandes calamités si la question d'humanité et » de philosophie venait à prévaloir sur les opinions, » les habitudes et les intérêts privés des colons » ou planteurs (2). »

liages, par exemple dans ceux du Tiers-état de Labour, de Châteauroux, etc.

Bien plus, le gouvernement lui-même s'était expliqué à ce sujet; ainsi, dans le discours prononcé par Necker à l'ouverture des Etats-généraux, il avait dit à propos des 2,400,000 fr. qui étaient payés par l'état, à titre de dépenses et de primes d'encouragement pour la traite des noirs : « Il y a lieu de » croire que cette dépense pourra être diminuée de près de » moitié en adoptant une disposition que l'humanité seule » aurait dû conseiller. »

Il disait encore, dans une autre partie du même discours : « Un jour viendra peut-être où vous jetterez un re- » gard de compassion sur ce malheureux peuple dont on a » fait tranquillement un barbare objet de trafic, sur ces » hommes semblables à nous par la pensée, et surtout par » la triste faculté de souffrir; sur ces hommes, cependant, » que, sans pitié pour leurs douloureuses plaintes, nous ac- » cumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau, pour » aller ensuite à pleines voiles les présenter aux chaînes qui » les attendent. »

(1) Déjà en août 1789, ils avaient écrit à leurs commettants une lettre pleine de sinistres présages dont la publication influa probablement beaucoup sur les conséquences qui ne tardèrent pas à éclater.

(2) Emm. Toulongeon, tome 1, page 138.

S'autorisant de cette déclaration formelle, le haut commerce, créancier des colonies pour plus de quatre cents millions, disait-on alors, et *une députation du commerce du royaume*, ainsi que *la députation des Citoyens armés de Bordeaux*, sollicitaient, le 25 février 1790, le maintien de la traite et de l'esclavage des noirs, prétendant que le territoire des colonies ne pouvait être cultivé que par eux; qu'ils ne le cultiveraient qu'autant qu'ils resteraient esclaves; que leur liberté ne pouvait être demandée que par des esprits ignorans ou systématiques, abusés ou pervers; que la production des denrées coloniales, le commerce transatlantique et même continental, la marine et la fortune de la France, étaient perdus, si l'on abolissait la traite et l'esclavage.

Cette solennelle démarche faite devant l'Assemblée nationale avait déterminé Mirabeau à s'occuper de la question qu'il avait déjà laissé traiter avec plus d'enthousiasme que de réflexion dans le *Courrier de Provence* (1); il résolut de parler en

(1) N° 30, pages 1 et suivantes. *Le Moniteur* du lundi 7 décembre 1789, n° 107, page 434, contient une lettre du 24 novembre adressée à Mirabeau par *un citoyen de la Rochelle*, qui, ne voyant la question que sous le seul point de vue d'économie politique, sans songer aux motifs d'humanité, aux craintes de réactions sanglantes que Mirabeau envisageait principalement, le conjure de ne point attaquer *la traite* à la tribune.

faveur des noirs, mais seulement pour demander l'*abolition de la traite*, car il était trop habile et trop prudent pour aller plus loin (1); et il avait la persuasion, justifiée par les suites, que sans de lentes gradations et des précautions infinies, l'acte législatif de la libération des noirs, ou même les premiers mots d'une discussion préparatoire de cet acte, seraient le signal de l'extermination des blancs et de la ruine des colonies.

Cependant la méditation vint bientôt l'éclairer sur les dangers que présenterait même la simple question de la traite. Le 8 mars il vit l'Assemblée, pénétrée de la même conviction, prononcer l'ordre du jour, par appel nominal, malgré la résistance de l'abbé Maury, qui voulait qu'on délibérât tout de suite sur le sort des nègres; il vit quelques jours après rendre, par acclamation pour ainsi dire et sans discussion (2), le décret du 8 mars, proposé

(1) Quelques notes informes nous donnent lieu de croire que quand serait venue la difficile question de l'*affranchissement*, Mirabeau aurait indiqué comme un des moyens d'y parvenir sans secousses, une vieille loi espagnole, d'où il aurait tiré la proposition de donner graduellement au nègre une part quelconque de son temps, par exemple un jour, puis deux par semaine, afin que, travaillant ces jours-là pour son seul et propre compte, il pût amasser son gain, et en composer en peu d'années le prix de sa rançon.

(2) Plusieurs députés et Mirabeau lui-même demandèrent la parole sans pouvoir l'obtenir.

par un comité dont Barnave était le rapporteur, et qui statuait que les colonies proposeraient elles-mêmes les dispositions constitutionnelles qui, en harmonie avec les lois de la métropole, conviendraient le mieux aux localités; que rien, jusqu'à décision ultérieure, ne serait innové dans aucune des branches du commerce, *soit direct, soit indirect,* de la France avec ses colonies; que les colons et leurs propriétés étaient placés sous la sauve-garde spéciale de la loi; et que quiconque travaillerait à exciter des soulèvemens contre eux serait criminel envers la nation (1).

Mirabeau réserva donc pour des circonstances plus opportunes son discours préparé sur la traite des nègres, discours qu'il avait profondément étudié (2); mais, du reste, les événemens marchaient vite; de nouveaux symptômes de désordres prirent un caractère plus grave, et furent bientôt suivis

(1) Ce décret fut suivi, le 28 mars et le 2 avril, d'une proclamation de l'Assemblée, et d'une sage instruction qui expliquait les motifs du décret.

(2) Depuis long-temps son projet était connu du public, et on ne l'avait pas oublié en décembre 1792, car Barère, agissant au nom de la Convention qu'il présidait, demanda avec menaces le manuscrit à Mme du Saillant, alors emprisonnée, et qui, néanmoins, le refusa courageusement, pour ne pas rendre la mémoire de son illustre frère en quelque sorte complice du décret, insensé dans la forme et fatal dans ses suites, qui abolit brusquement l'esclavage. (4 février 1794.)

par de sanglantes insurrections; il ne lui en fallait pas davantage pour abandonner un projet dont le débat, en vain provoqué par les passions imprudentes des deux partis contraires, aurait été excessivement dangereux, si limité qu'il pût être. Mirabeau, du reste, garda en portefeuille le discours dont nous allons transcrire une partie, d'après la mise au net des minutes vingt fois remaniées et corrigées par lui, du manuscrit qui est dans nos mains (1).

Nous ferons précéder nos extraits par la transcription d'une lettre que Mirabeau écrivit au célèbre Wilberforce, pour l'engager à obtenir du ministre Pitt qu'il s'abstint de contrarier par des mesures politiques, et qu'il secondât au contraire, le projet d'abolition de la traite, également réprouvée par les philanthropes des deux pays.

« J'avais formé depuis long-temps, monsieur,
» le dessein de m'adresser à vous, avec la confiance
» que se doivent deux sincères amis de la liberté,

(1) Dumouriez (tome 2, chapitre 4, page 61 de ses *Mémoires*, Paris, Baudouin, 1822) se vante d'avoir, dans son salon, « où s'ébauchaient quelques décrets, » réfuté « un » discours de Mirabeau sur la LIBERTÉ *des nègres.* » Ce seul énoncé pourrait faire penser que l'auteur n'avait pas lu, ou entendu lire, ou compris le discours. Mais il faut avouer pourtant que ce qui peut faire supposer le contraire, ce sont les moyens transitoires qu'il indique comme siens, et qu'il emprunte tous à Mirabeau.

» lorsqu'un accident m'ayant temporairement » privé de la faculté de me servir de mes yeux et » d'écrire moi-même, je me suis vu forcé de re- » mettre de jour en jour l'ouverture à laquelle » m'ont encouragé les magnanimes services que » vous avez rendus à la cause des nègres; cepen- » dant ma guérison traînant un peu, la session du » parlement d'Angleterre arrivant, et nos circon- » stances me faisant prendre la résolution d'en- » tamer plus tôt que plus tard la grande question » de l'abolition de la traite, je me décide à vous » adresser quelques lignes d'une main étrangère, » en réservant les explications ultérieures à une » manière de correspondre plus libre et plus » abandonnée.

» Je sais les résistances et même les complots » que la rage des planteurs suscitera à ma motion » et à mon individu; je sais aussi que j'encourrai » le blâme de quelques honnêtes gens dont les » déceptions de l'intérêt aveuglent l'humanité; » mais je sais aussi la distinction que fait à leur » sujet Cicéron, votre idole (1); et dès-lors je n'ai » qu'une crainte, une seule, pour le succès de

(1) Voici sans doute les passages auxquels Mirabeau fait allusion : « *Hæc sunt, quæ conturbant homines in delibera-* » *tione nonnumquam, cum id, in quo violatur æquitas,* » *non ita magnum; illud autem, quod ex eo paritur, per-* » *magnum videtur.* » (M. T. Cic., *de officiis*, lib. 3, XX.)

« *Sed omnium una regula est..... aut illud, quod utile*

» notre cause : c'est l'influence de ce déplorable » argument, *si nous abolissons la traite, les Anglais » en profiteront.*

» En vain dirais-je que si je partageais ces pré- » jugés de nation à nation qui ont fait inventer l'o- » dieuse expression d'*ennemis naturels*, je ne pour- » rais pas souhaiter aux Anglais un privilége plus » fatalement exclusif que celui de la traite des » nègres; en vain démontrerais-je que le système » de réciprocité est évidemment un absurde sys- » tème, puisque, selon ces principes, personne ne » devrait commercer chez soi; en vain prouverais- » je que l'abolition de la traite n'est pas une me- » sure de choix, mais qu'elle devient inévitable- » ment nécessaire pour celle des deux nations qui » se sera laissé donner l'exemple, dès que le décret » sera rendu chez ses voisins.

» Malheureusement l'instruction n'est pas assez » avancée pour qu'un préjugé universel puisse » être combattu par les seules armes du raison- » nement; et dans les bonnes voix de l'Assemblée, » j'en perdrai le plus grand nombre, et la pres- » que totalité même, si je ne parviens pas à per- » suader que l'Angleterre imitera infailliblement » notre exemple, ou plutôt concourra à l'exécu-

» *videtur, turpe ne sit; aut si turpe est, ne videatur esse* » *utile.* » (*Ibid., ibid., ibid.*)

» tion de notre loi, le jour où nous abolirons l'in-
» fâme pratique.

» Il m'est doux de croire, monsieur, qu'un
» homme tel que M. Pitt voit dans une aussi grande
» question autre chose qu'une évolution parle-
» mentaire ; et que si le parti qui lui est opposé a
» cru l'embarrasser en compromettant sa popula-
» rité, soit envers les amis de la liberté, soit envers
» les négriers de Bristol, de Liverpool, etc., etc.,
» celui qu'il est impossible de ne pas compter au
» nombre des premiers citoyens de son pays, à
» l'âge où les autres hommes donnent à peine des
» espérances, a senti qu'il ne pouvait pas y avoir
» à balancer pour lui entre les clameurs tempo-
» raires du commerce, et l'impérissable gloire
» d'avoir fermé la plus grande et la plus honteuse
» des plaies qui affligent l'humanité, d'avoir dé-
» cidé l'une des révolutions qui améliorera le
» plus promptement le sort de l'espèce hu-
» maine (1).

(1) « Quel que soit notre dédain pour la politique inquiète
» qui a si long-temps gouverné l'Angleterre, et dont, si nous
» sommes justes, nous conviendrons que notre tracassier
» cabinet lui a, trop malheureusement pour nous, donné
» l'exemple; quel que soit le prix énorme que coûte jusqu'à
» présent à cette puissance le triste honneur de se mêler de
» tout sur le continent, il nous est impossible de croire à l'in-
» tention abominable qu'on a prêtée à son ministère. Si la
» nation en démence était capable de ce noir forfait, il fau-

» Mais, monsieur, tout le monde n'a pas la » même confiance dans l'opinion de M. Pitt, re- » lativement à l'abolition de la traite, d'autant » que les planteurs ont répandu avec une infer- » nale activité, et trop accrédité le bruit que le » ministre anglais avait déjoué son adversaire, en

» drait invoquer une croisade pour la détruire comme l'en- » nemie du genre humain. Mais Pitt est trop jaloux de sa » gloire pour amasser sur sa tête l'exécration des siècles ; trop » éclairé pour ne pas sentir que la liberté des Français affer- » mit celle de sa patrie, que les peuples libres ont encore » plus d'intérêt à s'unir pour le maintien de leur indépen- » dance, que les despotes n'en ont à guerroyer pour étendre » leur domination. Pitt est à la fois trop humain et trop sage, » trop impatient de réduire l'énorme dette sous le poids de » laquelle gémit sa patrie, pour l'engager dans de nouvelles » guerres avec nous, pour ne pas voir que deux peuples ri- » vaux contre toute raison naturelle, n'ont qu'à vivre en » paix pour s'enrichir mutuellement de tous les dons de leur » sol et de leur industrie. Et quand le ministre ne penserait » pas ainsi, la nation anglaise a sa sagesse indépendante de » celle de son gouvernement; la morale des états, la bien- » veillance universelle, ne sont pas pour elle une chimère. » L'Europe vient de voir avec admiration le noble concours » que cette nation généreuse a produit pour l'abolition de la » traite des nègres ; là des philosophes respectables, citoyens » du monde, désirent que les Français soient aussi libres et » plus libres qu'eux-mêmes. Quelques-uns d'entre eux ont » consacré leurs veilles pour nous éclairer sur les vices de » leur gouvernement, pour nous marquer les écueils que » nous devons éviter. »

(*Courrier de Provence*, n° 21, pages 3 et 4.)

» protégeant au dehors les réclamations du com-
» merce d'Afrique, tandis qu'au parlement il se
» montrait ostensiblement l'ami des noirs.

» Il m'importe extrêmement de détruire ce
» bruit; et mon zèle, quoique dirigé vers la cause
» en elle-même, ne peut pas être tout-à-fait in-
» différent à la gloire de M. Pitt. Nous avons, sans
» doute, l'un et l'autre des mesures à garder; il
» n'est point encore arrivé ce jour si désidérable
» (et, pour peu qu'on voulût s'entendre, si pro-
» chain) où le principal ministre de l'Angleterre
» et un membre de la législature française, ani-
» més des mêmes vues et presque défenseurs des
» mêmes intérêts, pourront correspondre ensem-
» ble sans que le respect humain impose aucune
» réserve à leur philantropie; mais ne pouvons-
» nous pas, monsieur, nous donner, par votre
» organe, des gages mutuels de confiance et de
» bonne foi? Vous êtes l'ami de M. Pitt, et ce n'est
» pas une des moindres récompenses de sa vie.
» Je n'ai pas l'honneur de vous connaître person-
» nellement, mais vous êtes, si je puis parler
» ainsi, le père de la révolution que je voudrais
» faire éclore en France, relativement au com-
» merce d'Afrique. L'infatigable constance de vos
» travaux, les efforts et les sacrifices qu'a prodi-
» gués dans cette occasion votre inépuisable sen-
» sibilité, sont des garans de vos sentimens et de
» vos principes, auxquels il est impossible de ne

» pas accorder toute confiance, à moins de ne pas » croire à la vertu. J'y crois, monsieur, et je crois » surtout à la vôtre.

» J'espère qu'un homme qui ne peut avoir d'in- » térêt en ceci que le bien même dont il voudrait » être l'utile coopérateur, et qui, depuis tant d'an- » nées, est connu du moins par sa passion pour la » liberté, par sa persévérance à lutter contre les » oppresseurs, j'espère, dis-je, que cet homme à » son tour vous inspirera quelque confiance. Il ne » vous demande que ce que vous-même croirez » utile aux pieux succès qui semblent votre pre- » mière ambition : daignez combiner avec M. Pitt » quelle assurance vous pouvez me donner, non » pas pour moi, mais pour les miens; et jusqu'à » quel point vous devez me permettre de m'en » servir; je serai ponctuel et même religieux dans » l'observation de ce qui me sera prescrit.

» Je vous offre, monsieur, de vous faire passer » le projet de loi que je compte proposer à l'As- » semblée nationale; indépendamment des obser- » vations dont votre expérience et votre sagesse » pourront m'enrichir, vous me trouverez prêt à » me concilier avec vos localités, soit dans le » Nouveau-Monde, soit en Afrique, pour faire une » loi qui corresponde parfaitement à la vôtre; enfin, » il n'est rien que le bienfaisant Wilberforce n'ait » droit d'attendre de ma déférence, de mon zèle » et du respect avec lequel je suis, etc. »

Nous ignorons tout-à-fait quelle fut la réponse de l'homme de bien qui était si digne d'inspirer cette belle lettre, également honorable pour lui, et pour la mémoire de Mirabeau, dont on vient de voir, à nu, le dévoûment philanthropique entièrement dégagé ici de toute espèce d'ostentation, de calculs personnels de publicité et de popularité, enfin, de combinaisons ambitieuses; du reste, tout le discours dont on va lire une grande partie prouve la ferme confiance qu'avait Mirabeau dans la magnanime coopération qu'il avait demandée en l'offrant.

« J'entreprends de plaider devant vous la cause » d'une race d'hommes qui, dotés d'une fatale » prééminence parmi les malheureux, épuisant » en peu d'années toutes les douleurs humaines, » vivent, souffrent et meurent esclaves de la plus » détestable tyrannie dont l'histoire nous ait trans- » mis les forfaits.

» Vous savez déjà que je parle des esclaves de » l'Amérique.

» Je ne dégraderai ni cette assemblée ni moi- » même en cherchant à prouver que les nègres » ont droit à la liberté! Vous avez décidé cette » question, puisque vous avez déclaré que *tous* » *les hommes* NAISSENT ET DEMEURENT ÉGAUX ET LI- » BRES; et ce n'est pas de ce côté de l'Atlanti- » que que des sophistes corrompus oseraient sou-

» tenir que les nègres ne sont pas des hommes!
» Si, d'après ces principes solennellement pro-
» clamés dans toute l'Europe, les nègres de vos
» îles, hommes comme nous, ont un droit incon-
» testable à la liberté, d'où vient que cette assem-
» blée n'a point encore détruit les rapports de
» maître et d'esclave dans toute l'étendue de
» l'empire français? C'est que l'antique existence
» d'une odieuse institution a tellement perverti
» l'ordre de la nature, qu'on ne peut réparer le
» mal qu'en rétrogradant avec lenteur; c'est que
» des hommes habitués depuis long-temps à l'es-
» clavage, et dans l'âme desquels tous les vices
» des esclaves ont nécessairement jeté des racines
» profondes, doivent renaître et grandir pour de-
» venir des hommes libres; c'est enfin qu'en les
» affranchissant sans précaution de la tyrannie de
» leurs maîtres, on les exposerait à une tyrannie
» non moins impérieuse, à la tyrannie des passions
» que leur a données une société dont ils n'ont
» reçu que des vices sans lumières, des souffrances
» sans compensations; c'est qu'on les livrerait aux
égaremens de leur ignorance brutale, aux sug-
gestions atroces de leurs longs et profonds res-
sentimens, enfin aux emportemens aveugles dont
rien ne peut défendre des malheureux qui ont
été dépravés par politique, dont la servitude crée
es vices, dont les vices aggravent la servitude.
près cette introduction, l'orateur transcrit

quelques passages des observations publiées par la société de Philadelphie, « sur les effets de l'es- » clavage et les gradations nécessaires à l'affran- » chissement. » Il s'associe au vœu du président, le sage Franklin, qui avait demandé qu'une sorte de conseil de tutelle s'occupât de préparer pour l'avenir une meilleure condition aux nègres, en surveillant leurs mœurs, en leur procurant d'abord une instruction, ensuite des travaux assortis au sexe, à l'âge, à la capacité intellectuelle et physique de chacun.

Voilà, ajoute-t-il, un bel exemple à suivre; il faut que la France s'y attache, non pas seulement par sentimens d'humanité, non pas seulement pour que ses actes soient conséquens avec les principes de liberté qu'elle proclame, et dont elle organise les conséquences constitutionnelles; mais encore pour servir de grands intérêts, pour obéir à de grands devoirs que révèle la plus simple prévoyance d'un avenir prochain.

« En effet, pourrait-on cacher aux peuples éloi- » gnés cette révolution qui est votre gloire? la » proclamation des droits de l'homme ne reten- » tira-t-elle pas dans toutes les parties du globe? » ne redira-t-on pas de proche en proche qu'en » France tous les hommes sont régis par des lois » égales? et quand la sagesse de votre constitution » sera connue du monde entier, y aura-t-il une » puissance sur la terre assez forte pour empê-

» cher que la liberté ne devienne l'objet de l'am-
» bition de tous les peuples, et qu'à notre exemple
» ils ne secouent, ils ne brisent tôt ou tard les fers
» dont ils sont meurtris?

» Si cet effet plus ou moins éloigné de la révo-
» lution française est inévitable, une multitude
» d'hommes esclaves resteront-ils seuls témoins
» immobiles, victimes résignées du privilége ex-
» clusif de la liberté? ne voudront-ils pas, ou la
» conquérir, ou qu'elle leur soit rendue? par-
» viendra-t-on à leur en voiler le spectacle, à les
» priver désormais de la raison et de la réflexion,
» comme on les prive de la liberté ? les blancs
» suffiront-ils à maintenir par leurs seules forces
» le régime que vous avez détruit? ou pourront-
» ils se borner à en faire une parodie insolente ?
» transformeront-ils en mystères religieux les
» usages et les devoirs des hommes libres? réser-
» veront-ils la pratique de la liberté pour de cer-
» tains lieux, pour de certains jours?

» Non, vous penserez pour ceux qui ne pensent
» point; vous vous éleverez au-dessus des intérêts
» que les préjugés et l'ignorance entendent mal,
» et vous sentirez que, pour épargner d'horribles
» carnages, que pour conserver vos colonies, il
» faut dès cet instant préparer les noirs à la pos-
» session d'un bien qu'aucun homme ne tient de
» son semblable, et qui est le domaine universel
» de l'humanité.

» Mais je suppose que les tyrans coloniaux aient » des moyens assez puissans pour conserver, sans » péril, les nègres au rang de leurs bêtes de » somme; je suppose qu'ils puissent exercer sur » leurs esclaves le plus affreux despotisme, et en » même temps chérir une constitution qui ne » respire que la liberté... Je ne vous dirai pas que » cet odieux contraste révolte la raison; je ne » vous montrerai pas combien il est affreux de » regarder la liberté pour soi-même comme le » premier des biens, et d'appesantir le joug de » la servitude sur une race d'infortunés; mais je » dirai que dans cette domination les blancs con- » tracteront ou plutôt conserveront des mœurs, » des habitudes, des principes qu'ils nous rappor- » teront au sein de la métropole, où ils tendent » sans cesse à revenir, où ils reviennent toujours; » mœurs et habitudes, sentimens et principes » dont l'intérêt même de notre liberté nous com- » mande d'examiner sévèrement l'influence.

» Commençons cet examen en portant nos yeux » bien au-dessus du point de vue où nous devrons » ensuite les arrêter.

» Voyez combien une éducation viciée par la » flatterie altère souvent le meilleur naturel chez » les hommes destinés au trône! et cependant » leurs instituteurs ne sont pas toujours dépour- » vus tout-à-fait de lumières et de vertus.

» Voyez d'un autre côté la déplorable éducation

» que les blancs reçoivent nécessairement au » milieu de ces troupeaux d'esclaves qu'ils con- » tiennent par la crainte et par d'atroces châti- » mens : à peine un blanc ouvre-t-il les yeux à » la lumière, qu'il est environné d'ilotes ignorans » et bas, qui le prennent pour l'idole de leur » servitude et de leur terreur, qui s'étudient à lui » suggérer des volontés, dans un âge où les volontés » ne peuvent être que des caprices; qui se font » gloire de vouer une servile obéissance à cet » être que la faiblesse et l'imbécillité de l'âge lais- » sent encore dans une sorte de néant; qui enfin, » *esclaves abrutis*, feront bientôt de cet enfant, » sous un différent rapport, *un esclave maître*.

» Obéi au signe le plus léger que puisse avec ef- » fort se permettre la mollesse, le créole est ac- » coutumé à regarder ses nègres comme des bê- » tes de service, auxquelles il ne reconnaît un » peu d'intelligence que pour les trouver coupa- » bles, et pour se donner des motifs de leur in- » fliger des châtimens cruels. Pourquoi se doute- » rait-il que son sol prospérerait davantage sous » des mains libres? pourquoi penserait-il à s'en- » vironner de serviteurs qui comptassent avec » lui, auxquels il faudrait qu'il se donnât la » peine de parler, et qui souvent, plus intelli- » gens et plus habiles que leur maître, l'oblige- » raient de porter cette peine jusqu'à celle de » raisonner?

» Et des parens qui ont été élevés de même se-
» raient frappés des vices de leur propre éduca-
» tion, qu'ils ne sauraient comment en préserver
» leur famille. Feraient-ils de leurs nègres de sa-
» ges et habiles instituteurs? leur apprendraient-
» ils que l'enfant qu'il s'agit d'instruire aura
» besoin un jour de toute la raison, de toute la
» puissance de caractère, de toutes les vertus du
» citoyen? non, sans doute, car de pareilles con-
» fidences initieraient leurs esclaves à la science
» de la liberté! et comment alors maintenir l'es-
» clavage?

» Aurais-je besoin de vous montrer ce même
» enfant croissant avec l'intus-susception de tou-
» tes les faiblesses, de toutes les passions désor-
» données, de tous les vices les plus contagieux?
» Vous le verriez de plus en plus dépravé par les
» mêmes causes; privé de toutes les leçons que
» donne la nécessité, unique apprentissage de la
» vie humaine; impérieux, parce qu'il n'aurait
» appris qu'à commander; insensible et ignorant,
» parce qu'il n'aurait jamais été forcé d'obéir;
» bientôt insupportable à lui-même, parce qu'il
» n'aurait pas acquis le droit de s'estimer; et dans
» la déplorable impossibilité de se faire supporter
» des autres, au milieu d'un ordre de choses où
» l'égalité de droits qu'il ne connaît pas est le
» principe de tous les devoirs. Voilà les citoyens
» que vous conserveriez en maintenant l'escla-

» vage! voilà les hommes qui viendraient se mê-
» ler parmi vous, et infecter d'un souffle impur
» la terre où vous semez les germes de la vertu, de
» la justice, de la bienfaisance, de tous les sen-
» timens sociaux qui seuls peuvent réconcilier
» les hommes avec la vie! »

Il est donc vrai de dire que l'esclavage de quelques-uns est incompatible avec la liberté politique de tous les autres; mais cependant on peut objecter que les anciens les associèrent dans leurs institutions. « Eh bien! oui: et leurs institutions
» furent très orageuses! et leurs gouvernemens
» ont passé comme les tempêtes! et les soulève-
» mens des esclaves ont toujours été l'une des
» manœuvres des usurpateurs! et tous les peuples
» prétendus libres de l'antiquité, qui portaient
» dans leur sein ce germe de despotisme, ont
» succombé sous la tyrannie de quelques-uns de
» leurs concitoyens!

» Cependant chez les anciens, où tant de sour-
» ces de bonnes mœurs corrigeaient les mauvai-
» ses lois, la servitude domestique était douce.
» Fruit des hasards de la guerre ou même de
» l'inexorable dureté d'un créancier, elle mena-
» çait chaque citoyen. Un esclave n'était ainsi
» pour son maître qu'un exemple des vicissitudes
» humaines, qui peut-être attendaient ce maître
» lui-même, et sa femme et ses enfans; aussi le
» caractère moral de l'esclave et ses talens étaient-

» ils distingués ; il était toujours un client, sou-
» vent un ami. Aucune de ces considérations chez
» les modernes tempère-t-elle l'esclavage!

» Et d'ailleurs s'agissait-il alors, comme au-
» jourd'hui, de l'esclavage protégé dans une pe-
» tite portion de l'Etat, proscrit, abhorré dans
» tout le reste de l'empire! s'agissait-il d'égalité
» politique dans un temps et chez des nations où
» la vraie théorie de la liberté n'était pas même
» soupçonnée? Quelque énergie de volonté, quel-
» que élévation d'âme qu'il faille accorder aux
» anciens, l'ignorance et le mépris des droits de
» l'homme, la férocité des mœurs, les préjugés
» de la superstition, surpassèrent incontestable-
» ment leurs qualités sociales. Nos mœurs moins
» sauvages veulent donc d'autres institutions, et
» celles-ci doivent être mieux appropriées à la
» paix et au bonheur des individus; nos lois ne
» prennent plus leur source dans le seul besoin
» de former des hommes pour les combats; l'in-
» struction enfin qui, grâce à l'imprimerie, ne
» peut ni périr, ni s'arrêter, ni cesser de croître,
» agit de toutes parts avec une puissance irrésisti-
» ble, et ne permet plus de comparer des temps
» et des hommes dont les rapports sont si diffé-
» rens. »

Voyez, d'ailleurs, les Anglais : combien l'escla-
vage des nègres ne soulève-t-il pas leur sentiment
» national? voyez les Américains, « sur cette terre

» que le fer des combats, devenu soc de charrue,
» défriche pour la liberté, distinguent-ils un
» homme d'un autre homme? disputent-ils à de
» malheureux serviteurs cette liberté qu'il lais-
» sent aux sauvages dont ils sont environnés?
» non, ils pensent à l'affranchissement des noirs;
» ils s'efforcent de les graduer, et de faire, en quel-
» que sorte, prudemment rétrograder l'esclavage;
» ils s'obligent par serment à ne plus acheter d'es-
» claves ; une loi fixe l'époque où cette terre de
» la liberté ne sera plus habitée que par des hom-
» mes libres.

» Ainsi se réunissent l'humanité, la sûreté de
» vos colonies, le but de la révolution actuelle,
» pour faire de l'esclavage des nègres un des plus
» importans objets de vos délibérations.

» Mais quoi! nos îles ne renferment-elles pas
» elles-mêmes d'autres causes, des causes non
» moins puissantes, auxquelles il est impossible
» que résiste long-temps l'esclavage? Si, dans les
» contrées pauvres et désertes, le silence des pas-
» sions peut le maintenir, il n'en est pas de même
» quand le spectacle de l'opulence vient les ré-
» veiller. Pour arrêter la fermentation chez les
» esclaves, il faudrait augmenter leur insensibi-
» lité, et cette puissance manque à la tyrannie ;
» pour empêcher que la pompe sociale ne frappât
» tous les jours davantage leurs regards, il fau-
» drait arrêter les progès du luxe; et le luxe, qui

» n'est pas l'opulence dans nos colonies, s'y accroît » sans cesse. Pour éviter que les faits journaliers » qui rappellent si douloureusement aux noirs » leur condition et leurs malheurs, n'étendissent » insensiblement leurs idées, et ne fissent naître » du sentiment profond de l'esclavage quelque in- » vincible moyen d'en briser les fers, il faudrait » leur ôter jusqu'à la pensée, jusqu'à la perfecti- » bilité humaine... heureusement en ceci la na- » ture bienfaisante déjoue tous les vœux, tous les » efforts du despotisme.

» Mais, d'ailleurs, n'y a-t-il que des nègres et » des blancs dans nos colonies ? ne faut-il pas con- » sidérer les suites du libertinage des colons; et » les effets que produit cet oubli momentané des » formes de la tyrannie, soit que l'on doive l'im- » puter au seul emportement des passions exaltées » par le climat, et à la seule dépravation des » mœurs ; soit qu'il faille l'expliquer par cette cu- » pidité, dénaturée dans un autre sens, qui, quel- » quefois, calcule s'il ne lui est pas plus avantageux » de créer un esclave que de l'acheter? les effets » de ce libertinage, de ce rapprochement passager » entre la force et l'obéissance, n'ont-ils pas fondé » dans nos colonies un ordre de choses qui, dé- » sormais, brisera les fers des nègres avec une in- » résistible rapidité ? Qu'ils ouvrent les yeux, ces » créoles indolens et hautains qui croient que le » mépris, que l'arrogance peuvent tenir lieu de

» la force! que sont-ils devant cette population
» qu'ils ont créée, devant ceux qu'ils appellent
» avec dédain *les gens de couleur*? Ne savent-ils
» pas que cette nouvelle portion de la grande fa-
» mille humaine, tous les jours plus ulcérée par
» les prétentions de l'imbécille orgueil qui gradue
» l'estime sur la couleur de la peau, est lasse d'exis-
» ter dans l'esprit des blancs, dans leurs lois mê-
» mes comme un intermédiaire entre le citoyen
» libre et l'esclave?

» Que gagne-t-elle en effet à la liberté, si ce
» qu'on a retranché à son esclavage est remplacé
» par une domination non moins odieuse? si la
» force qui l'écraserait esclave, s'est changée en
» mépris qui l'avilit, libre? si la même oppression
» est le résultat d'un nouveau genre de despo-
» tisme?

» Mais pour mettre un terme à de telles humi-
» liations, pour quitter cette sorte d'existence qui
» leur ôte des frères, et ne leur assure point des
» amis, quel moyen leur reste-t-il? un seul: l'en-
» tière destruction de cet esclavage qui, s'il a pu
» s'établir entre des vendeurs et des acheteurs,
» ne peut être durable entre des frères et des frè-
» res, entre des pères et des enfans, entre des en-
» fans et leurs mères. Est-il un pouvoir humain
» qui puisse suffire à faire long-temps subsister
» un tel renversement des lois de la nature? et
» n'est-ce pas seulement quand l'esclavage sera

» détruit que le noir, qui est libre aujourd'hui,
» mais qui est libre sans honneur et par consé-
» quent sans liberté, pourra jouir pour la pre-
» mière fois de ses prérogatives, parce qu'on
» n'aura plus sujet de le comparer au noir esclave?
» et n'est-ce pas alors seulement que le *mulâtre,*
» le *quarteron,* le *métis,* ne présenteront plus le
» mélange du sang avili par l'esclavage, avec ce-
» lui que la liberté ennoblit? et n'est-ce pas alors
» seulement que, l'injure ne pouvant plus s'asso-
» cier avec le préjugé, on verra l'opinion confon-
» dre les variétés de l'espèce humaine avec les
» autres fortuités, et la loi réunir les hommes de
» toute couleur sous l'empire du droit qui appar-
» tient à tous les êtres intelligens?

» Qu'on y prenne garde: ce serait bien en vain
» que les blancs s'opposeraient à cette marche
» inévitable de la nature. Avec l'avantage du nom-
» bre, les gens de couleur ont celui de la force
» physique; beaucoup de blancs ne sont pas ac-
» climatés, et les hommes de couleur le sont tous;
» tous ils sont endurcis aux travaux; c'est parmi
» eux qu'on a trouvé des hommes actifs et intré-
» pides pour défendre et leurs oppresseurs, et
» cette terre natale, dont on a fait si long-temps
» le théâtre de leur dépression; enfin ils sont
» hommes, ils sont libres; ils sont les plus nom-
» breux, ils sont les plus forts, ils sont outragés:
» annoncer de tels rapports, c'est démontrer que

» d'autres rapports leur succéderont bientôt. La » plus inévitable révolution menace donc nos îles : » il ne s'agit que de savoir s'il faut l'abandonner » au hasard, s'il faut l'attendre des événemens, » quel que soit le danger de leur explosion ; ou » si, amenée quelques instans plus tôt, elle peut » être encore l'ouvrage de nos lois, et préparée » par la prudence.

» Mais nous ne le savons que trop. Quelques hom- » mes s'y opposent ; quels sont ces hommes ? les » commerçans, les armateurs et les propriétaires » du sol de nos îles, connus sous le nom de *colons* » ou *planteurs*.

» A Dieu ne plaise que je propose d'écarter, » sans débats, leurs représentations ! le bien-être » public résulte, non de la destruction d'aucune » industrie productive, mais du soin que prend le » législateur de séparer les divers intérêts parti- » culiers, des principes destructeurs qui en font » prospérer quelques-uns sur les ruines de tous » les autres. Pour y parvenir, il doit connaître » non seulement ceux des hommes qui se plai- » gnent, ou qu'il interroge ; mais encore la nature » d'esprit, les opinions, les habitudes que leur fait » contracter l'industrie à laquelle il sont adonnés » exclusivement, et sur les progrès de laquelle se » concentrent toutes leurs pensées.

» S'il était possible qu'une raison éclairée, que

» des instituteurs doués d'une profonde sagesse, » distribuassent les professions d'après le calcul » de toutes les convenances sociales, l'esprit per- » sonnel deviendrait probablement inséparable de » l'esprit public; mais les hommes prennent leurs » places au hasard; le cercle étroit de leur for- » tune devient celui de leur sensibilité, et leur » intérêt en fait l'orbite de l'univers. Dérangez » les idées et les habitudes de cet individu, qui » s'est appliqué à une certaine profession, obli- » gez-le à faire ce qu'il n'a jamais fait, ce qu'il n'a » pas appris, ce que la crainte aveugle de nuire » à sa fortune l'empêche de tenter, il s'écriera » que la société entière est bouleversée; exami- » nez, il s'écriera que vous attentez au droit de » propriété; il veut être riche, et puis libre s'il le » peut, mais qu'il croie voir ses intérêts compro- » mis, il préférera le despotisme!

» Voilà pourquoi les philosophes sont persécu- » tés! voilà pourquoi les hommes qui généra- » sent leurs idées semblent être en guerre avec le » genre humain! voilà pourquoi l'on voit les inté- » rêts particuliers, quoique habituellement achar- » nés à s'entre détruire, se réunir, cependant, » pour combattre l'esprit public qui voudrait en- » noblir leurs calculs, et les confédérer en faveur » de la propriété nationale!

» Les approvisionneurs de nos îles, les colons » et les trafiquans négriers disputent entre eux

» sur le partage des profits qu'ils tirent des dou-
» leurs, du sang et de la mort de leurs esclaves;
» mais ils unissent leurs forces contre les hommes
» qui se sont déclarés les *amis des noirs*, contre
» ceux qui n'ont pu se vouer à une si dangereuse
» amitié que par cet esprit de bienfaisance uni-
» verselle, auquel seul il appartient de prononcer
» sur le vrai rapport de l'intérêt personnel avec le
» grand intérêt de la société.

» Voyons donc d'abord ce que sont ces *amis*
» *des noirs* sur lesquels les partisans de la traite,
» les prôneurs de l'esclavage accumulent les ou-
» trages et les calomnies qu'ils n'osent pas encore
» diriger sur nos principes et sur nos lois. »

Ici, l'orateur explique les intentions et les démarches de l'association anglaise des *amis des noirs;* il la montre animée des sentimens de la philanthropie la plus pure et la plus désintéressée, cherchant, par l'entremise de Wilberforce et de Clarkson, à intéresser tous les gouvernemens, toutes les nations à l'affranchissement graduel des nègres, comme naguère Howard à l'amélioration du sort de tous les prisonniers, à quelque nation qu'ils appartinssent.

Il entre ensuite dans la discussion des motifs que les défenseurs de la traite et de l'esclavage opposent aux opinions qui veulent l'abolition immédiate de l'un, graduelle de l'autre.

« Ces objections sont de deux sortes:

» Les unes sont relatives aux noirs en eux-mêmes ;

» Les autres reposent sur divers intérêts politiques et financiers de la France.

» Commençons par la question particulière, » c'est-à-dire par les argumentations qui s'appliquent aux seuls noirs :

» *Nous n'affirmons point*, disent leurs bourreaux, ou les avocats de leurs bourreaux, *que le commerce des esclaves soit juste. Mais :*

» 1° *Il les préserve de la condition bien pire que la guerre ou la captivité leur ferait subir dans leur propre patrie ;*

» 2° *Ce commerce ne se fait point d'une manière inhumaine ;*

» 3° *Les nègres ne sont pas malheureux dans les colonies, et certainement pas plus que les laboureurs dans nos climats, et par exemple, que la plus grande partie de nos paysans ;*

» 4° *Il faut d'ailleurs opter entre le maintien de la traite ou la ruine des colonies, car elles ne peuvent être cultivées que par des noirs ; et comme leur reproduction est insuffisante, il n'y a que la traite qui puisse y suppléer ;*

» 5° *On exagère les travaux et les souffrances des noirs esclaves, et ils sont d'autant moins à plaindre que leurs maîtres ont un intérêt, même pécuniaire, à les ménager ;*

» 6° *Enfin des lois et des réglemens peuvent venir* » *au secours des noirs, si leur situation exige réelle-* » *ment, ce qui est douteux, le secours de l'autorité* » *législative.*

» Tout ce qu'on a dit sur ce sujet, c'est-à-dire » sur la question réduite à la seule condition des » noirs, tout ce que vous entendrez répéter, ce » peu de mots le renferme.

» Ainsi donc, on soutient d'abord que si vous » avez en vue le bonheur des nègres, leur situa- » tion ne doit point vous affliger, car la traite les » délivre d'un bien plus cruel esclavage auquel, » dans l'intérieur de l'Afrique et sur ses longues » côtes, des guerres interminables, des guerres » produites par des mœurs atroces, les avaient » déjà condamnés.

» Mais pourquoi chercher le motif de ces guer- » res dans les mœurs des Africains, quand la rai- » son le découvre dans la féroce industrie de l'avi- » dité européenne? manque-t-il de preuves de » notre ardeur à exciter ces détestables combats? » et nos émissaires, qui vont en Afrique deman- » der des noirs, y portent-ils des cœurs propres à » convertir à l'humanité les chefs barbares de » ces peuplades, de ces contrées? Il existe des » marchands d'esclaves, comment n'y aurait-il pas » de vendeurs? quel degré de cruauté faut-il de » plus pour aller à la chasse des hommes ou pour » les acheter sur le marché? et doutez-vous, puis-

» qu'il existe des pays où l'on vend des hommes » blancs, que nous ne fussions exposés aux mêmes » guerres qui ravagent l'Afrique, si l'Europe était » ignorante et sans défense comme l'Afrique, si » nos armateurs pour la traite des noirs pouvaient » faire la traite des blancs?

» Comment la traite des nègres ne serait-elle » pas une cause puissante de cet esclavage qu'elle » prétend adoucir? les chefs africains sont igno- » rans, ils sont cruels, ils sont avides, leurs sujets » sont une marchandise recherchée : le reste est » inévitable. Comme les bestiaux, il faut que les » noirs arrivent en plus grand nombre au marché, » à mesure que l'on en fait un débit plus consi- » dérable : les demandes d'esclaves augmentent- » elles; la guerre redouble en Afrique, elle mul- » tiplie ses fureurs, et l'acheteur européen, assis » sur le tillac de son navire, souvent témoin de la » moisson d'hommes qui se fait pour lui, en at- » tend froidement la fin..... Il achètera tout le » sang qui n'aura pas été versé!

» Telles sont les causes, telles sont les con- » séquences nécessaires de cet effroyable com- » merce.

» La traite qui allume ces guerres, parce qu'elle » en est le prix, parce qu'elle offre au vainqueur » une détestable récompense, les rend encore » plus terribles que ne le ferait la seule férocité » des mœurs. Le nombre des prisonniers n'égale

» ne dis pas de non condamnés, mais même de
» non accusés, combien de noirs innocens ne sont
» pas enlevés, traînés sur les rivages et livrés
» aux marchands d'Europe, qui les préfèrent à
» ceux qu'ils appellent *des malfaiteurs!* Ces atten-
» tats se multiplient d'autant plus, qu'ils parais-
» sent moins odieux dans un pays où l'on a fait
» des hommes la propriété d'autrui, et qu'il est
» peut-être moins horrible de les enlever pour en
» faire des esclaves que de leur supposer des
» crimes pour se les approprier.

» Mais ne croyez pas que l'avarice, qui sévit
» avec tant d'inhumanité contre des crimes chi-
» mériques, ait gradué les peines sur un autre
» tarif lorsqu'il s'agit de crimes réels. L'esclavage
» est la punition des délits les plus légers comme
» des plus épouvantables forfaits, et l'ordre de la
» nature est tellement renversé, qu'un crime égal
» au meurtre ne passe que pour un larcin, que
» le meurtre même n'est plus que la destruction
» d'une propriété. Tel est le révoltant effet des
» passions que nous avons excitées chez les Afri-
» cains, et de la cupidité frénétique que nous avons
» inspirée à leurs chefs, que l'homme, toujours si
» avide du signe qui représente les valeurs et qui
» procure les jouissances, est parvenu, dans ce
» pays malheureux, à faire de son semblable ce
» signe même d'échange, à en faire la monnaie
» la plus précieuse; aussi là toute moralité, toute

» justice est détruite; les chefs ne veulent et nous » ne voulons que des esclaves, il leur en faut, il » nous en faut à tout prix!

» Comment donc absoudre la traite des nègres » de tous ces crimes qu'elle fait commettre en » Afrique? si les hommes n'y étaient pas une mar- » chandise qui s'exporte au dehors pour ne plus » reparaître sur la terre natale, les chefs de ces » contrées se livreraient-ils à tant d'atrocités? » voit-on dans l'Inde, garantie de l'esclavage do- » mestique par ses lois et sa religion, le spectacle » de ces cruels combats et les effets de ce trafic » abominable? et pourquoi la civilisation ne ferait- » elle pas en Afrique, comme sur les bords du » Gange, les progrès qu'appelle la perfectibilité » humaine? Pourquoi les arts, enfans de la paix » et de la sécurité, n'y contribueraient-ils pas au » bonheur des habitans, si notre cupidité ne dé- » naturait pas l'homme, si elle ne l'armait pas » incessamment pour ravir et vendre la personne » de son voisin, de son frère? si elle ne changeait » pas un continent immense en un théâtre sanglant » de guerre, de cruauté, de perfidie, de spécula- » tions sordides, pour alimenter l'exécrable com- » merce qui outrage l'humanité?

» On nous dit que la servitude étant l'état natu- » rel des nègres, ce qui est faux, la traite n'empire » point leur sort; on ajoute qu'ils sont encore plus » malheureux en Afrique qu'au sein de la rigou-

» reuse captivité qui leur prépare dans nos îles des » travaux dont l'imagination même est effrayée.

» Mais comparez les motifs des chefs africains et » ceux qui dirigent nos colons envers leurs escla- » ves : pourquoi les premiers imposeraient-ils à » leurs sujets des travaux oppressifs, puisque, s'ils » disposent de leur existence, c'est pour obtenir » des productions étrangères, et non pour accélérer » les produits de la culture sur une terre dont la » fertilité se suffit à elle-même, tellement que le » maître n'a jamais, sur son propre sol, l'occasion » d'user les forces de l'esclave dans des fatigues » superflues ? Quelle que soit la farouche cruauté » du despote africain, et son mépris de la vie d'au- » trui, il ne songerait pas à exténuer par un labeur » surhumain celui-là même dont son moindre ca- » price ferait couler le sang; d'ailleurs, aucune » différence dans la couleur ou dans les formes » ne l'induirait à regarder stupidement son sem- » blable comme un être d'une nature inférieure; » en un mot, les nègres n'ont à redouter en Afri- » que que les capricieuses violences de leurs des- » potes, et ces passions impétueuses se rassasient, » manquent d'activité, s'oublient même quelque- » fois dans des momens de calme et de modéra- » tion.

» Mais combien est différente la disposition par- » ticulière du colon ? les esclaves de nos îles sont » les victimes journalières de son avarice, et ce

» n'est pas de crimes instantanés et stériles que » l'avarice s'assouvit : l'avarice, cette passion éga- » lement inhumaine et insatiable; cette passion qui » calcule froidement le profit que doivent rappor- » ter les tourmens qu'elle inflige; cette passion » qui, loin de se calmer par ses propres excès, » acquiert chaque jour une détestable énergie, » et dont la faim dévorante se rallume, au lieu de » s'apaiser, à mesure qu'elle se rassasie, et en » proportion de ses odieuses jouissances. . . .

» . . . . . .

» Vous l'avez vu, nos adversaires soutiennent » en second lieu, que la traite des nègres *n'est pas* » *un commerce inhumain*.

» Pour en juger en connaissance de cause, lisez » le rapport fait en Angleterre, au conseil privé, » et à la barre du parlement : le relevé authenti- » que des bâtimens négriers partis de Liverpool, » de Bristol, démontre, par une série de dix an- » nées, que la Grande-Bretagne exporte annuelle- » ment plus de cent mille nègres, et qu'un cin- » quième, au moins, périt avant d'arriver à sa » destination. Ainsi sur cent hommes ravis à l'Afri- » que il en meurt tout de suite vingt ! Ainsi dans » une seule branche de ce commerce monstrueux, » la traite détruit chaque année vingt mille noirs ! » eh ! d'où vient cette mortalité terrible? apprenez- » en la cause, colons ! qui feignez de regarder » l'esclavage comme un bienfait; c'est qu'à l'hor-

» reur de la captivité qui commence pour ne plus » finir qu'à la mort, se joignent encore pour les » nègres, pendant le trajet, la faim, les maladies, » le manque d'eau, le manque d'air... ET CE COM- » MERCE N'EST PAS INHUMAIN!...

» Comptez pour rien les dévastations, les incen- » dies, les pillages auxquels il a fallu livrer la côte » d'Afrique pour en extraire, avec des peines et » des frais infinis, le petit nombre de noirs qui » survivent à la capture, comptez pour rien ceux » qui, durant la traversée, se donnent la mort, ou » qui périssent dans les révoltes du désespoir; » mais figurez-vous ce qu'est cette traversée de » deux mille, quelquefois de trois mille lieues. » Voyez le modèle d'un navire chargé de ces in- » fortunés, et tâchez de ne pas détourner vos re- » gards. Comme ils sont entassés les uns sur les » autres!..... comme ils sont étouffés par les en- » treponts! ne pouvant se tenir debout, même » assis, ils courbent la tête; bien plus, ils ne peu- » vent mouvoir ni leurs membres, étroitement » garrottés, ni leur corps même, car soumis à tous » les besoins, à tous les maux de celui dont il par- » tage les fers, chaque homme est attaché à un » homme, quelquefois à un mourant, quelquefois » à un cadavre! voyez comment le vaisseau, qui » se roule, les meurtrit, les mutile, les brise l'un » contre l'autre, les déchire par leurs propre chai- » nes et présente mille supplices dans un seul ta-

» bleau ! Se couchent-ils, tout l'espace est rempli; » et l'insensée cupidité qui voudrait les secourir, » n'a pas même prévu qu'il ne restait plus de » passage, et qu'il faudrait fouler aux pieds ces » corps de suppliciés vivans. Ont-ils du moins une » somme suffisante d'air respirable? calculons en- » semble : un espace d'un peu moins de six pieds » de longueur sur un peu plus d'un pied de lar- » geur, est la base de la colonne d'air, la plus courte » possible, qui doit suffire à la respiration de cha- » cun; aussi vicié en peu de temps dans ses prin- » cipes, à peine renouvelé par d'étroites ouvertu- » res que font souvent fermer le gros temps, la pluie, » cent occurences diverses, cet air se change » bientôt en poison. Mais pourquoi en auraient-ils » davantage? pourquoi l'auraient-ils pur? n'a-t-il » pas aussi fallu spéculer sur ce premier besoin de » la vie? Les infortunés ! je les vois, je les entends : » altérés de respiration, leur langue brûlante et » pendante peint leur douleur, et ne peut plus » l'exprimer ! comme ils s'attachent, comme ils se » collent à ces treillis ! comme ils cherchent à » pomper même des rayons de feu par l'espoir de » se rafraîchir un instant!

» Ecoutez ces hurlemens; voyez les derniers ef- » forts de ces malheureux qui se sentent suffoquer... » vous n'entendez plus que le silence. Cet air me- » suré par la barbarie, cet air imprégné de dou- » leur, de désespoir et de sang, n'est plus qu'une

» homicide atmosphère de moffettes pestilentielles; et, malgré vous la mort de la moitié de ces » victimes va faire la place des autres..... Suivons » donc ce navire, ou plutôt cette longue bière » flottante, traversant les mers qui séparent les » deux mondes. L'infortuné qui voit périr son » compagnon, se prive en vain du mouvement, » seule manière dont il puisse le secourir; on ou- » blie souvent pendant plus d'un jour qu'il n'est » plus attaché qu'à un cadavre; et là se reproduit » comme un événement ordinaire le supplice qui » a fait de son inventeur le type des plus affreux » tyrans. L'horrible cachot mouvant se dépeuple » de plus en plus, nègres et matelots sont mois- » sonnés; les maux les plus affreux naissant les » uns des autres trompent par leurs ravages, l'a- » varice même qui les a enfantés, l'avarice qui a » trouvé de l'or pour acheter des hommes, et qui » n'en a pas eu pour acheter de l'air... ET CE COM- » MERCE N'EST PAS INHUMAIN !.....

» Mais ne serait-il pas possible de prévenir ces » accidens affreux en chargeant moins de nègres » sur chaque vaisseau? non : la traite, alors, de- » viendrait impraticable; le marchand d'esclaves » violerait je ne sais quel atroce et stupide règle- » ment; il ne peut tourner à son avantage ce com- » merce si hasardeux qu'autant qu'il entasse les » nègres comme des objets de cargaison. Ces mal- » heureux qu'à terre on considérera tour à tour

» comme des hommes ou comme des animaux, ne » semblent, au moment du transport, que des êtres » inanimés, un véritable lest, *utile pondus*. La cu- » pidité humaine se joue à leur faire parcourir » tous les règnes de la nature..... ET CE COMMERCE » N'EST PAS INHUMAIN !.....

» Du moins, contens de dompter, à force d'inhu- » manité, les esclaves voyageurs, leurs conduc- » teurs sauront-ils leur pardonner les tentatives » qu'ils font, trop souvent en vain, pour se réfu- » gier dans la mort, ou se procurer la liberté ?..... » non : cette dernière équité, on la rencontre » quelquefois dans les âmes les plus féroces, mais » l'inexorable cupidité l'interdit à ses agens. Tous » les vaisseaux négriers abondent en instrumens » de supplice, non pas de mort, mais de vie, et » le croirez-vous ? un de ces instrumens est des- » tiné à faire prendre de force des alimens aux » esclaves qui veulent mourir ! on les contraint » ainsi à prolonger leur vie et leur misère..... ET » CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN !...

» Mais je me trompe : quelquefois les nègres » doivent le bienfait de la mort à leurs conduc- » teurs. Chaque navire négrier emporte une pro- » vision de poison ; il est utile dans les révoltes ; » il est nécessaire, si le calme accueille ce vais- » seau où l'avarice a mesuré la place des alimens, » comme celle de l'air. Par le poison l'équipage » se délivre de l'esclave impétueux que les chaî-

» nes, que les gardiens auraient peine à contenir,
» et dont le généreux ex emple inviterait ses com-
» pagnons à la révolte, à la vengeance. Le poison
» supplée à la disette de l'eau et des comesti-
» bles..... Vous frémissez ; le fait est certain ; il
» est avoué ; il n'est pas contestable ; c'est un des
» procédés nécessaires à la traite. On vous de-
» mande de décréter les meurtres, les briganda-
» ges, les atrocités qu'elle enfante ; rendez encore
» légal l'empoisonnement ; sans lui le trafic des
» esclaves ne saurait se maintenir !..... ET CE COM-
» MERCE N'EST PAS INHUMAIN !.....

» Il l'est également pour les agens supérieurs
» comme subalternes de la traite, et si votre pitié
» vengeresse respire à ces mots, qui semblent an-
» noncer une juste punition, gardez de vous mé-
» prendre. Les matelots sont presque aussi inno-
» cens que leur proie humaine : existe-t-il un
» commerce plus barbare que celui dont il faut
» séduire les agens par des avances d'argent, par
» les excitations de la débauche, par toutes sortes
» de ruses odieuses ? Pourtant ce n'est qu'ainsi
» qu'on parvient en Angleterre à former l'équi-
» page d'un vaisseau négrier ; c'est ainsi qu'on
» enrôle des matelots déjà vaincus par leurs be-
» soins ; et plus tard c'est par les mauvais traite-
» mens qu'ils essuient à bord qu'on les assujettit
» à tous les actes de cette odieuse entreprise.
» Le capitaine qui les commande est presque tou-

» jours un homme dur et cruel, il le faut bien, » puisqu'il se dévoue volontairement à l'affreux » métier de trafiquer du sang des hommes ; il rè- » gne en tyran sur son équipage comme sur sa » cargaison ; il oblige les matelots à s'approcher » du rivage dans des canots découverts pour re- » cevoir les esclaves dérobés. Cette horrible chasse, » ces vols, ces recèlemens homicides, ne peuvent » se faire que pendant la nuit : son excessive frai- » cheur succédant, sous le tropique du cancer, » aux ardeurs d'un jour dévorant, frappe souvent » de cécité les matelots avant qu'ils aient pu re- » gagner le navire, et soumet à de lentes tortures » les agens d'une conspiration dont ils expient le » crime sans avoir recueilli, sans avoir à recueil- » lir, les profits du crime ; en un mot, ce n'est » pas celui des matelots, c'est celui de leurs maî- » tres, et leur sort ne sera guère différent du » sort de leurs victimes, dont le contact sur le » même navire leur communiquera souvent » les plus affreuses maladies et quelquefois la » mort.

» Ces faits, et tant d'autres que je pourrais » citer, attestent trop bien l'exécrable inhuma- » nité de la traite et ses conséquences mon- » strueuses.

» La troisième objection des partisans de la » traite et de l'esclavage repose, vous l'avez vu,

» sur ce fait, qu'ils osent avancer, que les nè-
» gres ne sont pas malheureux dans les colonies;
» qu'ils ne le sont certainement pas plus que
» les laboureurs dans nos climats, et, par exem-
» ple, que la plus grande partie de nos pay-
» sans!

» Cette assertion est tranchante, mais la ré-
» futation n'en est que trop douloureusement
» facile.

» Pour éviter d'anticiper sur l'examen de la
» cinquième objection, je ne peindrai pas ici les
» souffrances que les nègres éprouvent dans les
» colonies quand le tyran qui les vend les a livrés
» au tyran qui les achète.

» Mais je dirai aux partisans de l'horrible tra-
» fic, si les nègres étaient traités avec humanité
» dans nos îles, s'ils n'y étaient pas *malheureux*,
» par quelle fatalité leur nombre diminuerait-il
» sans cesse (1)? pourquoi l'Océan vomirait-il cha-

(1)Pour ne parler ici que de Saint-Domingue dont un quart seulement nous appartient, la partie française se recrute annuellement de plus de 30 mille esclaves africains qui, dès la troisième année de leur débarquement, sont réduits au-dessous du tiers, tant sont meurtriers et cette barbare transportation, et les travaux excessifs qui les attendent dans un climat auquel ils ont besoin de s'accoutumer. Ces noirs coûtent aux colons plus de 60 millions de nos îles.

Le commerce national a fourni à Saint-Domingue, pendant 1786, 1787 et 1788, 87 mille noirs, qui ont été vendus

» que année de nouveaux essaims d'esclaves qui » partent de l'Afrique pour aller s'ensevelir dans » nos colonies? est-ce donc un symptôme de pros- » périté que la population entière d'une île s'a- » néantisse en moins d'un demi-siècle?

» Arrêtez un moment votre attention sur cette » opposition déplorable à la plus douce invitation » de la nature : de 1680 à 1775, on a introduit » 800 mille noirs sur la partie française de Saint- » Domingue, et en 1775 il n'en restait que 290 » mille, dont 140 mille seulement étaient des nè- » gres créoles, tandis que la population la plus » contrariée, en Europe, reste stationnaire; tan- » dis qu'aucune race d'hommes n'égale les né- » gres en fécondité, et que le climat de nos îles est » très propre à la favoriser comme le prouvent les » familles du petit nombre de noirs qui sont libres. » Cessez d'être étonnés, car nous traitons mieux » les bêtes dont la chair nous sert de nourriture, » que les colons ne traitent leurs esclaves. Le » couteau du boucher ne devance pas la repro- » duction de nos animaux domestiques; nous » sommes parvenus à la concilier avec la mort » hâtive, et nous ne savons, nous ne voulons pas » en faire autant de nos nègres!

» Qu'il est différent le tableau que nous offre le

aux colons 174 millions. (*Etat des finances de Saint-Domingue pour* 1788, par M. Barbé-Marbois.)

(*Note de Mirabeau.*)

» continent de l'Amérique du nord, bien plus âpre, » bien moins propice à la multiplication de l'espèce! Dans la révolution d'un siècle (1), une » poignée de fugitifs et d'aventuriers peuplent, » défrichent d'immenses contrées et les couvrent » d'habitations; partout leur race s'y multiplie, » partout on y voit naître l'industrie et s'étendre » la prospérité : une nation forte de quatre millions d'âmes, voilà la postérité de ce petit » nombre d'hommes pauvres, mais libres!

» Dans nos îles, au contraire, la population des » noirs décroît constamment; là, comme en un » vaste cimetière, viennent s'engloutir les nombreuses colonies dont l'Afrique se dépouille (2) » sans enrichir l'Amérique; là, et c'est le seul » exemple que nous offre l'univers, l'espèce humaine se détruit plutôt que de se reproduire pour » la tyrannie... à ces différences reconnaissez les » effets du despotisme et ceux de la liberté!

» Vous persuadera-t-on maintenant que les esclaves de vos îles jouissent d'un meilleur sort » que les paysans de la France? Nos paysans ont » souffert, il est vrai, sous le joug de leurs anciens maîtres; mais l'odieuse féodalité est abat-

(1) Guillaume Penn et ses consorts s'établirent en Amérique vers 1682. (*Note de l'éditeur.*)

(2) Depuis près de deux siècles, la traite a enlevé à l'Afrique environ neuf millions d'individus. (*Note de Mirabeau.*)

» tue pour jamais; et si, dans nos campagnes, le » laboureur souffre encore, c'est que l'effet des » institutions les plus sages ne se manifeste qu'avec » le temps.

» Si du moins, quand ils exagèrent les mal- » heurs d'une partie de notre population indi- » gente, les colons avaient la louable intention » d'exciter en faveur de nos compatriotes une com- » passion éclairée, on espérerait obtenir l'amélio- » ration du sort des nègres en raisonnant sur cet » affligeant parallèle.

» *Les vastes habitations de Saint-Domingue et* » *des Antilles*, dit un philosophe (1), *divisées en* » *petites propriétés et devenues salubres, seraient* » *aussi industrieuses et plus agréables, par la fa-* » *cilité de leur culture et par la température de leur* » *ciel, que les fermes et métairies de la France, où* » *les hivers sont si rudes. Elles offriraient une mul-* » *titude d'emplois et de métiers à quantité de nos* » *pauvres paysans et ouvriers qui manquent en* » *France de travaux, et les habitans de nos colonies* » *se trouveraient plus riches, plus heureux et plus* » *distingués, quand, au lieu d'esclaves étrangers, ils* » *auraient des fermiers compatriotes, et au lieu d'ha-* » *bitations des seigneuries.* Mais combien les nègres » ne sont-ils pas loin encore du jour où la servi-

(1) Bernardin de Saint-Pierre. (*Vœux d'un solitaire.*) (*Note de l'éditeur.*)

» tude personnelle sera réduite à celle qu'on appe-
» lait *la glèbe!* Que de nuances, que d'années pour
» passer de cet esclavage mitigé à l'affranchisse-
» ment, quand même on le ferait dépendre de
» leur bonne conduite à l'égard de leurs maîtres,
» afin qu'ils leur eussent en partie obligation de
» leur liberté ! Et l'on compare le sort des nègres
» à celui de nos paysans, comme si la misère de
» ceux-ci devait nous endurcir sur l'affreuse con-
» dition des esclaves ; comme si, pour la consola-
» tion de quelques infortunes françaises, il fallait
» qu'on pût leur dire : *Il existe en d'autres climats*
» *des êtres plus misérables que vous !* Mais les gémis-
» semens des esclaves de nos îles sécheront-ils
» dans nos campagnes les larmes de la pauvreté?
» Leurs tourmens calmeront-ils les angoisses de
» ceux de nos laboureurs qui manquent des subsis-
» tances qu'ils produisent pour nous?

» Pourquoi, d'ailleurs, comparer des malheu-
» reux d'un genre si différent! il n'est que trop
» vrai que les nègres l'emportent en infortune,
» non seulement sur tous les hommes, mais sur les
» plus misérables des êtres vivans ; il n'est que
» trop vrai que leurs maîtres les ont placés dans
» un état mitoyen entre l'homme et la brute, pour
» avoir le droit de réunir sur leurs têtes tous les
» maux des deux espèces.

» Les considère-t-on sous leur rapport d'utilité ;
» on les traite comme des animaux entièrement

» consacrés à satisfaire les vœux impatiens de l'a-
» varice ; pour tout exercice de leurs facultés in-
» tellectuelles, on ne leur demande que l'instinct
» de la soumission, et le souvenir de ce qu'il en
» coûte pour tromper, par la désobéissance ou la
» paresse, l'espoir et les calculs du maître.

» Sont-ils coupables; on les regarde comme des
» hommes, on leur suppose des lumières, des
» principes d'ordre et de justice qui auraient dû
» les retenir dans la règle des devoirs. Ainsi, dé-
» pouillés de la qualité d'hommes lorsqu'il faut
» jouir, revêtus de cette qualité lorsqu'il faut souf-
» frir, ils ont à regretter sans cesse que l'esclavage
» n'efface pas en entier les distinctions qui les sé-
» parent de la brute, et les nuances qui les rap-
» prochent de leurs tyrans.

» Et l'on ose dire que cette affreuse condition
» est préférable à celle de nos paysans!..... ah! je
» m'arrête, car vous me fermeriez la bouche si
» je voulois continuer cette révoltante réfutation!

» Vous vous souvenez de la quatrième objection
» qui se résume par ces mots : *Les colonies ne*
» *pouvant valoir que par la culture, la culture ne*
» *pouvant être faite que par les nègres, les nègres ne*
» *pouvant cultiver s'ils ne sont esclaves, et ne se re-*
» *produisant pas suffisamment, abolir la traite c'est*
» *abolir les colonies.*

» Je me hâte de repousser ces barbares para-

» doxes; et je suis certain d'y parvenir à l'aide de » faits qui les détruisent entièrement; je vais plus » loin, je soutiens, d'après les mêmes faits, que » l'abolition de la traite assurera non seulement, » mais encore accroîtra la culture et les produits » des colonies; j'en conclus que défendre d'im- » porter des Africains dans nos îles, c'est la plus » utile leçon que l'on puisse donner, le plus grand » service qu'on puisse rendre aux mauvais culti- » vateurs, et j'ajoute que cette leçon, ils l'ont déjà » reçue des planteurs sages.

» En effet il est un certain nombre d'habitations » qui, renonçant à la traite, lui préfèrent la re- » production locale et naturelle dont, tout motif » d'humanité à part, l'expérience leur a démontré » les avantages; ces humains et généreux colons » ne se ressentiront point de l'abolition de la » traite, eux-mêmes l'ont abolie; et si vous adop- » tez ma proposition, vous n'aurez fait que chan- » ger en loi leur conduite (1). Si la même loi » paraît d'abord blesser l'intérêt des autres colons, » la nécessité les forcera d'adopter le système des » exploitations où le nombre des esclaves s'entre- » tient de leur propre population; et bientôt,

(1) Vous en trouverez une foule d'exemples dans MM. Clarkson, Dickon, le docteur Frossard et Nichols. Le doyen Nichols a cité, entre autres, cinq habitations qui, en vingt ans, ont plus que doublé par les naissances.

(*Note de Mirabeau.*)

» traitant leurs nègres avec humanité, excitant » en eux l'esprit d'industrie, et sachant les intéresser aux travaux de l'habitation, ils en recueilleront eux-mêmes le prix. La seule liberté de » se reproduire, et de contracter des engagemens » ou des affections, doublera la force de ces malheureux, en leur donnant l'espérance, cette » divine messagère, envoyée pour consoler les » maux de l'espèce humaine.

» En effet, gardez-vous d'en douter, ce sentiment consolateur attaché à toute reproduction » libre allégera leurs fatigues; et leurs enfans (les » infortunés n'ont pas encore prononcé ce mot!) » deviendront pour eux autant de ressorts d'émulation.

» Sera-ce donc nuire à vos colonies que d'y » substituer cet ordre de choses à celui qui donne » au nègre une double envie de s'abstenir du travail, soit parce qu'il se procure ainsi du moins » quelque repos, soit parce qu'il se venge de son » plus cruel ennemi, de son maître? sera-ce empirer la condition du planteur, que de le forcer » à s'occuper du bonheur de ses esclaves, par la » crainte que leur perte n'entraîne sa propre » ruine?

» Il est vrai que mon argumentation a été prévue et combattue d'avance.

» D'abord on a nié que les nègres pussent se » reproduire dans un tel climat, de manière qu'un

» jour il n'y eût aucune nécessité de les remplacer.

» Ensuite quelques planteurs ont dit que la *re-*
» *production* coûterait aussi cher que *la traite;*
» qu'en effet, il faudrait faire de grandes dépenses
» pour élever de jeunes noirs jusqu'à l'âge du tra-
» vail, et que ces frais égaleraient ceux de l'achat
» des esclaves, d'où l'on a tiré la conséquence,
» quelque affreuse qu'elle soit, que, puisqu'il en
» coûte pour conserver, il faut détruire. »

Mirabeau démontre la proposition contraire par une multitude d'argumens et surtout de calculs positifs; les noirs qu'on aura amenés à une situation plus heureuse, à qui on aura donné une famille, ouvert un avenir de liberté, travailleront plus et mieux; par suite d'une effroyable mortalité chaque nègre survivant coûte, importé, 8751 livres terme moyen; l'intérêt de cette somme ne couvrira-t-il pas, et au-delà, la dépense que coûtera, avant l'âge du travail, l'enfant qui, bientôt, sous ce climat hâtif, cultivera à son tour, sans qu'aucun capital ait été déboursé pour l'acheter? l'affirmative ne saurait être douteuse; et les planteurs y gagneront une économie annuelle de vingt millions qui, reversés sur le sol, et employés avec une intelligence inconnue à la culture servile, auront pour résultat une incalculable augmentation de produits.

« Vous vous rappelez la cinquième objection :

» *Comment,* disent quelques planteurs, *les nègres*
» *pourraient-ils être malheureux, quand il est si*
» *évidemment dans l'intérêt, même pécuniaire, des*
» *maîtres d'adoucir le sort de leurs esclaves ?*

» Gardez-vous de prêter l'oreille à cet hypocrite
» langage. Examinez les faits, car ce sont les faits
» et non pas les discours qu'il faut croire, ce sont
» les faits qui, à côté de ces paroles doucereuses,
» vous donneront leur traduction vraie, telle
» qu'elle est cachée dans l'avare pensée des
» planteurs.

» *Que viennent nous dire,* pensent-ils, *ces du-*
» *peurs et ces dupes d'une romanesque philantro-*
» *pie ? ce n'est pas selon et pour la* SOCIÉTÉ DES
» NOIRS *que nous spéculons, c'est pour la nôtre,*
» *c'est pour celle des blancs, et voici le véritable*
» *calcul tel qu'il faut le faire :*

» *La résistance du principe vital est telle qu'en*
» *faisant abstraction des douleurs et des angoisses,*
» *et ne comptant que sur une certaine durée d'exis-*
» *tence, on peut charger l'esclave d'un travail telle-*
» *ment forcé, que le produit de peu d'années égale*
» *et même surpasse le produit d'un travail beaucoup*
» *plus prolongé, mais aussi plus modéré; or, tout*
» *produit accéléré est plus avantageux que le même*
» *produit qui est nécessairement retardé, lorsqu'on*
» *ne force pas la nature; or, si l'on ne continue pas*
» *la traite; si, ne pouvant plus remplacer les nè-*
» *gres, on est contraint de les ménager, de les con-*

» *server, ne perdra-t-on pas tout ce que l'on gagne* » *aujourd'hui, en ne les ménageant pas, en ne s'oc-* » *cupant point de leur conservation ?*

» Il y a de la vérité dans ce calcul. Une com- » paraison, odieuse, je l'avoue, mais que leur » importe? une comparaison fort exacte, dis-je, » vous en fournira la démonstration. Voyez la » poste : cette utile spéculation est uniquement » fondée sur la course extraordinaire qu'à grands » coups de fouet on exige des chevaux; livrés à » leur allure naturelle, ils pourraient, sans doute, » gagner autant pour leurs maîtres; mais la len- » teur de ce gain ferait perdre une foule d'autres » avantages. Il faut donc forcer le travail des » nègres comme celui des chevaux de poste, il » faut leur faire produire des capitaux anticipés » qui, à leur tour, produisent d'autres capitaux, » et sans cela, comment des colons pourraient-ils » se livrer, de si bonne heure, à une prodigalité » qui n'est pour eux qu'un luxe de cruauté ? au- » raient-ils le droit de se la permettre, si les nè- » gres étaient enfin mis au rang des hommes, et » si cette justice rendue nous imposait la loi so- » ciale de ne pas leur faire ce que nous ne vou- » drions pas que l'on nous fît, fussions-nous nés » esclaves ?

» Telle est la véritable théorie qui motive la » traite des nègres, et que l'on cache vainement » sous une prétendue nécessité de cultiver nos

» îles par les bras des Africains, seuls propres
» dit-on, aux travaux de ces climats. Horrible e
» fallacieuse nécessité dont on voudrait rendr
» la nature complice, comme si elle avait cré
» l'esclavage, comme si elle avait destiné un cer
» tain peuple à naître pour un autre, à traverse
» de vastes mers, à ouvrir, sous le fouet de quel
» ques bourreaux, dans une terre éloignée, de
» sillons dont il ne doit pas recueillir les fruits

» Mais il est facile de prouver, par le simpl
» calcul, qu'en appliquant aux malheureux escla
» ves la spéculation du travail accéléré des che
» vaux de poste, les avantages ne sont pas le
» mêmes, et qu'on ne gagne pas à crever des nè
» gres en doublant leur travail, comme à creve
» des chevaux en doublant leurs courses.

» Pour que la comparaison fût exacte, il fau
» drait que tous les chevaux fussent des chevau
» de poste, qu'on ne pût les remplacer qu'en le
» achetant dans tel lieu et dans tel climat; qu
» l'espèce entière s'appauvrissant par cette rapid
» destruction, la perte de chaque cheval qui pér
» sous le fouet du conducteur fît renchérir l
» prix de celui qui prendrait sa place.

» Mais toutes ces circonstances, qui ne se trou
» vent pas s'il s'agit d'acheter des chevaux, se pr
» sentent aussitôt qu'il s'agit d'acheter des nègres
» de là vient que tant que l'ordre actuel subsistera
» nos îles ne pourront pas prospérer, parce qu

» les frais d'exploitation augmentent dans une » proportion plus forte que celle des produits.

» En effet, il est une vérité palpable qu'il ne » faut pas oublier : c'est que le prix des nègres » s'élève sans cesse, et comment n'en serait-il pas » ainsi d'un *instrument-marchandise,* dont la perte, » grâce au métier dispendieux de bourreau, est » manifestement plus rapide que la reproduction? » Comment n'en serait-il pas ainsi, lorsque, in- » dépendamment des nègres qu'il faut remplacer » par d'autres, l'extension de la culture exige à » chaque instant une plus grande quantité de ces » *instrumens-marchandises?* Je sais bien que les » colons espèrent faire augmenter leurs denrées » dans la même proportion ; mais ce qu'ils espè- » rent, c'est ce que nous devons le plus redouter; » ce qu'ils espèrent devient une preuve évidente » que, dès qu'il s'agit de jouissances anticipées » aux dépens de l'avenir, quelques individus peu- » vent s'enrichir par un tel trafic, tandis que les » nations qui voudraient s'y livrer seraient rui- » nées. Qu'on ne cite donc plus l'exemple *des che-* » *vaux de poste,* à moins que l'on ne prouve (et » même alors on violerait encore les principes du » calcul autant que ceux de l'humanité), ou que » la France n'est composée que de colons, ou que » les colons qui détruisent leurs nègres par des » travaux accélérés, sont aussi peu nombreux par » rapport aux autres habitans des colonies, que

» le sont parmi nous les maîtres de poste.
» En vain nous parle-t-on des terres qui restent
» à défricher dans ces possessions ; en vain nous
» exagère-t-on la richesse des productions colo-
» niales pour nous persuader que la nation se
» trahira elle-même, se dépouillera de sa propre
» grandeur, et cédera sa puissance à ses rivaux
» dès qu'elle abolira le commerce des esclaves.
» Si la traite des nègres doit servir à avancer les
» défrichemens au prix de l'industrie dont j'ai ré-
» vélé l'odieux secret, il vaut mieux qu'ils ne
» s'exécutent point. Les défrichemens ne sont
» avantageux à une nation qu'autant que les moyens
» croissent dans toute l'étendue de l'empire, et
» pour toutes les branches d'industrie, dont ses
» forces naturelles appellent le développement.
» Sortir de cet équilibre, c'est ressembler à ces
» grands seigneurs qui, pour forcer la nature dans
» leurs jardins, y portent tous les engrais dont
» leurs champs sont affamés.
» Quel doit être pour les colons le résultat des
» procédés violens que je vous ai dénoncés? d'un
» côté, le prix des nègres, dont on sacrifie et la
» vie et la postérité, tend sans cesse à augmenter;
» de l'autre, le prix des denrées a un terme néces-
» saire qui ne peut outrepasser la consommation;
» il s'ensuit que les produits ne seront jamais en
» proportion avantageuse avec les frais de cul-
» ture dans les plantations dont les esclaves ne se

» renouvellent que par la traite; et, en effet, les » terres nouvellement défrichées sont les seules » qui, grâces à leur extrême fécondité, supportent » encore facilement l'augmentation incessante du » prix des esclaves.

» Mais, quant à toutes les autres, cette notoire » et funeste disproportion n'existerait plus si, » traitant les noirs comme on doit ménager tous » les êtres doués de sensibilité, on en assurait le » renouvellement par la jouissance de leurs pro- » pres facultés. Sous un climat qui la favorise, » leur fécondité remplacerait ces marchés où les » denrées de nos colonies s'échangent dans des » rapports si inégaux avec les bras qui doivent les » produire. La population des agens de cette cul- » ture une fois établie sur le sol même, on ne ver- » rait plus abandonner les héritages lorsque cer- » tains produits, comparés aux avances qui les » obtiennent, perdent trop de leur valeur. La vi- » gilance du propriétaire cultivateur, toujours » aidée par des bras qui ne pourraient plus lui » manquer, changerait ou modifierait la nature » de ses travaux. En un mot, le colon se confor- » merait aux vicissitudes de la nature, sans être » exposé aux ruineuses révolutions que préparent » nos erreurs. Au sein d'une vie patriarcale il » chercherait la richesse dans la propagation de » l'espèce humaine, comme on la cherchait » autrefois dans la multiplication des animaux

» qui nourrissent l'homme ou qui facilitent ses » travaux.

» Telle est donc la marche parallèle des deux » systèmes : dans celui où les esclaves sont rem- » placés par la traite, les produits s'élèvent tout » à coup, et même très haut, pour déchoir sans » cesse; dans le système de remplacement par les » douces lois de la domesticité libre, les produits, » d'abord peu considérables, augmentent graduel- » lement, et, arrivés au terme naturel de leur pro- » gression, deviennent stationnaires : ils ne peu- » vent plus descendre que par des fautes ou des » accidens passagers.

» Il est donc vrai de dire, selon la raison comme » selon l'humanité, que dans une sage économie » politique, la traite des nègres ne convient pas » mieux aux intérêts du propriétaire cultivateur, » qu'à ceux de la métropole; à la vérité quelques » propriétaires qui résident sur leur sol peuvent » s'épargner plusieurs des inconvéniens et des » dangers de l'exploitation telle que la font des » nègres achetés, parce que ces propriétaires » la conduisent eux-mêmes; mais les colons ab- » sens peuvent-ils se donner de pareils soins? et » les uns comme les autres ne hâtent-ils pas » leur ruine, lorsqu'ils achètent des esclaves à » crédit?

» Remarquez qu'en achevant de résoudre la » cinquième objection, je touche incidemment

» ici à l'un des plus funestes effets de la traite ; à » l'une des causes les plus immédiates et les plus » actives de la décadence de nos colonies. »

L'orateur expose qu'à raison du peu de confiance qu'inspirent les colons, presque tous emprunteurs, ils n'obtiennent de prêts que moyennant des usures exorbitantes qui les obèrent rapidement, quelques efforts qu'ils fassent pour s'en indemniser, en forçant les produits de la culture, c'est-à-dire en accablant de travaux surnaturels les nègres qui en sont les infortunés instrumens.

» Je répondrai présentement un mot aux » barbares hypocrites qui nous parlent de l'intérêt, » même *pécuniaire*, que les colons ont à ménager » leurs esclaves.

» En supposant non avenus les faits trop notoires que je citais tout à l'heure, cette question » pourrait sembler spécieuse, s'il était vrai que » les hommes dirigeassent toujours leur conduite » dans le sens de leurs véritables intérêts. Mais, » en ce cas, à quoi serviraient les lois et les gouvernemens? que ferions-nous ici? quel serait » l'objet de cette assemblée? pourquoi ne laisserions-nous pas chaque individu agir à son gré » sur sa chose et sur lui-même, sur la chose et » sur la personne d'autrui? parfaitement libre, » d'ailleurs, de se rendre heureux en faisant le

» bonheur de tous ceux qui l'environnent. Sans » doute, l'intérêt de tous les hommes est d'obéir » aux lois ; dirons-nous que tous leur obéissent? » l'intérêt de tous les hommes est de pratiquer la » vertu ; n'est-il point de vices sur la terre? qui » doute que l'avantage des colons ne soit de trai- » ter leurs esclaves avec humanité? mais il faut » bien peu connaître le cœur humain pour igno- » rer que la situation qui donne à l'homme les » moyens d'opprimer impunément ses semblables, » lui ôte la faculté de connaître jusqu'à quel point » ces moyens mêmes se tournent contre lui. Quand » le véritable intérêt se fait-il entendre? quand le » besoin de mieux faire est devenu pressant; » quand la nécessité commande, et non quand » l'utilité conseille. Mais cet homme, pour qui la » réflexion est un état si pénible, le colon, sen- » tira-t-il le besoin de mieux faire, aussi long- » temps que la traite lui fournira le moyen de » persévérer dans les habitudes qui favorisent son » indolence et son orgueil? aussi long-temps que la » facilité d'acheter des esclaves à crédit empêchera » que le stimulant de l'inquiétude ne l'éclaire » sur les ressources de la justice et de la raison?

» Croit-on d'ailleurs qu'en laissant subsister la » traite, nous pourrions compter sur l'intérêt per- » sonnel des colons, comme sur une caution de » leur humanité? qu'on en juge par les faits les » plus notoires :

» Pour apprendre à quel point ils méconnaissent leurs intérêts, considérez la régie de la plupart des habitations : on n'y connaît ni instrumens de culture, ni machines, ni procédés tendant à simplifier et abréger, ni aucune des inventions destinées à faciliter les travaux; leurs nègres, voilà leurs bêtes de somme ; les bras de leurs nègres, voilà toute leur industrie. Tels sont ces ateliers de labeurs et de souffrances, qu'un étranger, en voyant un si grand nombre de bras employés à des travaux qui s'exécuteraient bien mieux et plus facilement avec beaucoup moins d'efforts manuels, peut-être sans efforts manuels, et par d'autres procédés, serait tenté de croire que les planteurs cherchent à se débarrasser de la trop grande population de leurs esclaves. Quelle serait sa surprise s'il apprenait que ces nègres, si cruellement harassés de travaux inutiles, ont été arrachés et transportés de leur patrie! s'il apprenait que chacun de ces nègres est acheté et remplacé avec des fatigues, des dangers, des frais exorbitans! voilà comment la tyrannie connaît ses intérêts véritables.

» Il ne me reste, en ce qui touche la personne des nègres, qu'à discuter la sixième et dernière objection des partisans de la traite et de l'esclavage.

» *Des lois et des règlemens*, dit-on, *peuvent ve-*
» *nir à leur secours, s'ils ont, ce qui est douteux,*
» *besoin d'être secourus par la puissance légis-*
» *lative.*

» Nous savons que l'on propose de faire des
» lois pour régler le commerce des nègres, et
» pour assurer aux esclaves une protection dans
» nos îles.

» Mais comment des lois destinées à protéger
» les nègres contre leurs maîtres seraient-elles
» exécutées quand les juges sont au nombre de
» ces maîtres? Gâtés par la même éducation, sou-
» mis aux mêmes habitudes, imbus des mêmes
» préjugés, déçus par les mêmes intérêts, domi-
» nés par les mêmes vices que les autres blancs,
» ils auront à juger leur propre cause, à punir
» leur propre conduite dans celle de leurs justi-
» ciables? et comment empêcher que des lois qui
» ne pourraient s'exécuter que par la dénoncia-
» tion, ne fissent par des nègres autant de déla-
» teurs et des créoles-juges autant de tyrans, que
» l'orgueil et la colère, que la terreur et la cupi-
» dité pousseraient aux plus détestables prévari-
» cations?

» Permettez que de cette discussion particulière
» je passe maintenant à un autre ordre d'objec-
» tions plus générales, c'est-à-dire à celles que
» nos adversaires fondent sur divers intérêts de

» la France, politiques et territoriaux, commer-
» ciaux et financiers, agricoles, manufacturiers
» et maritimes; que dis-je? sur tous les intérêts
» de la France, car c'est à ce point qu'ils étendent
» une question que le dégoût et l'horreur me fe-
» raient resserrer, au contraire, si je n'étais sou-
» tenu par le sentiment d'humanité et de patrio-
» tisme à la fois, qui fait battre vos cœurs comme
» le mien, et auquel je dois l'attention que vous
» voulez bien me prêter.

» Oui, oui, daignez croire que je n'exagère pas :
» oui, les colons, les négocians, les armateurs,
» diront, déjà même ils font dire autour de nous,
» nonseulement que notre commerce avec nos
» colonies, et leur existence même dépend *de la*
» *traite des nègres*, mais qu'il nourrit la France en-
» tière; que sans lui le royaume tomberait dans
» une misère affreuse; qu'apporter quelque chan-
» gement dans ce commerce, c'est détruire nos
» manufactures, troubler la paix publique, ren-
» verser la prospérité de l'État. Les calculs les
» plus exagérés ne leur coûteront que de les écrire
» pour soulever la multitude, et contre qui? con-
» tre des observateurs qui ne sont ni les ennemis
» des colonies, ni les détracteurs des rapports com-
» merciaux de nos îles avec la métropole : tout
» leur crime est de penser, et surtout de prouver,
» vous le verrez bientôt, que ces rapports ne re-
» posent point sur la nécessité de la traite, ou du

» moins qu'ils pourraient être assis sur une base » plus solide et plus conforme aux devoirs et aux » droits des nations ; qu'il y a loin des inconvé- » niens de l'abolition de la traite, en supposant » même qu'on doive les prendre en considéra- » tion, à la destruction du commerce avec nos co- » lonies, fondé sur une consommation d'objets » trop recherchés pour que la culture cesse ja- » mais d'en être encouragée, productions que, » d'ailleurs, l'on peut obtenir sans associer leur » culture aux brigandages les plus révoltans, et à » tous les procédés de la barbarie. . . . .

» . . . . . .

» On a dit que l'abolition de la traite détruira » une industrie fort lucrative pour ceux qui l'exer- » cent ; eh bien, je me fais violence pour écarter » les sombres idées qui m'assaillent, pour réduire » un tel sujet à une question d'argent, et je vais » essayer de la discuter de sang froid. »

Mirabeau recherche ici quels sont les caractères d'un commerce avantageux :

« 1° Le peu de risques ?—ceux de la traite sont » immenses, et le nombre énorme des morts dé- » cuple le prix des survivans ;

» 2° La promptitude des retours ?—ils sont ex- » cessivement lents, et plus de trois ans s'écou- » lent avant que le négociant ait non seulement » réalisé ses bénéfices, mais encore recouvré ses » avances ;

» 3° Les profits considérables ? — il y en a si peu dans la traite, et des pertes si fréquentes, que la grande compagnie d'Afrique a déjà manqué deux fois; que les négocians de Londres évitent toute liaison avec les négriers de Liverpool, qui, en six ans, de 1772 à 1778, ont fait perdre 20 millions à leurs créanciers; il y a si peu de profit que le gouvernement français se croit obligé de soutenir ses armateurs par de honteuses primes, frauduleusement perçues par les Anglais pour la plupart; notoire et ignominieux gaspillage, qui en quatre années, de 1784 à 1788, a coûté plus de 10 millions à la France (1)!. . . . . .

» Voilà les résultats de ce trafic dénaturé dont on vante les profits. Voilà les divers sacrifices que la nation doit mettre en ligne de compte lorsqu'elle évalue combien il lui en coûte pour livrer chaque année tant de milliers de noirs à la destruction que nécessite le régime actuel de nos colonies.

» Qu'est-ce, en comparaison de tant de crimes qui ne sont pas même profitables, en compa-

(1) Parmi les retranchemens que nous avons dû faire pour que le discours sur la traite des nègres pût entrer, sans trop de disproportion dans notre cadre, il y a un morceau fort piquant sur le frauduleux escamotage dont parle ici Mirabeau. Nous insérerons ce morceau à l'*appendice* du présent volume.

» raison de tant de pertes matérielles palpable
» irréparables, qu'est-ce, dis-je, qu'une centai
» de vaisseaux qui portent à nos colonies 27 à
» mille noirs, dont une partie est achetée à cr
» dit des Anglais, sur les côtes d'Afrique, do
» l'autre est payée au moyen de sept à huit mi
» lions de marchandises qui, presque toute
» comme je l'établirai tout à l'heure en réfuta
» d'autres objections, sont achetées dans l'étra
» ger, et de la manière la plus désavantageuse
» notre industrie productive? ajoutez à cet
» somme cinq ou six millions pour les frais
» l'armement des vaisseaux, qui serviraient pl
» utilement à toute autre entreprise maritim
» vous aurez à peu près un commerce de dou
» à quinze millions..... certes, il en coûte
» clergé, aux ci-devant privilégiés, aux créancie
» de l'État, de bien plus grands sacrifices po
» l'abolition d'un despotisme qui, comparé à cel
» dont les nègres sont écrasés, paraîtrait le trio
» phe de la raison et de l'humanité! Considéro
» aussi cette différence capitale : c'est que l'a
» gent qui cessera désormais de tomber et de r
» ter stagnant dans les réservoirs de l'avare op
» lence, va filtrer dans toutes les veines de la s
» ciété, va nourrir la classe pauvre et laborieus
» tandis que, quant aux frais de la traite, la pl
» part des pertes qui en résultent sont absolu
» sont perpétuelles.

» Je conclus de là que la traite ne nous serait » point avantageuse, alors même que (ce qui n'est » pas) nous pourrions, à l'exemple de la Grande-» Bretagne, porter des noirs aux étrangers ; que » ce commerce ne pourrait jamais exciter nos re-» grets, puisque, ainsi que je me charge de le » prouver, il peut être remplacé avec avantage, » l'Afrique ayant de quoi nous en offrir un aussi » pur et profitable que celui-là est impur et rui-» neux ; qu'enfin les bénéfices mêmes de ce com-» merce, s'il en était susceptible, ne pourraient » pas être considérés comme une augmentation » de la richesse nationale, puisqu'ils ne seraient » que l'échange d'une partie des productions de nos » îles, c'est-à-dire, de nos propres productions con-» tre des nègres, c'est-à-dire contre des bras, con-» tre de vivantes charrues, que nous vendons à » nos colonies.

» Considérons, maintenant, les prétendus avan-» tages de la traite, d'un point de vue plus élevé » et plus étendu, c'est-à-dire sous le rapport de la » richesse nationale. Cherchons dans d'autres aper-» çus si le véritable caractère de la prospérité est » empreint dans ce trafic particulier, c'est-à-dire » s'il rend le peuple plus heureux, s'il augmente » ses subsistances et son bien-être. C'est ici que » je trouve la plus spécieuse et la plus fausse, la » plus hardie et la plus mensongère des assertions » des vendeurs, des acheteurs, des tyrans des

» noirs ; c'est sur cette question, en effet, qu'ils » réunissent tous leurs efforts : c'est ici qu'en es- » sayant d'ennoblir les calculs de la cupidité par » les considérations de la politique, ils soutiennent » que l'abolition de la traite des nègres privera la » France des profits de tous genres que son agri- » culture, son industrie, son commerce, en reti- » rent, c'est-à-dire d'une très grande partie des » ressources du royaume.

» M'arrêterai-je un moment avant de discuter » de telles objections ? apprécierai-je l'esprit d'une » telle logique ? d'un commerce qui fait contrac- » ter une pareille insensibilité ? qui refoule l'hor- » reur que devrait se faire à soi-même quiconque » peut, pour étancher la soif de l'or combiner de » sangfroid les cruautés inouies de la traite, ce for- » fait digne de la vengeance des lois, partout où » il y a des lois !

» Non, la morale du trafic et des trafiquans est » assez manifeste, et pour la flétrir il ne faut que » la laisser parler.

» Mais quant aux objections de leurs apologis- » tes, je commence par déclarer que, ne fussent- » elles pas toutes erronées comme elles le sont, » elles ne feraient aucune impression sur vous : » car soutenir qu'il convient à une nation franche » et généreuse d'autoriser des crimes parce qu'ils » sont une source de richesses, c'est se dévouer » d'avance au mépris et à l'indignation des hom-

» mes qui ont l'honneur de représenter ici le peu-
» ple français.

» Mais cependant je suis bien loin de refuser le
» combat à mes adversaires, au contraire je l'ac-
» cepte. Daignez juger entre nous; écartons un
» moment les droits de l'humanité! Hommes trop
» sensibles! fermez l'oreille aux cris, aux gémis-
» semens des malheureux qu'on arrache à leur
» sol natal; commandez à votre cœur de laisser
» votre raison froide et tranquille; et puisqu'il
» faut calculer avec les colons, examinons une se-
» conde fois la traite des nègres comme une ques-
» tion d'économie politique. »

Commençons par une considération générale et véritablement frappante.

Certes nous devons désirer d'avoir au meilleur marché possible du sucre, du café, du coton, de l'indigo, qui sont pour nous des objets de première nécessité. — Eh bien! la traite tend indubitablement à les renchérir, par conséquent à nous surcharger, nous autres consommateurs principaux, et en même temps à diminuer la consommation au préjudice du producteur.

Elle renchérit les produits, parce qu'elle porte à un prix exorbitant le nègre, instrument de culture, qui ne coûterait presque rien par la reproduction naturelle si le planteur y recourait faute de pouvoir le remplacer par la traite.

Passons à d'autres considérations :

1° Les partisans de la traite, après avoir soutenu que sans nègres il n'y a pas de culture coloniale possible, et point de nègres, sans traite, déclarent « que la traite ne coûte à la France que les pro- » duits de son sol. »

L'orateur s'attache à contredire cette assertion ; il démontre que la traite absorbe fort peu de denrées françaises et beaucoup de marchandises étrangères, achetées avec des écus français, « sorte » d'échange qui, pour notre nation agricole et » manufacturière, est absolument défavorable et » même onéreux, tant que ses fabriques et son » économie rurale sont loin du développement » qu'elles devraient et qu'elles ne peuvent attein- » dre, précisément parce qu'elles manquent de » métaux. »

Et quand même la traite, qui fait écouler au dehors notre numéraire, nous ferait aussi exporter nos propres produits, nos propres marchandises, « serait-ce, comme on le dit, un grand avantage, » un profit immense? toute exportation est-elle » donc richesse? je prétends le contraire, et par » exemple je soutiens que tout peuple qui, au » lieu de consommer ses denrées les exporte, ne » fait pas, tant s'en faut, un commerce avanta- » geux, est beaucoup plus près de la pauvreté que » de l'opulence, et ne s'enrichit jamais de cette » sorte.

» Il faut se garder d'oublier que plus une nation » consomme chez elle, plus sa richesse est grande » et son commerce fécond. »

2°. Les partisans de la traite se vantent encore que les produits coloniaux suffisent, non seulement à approvisionner la France, mais encore à fournir un excédant considérable qui s'écoule dans les pays étrangers.

Mais dans quel pays étranger? ce n'est pas dans l'Angleterre, apparemment, qui, selon le principe énoncé tout à l'heure, ne répute pas richesse l'exportation de ce qu'elle peut consommer. Les Anglais, bien différens de nous, consomment presque tout le sucre de leurs îles, « et ils en sont fiers, et » ils ont raison, car, n'ayant besoin d'aucun inter- » médiaire étranger pour exciter et pour alimenter » l'industrie de leurs colonies, ils ont par cela » même la preuve d'une bien plus grande richesse; » leurs cultivateurs ont plus de confiance dans la » consommation dont ils sont en quelque sorte » les témoins, que dans les spéculations étrangè- » res; cet état de choses n'est-il pas tout à la fois » la preuve irrécusable de cette même supériorité » de richesse, et le gage le plus certain des en- » couragemens dont les possessions lointaines ont » besoin?

» Jugeons-en encore par un fait que je dois » citer, et qui vous surprendra, c'est que les An- » glais reçoivent de leurs îles plus de 1,400 mille

» quintaux de sucre, tandis que nous n'en rece-
» vons que 16 à 1,800 mille des nôtres : quelle
» est donc cette inégalité prétendue? ou plutôt ne
» prouve-t-elle pas précisément le contraire de ce
» qu'on veut nous démontrer? pour que la propor-
» tion fût conservée, 5 à 600 mille quintaux de-
» vraient être le produit des îles anglaises, et elles
» en recueillent le double!

» Que sera-ce, si nous considérons la consom-
» mation respective des deux nations? les Anglais
» qui comptent à peine dix millions d'habitans,
» n'envoient aux étrangers que les qualités mépri-
» sées dans leurs îles; et ce rebut forme tout au
» plus la dixième partie des sucres qu'ils en reçoi-
» vent; c'est dans la Grande-Bretagne que se con-
» somment les autres neuf dixièmes; en France,
» au contraire, dont la population est de 25 mil-
» lions d'âmes, la consommation ne va pas à 600
» mille quintaux, et n'absorbe guères que les su-
» cres de qualité inférieure. Ainsi, pour consom-
» mer près des deux tiers de notre production,
» plus riches en apparence qu'en réalité, nous
» avons besoin des étrangers! et, après de tels
» résultats, comment nous persuader, pour le dire
» en passant, que les Anglais sont indifférens
» comme on nous l'affirme sur le sort de leurs îles,
» et qu'ils y renonceraient volontiers pour que nous
» perdissions les nôtres, comme s'ils ne gagnaient
» réellement pas plus que nous à les conserver?

» Ainsi, je le répète, sans consommation facile, » à portée de tout le monde, commune à tous les » citoyens, il n'y a point de véritable richesse : la » question est donc de savoir si, consommant » beaucoup, consommant tout ce que nous pou- » vons consommer, nous n'exportons que notre » superflu, ce dont il serait permis de nous féli- » citer, ou si nous exportons notre nécessaire, ce » dont il faudrait nous plaindre.

» Vous allez en juger :

» Nous envoyons, dans nos colonies, une très » grande partie de nos comestibles indigènes; que » perdrions-nous, en laissant les colons s'en pour- » voir par eux-mêmes, selon les convenances na- » turelles qui, sur ces objets, portent l'homme à » chercher tout à la fois l'abondance et le bas prix? » plût à Dieu que ces provisions, qui sont loin de » surabonder en France, y restassent pour l'usage » de ceux de ses habitans, en nombre immense, » à qui elles manquent! car, ne vous y trompez » pas, loin d'en avoir en profusion, nous en tirons » nous-mêmes de l'étranger. Commerçans de la » métropole, ignorez-vous combien de Français » cultivent le froment et n'ont pas les moyens de » s'en nourrir? combien d'hommes épuisés ne » peuvent se restaurer avec ces alimens que nous » allons échanger pour du sucre, dont ils seront » également privés? ces objets qui composent une » partie de vos cargaisons pour les îles, ce n'est

» point la surabondance qui les envoie dans nos » colonies, c'est la nécessité qui les arrache à nos » propres besoins, la nécessité de payer des impôts » accablans. De pareilles exportations ne naissent » que d'un mauvais ordre de choses; on enlève » au peuple les denrées les plus indispensables, » comme aux nègres les produits du sol arrosé de » leurs sueurs; à deux mille lieues de distance » une poignée d'hommes trafiquent ainsi des sa- » crifices et des pertes des autres.

» Regarde qui voudra ce commerce comme » avantageux; moi, je l'appelle une calamité; » n'expédie-t-on pas des huiles pour nos colonies, » tandis que la France est contrainte d'en acheter » à ses voisins? n'y porte-t-on pas des chandelles, » comme si ce moyen de mettre à profit le temps, » pouvait jamais être trop abondant, ni à trop bas » prix, dans la métropole? ah! laissez les nations » moins populeuses vendre à nos colons ces indis- » pensables denrées dont nous ne saurions jalouser » le monopole, puisque nous n'en avons pas trop » nous-mêmes : eux et nous en deviendrons plus » riches, si nous renonçons à une prétendue pro- » tection qui n'est qu'une tyrannie déguisée; et » ainsi sera détruit entre eux et nous un levain de » discorde qui ne s'explique que par de fiscales » routines, sans aucun fondement d'utilité réci- » proque.

» Qu'il est partial, en effet, ce régime prohibitif

» dont nos commerçans exigent la conservation! » ils veulent réduire les colons à n'avoir que les » subsistances dont ils nous forcent par-là de nous » priver; ils veulent, avec raison, continuer de » faire sortir du royaume les denrées coloniales » qui y sont importées. Il résulte de cette contra- » diction dans les principes que, si la libre expor- » tation de ces denrées les renchérit utilement » pour nous, lorsqu'elles passent de nos ports dans » l'étranger, le régime prohibitif qui ne permet » pas aux colons de les vendre à d'autres qu'aux » étrangers, qui d'un autre côté ne leur présente, » en échange, que ce qu'il nous plaît de leur » porter, les renchérit doublement, contre l'in- » térêt des colons et contre le nôtre.

» Je ne veux pas dire néanmoins que, pour être » conséquens, nous devions fermer nos ports aux » étrangers, comme nous leur fermons ceux des » îles : mais, si quelques consommateurs peu in- » struits réclamaient une telle police, serait-elle » plus absurde que celle qui défend l'entrée de » nos colonies aux denrées des États-Unis? que » celle qui frapperait d'interdit une des provinces » françaises, et qui, lui prohibant toute commu- » nication avec l'étranger, la forcerait de ne se » nourrir que par nous, et de ne vendre qu'à » nous?... de tels principes sont une nouveauté, » dira-t-on; mais notre constitution, nos dernières » lois, nos mœurs actuelles sont une nouveauté;

» tout développement de la raison humaine est » une nouveauté; le courage qui brave les pré- » jugés et la calomnie est une nouveauté; des » commerçans ligués, s'obstinant à vouloir faire » fléchir sous leurs intérêts personnels les immor- » tels principes que l'Assemblée nationale con- » sacre chaque jour, sont une nouveauté..... Non! » la France ne sera pas régénérée, tant que tous » ces monopoles et les monstrueuses contradic- » tions qu'on leur associe, n'auront pas tout-à-fait » disparu!

» Que reste-t-il dans ces approvisionnemens » pour nos colonies, en faveur desquels on s'ef- » force de soulever tous les intérêts nationaux » contre les hommes qui ne calculent pas unique- » ment pour les colons et leurs ayant-cause? nos » vins? eh! favorisez la population des îles, don- » nez-leur ou permettez qu'elles acquièrent la fé- » conde industrie de la liberté, et nos vins ne » manqueront jamais de débit!

» Que reste-t-il encore? vingt-cinq millions de » toileries, draperies, bonneteries, et autres mar- » chandises de ce genre, dont une partie, la plus » grande partie même, nous est fournie par les » étrangers.

» Dix millions d'objets particuliers d'industrie.

» Trois millions en métaux bruts, en matériaux » à bâtir, en provisions pour l'équipement des » vaisseaux: tous objets dont les étrangers fournis-

» sent une portion considérable (1); et voilà à » quoi se réduit ce grand intérêt de nos manufac- » tures dont on vous a tant parlé! ah! sans doute, » il faut achever notre révolution; avec elle dis- » paraîtront les fausses lumières, le charlatanisme, » la ridicule vanité, les clameurs si fatales de l'i- » gnorance.

» Commerçans bordelais, qui nous vantez les » envois du commerce français dans nos colonies, » vous les évaluez à 250 millions;... accordez-vous » donc avec le recensement qu'en a fait le gou- » vernement lui-même; a peine s'élevaient-ils » en 1787 à 74 millions, dont 50 seulement ont » passé pour être d'origine nationale, les 24 au- » tres sont sortis, sans nul doute, d'une source » étrangère.

» Vous portez à la même somme les produc- » tions coloniales qui nous viennent en retour, et » les mêmes recensemens ne les font pas monter » à 94 millions.

» Dans ces recensemens on voit comptée pour » 47 millions l'inutile et fatale dépense des noirs » fournis par la traite, en y comprenant les frais » de navigation et le bénéfice de ceux qui les ven- » dent.

» On y voit portés à 34 millions les frais de na-

(1) Quelques détails supprimés ici seront donnés en *appendice* à la fin du volume.

» vigation occasionnés par les expéditions de » France, et le bénéfice sur ces cargaisons; en » sorte que tous ces objets réunis laissent à peine » 39 millions pour le revenu de la propriété des » colons.

» Mais combien ce revenu serait augmenté si » l'on en retranchait tout ce qui est inutile, tout » ce qui en est odieux, à commencer par le bri- » gandage exercé sur les malheureux Africains. » Doutez-vous que la lumière enfin ne se fasse? » que toutes les illusions de l'ignorance ne dispa- » raissent? et ne vaut-il pas mieux s'y préparer » que de se voir surpris par les évenemens et de- » vancé par les hommes qui auront su les pré- » voir?

» Mais voyons si du moins nous sommes dédom- » magés de nos sacrifices, de nos pertes par ce » que l'on appelle, dans la langue surannée des » préjugés, *les avantages de la balance du commerce*, » avantages que du reste je nie, quant à moi, » même en thèse générale, attendu que, à mon » avis, la balance même du commerce n'est qu'une » chimère, un mot vide de sens, la pierre philo- » sophale de l'arithmétique politique. »

On dit que nous exportons hors de France pour 70 ou 75 millions de denrées; mais ceux-là même qui s'en targuent avouent qu'une grande partie

de ces sorties prétendues restent en France, quoique frauduleusement déclarées pour l'exportation; et que faut-il en conclure? c'est que, encore une fois, notre pays, qui consomme à peine 9,000 quintaux de cotons et 15 à 1,800 d'indigo, n'a qu'une languissante industrie qu'il faut vivifier.

On dit que la France importe dans ses colonies pour 90 millions de ses produits bruts ou manufacturés, et l'on ose affirmer que l'effet de cette importation qui est de nourrir dans la métropole 5 ou 6 millions d'hommes laborieux, à qui l'abolition de la traite, c'est-à-dire *la destruction des colonies*, enlèverait tout moyen d'existence.

Mais pour rendre l'objection spécieuse, « on » confond deux choses essentiellement distinctes, » on confond la circulation avec la production. » Sans doute la première anime l'autre, et sous » ce rapport la circulation de la plus petite somme » peut enfanter des prodiges qui échappent à tous » les calculs. » Mais c'est la production qui nourrit, et prétend-on nous persuader que chacun de ces 5 ou 6 millions de travailleurs vit avec 15 ou 18 livres chaque année? d'ailleurs, « meurent-ils de faim dans les temps de guerre mari- » time, qui, comme on le sait, rendent la traite » impossible?.....

» Examinons encore une autre objection. Avant

» d'abolir la traite, avant de fermer cette grande » plaie, que je vous montre saignante et hi- » deuse, faut-il sérieusement hésiter devant la » crainte de tarir, en désertant la côte d'Afrique, » de tarir absolument, comme le disent nos ad- » versaires, la source d'une sorte de richesses » qu'il serait difficile de trouver ailleurs, ou plu- » tôt de remplacer quelque part, et de quelque » part que ce fût?

» Non, ne vous laissez pas ébranler par une » telle crainte; et soyez assurés que, quand vous » aurez rempli un grand devoir, vous trouverez » les infaillibles produits d'un commerce, à la » fois pur et profitable, sur les bords de cette » même Afrique, aujourd'hui ravagée par la traite, » et que son abolition pacifiera.

» N'oubliez pas, en effet, que jusqu'ici chaque » vaisseau qui paraît sur ses côtes y apporte la » cause, y déploie le signal de la désolation et du » carnage; n'oubliez pas que cette déplorable cir- » constance bannit de l'Afrique les voyageurs eu- » ropéens qui ne voudraient y tenter que de pai- » sibles échanges, et veuillez vous représenter ce » que pourrait être l'opulent commerce dont la » nation est privée par la traite.

» Féconde en richesses naturelles, déjà l'Afrique » connaît une partie de ces besoins artificiels qu'une » longue habitude rend aussi impérieux que les » besoins de la nature.

« Le jour où l'Europe refusera de recevoir des » hommes en échange de ses marchandises, on » verra l'esprit d'invention et d'industrie se déve- » lopper chez les Africains : dans ce climat encore » barbare on verra éclore un nouveau monde de » raison, d'humanité, même de savoir. L'Europe » et l'Amérique commerçante s'uniront pour aider » aux heureux développemens que prendra l'A- » frique ; elles échangeront leurs matières manu- » facturées contre ses matières brutes, les instru- » mens de leurs propres richesses contre les » productions de son sol ; mille rapports de bien- » veillante assistance mutuelle naîtront les uns » des autres, et par suite s'ouvriront des sources » intarissables de commune prospérité.

« Outre les gommes, la cire, l'ambre gris, le » miel, l'ivoire, l'argent, la laine, les pelleteries » de tout genre, l'or..... entendez-vous, marchands » d'esclaves ?... l'or ! outre les bois les plus pré- » cieux, les drogues les plus rares, toutes les sortes » de poivre et d'épiceries que paraît posséder à » profusion le vaste continent dont nous avons à » peine observé les bords, outre toutes ces ri- » chesses des Moluques convoitées si ardemment » et si férocement gardées, vous y trouveriez en- » core le tabac et le riz que vous n'avez pas à » proprement parler, chez vous, que vous ne » pourriez avoir sans épuiser vos terres ou sans » les rendre malsaines ; l'indigo, le coton de pre-

» mière qualité, et pour des prix très inférieurs » à ceux de tous les marchés connus ; vous y trou- » veriez enfin la canne à sucre, ce fatal prétexte » de tant d'atrocités, dont nous enseignerions si » facilement la culture aux Africains libres..... » Planteurs, ne dites donc plus que vous parlez » pour la nation ; les instrumens animés, les ma- » chines humaines de vos ateliers, nous privent » du plus riche et du plus varié, du plus innocent » et du plus pur des commerces ; nos négocians » s'y livreraient sans devenir barbares, sans dé- » vouer leurs agens à d'affreuses maladies, sans » abréger leurs jours, sans les rendre détestables » au dehors, et nécessairement féroces dans leurs » foyers..... »

A propos d'une autre objection tirée du dommage que la marine pourrait éprouver par l'effet de l'abolition de la traite qui l'occupe très activement, Mirabeau démontre de nouveau, notamment par les calculs de Clarkson, et développe avec plus d'énergie encore les dangers et les pertes que les navires, et surtout les équipages, en souffrent.

Enfin il passe à un dernier reproche de ses adversaires.

« Ils disent que l'abolition de la traite des noirs » en France profitera directement à l'Angleterre » qui, loin de croire aux rêveries de quelques dé-

iteurs abusés ou stipendiés, loin d'imiter
romanesque exemple, continuera d'ache-
de vendre des noirs pour son compte, de
re à s'approprier ainsi nos bénéfices, à
r nos colonies, à enrichir les siennes, et
à étendre encore le monopole que la
e-Bretagne exerce dans les quatre parties
nde connu.

me hâte de protester contre des supposi-
calomnieuses dont je m'offense comme si
itaient dirigées sur nous-mêmes, et j'em-
dans cette circonstance la défense des
is, car quand un même sentiment d'huma-
nime des hommes, il doit aussi les unir
ne séparés d'intérêt qu'ils soient d'ailleurs.
is doute les Anglais tiennent à leurs colo-
puisque, comme je l'ai déjà dit, propor-
llement à leur population ils retirent de
iles deux fois plus de produits que nous
tres; et que consommateurs de la presque
é, ils auraient un prodigieux remplace-
i faire aux dépens soit de leur numéraire,
e leurs fabrications et marchandises in-
es. »

doute aussi la traite a chez eux des avocats
és, et nous pouvons entendre d'ici leur

.

rudens, disent-ils aux amis des noirs, *vous
abolir la traite, et vous vendez chaque an-*

» *née à vos rivaux plus de vingt mille nègres qu'ils*
» *sont obligés de vous payer par des productions dont*
» *ils disposeraient pour eux-mêmes, par des produc-*
» *tions qui, sans la traite, ne sortiraient pas de chez*
» *eux, et s'écouleraient, au profit de tous, en échan-*
» *ges de Français à Français! Vous voulez abolir*
» *la traite des nègres! Eh! ne voyez-vous pas que*
» *si la ruineuse culture qu'elle entretient renchérit*
» *les produits, ce mal frappe aussi vos rivaux; ne*
» *voyez-vous pas que nous avons sur eux l'avantage*
» *de retirer la plus grande partie de cet impôt, puisque*
» *nous leur fournissons la plus grande partie de leurs*
» *nègres? Vous voulez abolir la traite des noirs,*
» *comme si ce poison actif inoculé dans le régime de*
» *la liberté, ne vous était pas plus que jamais né-*
» *cessaire chez vos rivaux! Voilà vingt-cinq millions*
» *d'individus placés sur la latitude du globe la plus*
» *favorisée de la nature, qui entrent dans la carrière*
» *de la liberté! Craignez-vous qu'ils n'en retirent*
» *pas assez tôt les fruits? Vous qui, tant de fois, les*
» *avez déclarés vos ennemis naturels, voulez-vous*
» *leur donner l'exemple de la politique la plus propre*
» *à faire naître, à affermir, à perpétuer les plus*
» *grandes prospérités? Eh! si votre commerce em-*
» *brasse l'univers entier, que vous importe que la*
» *Jamaïque et les petites îles que nous possédons en-*
» *core dans l'archipel des Antilles soient désormais*
» *assujetties ou échappent à un régime plus humain*
» *et plus sage, pourvu que la traite et l'esclavage*

» *continuent à déshonorer vos rivaux; n'aurez-vous* » *pas d'ailleurs d'assez grands dédommagemens?* »

Ce langage, il faut l'avouer, est spécieux; mais les Anglais sont trop éclairés pour ne pas savoir que les produits de la traite seraient, bientôt après son abolition, remplacés et au-delà par la reproduction naturelle; mais les idées généreuses de la majorité ont prévalu dès le premier moment sur les sophismes de quelques intérêts aveugles, ont mis d'accord pour la première fois le ministère et l'opposition; mais des enquêtes, en vain contrariées par toutes sortes de manœuvres, ont entouré de la plus éclatante évidence les raisons proposées contre la traite. « Non, les Anglais ne voudront » pas qu'après les avoir surpassés dans plusieurs » actes de législation, nous ayons la gloire de les » devancer dans des actes d'humanité; » le temps des intrigues politiques est d'ailleurs passé; les rois s'entendaient entre eux sans consulter les nations; les nations s'entendront entre elles; « le » lien qui doit les unir désormais ne doit plus être » attaché d'un trône à un trône, mais des peuples » aux peuples. »

« Ah! ne craignons donc pas ici cette duplicité » politique dont on n'a eu que trop d'occasions » d'accuser l'Angleterre! Soyez assurés que la » sympathie des Anglais les plus éclairés et les » plus influens les associe à la cause que je plaide » devant vous : si nous avions quelque chose à

» redouter, ce serait plutôt que leur génie ne nous » devançât dans l'abolition de la traite! Il est trop » facile de deviner quelle serait alors leur poli- » tique : amie, dès ce moment, des Africains, » jusqu'où l'Angleterre porterait-elle les nobles et » grands offices de l'amitié? s'étonnerait-on de la » voir parcourir bientôt les côtes de l'Afrique, » pour les défendre contre les barbares trafiquans » d'esclaves, contre ses propres îles, contre tous » les efforts de la Jamaïque, si, malgré la métro- » pole, cette grande île voulait persévérer dans » les funestes ressources du commerce des nègres; » et quelle puissance serait assez forte pour em- » pêcher l'Angleterre d'entreprendre cette magna- » nime croisade? ou plutôt, quelle puissance assez » peu soigneuse de son propre honneur tenterait » cet odieux et périlleux succès? Oui, les amis » éclairés de l'humanité ne m'en dédiront pas; » celle des deux nations qui, la première, abolira » la traite, forcera, dans l'instant même, l'autre à » l'imiter; elle aura le cri des Deux-Mondes pour » auxiliaire, elle recueillera sans danger d'im- » menses avantages, et une impérissable gloire!

» Ah! si nous connaissions le véritable courage; » si notre humanité ne s'exhalait pas en vains dis- » cours, nous saurions sacrifier quelques instans » de sensualité aux devoirs qui seuls peuvent nous » rendre heureux et libres; nous repousserions » toutes ces productions arrosées de larmes et de

» sang; nous les repousserions jusqu'à ce que,
» présentées au commerce par des mains pures,
» elles ne réveillassent plus l'idée du plus horrible
» des forfaits!.....

» Je crois avoir suffisamment réfuté toutes celles
» des objections de mes adversaires qui sont nette-
» ment articulées; des insinuations vagues, d'obs-
» curs présages, des menaces timidement dégui-
» sées, ne me paraissent pas susceptibles d'une
» argumentation directe. Mais cependant, comme
» à côté des impudens apologistes d'un trafic de
» sang et de crimes, je vois des hommes de bonne
» foi, des hommes respectables dont l'adhésion ne
» peut pas être attribuée aux calculs d'une cupi-
» dité perverse et dénaturée, je leur dirai :

» Si vous voulez vous laisser éclairer, vous ces-
» serez de lier vos exagérations à la cause de nos
» fabriques et de notre commerce intérieur; vous
» cesserez ces insinuations qui tendent à imputer
» aux défenseurs de l'humanité, des malheurs dont
» on ne calcule, dont on ne discerne pas même
» les vraies causes!

» Est-ce aux adversaires de la traite qu'il faut
» attribuer ces désordres des gouvernemens qui,
» sur le continent européen, ont excédé la patience
» de tous les peuples? avons-nous excité l'ambition
» du démon du Nord? nos réclamations pour que
» l'Afrique fût laissée en paix ont-elles allumé

» cette guerre qui menace la moitié de l'Europe? » Dans l'agitation universelle des esprits, est-ce un » miracle que, partout, les consommations se rapprochent du rigoureux nécessaire, et que le » commerce souffre dans tout ce qui a rapport » aux superfluités? dépendent-ils de la traite des » nègres, lui sont-ils exclusivement consacrés ces » quatorze cent vingt-neuf vaisseaux dont les députés bordelais attestent l'inaction dans le port, » qui, jusqu'en 1788, n'expédia jamais plus de » vingt-neuf navires pour l'Afrique?

» Ils nous parlent de la misère qu'éprouve la » Guienne; eh! ne voient-ils donc pas celle qui » assiége la capitale! Paris se résigne, et pourtant » de quel côté sont les ressources vivifiantes? » n'est-ce pas dans la contrée où se trouve une » grande ville de commerce que son port met en » relation avec le monde entier; tandis que dans » Paris, dont le luxe est presque le seul aliment, » le pain du pauvre va s'amoindrissant chaque » jour, parce qu'un grand ébranlement politique, » en intimidant les uns, en irritant les autres, les » excite tous à se réduire; les détermine à réserver, pour servir de ressources à la peur de » ceux-ci, à la haine de ceux-là, le superflu dont » vit la grande ville, qui consomme sans produire, » en attendant l'incalculable essor de commerce et » d'industrie que les réformes et les événemens » vont lui donner; la grande ville qui, jusque-là,

» consent à être indigente, pourvu que ce soit au » profit du bien public, pourvu que la nation soit » libre?

» Non, les hommes qui, par leur sympathie et » leur exemple, excitent, entretiennent des sen- » timens si généreux, ne se laisseront pas persua- » der que la traite est une innocente barbarie; » que les colons doivent hâter la mort et les tra- » vaux des nègres sous le fouet de leurs impitoya- » bles régisseurs!

» Et vous, commerçans bordelais! si vous êtes » attachés à la liberté, si vous avez senti qu'elle » est l'unique moyen de rajeunir la France, gar- » dez-vous de troubler nos travaux; jetez vos re- » gards sur cet énorme entassement d'erreurs et » d'abus dont nous sommes redevables au long » règne d'un insensé despotisme... Est-ce par » d'autres erreurs, est-ce par d'autres abus qu'il » faut les remplacer? trouve-t-on la vérité parmi » l'irritation, le trouble et le désordre? Dites à vos » compatriotes que l'Assemblée nationale, au mi- » lieu des passions qui croisent ses délibérations, » avance cependant à la lueur du flambeau de la » raison. Dites-leur que l'intérêt de la nation y » prévaudra sur tous les autres; qu'on ne peut le » trouver que dans la religieuse observation des » droits de l'homme, dont le premier est la pro- » priété de soi-même; dites-leur que c'est un » crime de lèze-nation que de nous menacer de

» l'insurrection des intérêts particuliers ; que ces » terreurs inconsidérées servent les ennemis de » l'État et non la patrie.

» Dites-leur que l'affranchissement des esclaves » ne peut être que l'ouvrage du temps, parce » qu'il leur serait funeste à eux-mêmes si une for- » tuite libération leur était accordée au milieu de » leur ignorance, que des barbares ont rendue » stupide ou féroce ; parce qu'au contraire il faut » les y préparer ; parce que non moins que la plus » simple politique, l'humanité elle-même l'or- » donne ; parce que, avec cette intention connue » d'un affranchissement ultérieur et graduel, le » maître d'un esclave devient son père, au lieu » que sans ce frein, aperçu de loin, il n'est que son » tyran.

» Mais dites-leur, ô Bordelais ! qu'il n'en peut » pas être de même de la traite des nègres ; qu'elle » ne saurait être trop promptement abolie ; qu'elle » n'est tolérable sous aucun rapport, et que les » commerçans et les armateurs seront au rang des » bienfaiteurs de leur patrie et du genre humain, » si, dès ce moment, ils se préparent à remplacer » ce brigandage par des entreprises qui associent » tous les peuples du monde, sous le pavillon de » la paix et de la confraternité.

» Dites-leur enfin que l'odieuse calomnie a pu » seule imputer aux amis des noirs les désordres » qui agitent nos îles, et qui sont manifestement

» l'ouvrage des ennemis de la révolution, de ces » hommes qui disent de nous : *Ils sont ivres de* » *libertés ;* de ces hommes qui veulent qu'on ar- » rête les écrits où se trouverait même le nom de » cette liberté sainte; de ces hommes qui, dans le » moment où nous les admettions au serment de » faire et d'achever avec nous la constitution, » écrivaient ces mots coupables : *Cette crise ne* » *durera pas* (1)..... Ne vous joignez plus à eux » pour nous faire craindre que les colonies ne » vinssent à se séparer de la métropole s'il arrivait » que la traite cessât de leur fournir des esclaves : » en effet, prétendraient-elles faire elles-mêmes » la traite? en auraient-elles la puissance ? une » semblable cause de séparation ne donnerait-elle » pas dès cet instant aux Africains des défenseurs, » au sein même des scisionnaires?

» Non, les colonies ne se laisseront pas entraî- » ner par de parricides conseils dans une scision » dont les auteurs, pour maintenir la traite, » iraient chercher ailleurs des complices que no- » tre nation régénérée ne peut plus leur offrir ; » non ! les colonies ne se détacheront pas de la » métropole ! tant qu'on a vu la France livrée au » despotisme ministériel, les îles pouvaient être

(1) Allusion à une lettre séditieuse, répandue dans les colonies, et à laquelle trois députés de l'Assemblée nationale, MM. de Périgny, Girard et Gouy-d'Arcy avaient apposé leur signature.

» réduites à se réfugier sous la protection de » gouvernemens plus sages et plus humains ; mais » aujourd'hui que la France verra fleurir la » liberté parmi tous ses enfans, pourquoi les colo- » nies s'arracheraient-elles à la famille ? voulons- » nous les priver du bienfait de notre constitu- » tion ?... non, nous ne nous laisserons point aller » à tous ces rêves politiques, où l'imagination, » égarée par les sophismes de l'aristocratie, pré- » tend assortir les constitutions aux climats. La » liberté, et surtout le gouvernement de famille, » sont bons à toutes les contrées habitées par des » hommes. Nos assemblées primaires, nos districts, » nos départemens, nos élections, toute cette hié- » rarchie de la confiance subordonnée à la rai- » son, faisant parvenir le vœu national au chef » qui doit le consacrer et présider à son exécu- » tion ; cette constitution convient à tous les » hommes, parce que tous les hommes ont le » même besoin, celui de jouir en paix de ce qui » leur appartient ; parce que la justice est le seul » garant de cette paix, et parce que la liberté est » la seule caution de la justice.

» Nous enverrons nos décrets à nos colonies. » Ils y seront reçus avec joie, et comment n'y se- » raient-ils pas exécutés ? Ils viendront au secours » de la classe d'hommes libres la plus nombreuse, » et, après les esclaves, la plus tyrannisée. Je » parle, souffrez que je parle encore des hommes

» de couleur. Voilà, de tous ces colons, les plus » utiles : leurs propriétés ne sont pas grevées de » dettes énormes, comme celles des blancs ; nous » devons les regarder comme les principaux cul- » tivateurs, comme les habitans sédentaires de » nos îles, comme les vrais conservateurs de leur » reproduction, puisque, quand ils acquièrent » dans le Nouveau-Monde, ce n'est pas pour ve- » nir dépenser dans l'ancien. Nous devons, en un » mot, considérer les hommes de couleur comme » les amis naturels de notre constitution, particu- » lièrement destinée à détruire dans ses effets ci- » vils, et, par suite, dans tous ses effets, le pré- » jugé à la fois inique et stupide dont ils sont les » martyrs. Comment en imaginerions-nous une » mieux appropriée à leur situation ? n'en doutez » pas ; ils cautionneront volontiers la solide durée » du lien qui unit les colonies à la métropole : » gardiens fidèles de cette portion de l'empire » français, intéressés à l'affranchissement des » noirs dont ils tirent leur origine, ce n'est pas » eux qui chercheront à réveiller en vous les ja- » lousies nationales, pour vous porter à maintenir » l'usage des crimes contre lesquels s'élèvent, tout » à la fois, l'humanité, la raison d'état et jusques » aux calculs bien entendus de l'intérêt privé. »

« J'ai démontré que les intérêts politiques et » commerciaux de la France vous commandent

» l'affranchissement graduel des nègres; quel'abo-
» lition de la traite peut seule y conduire, sans
» secousse, sans catastrophe; qu'en portant ce
» décret d'abolition, vous rendrez, dès ce moment,
» à un sort supportable des milliers d'hommes,
» dont l'existence est aujourd'hui l'opprobre et le
» crime du reste de l'espèce humaine; que vous
» leur donnerez avec la perspective de la pro-
» priété, les besoins d'économie qu'elle fait con-
» naître, les vertus sociales qu'elle favorise ou
» plutôt qu'elle engendre; que leurs travaux sou-
» tenus, excités par des sentimens doux, par des
» motifs raisonnés, par de justes espérances, se-
» ront moins coûteux et plus productifs; que, dans
» ce système de modération et d'humanité, les
» colons eux-mêmes apprendront à détester la ty-
» rannie comme un crime inutile; qu'ils se fa-
» çonneront ainsi à la liberté publique, et qu'ils
» n'ont pas moins besoin de ce bienfaisant ap-
» prentissage, que les nègres de celui de la li-
» berté personnelle.

» Vous ne seriez que de sages administrateurs,
» qu'il vous faudrait reconnaître, proclamer, pra-
» tiquer ces vérités de simple économie politi-
» que; mais vous êtes des législateurs, vous êtes
» les dépositaires de la morale de la nation et de
» son honneur, comme de ses droits et de sa puis-
» sance; et, quand les devoirs les plus impérieux,
» quand les principes de la constitution auxquels

» vous êtes unis par vos sermens, ne vous laissent » ni choix, ni délai, ni prétexte ; vous que n'ont » pas effrayés les réformes les plus hardies et les » plus difficiles, pourriez-vous hésiter à n'être que » justes ?

» Que l'Assemblée qui, avec tant de courage, » a détruit l'aristocratie dont le joug humiliait la » France en la dominant, donne sa sanction à l'a- » ristocratie mille fois plus odieuse qui opprime » les Indes occidentales ! qu'après avoir aboli des » priviléges insultans, elle les consacre dans la » plus inique de toutes leurs applications ! qu'a- » près avoir déclaré, en prononçant anathème » contre le système féodal, qu'aucun homme, » même pour de simples intérêts de propriété, » ne peut être sous la puissance d'un autre; qu'a- » près avoir tant fait pour la liberté, l'Assemblée » marque, qu'elle rive les fers des Africains du » sceau national, du triple sceau de la nation, » du roi, de la loi ! que le détestable privilége » d'opprimer le faible, l'ignorant, le pauvre, soit » le seul qu'elle respecte; et qu'après avoir re- » gardé une naissance illustre, d'immenses pos- » sessions, des services rendus à la patrie, et » même une longue suite de souverains pour » aïeux, comme de vains titres, elle reconnaisse, » cependant, que la couleur de la peau est une » charte légitime de tyrannie !... Voilà ce qui est » impossible. Le seul doute serait un outrage; je

» laisse à d'autres que moi l'insensé courage de » le proférer, et le honteux espoir d'être ap- » plaudis.

» Je ne demande donc plus si nous abolirons » l'infâme trafic de la traite; mais faut-il que je » demande quand nous l'abolirons, tandis qu'une » année de retard autorise en Afrique des assassi- » nats, et condamne des millions d'hommes à l'es- » clavage? la longue suite des maux les plus cruels » serait-elle donc un titre pour les prolonger in- » définiment? Différer, est-ce autre chose que to- » lérer des crimes? hésiter, n'est-ce pas décider » de fait? Les commerçans négriers, les Africains » armés qui marchent aux combats pour faire des » prisonniers afin de les vendre, hésiteront-ils? » Les despotes qui condamnent des innocens, les » barbares qui égorgent les enfans pour vendre » les mères hésiteront-ils?

» Représentans des Français! ah! ne laissez pas » éteindre le feu sacré dans vos mains! Ne laissez » point échapper une occasion si propre à amollir » les haines nationales! Asseyez sur l'éternelle et » inébranlable base de l'intérêt de l'humanité l'al- » liance des deux premiers peuples de l'Europe, » et qu'ils commandent désormais la paix au » monde entier, au lieu de l'ensanglanter en » s'entre-déchirant. Que ce beau système soit

» votre pieuse politique; seul il est assez vaste pour » tout concilier, pour tout réprimer; c'est lui qui, » faisant disparaître, non pas les rivalités de commerce, mais ses haines absurdes, confiera aux » soins paternels et vigilans de la France et de » l'Angleterre la liberté des deux hémisphères. » Il imitera pour l'espèce humaine cette cause » première qui régit en silence l'univers, et qui, » donnant au grand tout une impulsion uniforme, » laisse cependant une immense latitude aux » causes secondes.

» Représentans des Français ! vous êtes dignes » d'atteindre à cette hauteur; montrez à toutes » les nations quel est le véritable esprit de notre » révolution qui les étonne, qui les émeut, qui » excite toutes leurs sympathies, mais qui doit » aussi les instruire par de généreux et vertueux » exemples; d'autant plus nécessaires que partout » les préjugés aveugles de l'ignorance, ou les » haines intéressées de l'orgueil aristocratique » tendent à la faire méconnaître en la calomniant. Prouvez à l'univers que si des circonstances heureuses ont favorisé vos nobles et rapides » conquêtes sur la tyrannie, elles sont dues, surtout, aux inspirations de votre philanthropie, à » son zèle et à son intelligence, à son courage réfléchi, et à sa persévérance chaleureuse; soyez » les tuteurs de l'humanité souffrante, à la Jamaïque comme à Saint-Domingue, dans vos

» colonies comme dans celles des autres états eu-
» ropéens; votre décret, attendu sous le hamac du
» nègre, est le seul espoir de sa misère. Séchez
» d'un mot les larmes de ces infortunés; rendez-
» les meilleurs en leur ouvrant l'espoir d'être un
» jour plus heureux; comme les Dieux, exaucez
» toutes les prières justes; répandez en même
» temps sur tous les climats l'influence régéné-
» ratrice de la paix et de la liberté, et que les res-
» taurateurs de la France affranchissent tous les
» mondes !

» Je propose donc :

» 1° Que Sa Majesté sera suppliée de faire in-
» cessamment parvenir au roi de la Grande-Bre-
» tagne le désir de l'Assemblée nationale, de se
» concerter avec la législature anglaise pour opé-
» rer d'une manière paisible et durable l'entière
» abolition de la traite des noirs;

» 2° Que l'Assemblée nationale nomme un co-
» mité pour prendre connaissance des troubles ac-
» tuels qui se sont déclarés dans les colonies fran-
» çaises, et pour lui présenter prochainement une
» opinion, tant sur la meilleure manière d'y réta-
» blir l'ordre que sur la constitution et les lois les
» plus convenables à nos colonies pour y préparer
» la liberté des nègres, pour y asseoir le bien-être
» public sur ses véritables bases, et pour attacher
» de plus en plus à la métropole, devenue une

» mère équitable, ceux de ses enfans qu'elle a jus-
» qu'à présent laissé déshériter de tous les droits
» de l'espèce humaine. »

LIVRE VI.

VI.

Avant de commencer ce sixième livre nous rapporterons ici deux fragmens inédits. L'un, que nous croyons inspiré par la mort récente du financier Panchaud (1), est écrit sous la double influence d'une vive affliction, d'un pressentiment mélancolique, et ressemble à une sorte de témoignage touchant que Mirabeau se serait rendu à lui-

(1) Nous avons déjà parlé, dans les présens Mémoires, du tendre attachement que Mirabeau avait pour Panchaud.

même. L'autre fragment est le préambule le plus naturel de la suite de narrations qu'on va lire, et où se développera de plus en plus le rôle ferme et conséquent de Mirabeau.

« Dans ces temps d'orage, où nous autres pro-
» digueurs de vie (1), nous voyons couler si vite
» et finir si brusquement nos jours usés par le tra-
» vail et les passions, encore plus que menacés
» par les haines, il semblerait que nous ne pou-
» vons plus nous contenter des consolations de
» l'ancienne philosophie qui n'a guère songé à
» guérir que les maux qu'elle connaissait, c'est-à-
» dire les craintes et les regrets attachés, en gé-
» néral, à l'incertitude, à la brièveté de la vie
» humaine; cependant, quand on regarde de près,
» on voit qu'elle a quelquefois élevé ses conseils
» jusqu'à la mesure des plus hautes afflictions, et
» que si elle a voulu surtout adoucir les douleurs
» privées, elle a su aussi montrer le prix et le
» charme des regrets publics à ceux qui savent se
» mettre en état de les exciter.

» Combien, par exemple, s'applique justement
» à notre pauvre ami ce que disait Pline le jeune,
» que la mort de ceux qui préparent quelque
» chose digne de l'immortalité paraît toujours

(1) Cette singulière et forte expression avait été employée ailleurs par Mirabeau à qui elle s'appliquait à merveille. (Voir les *lettres inédites* de Mirabeau à Vitry, page 9.)

» cruelle et prématurée ; sans doute les hommes » adonnés aux voluptés, vivent pour ainsi dire au » jour le jour, et voient finir à chaque période » les motifs qu'ils ont pour aimer la vie. Mais si la » mort vient toujours trop tôt, c'est surtout pour » ceux qui envisagent la postérité, qui éternisent » le souvenir de leur nom par leurs actions ou » leurs ouvrages, et dont la mort interrompt tou- » jours quelque entreprise commencée, au grand » dommage du public qui en tient compte à leur » mémoire, et qui l'honore d'autant plus par les » hommages et les regrets (1). »

Voici présentement le second fragment que nous avons promis :

« Si je faisais un livre sur l'art militaire, le » chapitre intitulé *de l'enthousiasme* ne serait pas » le moins étendu. Si j'écrivais un traité de poli- » tique, je traiterais à fond de l'*art d'oser*, non » moins nécessaire pour faire réussir les entrepri- » ses civiles que les opérations militaires, et aussi

(1) Le second paragraphe est évidemment un souvenir paraphrasé de ce beau texte de Pline, parlant de la mort de C. Fannius : « *Mihi autem videtur acerba semper et imma-* » *tura mors eorum qui immortale aliquid parant ; nam qui* » *voluptatibus dediti, quasi in diem vivunt, vivendi causas* » *quotidie finiunt : qui vero posteros cogitant, et memoriam* » *sui operibus extendunt, his nulla mors non repentina* » *est, ut quæ semper inchoatum aliquid abrumpat.* » (Epistol., lib. V, epist. 5.)

» *gula fut consul, et cela ne nous étonne que parce* » *que nous n'en avons pas été témoins*.....

» La caisse d'escompte ayant, dans les derniers » temps, statué qu'elle verserait un secours sur » les pauvres, le relevé des pauvres de la capitale » a été fait par districts, et le nombre s'est trouvé » monter à 120 mille! quelle conclusion votre » sagesse ne devrait-elle pas tirer d'un fait sem- » blable?.....

» Nous ne pensons point assez que nous som- » mes au milieu d'une ville immense, qui n'a » d'autre commerce que celui de ses consomma- » tions et de ses fonds publics; nous ne songeons » pas que cette énorme population a été long- » temps entretenue, comme en serre chaude, » par l'ancien ordre de choses politique et admi- » nistratif : il me semble que le soulagement de » cette population doit être le premier de nos » soins, et comment y pourvoir sans finances? et » comment régler des finances que nous ne con- » naissons pas?

» Je reviens à ma première observation, et je » dis que lorsque vous avez voulu être libres, ce » n'a pas été pour laisser à un seul la direction » indépendante et suprême de la partie la plus » importante de votre administration; car si la » constitution peut seule organiser les finances, » les finances seules peuvent permettre d'achever » la constitution. La nation ne peut abandonner

» la dictature en finances, et un homme exerce-
» rait une véritable dictature, s'il pouvait se sous-
» traire au devoir de venir nous apporter l'état
» de notre situation. La plus belle mission, fût-
» elle marquée par des miracles, n'exempterait
» pas de cette obligation celui à qui elle aurait
» été confiée; à plus forte raison si, au lieu de
» succès miraculeux, cette mission ne s'était
» guère signalée que sous de funestes calamités. »

Nous passerons sur quelques incidens des séances des 4, 6, 9, 11, 16, 18, 20, 26, 27 et 30 mars, où Mirabeau prit la parole, mais seulement sur des questions trop peu importantes pour nous arrêter.

On a vu que le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale avait mis les biens du clergé à la disposition de l'État; et que dès le 19 décembre elle avait déjà décrété une aliénation partielle; mais les ventes ne pouvaient pas s'effectuer sur-le-champ; on pensa qu'en les attendant il convenait de réaliser *la main mise* nationale; et le 9 avril 1790, le comité chargé par l'Assemblée de préparer l'instruction des affaires ecclésiastiques proposa de confier l'administration des biens de l'Église aux autorités civiles des lieux de leur situation.

Un violent débat s'ensuivit. En voyant préparer

l'exécution d'une mesure qu'on n'avait peut-être crue que simplement comminatoire, le clergé, près de subir une expropriation effective, fit tous les efforts possibles pour s'y soustraire, et offrit encore une fois, mais d'une manière plus explicite, de s'engager hypothécairement pour une somme de 400 millions. La persistance d'une très grande majorité de l'Assemblée faisant prévoir l'inutilité des résistances, on eut recours à un moyen combiné avec une habileté cauteleuse. On persuada à un député, d'ailleurs patriote, de l'ordre ecclésiastique, le chartreux dom Gerle, qu'une question d'intérêts matériels recélait une question de foi religieuse. Il jeta au travers du débat une adjuration à l'Assemblée de déclarer *nationale* la religion catholique, apostolique et romaine.

« Cette motion avait le double danger, ou, si » elle était acceptée, de fournir des armes au » clergé, comme dominateur dans une religion » dominante, et d'offrir une suite de fatales con- » séquences; ou, si elle était refusée, de donner » lieu à des interprétations perfides, de faire pro- » clamer l'irréligion, l'impiété de l'Assemblée » nationale (1). »

Le côté droit, éprouvant ou affectant un enthousiasme unanime, voulut que le vote fût immédia-

(1) *Courrier de Provence*, n° 130, page 369.

tement exprimé par acclamation. Des députés du côté gauche, surtout le baron de Menou et Charles de Lameth, démontrèrent le danger qu'une telle déclaration, déjà trois fois proposée et refusée, aurait au milieu des manifestations partout effervescentes d'un double fanatisme religieux et politique. Dom Gerle averti se hâta de retirer sa proposition, et 495 voix contre 400 fermèrent le débat; mais le côté droit la reprit tout de suite, la soutint avec violence, et, après avoir échoué, prolongea le scandale, seul but qu'il eût l'espoir et peut-être la volonté d'atteindre, par une protestation imprimée (1); ce fut pendant cette orageuse discussion, terminée le 13 avril par un ordre du jour, motivé de la manière la plus prudente et la plus respectueuse, que Mirabeau prononça ces paroles devenues célèbres et souvent répétées: « Puisqu'on se permet des citations historiques » dans la matière qui nous occupe, je n'en ferai » qu'une; rappelez-vous que d'ici, de cette même » tribune où je parle, je vois la fenêtre du palais » dans lequel des factieux, unissant des intérêts » temporels aux intérêts les plus sacrés de la re- » ligion, firent partir de la main d'un roi des » Français l'arquebuse fatale qui donna le signal

(1) Cette fois la minorité opposante fut encore bien plus faible: sur 1,200 députés, 297 seulement protestèrent; 144 ecclésiastiques, 104 nobles, et 49 députés des communes.

» du massacre de la Saint-Barthélémy (1)! »

Dans la séance du 19 avril 1790, une grande discussion vint mettre Mirabeau à portée de prouver encore une fois combien les intérêts, même temporaires, du trône constitutionnel, non moins que ses intérêts permanens, étaient mieux compris par lui que par des royalistes fougueux qui manquaient, soit de sincérité, soit de lumières et de prudence.

Une année presque entière était écoulée depuis l'ouverture de la session; les pouvoirs de beaucoup de députés avaient été limités à ce terme par leurs mandats; éclairé par une sage prévoyance, le comité de constitution proposa de décréter :

(1) Il écrivait ailleurs: « C'est une chose bien différente » de dire : *nous croyons à la religion catholique, nous sommes et serons toujours catholiques*, ou de dire : *la religion catholique est et sera la religion dominante du royaume.* » On peut admettre la première déclaration et repousser la » seconde sans inconséquence. L'une est une simple profession de foi, l'autre un acte de droit public. Un homme qui » se déclare catholique ne prétend point dominer, mais un » catholique qui déclare que sa religion doit dominer dans » l'Etat, crée des rapports étendus, compliqués, il établit » une domination, et par là même une servitude. Or, lisez » l'histoire et tirez la conséquence: lisez surtout les nouveaux décrets constitutifs; et voyez s'il peut y avoir dans » l'Etat des citoyens libres pour le civil, esclaves pour le religieux. » (*Courrier de Provence*, n° 130, page 369 et 370.)

1° que l'Assemblée nationale ne pourrait être renouvelée avant l'achèvement de la constitution; 2° que les mandats impératifs seraient annulés, quant à la durée de la session actuelle.

Loin d'être un acte d'égoïsme politique, une pareille proposition était, la suite ne l'a que trop prouvé, une combinaison habile et sage. En avril 1790, après tant d'irritantes et folles résistances, après tant de manœuvres coupables des ennemis de la révolution, après tant de progrès de l'esprit démagogique, après tant de conquêtes inespérées qui avaient exalté l'appétit des conquêtes, il y avait tout lieu de penser que de nouvelles élections accroîtraient outre mesure les forces du parti démocratique de l'Assemblée. Un dommage irréparable devait s'ensuivre pour la constitution encore imparfaite, et dont l'achèvement était déjà si difficile au milieu des dissentimens d'une assemblée composée d'élémens plus que jamais hétérogènes, malgré la communauté d'origine, de périls, de services; ou plutôt il faut dire que la constitution serait devenue impossible si de nouvelles élections avaient complété le désaccord de l'Assemblée, et l'avaient mutilée en lui enlevant une grande partie de ce qui, après ses premières pertes (1), lui restait d'hommes sages et modérés,

(1) Nous voulons parler de la retraite de plusieurs hommes recommandables par leur sage patriotisme et leurs lumières, tels que Mounier, Bergasse, Lally-Tolendal.

» du peuple ont formé une Convention nationale, » lorsque le despotisme, par un acte de démence » vraiment sacrilége, a voulu les empêcher de » remplir leur mission sacrée; ils ont formé une » Convention nationale pour détruire le pouvoir » arbitraire, et défendre de toute violence les » droits de la nation. Vous le voyez, je dédaigne » les arguties, je méprise les subtilités; ce n'est » point par des distinctions métaphysiques que » j'attaque des sermens particuliers, des sermens » indiscrets ou téméraires, que l'Assemblée natio- » nale ne veut point juger; des sermens dont elle » ne doit pas connaître. Je ne profiterai pas même » de tous mes avantages; je ne demanderai pas si, » envoyés pour faire une constitution, nous n'avons » pas reçu par cela même le pouvoir de faire tout » ce qui serait nécessaire pour l'achever, pour » l'établir, pour l'affermir; si les mandats qui nous » chargeaient de *régénérer* la France, ne nous con- » féraient point, par cela même, des pouvoirs illi- » mités sur cet objet; si le Roi lui-même n'avait » pas prononcé ce mot de *régénération*, et reconnu » par cela même toutes ses conséquences; si, dans » les circonstances révolutionnaires qui nous ont » agités, nous pouvions, nous devions interroger » nos commettans, perdre en consultations pusil- » lanimes le temps d'agir, et laisser frapper de » mort la liberté naissante, pour ménager les » scrupules des nombreux prosélytes qu'a toujours

toute autorité établie; je dis que, quels que fussent nos pouvoirs à l'époque où, convoqués par une autorité légitime, nous nous sommes rassemblés, ils ont changé de nature le 20 juin, parce que cela était nécessaire au salut de la patrie; que s'ils avaient besoin d'extension, ils l'ont acquise le jour mémorable où, blessés dans notre dignité, dans nos droits, dans nos devoirs, nous nous sommes liés au salut public par le serment de ne nous séparer jamais, que la constitution ne fût établie et affermie.

» Les attentats du despotisme, les périls que nous avons conjurés, la violence que nous avons réprimée; voilà nos titres : nos succès les ont consacrés, l'adhésion tant de fois répétée de toutes les parties de l'empire, les a légitimés, les a sanctifiés.

» Que ceux qui nous ont fait cet étrange reproche, de nous être servis de mots nouveaux pour exprimer des sentimens et des principes nouveaux, des idées et des institutions nouvelles, cherchent maintenant dans la vaine nomenclature des publicistes, la définition de ces mots, *Convention nationale!* provoqués par l'invincible tocsin de la nécessité, notre Convention nationale est supérieure à toute imitation, comme à toute autorité; elle ne doit de compte qu'à elle-même, et ne peut être jugée que par la postérité.

» Messieurs, vous connaissez tous le trait de ce

» Romain qui, pour sauver sa patrie d'une grande » conspiration, avait été contraint d'outre-passer » les pouvoirs que lui conféraient les lois. Un tri- » bun captieux exigea de lui le serment de les » avoir respectés. Il croyait, par cet insidieux in- » terrogat placer le consul dans l'alternative d'un » parjure, ou d'un aveu embarrassant. *Je jure,* dit » le grand homme, *je jure que j'ai sauvé la répu- » blique!* — Messieurs...., je jure que vous avez » sauvé la chose publique (1)! »

Il était impossible de résister à une raison si lucide, armée d'une si imposante éloquence, et le projet du comité fut adopté à une majorité très considérable, dans la même séance du 19.

Le 3 mai, il était question de régler l'organisation particulière de la ville de Paris, dont l'étendue et la population ne comportaient guère l'application des formes déterminées par le décret du 14 décembre 1789 pour les autres villes du royaume. Quelques opinions réclamaient le maintien de l'administration municipale telle que les circonstances

(1) « A ce magnifique serment, » dit le marquis de Ferrières, « l'Assemblée tout entière, comme si elle eût été en- » traînée par une inspiration subite, ferme la discussion, et » décrète que les assemblées électorales ne s'occuperont point » de l'élection des nouveaux députés; que cette élection ne » pourra avoir lieu que quand la constitution sera près d'être » achevée. » (Tome 2, page 10.)

l'avaient composée naguère, et, par exemple, la conservation des soixante districts, dont d'autres députés demandaient la suppression; ce dernier avis fut celui de Mirabeau, adopté par le décret du 21 mai. A cette occasion, accoutumé à lire dans l'avenir, Mirabeau jeta ces paroles prophétiques à Robespierre: « Demander la permanence des districts, c'est vouloir établir soixante sections souveraines dans un grand corps où elles ne pourraient opérer qu'un effet d'action et de réaction capable de détruire notre constitution.... Ne prenons pas l'exaltation des principes pour le sublime des principes. »

Le 14 mai 1790, le sujet d'une lettre du ministre des affaires étrangères vint passionner les hommes exagérés du côté gauche de l'Assemblée nationale sur une des plus grandes et des plus difficiles questions constitutionnelles; Mirabeau, de son côté, y trouva l'occasion de déployer avec autant d'éclat que de succès, ses principes mal compris ou mal appréciés, l'indomptable courage qu'il puisait dans sa conviction, non moins que dans son caractère, et les hautes vues qui l'élevaient au-dessus de tous les partis; car c'est en vain que leurs efforts tendaient à le rallier à eux, loin d'y réussir, ils furent constamment dominés par l'ascendant de son indépendance et de son génie.

Le ministre annonçait que des armemens sus-

pects se faisaient en Angleterre, et il demandait des subsides pour subvenir aux dépenses d'un armement proportionné, que le Roi avait prescrit. Les esprits s'émurent, une foule de membres, animés d'intentions bien différentes, se préparèrent à prendre part à la discussion. Un d'eux, Alexandre de Lameth, voulait que l'Assemblée décidât avant tout *à qui de la nation ou du Roi devait appartenir le droit de faire la paix et la guerre.* Mirabeau prit la parole à son tour, mais seulement d'abord pour traiter une question préjudicielle.

Il exposa qu'en laissant le fait pour ne s'occuper que du principe, non seulement on éludait la demande du monarque, et peut-être même son droit; « car, » disait-il, « le droit d'armer, de se mettre » subitement en mesure, sera toujours le droit de » l'exécuteur suprême des volontés nationales, » mais encore qu'on préjugeait la question constitutionnelle par le fait même de l'initiative exercée, « puisqu'elle supposait illégal l'ordre donné par le » Roi de faire des armemens.

» Or, » disait-il, « dans toute société, le provi- » soire subsiste tant que le définitif n'est pas dé- » terminé; or, le Roi avait le provisoire, donc il a » pu légalement ordonner des armemens.

» En outre, cette manière d'éluder la démarche » du Roi n'est pas prudente. Je suppose, en effet, » que le préalable proposé soit nécessaire, notre » délibération va occasioner des retards qui don-

» neront le prétexte de dire que nous avons con-
» trarié des mesures prises pour assurer la tran-
» quillité publique, et la sûreté du commerce.

» D'ailleurs, le secours extraordinaire qu'on
» vous demande n'est que trop nécessaire, et n'est
» pas dangereux ; un refus n'attirerait-il pas con-
» tre vous les mécontentemens du commerce? On
» ne cherche que trop à exciter ces mécontente-
» mens. Remercier le Roi des mesures qu'il a pri-
» ses pour le maintien de la paix, c'est présenter
» à la nation l'armement ordonné comme une
» grande précaution ; c'est un moyen de rassurer
» tous les esprits; mais, si vous allez dire au peu-
» ple qu'il faut suspendre tous vos travaux, pour
» savoir à qui appartiendra le droit de faire la
» paix ou la guerre, il dira : *Il ne s'agit donc plus*
» *de précautions, la guerre est donc prête à fondre sur*
» *nous!* c'est ainsi qu'on gâte les affaires publi-
» ques en répandant de vaines terreurs.

» Enfin, » ajoutait-il, « quand la question con-
» stitutionnelle serait jugée, le Roi pourrait faire
» ce qu'il a fait, sauf la responsabilité des minis-
» tres ; vous ne pouvez donc vous empêcher d'exa-
» miner le message du Roi; la question se réduit
» donc à savoir, non si le Roi a pu armer, car
» cela n'est pas douteux, mais si les fonds qu'il
» demande sont nécessaires, ce qui ne l'est pas
» davantage. »

Mirabeau fit décréter, en conséquence, le 15

mai, que le Roi serait remercié des mesures prises pour maintenir la paix ; et que l'Assemblée s'occuperait incessamment de la question constitutionnelle. La discussion continua en effet les jours suivans ; deux opinions furent soutenues avec une égale chaleur, qui déféraient le droit exclusif de faire la paix et la guerre, les unes au Roi, les autres au Corps législatif.

Ce fut le 20 que Mirabeau traita pour la première fois la question constitutionnelle ; on nous pardonnera de faire précéder notre analyse par une remarque dont nous sommes frappé.

Tel était l'entraînement de l'opinion publique, que Mirabeau était forcé par les autres comme par lui-même, c'est-à-dire par ses propres antécédens, de s'accréditer pour ainsi dire à l'aide des plus habiles précautions oratoires et des plus démocratiques manifestations, quand les circonstances lui fournissaient l'occasion de développer et défendre un de ses principes essentiellement monarchiques, contre les convictions et les passions contraires.

La preuve en est dans la discussion que nous allons rapporter. Pour en comprendre les terribles orages, aujourd'hui que la part des pouvoirs publics est bien faite, il faut se reporter à la seconde année de la révolution : il faut se souvenir qu'alors aux yeux des hommes dont les opinions régnaient tyranniquement, toute reconnaissance ou concession de droits en faveur de l'autorité

royale était considérée comme un attentat à la liberté, comme un vol politique, comme une trahison commise à l'égard du peuple.

Qu'on ne s'étonne donc pas de trouver quelques formes un peu embarrassées dans le discours de Mirabeau; et que, au contraire, nos contemporains qui jouissent des larges franchises et de la sage pondération d'un gouvernement représentatif, si péniblement conquis, honorent ses fondateurs comme les nations, qui font leurs délices et leur gloire d'une littérature perfectionnée, révèrent la mémoire des grands écrivains qui ont deviné l'art inconnu avant eux; et qui ont fourni des modèles achevés, de la même main qui traçait les premiers préceptes.

Mirabeau, dès son début, se prononça contre les deux opinions exclusives; et demanda si l'on ne pouvait pas, « pour une des fonctions du gou-» vernement qui tient tout à la fois de l'action et » de la volonté, de l'action et de la délibération, » faire concourir au même but, sans les exclure » l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui consti-» tuent la force de la nation, et qui représentent » sa sagesse; et attribuer concurremment le droit » de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs » que la constitution a consacrés.

» Avant de nous décider sur ce nouveau point » de vue, examinons d'abord si, dans la pratique

» de la guerre et de la paix, la nature des choses,
» leur marche invincible, ne nous indiquent pas
» les époques où chacun des deux pouvoirs peut
» agir séparément, les points où leur concours se
» rencontre, les fonctions qui leur sont commu-
» nes, et celles qui leur sont propres ; le moment
» où il faut délibérer et celui où il faut agir. Un
» tel examen nous conduira bien plus à la vérité,
» que si nous nous bornions à une simple théorie.»

L'orateur pose d'abord, et résout par l'affirmative la question de savoir si c'est « au Roi à en-
» tretenir des relations extérieures, à veiller à la
» sûreté de l'empire, à ordonner, à faire les pré-
» paratifs nécessaires pour le défendre. »

N'est-il pas certain que la nécessité de repousser une hostilité pourra surgir « avant que le
» Corps législatif ait eu le temps de manifester
» aucun vœu, ni d'approbation, ni d'improbation?
» en effet, des vaisseaux sont envoyés pour ga-
» rantir nos colonies ; nos soldats sont placés sur
» les frontières ; vous convenez que ces préparatifs, que ces moyens de défense appartiennent
» au Roi. Cependant si ces vaisseaux sont attaqués, si ces soldats sont menacés, attendront-
» ils, pour se défendre, que le Corps législatif
» ait approuvé ou improuvé la guerre? or, qu'est-
» ce qu'une première hostilité reçue et repoussée,
» si ce n'est un état de guerre? la guerre n'existe-

» t-elle point par ce seul fait? la nécessité n'en » a-t-elle pas donné le signal?»

Voilà une première hypothèse, c'est une agression ouverte. En voici une seconde, c'est le cas où, « sans qu'il y ait encore des hostilités, les pré» paratifs de l'ennemi en annoncent le dessein. » La paix, dès lors, n'est-elle pas troublée, et n'est-il pas indispensable de se mettre en défense?

» Mais, quoi! direz-vous, le Corps législatifs » n'aura-t-il pas toujours le pouvoir d'empêcher » le commencement de l'état de guerre? non, car » c'est comme si vous demandiez s'il est un moyen » d'empêcher qu'une nation voisine ne nous at» taque; et quel moyen prendriez-vous?

» Ne ferez-vous aucuns préparatifs? vous ne » repousserez point les hostilités, mais vous les » souffrirez. L'état de guerre est le même.

» Chargerez-vous le Corps législatif des prépa» ratifs de défense? vous n'empêcherez pas pour » cela l'agression; et comment concilierez-vous » cette action de la législature avec l'action du » pouvoir exécutif?

» Forcerez-vous le pouvoir exécutif de vous » notifier ses moindres préparatifs, ses moindres » démarches? vous violerez toutes les règles de la » prudence; l'ennemi connaissant toutes vos pré» cautions, toutes vos mesures, les déjouera; vous » rendrez les préparatifs inutiles : autant vau» drait-il n'en point ordonner.

» Bornerez-vous l'étendue des préparatifs ? » mais le pouvez-vous avec tous les points de contact qui vous lient à l'Europe, à l'Inde, à l'Amérique, à tout le globe ? mais ne faut-il pas que » vos préparatifs soient dans la proportion de ceux » des états voisins ? mais les hostilités commencent-elles moins entre deux vaisseaux qu'entre » deux escadres ? mais ne serez-vous pas forcés » d'accorder chaque année une certaine somme » pour des armemens imprévus ? ne faut-il pas que » cette somme soit relative à l'étendue de vos » côtes, à l'importance de votre commerce, à la » distance de vos possessions lointaines, à la force » de vos ennemis ? »

Du reste, continue l'orateur, je ne m'abuse pas sur ces difficultés, car tout en comprenant qu'un roi mal intentionné aimera mieux l'initiative dans la main d'une assemblée que dans sa propre main (1), je sens, toutefois, qu'il importe d'empêcher que le « pouvoir exécutif n'abuse même du » droit de veiller à la défense de l'état ; qu'il ne

(1) « Si le droit de déclarer la guerre est placé dans les » mains du Roi, il est impossible qu'avant de l'exercer, il » n'envisage pas tous les maux de la guerre, qu'il ne voie » pas les malédictions des peuples s'élever contre lui. Si, au » contraire, on l'attribue à l'Assemblée nationale, rien ne » sera plus facile au Roi que d'engager une guerre sans en » avoir jamais l'odieux. Le roi Guillaume décidait la guerre » en Hollande, et ne la faisait jamais par lui-même en Angle-

» consume en armemens inutiles des sommes im-
» menses ; qu'il ne prépare des forces pour lui-
» même, en feignant de les destiner contre un en-
» nemi ; qu'il n'excite par un trop grand appareil
» de défense la jalousie ou la crainte de nos voi-
» sins. »

Mais la compensation d'un tel inconvénient, le moyen d'éviter un tel danger, serait dans le droit qu'aurait le pouvoir législatif d'obliger le pouvoir exécutif à faire la paix, en lui refusant les fonds que nécessiterait la guerre ; et d'un autre côté « la » prompte notification que le pouvoir exécutif » devrait vous faire de l'état de guerre, soit com-» mencée, soit imminente, ne vous laisserait-elle » pas tous les moyens imaginables de veiller à la » liberté publique ? »

Une troisième hypothèse serait celle d'une guerre à entreprendre pour conserver un droit ou une possession contestés, ou pour les recouvrer s'ils étaient usurpés. Là, du moins, il semblerait que la législature pourrait avoir à délibérer, même sur les préparatifs ; mais cependant le succès pourrait être obtenu sans guerre, et par des négociations ; —or, le seul pouvoir exécutif peut négocier. Il faudrait donc qu'il fût obligé de notifier à la

» terre, cependant le droit de déclarer la guerre appartenait » en Hollande à une assemblée représentative ; en Angleterre, » il ne dépendait que de Guillaume seul. » (*Courrier de Provence*, n° 146, page 275.)

législature le droit qu'il réclame, l'usurpation dont il se plaint, et l'on parviendrait ainsi à concilier l'intérêt national avec les deux pouvoirs, exécutif et législatif, dont il importe également que l'action reste indépendante et la puissance intacte.

Supposons présentement une de ces trois hypothèses réalisées, et les hostilités commencées ou imminentes: « quels sont les droits du pouvoir » exécutif? quels sont les droits du pouvoir législatif? »

Quant au pouvoir exécutif, il doit (s'adressant au Corps législatif s'il est assemblé, ou le convoquant s'il ne l'est pas) « lui notifier sans aucun délai l'état de guerre, ou comme existant, ou » comme prochain, ou comme nécessaire; en » faire connaître les causes, demander les fonds. »

A son tour le Corps législatif doit vérifier d'abord si le principe de la guerre, si l'agression est le fait de quelque ministre ou agent du pouvoir exécutif, et dans ce cas poursuivre le coupable: « Faites une telle loi, et vous bornerez vos guerres » au seul exercice du droit d'une juste défense, » et vous aurez plus fait pour la liberté publique » que si, pour attribuer exclusivement le droit de » la guerre au corps représentatif, vous perdiez » les avantages que l'on peut tirer de la royauté.

» Le Corps législatif doit ensuite approuver, dé-

» cider la guerre si elle est nécessaire, l'improu-
» ver si elle est inutile ou injuste, requérir le Roi
» de négocier la paix, l'y forcer en refusant les
» fonds. » Il doit encore se constituer en permanence tant que la guerre dure ou qu'elle est imminente, réunir et tenir disponible la garde nationale du royaume.

Telle est la part qu'il faut faire aux deux pouvoirs pour ne pas les confondre. « L'exercice du droit
» de faire la paix et la guerre n'est pas simplement
» une action ni un acte de pure volonté; il tient,
» au contraire, à ces deux principes. Il exige le
» concours des deux pouvoirs; et toute la théorie
» de cette question ne consiste qu'à assigner, soit
» au Corps législatif, soit au pouvoir exécutif, le
» genre de concours qui, par sa nature, lui est
» plus propre qu'aucun autre. Faire délibérer ex-
» clusivement le Corps législatif sur la paix et sur
» la guerre, comme autrefois en délibérait le sénat
» de Rome, comme en délibèrent les états de
» Suède, la diète de Pologne, la confédération
» de Hollande, ce serait faire d'un roi de France
» un stadhouder ou un consul; ce serait choisir
» entre les deux délégués de la nation, celui qui,
» quoique épuré sans cesse par le choix du peu-
» ple, par le renouvellement continuel des élec-
» tions, ne peut cependant prendre seul, et à l'ex-
» clusion de l'autre, des délibérations utiles sur
» une telle matière. Donner, au contraire, au

» pouvoir législatif le droit de délibérer par forme » d'approbation, d'improbation, de réquisition de » la paix, de poursuite contre un ministre cou- » pable, de refus de contributions, c'est le faire » concourir à l'exercice d'un droit national, par » les moyens qui appartiennent à la nature d'un » tel corps. »

L'inconvénient d'une attribution exclusive du droit de paix et de guerre à l'un ou à l'autre pouvoir est si grave qu'il a partagé tous les esprits opiniâtrés, ceux-ci à le donner au roi seul, ceux-là à la seule législature. Pour moi, voulant trouver « le contrepoids des dangers qui peuvent naître » du pouvoir royal, je l'établis dans la constitution » même, dans le balancement des pouvoirs, dans » le concours des deux délégués de la nation, » dans les forces intérieures que vous donnera » cette garde nationale, seul équilibre propre au » gouvernement représentatif contre une armée » placée aux frontières ; et félicitez-vous de cette » découverte, car si votre constitution est immua- » ble, c'est de là que naîtra sa stabilité.

» D'un autre côté, si j'attribue au Corps législatif, même lorsqu'il a approuvé la guerre, le » droit de requérir le pouvoir exécutif de négo- » cier la paix, remarquez que par cela je n'en- » tends pas donner exclusivement au Corps législatif le droit de délibérer la paix, ce serait

» retomber dans tous les inconvéniens dont j'ai » déjà parlé. Qui connaîtra le moment de faire la » paix, si ce n'est le pouvoir qui tient le fil de » toutes les relations politiques? déciderez-vous » aussi que les agens employés pour cela ne cor- » respondront qu'avec vous? leur donnerez-vous » des instructions? répondrez-vous à leurs dépê- » ches? les remplacerez-vous, s'ils ne remplissent » pas toute votre attente? découvrirez-vous dans » des discussions solennelles, provoquées par un » membre du Corps législatif, les motifs secrets » qui vous porteront à désirer la paix, ce qui sou- » vent serait le moyen le plus assuré de ne pas » l'obtenir? et lors même que nos ennemis sou- » haiteront la paix comme nous, votre loyauté » vous fit-elle une loi de ne rien dissimuler, for- » cerez-vous aussi les envoyés des puissances enne- » mies à l'éclat d'une discussion (1)? »

Ainsi donc, le droit que j'accorde au pouvoir exécutif de requérir la paix, n'est ni le droit de la prescrire, ni le droit exclusif de la faire. Com-

(1) Quoique ces vérités palpables eussent dû saisir spontanément l'esprit si juste de Mirabeau, il est permis de croire qu'il n'avait pas oublié un aperçu développé dans l'*Ami des hommes*: « J'avoue que j'aurais grande confiance dans l'As- » semblée générale d'une nation pour conseiller le gouver- » nement sur le régime intérieur. Mais pour les affaires du de- » hors, il n'est pas de gouvernement si faible et si inappliqué » qui ne les entende mieux que le peuple, etc. »

ment d'ailleurs pourrait-il exiger réellement la paix? « Son ordre de retirer les troupes arrête-» rait-il l'ennemi? Fût-on disposé à des sacrifices, » saurait-on si les conditions ne seraient pas tel-» lement onéreuses que l'honneur ne permettrait » pas de les accepter? En supposant même enta-» mée une négociation pacifique, la guerre cesse-» t-elle pour cela?..... C'est donc au pouvoir » exécutif à choisir le moment convenable pour » une négociation, à la préparer en silence, à la » conduire avec habileté: c'est au pouvoir légis-» latif à le requérir de s'occuper sans relâche de » cet objet important: c'est à lui à faire punir le » ministre ou l'agent coupable, qui, dans une telle » fonction, ne remplirait pas ses devoirs, c'est à » lui encore à ratifier le traité de paix lorsque » les conditions en sont arrêtées. Voilà les limites » que l'intérêt public ne permet pas d'outrepasser, » et que la nature même des choses a posées. »

« La paix est-elle faite? que le pouvoir législatif » ordonne de congédier sur-le-champ les troupes » extraordinaires; qu'il fixe un court délai pour » leur séparation; qu'il borne à cette époque la » continuation de leur solde; qu'il rende le mi-» nistre responsable; qu'il le poursuive si des or-» dres aussi importans ne sont pas exécutés: voilà » ce que prescrit encore l'intérêt public. »

Passons présentement, et selon le même or-

lre de questions, « aux traités d'alliance, de commerce, et à toutes les autres conventions qui peuvent être nécessaires au bien de l'Etat.

» S'il nous faut encore des traités, celui-là seul pourra les préparer, les arrêter qui aura le droit de les négocier ; car je ne vois pas qu'il pût être utile ni conforme aux bases de gouvernement déjà consacrées par nous, d'établir que le Corps législatif communiquera sans intermédiaire avec les puissances étrangères. Ces traités vous seront notifiés sur-le-champ; ces traités n'auront de force qu'autant que le Corps législatif les approuvera. Voilà encore les justes bornes du concours entre les deux pouvoirs : et ce ne sera pas même assez de refuser l'approbation d'un traité dangereux; la responsabilité des ministres vous offre encore ici le moyen de punir son coupable auteur.

» N'y a-t-il point d'autres précautions à prendre sur les traités, et ne serait-il pas de la dignité, de la loyauté d'une convention nationale, de déterminer d'avance, pour elle-même et pour toutes les autres nations, non ce que les traités pourront renfermer, mais ce qu'ils ne renfermeront jamais? Je pense, sur cette question, comme plusieurs des préopinans; je voudrais qu'il fût déclaré que la nation française renonce à toute espèce de conquête, et qu'elle

» n'emploiera jamais ses forces contre la liberté » d'aucun peuple.

» Actuellement je dois présenter d'autres mo- » tifs de mon opinion ; je dois surtout faire con- » naître pourquoi je me suis si fortement attaché » à ne donner au Corps législatif que le concours » nécessaire à l'exercice de ce droit, sans le lui » attribuer exclusivement. Le concours dont je » viens de parler peut seul prévenir tous les dan- » gers.

» Sans doute, la paix et la guerre sont des actes » de souveraineté qui n'appartiennent qu'à la na- » tion,....

» Je ne me suis pas dissimulé non plus tous les » dangers qu'il peut y avoir à confier à un seul » homme le droit, ou plutôt les moyens de ruiner » l'État, de disposer des citoyens, de compromet- » tre la sûreté de l'empire, d'attirer sur nos têtes, » comme un génie malfaisant, tous les fléaux de » la guerre. Comme tant d'autres ici, je me suis » souvenu des noms de ces ministres impies, or- » donnant des guerres exécrables pour se rendre » nécessaires, ou pour écarter un rival. Je me suis » rappelé l'Europe incendiée pour le gant d'une » duchesse, ramassé trop tard. Je me suis peint » un roi guerrier et conquérant, s'attachant ses » soldats par la corruption et par la victoire, tenté » de redevenir despote en rentrant dans ses

» États, fomentant un parti au dedans de l'em-
» pire, et renversant les lois avec ce même bras
» que les lois seules avaient armé.

» Eh bien ! discutons ces objections, examinons
» si les moyens que l'on propose pour écarter ces
» dangers n'en feront pas naître d'autres non
» moins funestes, non moins redoutables à la li-
» berté publique. »

Je commencerai par dire que ces objections s'appliquent à un système qui n'est pas le mien, c'est-à-dire l'attribution du droit de paix et de guerre au seul pouvoir exécutif. J'ajoute qu'on en peut proposer d'aussi sérieuses contre le système opposé que je réprouve également.

« Je vous le demande à vous-mêmes, sera-t-on
» mieux assuré de n'avoir que des guerres justes,
» équitables, si l'on délègue exclusivement à une
» assemblée de sept cents personnes l'exercice du
» droit de faire la guerre? Avez-vous prévu jus-
» qu'où les mouvemens passionnés, jusqu'où l'exal-
» tation du courage et d'une dignité mal comprise
» pourraient porter et justifier l'imprudence ?
» Nous avons entendu un de nos orateurs vous
» proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une
» guerre injuste, de franchir sur-le-champ les
» mers, de renverser une nation sur l'autre, de
» jouer dans Londres même, avec ces fiers An-
» glais, au dernier écu, au dernier homme, et

» nous avons tous applaudi ; et je me suis surpris » moi-même applaudissant (1) ; et un mouvement » oratoire a suffi pour tromper un instant votre » sagesse. Croyez-vous que des mouvemens pa- » reils, si jamais le Corps législatif délibère direc- » tement et exclusivement, ne vous porteront pas » à des guerres désastreuses, et que vous ne préfé- » rerez pas le conseil du courage à celui de la sa- » gesse ? Pendant qu'un des membres proposera » de délibérer, on demandera la guerre à grands » cris; vous verrez autour de vous une armée de » citoyens. Vous ne serez plus trompés par des mi-

(1) Mirabeau avait fait beaucoup plus, car il avait en partie écrit, et en partie fait écrire un discours dont le manuscrit est entre nos mains, et par lequel il proposait, en concluant, « d'autoriser le Roi à déclarer à la Grande-Bre- » tagne que le premier coup de canon tiré contre l'Espagne » sera considéré comme tiré contre la France. »

Mais Mirabeau dut abandonner ce projet de discours quand il fut mieux informé de l'état réel des choses, et lorsque (comme on le verra à la date du 25 août 1790) il fut nommé membre et rapporteur du comité diplomatique, chargé par l'Assemblée nationale d'examiner les différend » survenus entre l'Espagne et l'Angleterre, ainsi que la question de savoir si la France devait ou ne devait pas intervenir.

Du reste, quoique le discours que nous avons en manuscrit ne soit pas une œuvre tout-à-fait arrêtée et définitive, il nous paraît que les faits, les aperçus politiques et l'art de la discussion lui donnent assez d'intérêt pour que nos lecteurs nous sachent gré de le leur présenter en *appendice* à la fin du présent volume.

» nistres,..... ne le serez-vous jamais par vous-
» mêmes?

» Il est un autre genre de danger qui n'est
» propre qu'à la législature dans l'exercice exclu-
» sif du droit de la paix et de la guerre; c'est
» qu'un tel corps ne peut être soumis à aucune es-
» pèce de responsabilité. A la vérité je sais bien
» qu'une victime est un faible dédommagement
» d'une guerre injuste; mais quand je parle de
» responsabilité, je ne parle pas de vengeance :
» ce ministre que vous supposez ne devoir se con-
» duire que d'après son caprice ou sa passion, un
» jugement l'attend, sa tête sera le prix de son
» imprudence. Vous avez eu des Louvois sous le
» despotisme, en aurez-vous encore sous le régime
» de la liberté?

» On parle du frein de l'opinion publique pour
» les représentans de la nation : mais l'opinion
» publique, souvent égarée, même par des senti-
» mens dignes d'éloges, ne servira qu'à séduire
» une assemblée; mais l'opinion publique ne va
» pas atteindre séparément chaque membre d'un
» Corps législatif.

» D'un autre côté, comment ne redouteriez-
» vous pas les dissentions intérieures qu'une dé-
» libération inopinée sur la guerre, prise sans le
» concours du Roi, par le Corps législatif, pourra
» faire naître, et dans son sein, et dans tout le

» royaume? Souvent, entre deux partis qui em-
» brassent violemment des opinions contraires,
» la délibération sera le fruit d'une lutte opiniâtre,
» décidée seulement par quelques suffrages; et,
» en pareil cas, si la même division s'établit dans
» l'opinion publique, quel succès espérez-vous
» d'une guerre qu'une grande partie de la nation
» désapprouvera?

» Nous mettrions donc un germe de dissentions
» civiles dans notre constitution, si nous faisions
» exercer exclusivement le droit de la guerre par
» le Corps législatif. »

Soyons d'ailleurs conséquens : nous avons donné au roi le *veto* suspensif sur les actes de la plus simple législation ; pourrions-nous vouloir qu'il fût étranger, je ne dis pas au fait, mais à la préalable délibération d'une question de paix ou de guerre, c'est-à-dire à un fait où la fortune et l'honneur, où la gloire et le salut même de l'État peuvent être engagés?

Quels dangers encore de livrer à toutes les sortes de débats publics de telles questions où le peuple entrera avec ses représentans, opposant parfois contre ceux qui consentent, consentant contre ceux qui s'opposent ; et quelles manifestations périlleuses ne peuvent-elles pas s'ensuivre, sous l'influence des intérêts souvent contraires des localités! Quel risque que le Corps législatif

lui-même, se passionnant jusqu'à franchir les limites séparatives des pouvoirs, ne prétende influer sur la direction d'une guerre qu'il aura exigée, ne blâme les généraux vaincus ; enfin, « qu'il ne porte sur les démarches du chef de la » nation cette surveillance active et inquiète qui » excéderait son droit, et qui serait par le fait un » second pouvoir exécutif? » Quel inconvénient aurait encore pour le Roi, pour l'État, la nécessité d'attendre une assemblée dont le seul appel, la seule réunion absorberait le temps qu'il faudrait employer à délibérer; et quand elle serait réunie, que deviendraient dans une délibération publique et les avantages de l'à-propos, et les secrets de l'état !

Vous importeriez donc dans une monarchie représentative des formes républicaines également pernicieuses pour la constitution, pour nous mêmes et pour le Roi.

Pour la constitution, en la mélangeant de formes royales, aristocratiques et démocratiques, assemblage inconhérent et contradictoire qui a perdu Rome.

« Pour nous-mêmes, en soulevant contre nous » les hommes qui, faits pour être libres, redoutent » cependant les commotions du gouvernement » populaire, et qui après avoir regardé la perma- » nence d'une assemblée nationale comme la seule

» barrière du despotisme, regardent aussi la » royauté comme la plus utile barrière contre » l'aristocratie.

» Pour le Roi enfin, par rapport à lui, par rapport à ses successeurs, quel serait l'effet inévitable d'une loi qui concentrerait exclusivement dans le Corps législatif le droit de faire la paix ou la guerre ? Pour les rois faibles, la privation de l'autorité ne serait qu'une cause de découragement et d'inertie ; mais la dignité royale n'est-elle donc plus au nombre des propriétés de la nation ? Un roi environné de perfides conseils, ne se voyant plus l'égal des autres rois, se croira détrôné; il n'aurait rien perdu, qu'on lui persuaderait le contraire ; et les choses n'ont de prix, et jusqu'à un certain point de réalité, que dans l'opinion. Un roi juste croira du moins que le trône est environné d'écueils, et tous les ressorts de la force publique se relâcheront. Un roi ambitieux, mécontent du lot que la constitution lui aura donné, sera l'ennemi de cette constitution dont il doit être le garant et le gardien..... »

On me reprochera de me laisser séduire par l'exemple de l'Angleterre qui accorde au roi l'entier exercice du droit de la guerre et de la paix : mais je le condamne moi-même cet exemple.

Car là, le roi, non seulement repousse les

hostilités, mais encore il peut prendre l'initiative d'une attaque, et je propose de punir les ministres et les agens qui feraient une guerre offensive.

Car là, il fait la guerre sans le parlement, et je veux qu'ici le pouvoir exécutif la notifie au pouvoir législatif présent, ou convoqué exprès.

Car là, le chef de l'État peut faire la guerre » pour s'agrandir, pour conquérir, c'est-à-dire » pour s'exercer au métier de la tyrannie; je vous » propose, au contraire, de déclarer à toute » l'Europe que vous n'emploierez jamais la force » publique contre la liberté d'aucun peuple.

» Car là le roi n'éprouve d'autre obstacle que » le refus des fonds publics, et l'énorme dette » nationale prouve assez que cette barrière est in- » suffisante, et que l'art d'appauvrir les nations » est un moyen de despotisme non moins redou- » table que tout autre; je vous propose, au con- » traire, d'attribuer au Corps législatif le droit » d'approuver ou d'improuver la guerre, d'empê- » cher qu'on ne recoure à la voie des armes, lors- » qu'il n'y a point encore d'hostilité; et même, » lorsque la guerre a été approuvée, de requérir » le Roi de négocier la paix.

» Enfin les milices de l'Angleterre ne sont pas » organisées de manière à servir de contrepoids » à la force publique, qui est tout entière dans les

» mains du Roi : et je propose, au contraire, d'at-
» tribuer au Corps législatif, si le Roi fait la guerre
» en personne, le droit de réunir telle portion de
» la garde nationale du royaume, en tel lieu qu'il
» jugera convenable; et même en supposant qu'une
» telle précaution vous parût dangereuse ou inutile,
» vous organiseriez du moins cette force intérieure,
» de manière à faire une armée pour la liberté pu-
» blique, comme vous en avez une pour garantir
» vos frontières.

» Voyons maintenant s'il reste encore des ob-
» jections que je n'aie pas détruites dans le sys-
» tème que je combats.

» Le Roi, dit-on, pourra donc faire des guer-
» res injustes, des guerres anti-nationales. Mais
» une telle objection ne saurait s'adresser à moi
» qui ne veux accorder au Roi qu'un simple con-
» cours dans l'exercice du droit de la guerre ; et
» comment, dans mon système, pourrait-il y avoir
» des guerres anti-nationales ; je vous le demande
» à vous-mêmes ? Est-ce de bonne foi qu'on dis-
» simule l'influence d'un Corps législatif toujours
» présent, toujours surveillant, qui non seulement
» pourra refuser des fonds, mais approuver ou
» improuver la guerre, mais requérir la négocia-
» tion de la paix? Ne comptez-vous encore pour
» rien l'influence d'une nation organisée dans
» toutes ses parties, qui exercera constamment le

» droit de pétition dans les formes légales? Un » roi despote serait arrêté dans ses projets; un » roi citoyen, un roi placé au milieu d'un peuple » armé ne le sera-t-il pas?

» On demande qui veillera pour le royaume, » lorsque le pouvoir exécutif déploiera toutes ses » forces? Je réponds, la loi, la constitution, l'é- » quilibre toujours maintenu entre la force inté- » rieure et la force extérieure. »

On dit que « notre constitution n'est pas encore » affermie, qu'on peut nous susciter une guerre » pour avoir le prétexte de déployer une grande » force, et de la tourner bientôt contre nous. Eh » bien, ne négligeons pas ces craintes; mais dis- » tinguons entre le moment présent et les effets » durables d'une constitution; et ne rendons pas » éternelles les dispositions provisoires que la cir- » constance extraordinaire d'une grande Conven- » tion nationale pourra nous suggérer : mais si » vous portez les défiances du moment dans l'a- » venir, prenez garde qu'à force d'exagérer les » craintes nous ne rendions les préservatifs pires » que les maux; et qu'au lieu d'unir les citoyens » par la liberté, nous ne les divisions en deux » partis toujours prêts à conspirer l'un contre l'au- » tre. Si à chaque pas on nous menace de la ré- » surrection du despotisme écrasé; si l'on nous » oppose sans cesse les dangers d'une très petite » partie de la force publique, malgré plusieurs

» millions de citoyens armés pour la constitution, » quel autre moyen nous reste-t-il ? Périssons dans » ce moment ! Qu'on ébranle les voûtes de ce tem- » ple ! et mourons aujourd'hui libres, si nous de- » vons être esclaves demain !

» Il faut, continue-t-on, restreindre l'usage de » la force publique dans les mains du Roi ; je » le pense comme vous, et nous ne différons » que dans les moyens. Prenez garde qu'en vou- » lant les restreindre vous ne l'empêchiez d'a- » gir.....

» Mais ne pourrait-on pas faire concourir le » Corps législatif à tous les préparatifs de guerre » pour en diminuer le danger ? Ne pourrait-on » pas les faire surveiller par un comité pris dans » l'Assemblée nationale ?..... Prenez garde : nous » confondrions tous les pouvoirs en confondant » l'action avec la volonté, la direction avec la loi ; » bientôt le pouvoir exécutif ne serait que l'agent » d'un comité ; nous ne ferions pas seulement les » lois, nous gouvernerions ; car quelles seraient » les bornes de ce concours, de cette surveillance ? » C'est en vain que vous voudriez en assigner ; » malgré votre prévoyance, elles seraient toutes » violées.

» Prenez garde encore. Ne craignez-vous pas » de paralyser le pouvoir exécutif par ce concours » de moyens ? lorsqu'il s'agit de l'exécution, ce » qui doit être fait par plusieurs personnes n'est

» jamais bien fait par aucune. Où serait d'ailleurs, » dans un tel ordre de choses, cette responsabilité » qui doit être l'égide de notre nouvelle consti- » tution?.....

» Il serait difficile et inutile de continuer une » discussion déjà bien longue au milieu d'applau- » dissemens et d'improbations également exagé- » rés, également injustes. J'ai parlé parce que je » n'ai pas cru pouvoir m'en dispenser dans une » occasion aussi importante : j'ai parlé d'après ma » conscience et mon opinion, je ne dois à cette » assemblée que ce qui me paraît la vérité, et je » l'ai dite. Je l'ai dite assez fortement peut-être » quand je luttais contre les puissances : je serais » indigne des fonctions qui me sont imposées, je » serais indigne d'être compté parmi les amis de » la liberté si je dissimulais ma pensée, quand je » penche pour un parti mitoyen entre l'opinion de » ceux que j'aime et que j'honore, et l'avis des » hommes qui ont montré le plus de dissentiment » avec moi depuis le commencement de cette as- » semblée. »

Proportionnée à l'importance de ce célèbre discours, l'étendue de nos citations nous dispense de donner ici l'analyse du projet de décret de Mirabeau, projet dont toutes les dispositions se trouvent dans les développemens que nous avons

rapportés. Quelle que fût la sagesse de cette doctrine, si conséquente et si conservatrice, elle fut mal appréciée par la partie du côté gauche où dominaient quelques hommes influens; ceux-ci inflexibles dans d'abstraits et impraticables systèmes; ceux-là imbus d'opinions anarchiques, les uns et les autres livrés à une ambition qui, ne pouvant s'élever que sur des ruines, entraînait, en cachant son but, outre les factieux avoués, des esprits généreux et sincères, mais ardens et irréfléchis, mais légers et opiniâtres, ignorans et présomptueux, qui se passionnaient pour de séduisantes théories, et ne voulaient tenir aucun compte, ni des difficultés et des dangers de l'application, ni des principes mêmes de la révolution entreprise, en partie consommée, et que la nation avait voulue non républicaine, mais monarchique.

Le grand débat du droit de paix et de guerre avait, plus qu'aucun autre; fait naître l'occasion d'une lutte corps à corps, d'un véritable duel politique entre Mirabeau et ces deux sortes d'opposans : leur dissentiment datait déjà de loin, et s'était envenimé, comme nous l'avons dit, quand les chefs du parti démagogue avaient désespéré de remorquer à leur suite, ou même de placer à leur tête, l'homme qui ne voulait se lier à aucune faction, et qui se sentait fait pour les dominer toutes par l'autorité de la conviction et de

l'audace, de l'expérience et du génie. Dans la circonstance dont nous rendons compte, après avoir choisi, pour interprète du parti, Barnave qui s'en montra digne par son talent et par sa violence, et qui affecta de s'attaquer à Mirabeau personnellement, l'opposition radicale mit tous ses soins, et sans doute eut peu de peine à remuer les masses en faveur de son opinion. Ceux qui comprenaient trop bien Mirabeau soulevèrent contre lui la foule qui ne pouvait pas le comprendre (1);

(1) Le chef de la faction qui voulait faire périr la popularité de Mirabeau dans la question du droit de paix et de guerre, Alex. de Lameth, peint en ces termes l'effervescence des esprits : « Une foule immense se porta à la séance » du 22 ; plus de cinquante mille citoyens remplissaient les » Tuileries, les jardins des Feuillans et des Capucines, la » place Vendôme, la rue Saint-Honoré et les rues adjacentes. » A la question de la paix et de la guerre, ils attachaient le » triomphe ou le renversement de la constitution..... Aussi » dans aucune autre discussion, n'avait-on vu un mouvement aussi général, une chaleur aussi vive, l'expression » de vœux aussi ardens. Pendant la séance, des personnes » placées auprès des croisées descendaient avec un fil des » espèces de bulletins qui faisaient connaître la fluctuation » des opinions. Ces bulletins étaient sur-le-champ copiés, » répandus parmi la foule inquiète, et en excitant successivement la crainte ou l'espérance, entretenaient une fermentation dont il est impossible de se faire une idée. »

Ajoutons que l'effervescence populaire s'expliquait facilement par les provocations des anarchistes ; qu'on en juge par une seule citation prise entre mille qui fourniraient de pareilles preuves :

ils calomnièrent son système politique, qu'ils devaient embrasser plus tard, quand ils l'auraient eux-mêmes rendu impraticable ; ils dénoncèrent comme une trahison le rôle glorieux qu'après lui ils devaient essayer vainement. Mille pamphlets accusèrent Mirabeau de versatilité, de vénalité, de trahison ; motionnaires et libellistes, dans l'Assemblée, dans les clubs, au Palais-Royal, aux Tuileries, dans les cafés, dans les rues, appelèrent sur lui les vengeances populaires (1), et, tandis

« Si le droit de la guerre et de la paix eût été accordé au » roi, c'en était fait : la guerre civile éclatait dans la nuit du » samedi au dimanche, et aujourd'hui Paris nagerait dans » le sang, à minuit le tocsin aurait appelé le citoyen aux ar- » mes ; le château des Tuileries eût été livré aux flammes ; le » peuple eût pris sous sa sauve-garde le monarque et sa fa- » mille ; mais Saint-Priest, mais Montmorin, mais la Lu- » zerne, auraient été lanternés, et leur tête promenée dans » la capitale. Qu'on se figure tous les attentats qu'une pa- » reille nuit eût couverts de son ombre, les massacres, les » brigandages, le son des cloches, le fracas de l'artillerie, le » cliquetis des armes, la lueur des flambeaux, le trouble, la » confusion, les cris des femmes et des enfans ; aucun aris- » tocrate n'aurait échappé à la fureur et au ressentiment du » peuple, qui en eût fait à la constitution une hécatombe » solennelle..... » (*L'Orateur du peuple*, par Fréron, n° 1.)

(1) En voici un exemple dans cette seule phrase du pamphlet intitulé *grande trahison découverte du comte de Mirabeau :* « Prends garde que le peuple ne fasse distiller dans » ta gueule de vipère de l'or, ce nectar brûlant, pour étein- » dre à jamais la soif qui te dévore ; prends garde que le

que Barnave était porté en triomphe, on marquait l'arbre où la populace avait résolu de pendre Mirabeau.

» peuple ne promène ta tête, comme il a porté celle de » Foulon, dont la bouche était remplie de foin. Ce peuple » est lent à s'irriter, mais il est terrible quand le jour de sa » vengeance est arrivé ; il est inexorable, il est cruel ce peu- » ple, à raison de la grandeur des perfidies, à raison des es- » pérances qu'on lui fait concevoir, à raison des hommages » qu'on lui a surpris. »

Mirabeau qui, comme il l'a montré par sa *lettre aux quatre-vingt-trois départemens*, mettait dans cette circonstance un grand intérêt à se disculper des atroces acusations de ses calomniateurs, en ce qui concernait son opinion sur le droit de paix et de guerre, Mirabeau, disons-nous, se décida, le 3 juillet 1790, à porter plainte contre l'auteur de cet horrible libelle, et l'instruction, faite le 12 juillet, par le commissaire Defresne, et à laquelle, du reste, Mirabeau ne donna pas de suite, prouva : 1° Que l'auteur, qui s'avouait, était un nommé Lacroix, fils d'un procureur du roi, au siége de Châlons-sur-Marne ; 2° Que ce jeune homme (*), naturellement fort exalté, avait été excité, entre autres, par Alex. de Lameth, Duport et Barnave, qui lui avaient promis protection et garantie ; 3° Que le libelle, tiré à *six mille exemplaires*, avait été gratuitement distribué. — Les lecteurs qui douteraient de ces faits, révélés pour la première fois, pourront les vérifier sur la procédure qui est à la garde de l'obligeant et savant M. Terasse, conservateur des archives judiciaires au Palais-de-Justice.

(*) Il ne se donna pas dans l'instruction la qualité d'avocat que lui attribue Alex. de Lameth.

On a imprimé plusieurs fois qu'informé du danger, il en fut frappé fortement, et que, au moment de monter à la tribune pour répliquer, il dit à son entourage effrayé : « *J'en sais assez*, » *on ne m'emportera d'ici que triomphant ou en* » *lambeaux.* » Nous ne croyons pas à ces paroles de la part d'un homme qui, le jour de la réplique attendit froidement à la tribune, pendant trois quarts d'heure, et les bras croisés, que les rugissemens des deux oppositions, aristocratique et républicaine, lui permissent de prendre la parole; d'un homme qui bravait trop audacieusement le danger pour laisser croire qu'il daignât le comprendre, et qui ne lui opposait que le magnanime sang-froid exprimé quelques jours après dans cette phrase d'une lettre à un de ses amis : « Nous som- » mes dans une véritable crise, et ce ne sera pas » la dernière; mais, quoi qu'il arrive, votre ami » vivra et mourra en bon, et peut-être en grand » citoyen (1). »

Bien loin, nous le répétons, que Mirabeau songeât à lui, et cédât à un sentiment de terreur, lorsque, le 22 mai, il prit la parole pour répliquer à Barnave, pressé de traiter la question poli-

(1) *Lettres à Mauvillon*, p. 513. Nous avons bien plus de foi dans l'anecdote que nous rapporterons tout à l'heure et où se montrent, en entier, l'intrépide confiance de Mirabeau, et le juste et profond sentiment qu'il avait de sa force.

tique, et, dédaigneux de la question personnelle, il n'accorda à celle-ci que cet exorde magnifique :

« C'est quelque chose, sans doute, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nettement sur » quoi l'on est d'accord, et sur quoi l'on diffère. » Les discussions amiables valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les » inculpations forcenées, les haines de la rivalité, » les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours que la section » de cette Assemblée qui veut le concours de la » volonté royale dans l'exercice du droit de la paix » et de la guerre, est parricide de la liberté publique : on répand des bruits de perfidie, de corruption; on invoque les vengeances populaires » pour soutenir la tyrannie des opinions. Il semblerait qu'on ne peut, sans crime, avoir deux » avis dans une des questions les plus délicates et » les plus difficiles de l'organisation sociale. C'est » une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement, que celui qui anime ainsi les uns contre » les autres des hommes qu'un même but, un sentiment indestructible devrait toujours rapprocher, toujours réunir au milieu des débats les » plus acharnés; des hommes qui substituent ainsi » l'irascibilité de l'amour-propre au culte de la » patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions populaires.

» Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, » me porter en triomphe, et maintenant on crie » dans les rues : LA GRANDE TRAHISON DU COMTE DE » MIRABEAU..... Je n'avais pas besoin de cette leçon » pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole » à la roche Tarpéienne; mais l'homme qui com- » bat pour la raison, pour la patrie, ne se tient » pas si aisément pour vaincu. Celui qui a la con- » science d'avoir bien mérité de son pays, et sur- » tout de lui être encore utile; celui que ne rassasie » pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les » succès d'un jour pour la véritable gloire; celui » qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien » public, indépendamment des mobiles mouve- » mens de l'opinion populaire; cet homme porte » avec lui la récompense de ses services, le charme » de ses peines, et le prix de ses dangers; il ne » doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule » qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du » temps, ce juge incorruptible qui fait justice à » tous. Que ceux qui prophétisaient depuis huit » jours mon opinion sans la connaître, qui calom- » nient en ce moment mon discours sans l'avoir » compris, m'accusent d'encenser des idoles im- » puissantes, au moment où elles sont renversées, » ou d'être le vil stipendié des hommes que je n'ai » pas cessé de combattre; qu'ils dénoncent comme » un ennemi de la révolution celui qui, peut-être, » n'y a pas été inutile, et qui, cette révolution

» fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait, là seu-
» lement, trouver sa sûreté; qu'ils livrent aux
» fureurs du peuple trompé celui qui depuis vingt
» ans combat toutes les oppressions; qui parlait
» aux Français de liberté, de constitution, de ré-
» sistance, lorsque ces vils calomniateurs suçaient
» le lait des cours, et vivaient de tous les préjugés
» dominans..... Que m'importe? ces coups de
» bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma car-
» rière. Je leur dirai : Répondez, si vous pouvez;
» calomniez ensuite tant que vous voudrez. »

Mirabeau reprenant les argumens de son premier discours, démontra par une distinction fort juste l'erreur capitale où Barnave était tombé.

Celui-ci avait dit : Les deux pouvoirs ont leurs attributions séparées : l'un, le Corps législatif, exprime la volonté nationale, l'autre l'exécute ; la déclaration de guerre étant un acte *de volonté*, c'est au seul Corps législatif qu'il appartient de l'exprimer.

Vous tirez, répondit Mirabeau, une conséquence très fausse d'un principe très juste. Votre conclusion serait invincible si le Corps *législatif* était le pouvoir *législatif*, ce qui n'est pas; s'il comprenait tout le pouvoir *législatif*, dont il ne constitue qu'une partie : mais le Roi participe à ce dernier pouvoir d'après la constitution (1), car, de deux choses

(1) Voici une anecdote à laquelle nous croyons fermement, parce que nous l'avons recueillie de la bouche même

l'une, ou il sanctionne les actes du *Corps législatif*, et par cette sanction la loi est consommée et devient l'œuvre commune du *pouvoir législatif;* ou il appose à ces actes son *veto* temporaire, et, en présence de ce *veto*, la résolution du Corps législatif n'est qu'un projet avorté de loi, et non pas une loi. Il n'est donc « pas exact de dire que notre con- » stitution a établi deux délégués entièrement » distincts, même lorsqu'il s'agit d'exprimer la

de M. Frochot, dont la véracité sévère était digne de la plus grande confiance, et qui, comme l'on sait, vivait avec Mirabeau dans une étroite intimité.

Mirabeau écoutait attentivement Barnave dans la séance du 21 mai, lorsque, tout à coup, apercevant le côté faible de son argumentation, et saisissant d'un coup d'œil la portée de la distinction qu'on vient de lire, Mirabeau dit à demi-voix, *je le tiens!* puis, emprunta un crayon à M. Frochot, qui siégeait à côté de lui, écrivit une demi-ligne, et dit à son ami : *En voilà assez d'entendu, je tiens la réplique, sortons.* Ils sortirent tout de suite, en effet, et allèrent se promener aux Tuileries, sans dire un mot de la grande question pendante, mais causant d'objets tout différens, avec diverses personnes qu'ils rencontrèrent, notamment avec Mme de Staël à qui Mirabeau parla long-temps du ton de la galanterie la plus spirituelle et la plus enjouée.

Voilà, nous l'avouons, Mirabeau tel que nous savons le comprendre; et nous ne le reconnaissons pas, au contraire, dans le mot célèbre que nous avons rappelé, *on ne m'emportera d'ici que triomphant ou en lambeaux;* mot dans lequel il y a un fond de doute et de terreur que Mirabeau ne pouvait sentir, ni surtout exprimer.

» volonté générale. Nous avons au contraire deux » représentans qui concourent ensemble dans la » formation de la loi, dont l'un fournit une espèce » de vœu secondaire, exerce sur l'autre une sorte » de contrôle, met dans la loi sa portion d'in- » fluence et d'autorité. Ainsi, la volonté générale » ne résulte pas de la simple volonté du *Corps* » *législatif*. »

Or, prenez garde à ce dilemme : ou, toujours et partout, le POUVOIR *législatif* se composera collectivement du CORPS *législatif* et du Roi, et, dans cette hypothèse, il faut admettre ma proposition qui les fait participer concurremment au droit de paix et de guerre; ou vous voulez que cette composition collective n'existe que dans les cas ordinaires; qu'elle se dissolve, par exception, lorsqu'il s'agit de guerre et de paix; et que l'initiative, dans ces cas, appartienne au seul CORPS *législatif*;..... mais alors il faut le bien dire, le bien entendre, il faut savoir où l'on va; il faut savoir qu'on renverse par cela seul « toutes les lois que nous avons » faites..... il faut savoir que par cela seul, le roi » n'ayant ni participation, ni influence, ni con- » trôle, ni rien de tout ce que nous avons accordé » au pouvoir exécutif par notre système social, » vous auriez en législation deux principes diffé- » rens, l'un pour la législation ordinaire, l'autre » pour la législation en fait de guerre, c'est-à-dire, » pour la crise la plus terrible qui puisse agiter le

» corps politique; tantôt vous auriez besoin, et » tantôt vous n'auriez pas besoin, pour l'expression » de la volonté générale, de l'adhésion du monar- » que..... et c'est vous qui parlez d'homogénéité, » d'unité, d'ensemble dans la constitution!..... »

S'agit-il d'une *déclaration de guerre?* Entendez-vous que le Roi n'ait pas le *veto?* « n'ait pas » l'initiative auprès de l'Assemblée par message, » notification, etc.; dès lors voilà le Roi sans con- » cours dans l'acte le plus important de la volonté » nationale. Mais comment conciliez-vous cela » avec les droits que la constitution a donnés au » monarque? Comment le conciliez-vous avec l'in- » térêt public? Vous aurez autant de provocateurs » de la guerre que d'hommes passionnés..... » Ce serait une étrange constitution que celle qui, » ayant conféré au Roi le pouvoir exécutif suprême, » donnerait un moyen de déclarer la guerre sans » que le Roi en provoquât la délibération par les » rapports dont il est chargé. — Votre Assemblée » ne serait plus délibérante, mais agissante, elle » gouvernerait. »

Que si, au contraire, vous accordez l'initiative au Roi, comment l'entendrez-vous?

N'aura-t-il que le simple droit de notification à l'Assemblée? « en ce cas il n'aura aucun concours » à une déclaration de guerre. » Aura-t-il, de plus, le droit de proposer le parti à prendre? Et, s'il veut la paix, le Corps législatif pourra-t-il lui

« ordonner la guerre et la lui faire soutenir malgré » lui?..... Je ne pourrais adopter votre système, » parce qu'ici naissent des inconvéniens auxquels » il est impossible de remédier.

» De cette guerre délibérée malgré le Roi, ré- » sulterait bientôt, comme je l'ai déjà dit, une » guerre d'opinion contre le monarque, contre » tous ses agens. La surveillance la plus inquiète » présiderait à toutes les opérations; le désir de » les seconder, la défiance contre les ministres, » porteraient le Corps législatif à sortir de ses » propres limites. On proposerait des comités » d'exécution militaire, comme on vous a proposé » naguère des comités d'exécution politique; le » Roi ne serait plus que l'agent de ces comités; » nous aurions deux pouvoirs exécutifs, ou plutôt, » je le dirai encore, le Corps législatif régnerait.

» Ainsi, par la tendance d'un pouvoir sur l'autre, » notre propre constitution se dénaturerait entiè- » rement; de monarchique qu'elle doit être, elle » deviendrait purement aristocratique. Vous n'avez » pas répondu à cette objection, et vous n'y ré- » pondrez jamais. Vous ne parlez que de réprimer » les abus ministériels, et moi je vous parle des » moyens de réprimer les abus d'une assemblée » représentative; je vous parle d'arrêter la pente » insensible de tout gouvernement vers la forme » dominante qu'on lui imprime.

» Si au contraire, le Roi voulant la guerre, vous

» bornez la délibération du Corps législatif à la » consentir, ou à décider qu'elle ne doit pas être » faite, et à contraindre le pouvoir exécutif à né- » gocier la paix, vous évitez tous les inconvéniens; » et remarquez bien, car ici se montre le caractère » essentiel de mon système, que vous restez par- » faitement dans les principes de la constitu- » tion.

» Le *veto* du Roi se trouve, par la nature des » choses, presque entièrement émoussé en fait » d'exécution; il peut rarement avoir lieu en ma- » tière de guerre. Vous parez à cet inconvénient. » vous rétablissez la surveillance, le contrôle res- » pectif qu'a voulu la constitution, en imposant » aux deux délégués de la nation, à ses représen- » tans amovibles et à son représentant inamovible, » le devoir mutuel d'être d'accord, lorsqu'il s'agit » de guerre. Vous attribuez ainsi au Corps légis- » latif la seule faculté qui puisse le faire concourir » sans inconvénient à l'exercice de ce terrible » droit. Vous satisfaites en même temps l'intérêt » national autant qu'il est en vous, puisque vous » n'aurez besoin, pour arrêter le pouvoir exécutif, » que d'exiger qu'il mette le Corps législatif con- » tinuellement à portée de délibérer sur tous les » cas qui peuvent se présenter. »

En défendant, article par article, son projet de décret contre des objections qui le travertis- saient et le calomniaient, Mirabeau démontre que,

dans le cas d'une initiative imprudente ou perverse de la part du pouvoir exécutif ou de ses agens, il a posé le droit de poursuite à exercer par le Corps législatif, tandis que Barnave lui reproche de donner au pouvoir exécutif au contraire, au Roi et à ses ministres, le « droit de commencer les » hostilités, de commettre une agression. Non, je » ne lui donne pas ce droit, puisque je le lui ôte » formellement; je ne permets pas l'agression, » puisque je propose de la punir. Que fais-je donc? » Je raisonne sur un fait possible, et que ni vous » ni moi ne pouvons prévenir. Je ne puis pas faire » que le dépositaire suprême de toutes les forces » nationales n'ait pas de grands moyens, et les » occasions d'en abuser ; mais cet inconvénient » ne se trouve-t-il pas dans tous les systèmes? Ce » sera, si vous le voulez, le mal de la royauté : » mais prétendez-vous que des institutions humaines, qu'un gouvernement fait par des hommes, » pour des hommes, soit exempt d'inconvéniens ? » Prétendez-vous, parce que la royauté a des dangers, nous faire renoncer aux avantages de la » royauté? Dites-le nettement; alors ce sera à » nous de déterminer si, parce que le feu brûle, » nous devons nous priver de la chaleur et de la » lumière que nous empruntons de lui ; tout peut » se soutenir, excepté l'inconséquence ; dites-nous » qu'il ne faut pas de roi, ne nous dites pas qu'il » faut un roi impuissant, un roi inutile ! »

Le dernier de nos extraits sera la péroraison de ce discours qui termina un débat long et dangereux, par la victoire de tribune la plus éclatante et la plus glorieuse que Mirabeau ait jamais remportée:

« Il est plus que temps de terminer ces longs » débats. Désormais j'espère que l'on ne dissimulera plus le vrai point de la difficulté. Je veux » le concours du pouvoir exécutif à l'expression » de la volonté générale en fait de paix et de » guerre, comme la constitution le lui a attribué » dans toutes les parties déjà fixées de notre système social..... Mes adversaires ne le veulent » pas. Je veux que le droit de surveillance qui appartient à l'un des délégués du peuple ne lui » manque pas, ne lui soit pas enlevé dans les opérations les plus importantes de la politique; et » mes adversaires veulent que l'un des délégués » possède exclusivement la faculté du droit de la » guerre, comme si, lors même que le pouvoir » exécutif serait étranger à la formation de la volonté générale, nous n'avions à délibérer que » sur le seul fait de la déclaration de la guerre, » comme si l'exercice de ce droit n'entraînait pas » une série d'opérations mixtes, où l'action et la » volonté se pressent et se confondent.

» Voilà la ligne qui nous sépare. Si je me trompe, » encore une fois, que mon adversaire m'arrête, » ou plutôt qu'il substitue dans son décret, à ces

» mots: *le Corps législatif*, ceux-ci : *le pouvoir législatif*, c'est-à-dire un acte émané des représentans de la nation et sanctionné par le Roi, et » nous sommes parfaitement d'accord, sinon dans » la pratique, du moins dans la théorie; et nous » verrons alors si mon décret ne réalise pas mieux » que tout autre cette théorie.

» On vous a proposé de juger la question par » le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative; ou vous a dit que vous verriez d'un côté des hommes qui espèrent s'avancer dans les armées, ou parvenir à gérer les » affaires étrangères (1), des hommes qui sont » liés avec les ministres et leurs agens; de l'autre » côté, *le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans » ambition, qui trouve son bonheur et son existence » dans le bonheur commun.*

» Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas » qu'il soit plus conforme aux convenances de la » politique qu'aux principes de la morale, d'effiler » le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux, » sans en ressentir bientôt sur son propre sein les

(1) Cette insinuation des adversaires de Mirabeau s'appliquait sans doute, quant à l'armée, à Lafayette, à Custines, à Cazalès, à Clermont-Tonnerre; quant à la diplomatie, à l'abbé de Montesquiou, au cardinal de Boisgelin, à M. de Montlosier, etc., qui soutenaient l'opinion de Mirabeau. Les principaux opposans étaient les Lameth, Barnave, Duport, Menou, Robespierre, etc.

» atteintes. Je ne crois pas que des hommes qui » doivent servir la cause publique en véritables » frères d'armes, aient bonne grâce à se combat- » tre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et » d'intrigues, et non de lumières et de talens ; à » chercher dans la dépression et la ruine les uns » des autres de coupables succès, des trophées » d'un jour, nuisibles à tout, et même à la gloire. » Mais je vous dirai : parmi ceux qui soutiennent » ma doctrine, vous compterez tous les hommes » modérés qui ne croient pas que la sagesse soit » dans les extrêmes, ni que le courage de démo- » lir ne doive jamais faire place à celui de recon- » struire ; vous compterez la plupart de ces éner- » giques citoyens qui, au commencement des » États-généraux (c'est ainsi que s'appelait alors » cette Convention nationale, encore garrottée » dans les langes de la liberté), foulèrent aux » pieds tant de préjugés, bravèrent tant de périls, » déjouèrent tant de résistances pour passer au » sein des Communes, à qui ce dévoûment donna » les encouragemens et la force qui ont vraiment » opéré votre révolution glorieuse ; vous y ver- » rez ces tribuns du peuple que la nation comp- » tera long-temps encore, malgré les glapissemens » de l'envieuse médiocrité, au nombre des libé- » rateurs de la patrie. Vous y verrez des hommes » dont le nom désarme la calomnie, et dont les » libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de

» ternir la réputation, ni d'hommes privés, ni » d'hommes publics ; des hommes enfin qui, sans » tache, sans intérêt, et sans crainte, s'honoreront » jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs en- » nemis. »

Cette éloquente réfutation ramena presque toute l'Assemblée à l'opinion de Mirabeau, et son projet de décret fut adopté le même jour 22 mai, sans réplique de Barnave, qui ne réclama que faiblement contre la clôture de la discussion, quoique son victorieux adversaire l'appelât à la tribune (1).

Mais l'opposition, plus forte encore par l'audace et l'animosité que par le talent, qui avait calomnié l'orateur, essaya d'amoindrir, même de nier son éclatante victoire. L'acharnement alla jusqu'à tel point qu'on prétendit que Mirabeau, par lâcheté, ou par amour-propre, pour exagérer son succès, ou pour ressaisir sa popularité fugitive, avait falsifié son propre discours, avait envoyé à des journaux affidés un texte tout différent de celui qu'il

(1) « Mirabeau descend de la tribune au bruit d'applaudis- » semens redoublés, laissant le dépit et la confusion sur le » visage des Barnave, des Lameth, et la haine et le désir de » la vengeance dans leur cœur. Aucun cependant ne tenta » de lui répondre. » (*Mémoires du marquis de Ferrières*, tome 2, page 37.)

avait prononcé (1); afin de déjouer une manœuvre si déloyale par la plus grande publicité possible d'un texte officiel, afin de défendre à la fois sa conviction, son système et son honneur, Mirabeau répandit partout une édition séparée de ses deux discours; il y joignit une lettre qu'il adressa, le 1er juillet, à tous les administrateurs des départemens; et pour achever ce que nous avions à dire d'un des plus grands travaux politiques de Mirabeau; pour compléter notre compte-rendu, auquel nous devions mettre autant d'importance que l'orateur lui-même, nous transcrivons ici cette lettre dans laquelle, expliquant avec une amertume inaccoutumée la perfide tactique de ses ennemis, il se défendit noblement contre leurs accusations mensongères.

« Tant qu'on n'a calomnié que ma vie privée, » je me suis tu, soit parce qu'un rigoureux si- » lence est une expiation des fautes purement » personnelles, quelque excusables qu'elles puis- » sent être; et parce que je ne voulais attendre » que du temps et de mes services, l'estime des » gens de bien; soit encore parce que la verge de » la censure publique m'a toujours paru infini-

(1) Tout à l'heure encore MM. Buchez et Roux ont, dans leur *Histoire parlementaire de la révolution française*, tome 6, pages 148 à 160, réimprimé textuellement la longue accusation de M. Th. de Lameth, sans juger à propos de rapporter la défense.

» ment respectable, même placée dans des mains » ennemies ; soit surtout parce que je n'ai jamais » vu qu'un étroit égoïsme et une ridicule incon- » venance dans la prétention d'occuper ses con- » citoyens de toute autre chose que de ce qui les » intéresse.

» Mais aujourd'hui qu'on attaque mes principes » d'homme public, aujourd'hui qu'on menace la » société entière dans l'opinion que je défends, je » ne pourrais me tenir à l'écart sans déserter un » poste d'honneur, sans violer, pour ainsi dire, le » précieux dépôt qui m'a été confié ; et je crois » devoir un compte spécial de mon opinion tra- » vestie, à cette même nation dont on m'a accusé » de trahir les intérêts. Il ne me suffit pas que » l'Assemblée nationale m'ait lavé de cette odieuse » imputation en adoptant, presqu'à l'unanimité, » mon système ; il faut encore que je sois jugé par » le tribunal, dont le législateur lui-même n'est » que le sujet et l'organe. Ce jugement est d'au- » tant plus important, que, placé jusqu'ici parmi » les utiles tribuns du peuple, je lui dois un » compte plus rigoureux de mes opinions. Ce ju- » gement est d'autant plus nécessaire, qu'il s'a- » git de prononcer sur des principes qui distin- » guent la vraie théorie de la liberté de la fausse, » ses vrais apôtres des faux apôtres, les amis du » peuple de ses corrupteurs ; car le peuple, dans » une constitution libre, a aussi ses hommes de

» cour, ses parasites, ses flatteurs, ses courtisans, » ses esclaves.

» Au milieu d'une discussion solennelle sur » l'exercice du droit de la paix et de la guerre, » tandis qu'une section de l'Assemblée voulait » conserver ce droit en entier à la royauté, et » qu'une autre l'accordait exclusivement au Corps » législatif, sans le concours du monarque; j'ai » proposé d'attribuer concurremment ce droit » redoutable aux deux parties de la délégation » souveraine de la nation.

» L'examen réunit bientôt les membres du parti » populaire qui ne s'étaient trouvés divisés sur » cette question que par un malentendu. Mais » ceux qui, voulant à tout prix être chefs de fac- » tion, plutôt que professeurs d'opinions, avaient » fondé leurs succès sur l'intrigue et la calomnie; » ceux qui, avant de m'entendre, avaient rendu » périlleuse la prononciation même de mon dis- » cours; ceux qui faisaient d'un principe consti- » tutionnel une question d'amour-propre, une » affaire de parti : ceux-là même, après avoir été » vaincus évidemment sur les principes, devaient » refuser d'en convenir : ils reçurent pourtant » des tribunes et de la foule qui entourait l'Assem- » blée, les applaudissemens qui leur avaient été » préparés; mais leur système, en apparence plus » populaire et plus capable d'émouvoir la multi- » tude ignorante et non avisée, ne put leur obte-

» nir cinquante suffrages au sein de l'Assemblée, » qui opposa son courage ordinaire aux menaces » et à la séduction.

» C'est maintenant à vous, messieurs, que je » soumets mon projet de décret et mes discours ; » vous serez sans doute affligés de voir combien » l'esprit de parti peut altérer les questions les » plus importantes, et diviser les auxiliaires les » plus nécessaires de la liberté. Mais devais-je, » pour un misérable succès d'un moment, aban- » donner le principe qui a fait de la participation » du roi dans la formation de la volonté générale, » une des bases de notre constitution? Devais-je » élever des autels à la popularité, comme les an- » ciens à la terreur, et, lui immolant mes opi- » nions et mes devoirs, l'apaiser par de coupables » sacrifices?

» Ceux-là, messieurs (déjà tous les citoyens » éclairés le sentent), ceux-là seuls seront les vrais » amis du peuple, qui lui apprendront qu'aux » mouvemens qui nous ont été nécessaires pour » sortir du néant, doivent succéder les concep- » tions propres à nous organiser pour le temps ; » qu'après nous être assez méfiés, qu'après avoir » surtout assez déblayé de misérables décombres, » il faut le concours de toutes les volontés à re- » construire : qu'il est temps, enfin, de passer » d'un état d'insurrection légitime à la paix du- » rable d'un véritable état social, et que l'on ne

» conserve pas la liberté par les seuls moyens qui » l'ont conquise. »

Nous avons cru devoir donner un développement inaccoutumé au compte-rendu des deux discours qui précèdent; non seulement parce qu'ils traitent une des plus graves questions de notre droit public; non seulement parce qu'ils sont un des principaux faits, un des plus méritoires, un des plus glorieux de la carrière législative de Mirabeau; mais encore parce qu'ils exposent de la manière la plus franche et la plus lucide les principes constitutionnels et conservateurs dont l'inébranlable fixité est, à notre avis, le plus solide fondement de sa gloire; et parce qu'ils nous semblent résumer complétement ses théories politiques, auxquelles on vit toujours se rattacher tous les actes importans comme secondaires de sa vie publique.

A l'époque de l'important débat dont nous venons de nous occuper, le moment était venu où l'évangile politique de Mirabeau restant invariablement le même, son rôle toutefois devait, sinon changer au fond, du moins se compliquer de combinaisons toutes nouvelles; d'autant plus nécessairement que le temps et les conjonctures, en l'affermissant dans ses principes, lui en avaient mieux fait apprécier la portée actuelle et pro-

chaine; lui avaient plus fortement fait sentir l'obligation de les soutenir avec une infatigable énergie, d'y amener, d'y soumettre l'Assemblée et le Roi, et la révolution elle-même, et les événemens ultérieurs, s'il était encore possible d'en maîtriser l'entraînement, d'en régler la marche et les conséquences.

Nous avons dit, d'après des conjectures très probables pour nous, et d'ailleurs généralement admises, qu'au commencement de juin 1789 un essai avait été tenté en vain pour rapprocher Necker et Mirabeau; et que cinq mois après il avait été question de porter celui-ci au ministère, projet abandonné par suite du décret du 7 novembre.

Un peu plus tard des démarches avaient été faites auprès de lui de la part du frère de Louis XVI, *Monsieur*, moins peut-être dans l'intérêt du Roi que dans l'intérêt du prince, pour sonder le grand orateur, pour savoir comment, le cas échéant, on pourrait s'en servir; pour savoir, par exemple, s'il consentirait à donner une direction, qu'il traça en effet. Enfin, il est certain qu'en mars 1790, le Roi, ou plutôt la Reine, fit à son tour interpeller Mirabeau; qu'il répondit à cette confiance inattendue; qu'il expliqua ses intentions, et consigna sa profession de foi dans une lettre, publiée seulement en 1826, et qui est antérieure de dix

jours à la célèbre discussion du droit de paix et de guerre dont nous venons de rendre compte.

La coïncidence de ces dates nous impose, ce nous semble, la nécessité de donner ici, au sujet de ces premiers rapports, des explications qui feront enfin connaître la vérité sur un fait qui, plus qu'aucun autre de ceux auxquels Mirabeau est mêlé, a été depuis quarante ans le texte de mille confabulations absurdes ou calomnieuses.

On a beaucoup parlé des relations qui s'établirent entre Mirabeau et le Roi; une multitude d'écrivains, avec une merveilleuse assurance, en ont expliqué l'à-propos, la date, les conditions, le but. Accoutumé à ne jamais reculer devant les questions difficiles, nous abordons hardiment celle-ci; mais quoique, ainsi qu'on en a pu juger jusqu'à présent, nous ne manquions pas d'informations de tout genre, nous ne parlerons pas avec la même confiance; nous nous garderons d'affirmer des choses qui ne sont certaines pour personne, qui peut-être ne le seront jamais; et cependant les lecteurs trouveront ici plus de notions exactes qu'aucun de nos devanciers n'en a pu recueillir.

Nous allons donc rechercher le plus brièvement possible, non pas l'époque où des rapports furent noués entre le Roi et Mirabeau, puisque cette époque, long-temps ignorée, est aujourd'hui connue avec certitude; mais les motifs qui portèrent

celui-ci à s'y prêter, les considérations qui l'amenèrent à projeter un plan d'opérations propres à le conduire à son but politique; les moyens qu'il se proposait d'employer pour l'atteindre; les élémens de la sentence finale, qu'à notre avis les contemporains éclairés et impartiaux, la postérité toujours équitable et bien informée, doivent porter sur le plus grand événement de la vie politique de Mirabeau.

Beaucoup de biographes et d'historiens en ont parlé : pour abréger, nous ne mentionnerons que les principaux d'entre eux.

Si l'on en croit Weber (1) et Peuchet (2), Mirabeau, dès le mois de mai 1789, aurait offert ses services à Louis XVI, et lui aurait demandé l'*ambassade de Constantinople;* placée à une telle date, cette supposition nous paraît plus que hasardée, parce que, d'un côté, Mirabeau à cette époque n'était nullement en état de prétendre à un des premiers emplois diplomatiques, et à une si insigne faveur de la part d'un monarque qui pouvait déjà le haïr sur parole, mais qui n'avait encore guère lieu de le craindre; et parce que, d'un autre côté Mirabeau savait fort bien que la

(1) Tome 1, page 337.

(2) Tome 3, p. 269, l'auteur cite les *Mémoires de Mme Campan* avec l'expression d'un doute qui, à la page 370, devient une dénégation.

tribune nationale était le principal ou plutôt l'unique théâtre où l'attendaient la fortune et la gloire (1).

Nous écartons donc, en tant qu'il se rapporterait au mois de mai 1789, le projet d'éloigner Mirabeau par une grande ambassade; sans nier d'ailleurs qu'il n'en ait été question plus tard, et même du poste de Constantinople; car, outre ce qu'il en dit lui-même à Mauvillon (pages 477 et 489), nous avons vu une lettre du 1er décembre 1789 adressée au général Lafayette, dans laquelle Mirabeau avoue qu'il lui serait peut-être difficile de résister *toujours* à la séduction des souvenirs de l'Orient, de l'Asie mineure, du Bosphore, d'autant que de nouvelles circonstances, de nouveaux rapports politiques, donneraient une très grande importance à une telle mission, et fourniraient l'occasion de rendre d'éminens services.

Les mêmes auteurs supposent (2) qu'une seconde tentative fut faite le 15 août 1789; puis

(1) Certes un tel calcul n'a pas besoin d'être prouvé. C'est donc bien surabondamment que nous rapportons ici une preuve extraite des *lettres à Mauvillon:* « Ce qu'on vous » avait dit relativement au Bosphore a été vrai, et beaucoup » d'autres choses plus belles encore; mais tout cela n'était » qu'un honorable exil, et c'est ici que je suis nécessaire, » si je suis nécessaire à quelque chose. » (Page 489, 3 décembre 1789.)

(2) Peuchet, tome 3, page 369.

une troisième dans les premiers jours de novembre suivant (1), à la suite de laquelle une somme considérable aurait été remise à Mirabeau, avec promesse d'une place dans le ministère (2), promesse qui aurait porté l'illustre orateur à soutenir la compatibilité des fonctions de ministres et de député (3). Ferrières (4) dit que les rapports de Mirabeau avec le Roi furent rompus, quand le premier perdit l'espoir de parvenir au ministère. Peuchet, ailleurs, parle d'un Mémoire remis à M. de Montmorin (5), dans lequel aurait été contenue la proposition de déférer à *Monsieur* le titre et les fonctions de *lieutenant général du royaume*, idée « si folle et si absurde, » disait la Reine, « qu'elle ne peut provenir que de quelque » tête française (6); » proposition pourtant si flat-

(1) *Ibid.*, page 508.

(2) *Mémoires de Mme Campan*, tome 2, page 111. — Mérilhou, dans sa notice, page 192, avance le même fait auquel il assigne la date du 4 novembre 1789.

(3) Peuchet, tome 3, page 525.

(4) Tome 2, page 80.

(5) Peuchet, tome 4, page 5.

(6) Ces mots sont textuellement copiés sur une lettre écrite le 16 août 1791 par Marie-Antoinette à son frère l'empereur Léopold, correspondance précieuse, récemment découverte aux Archives royales, et dont nous aurons bientôt occasion de parler plus en détail.

Cette supposition est empruntée par Peuchet (tome 4, page 10) aux *Fastes civils*, tome 2, pages 191 et suivantes,

ment, a vu le Roi et la Reine (1), est fort peu secrètement discuté chez Montmorin, ainsi que l'affirment Bertrand de Molleville (2), et d'après lui Peuchet (3) et Mérilhou (4). Aussi, le 4 fév. 1791, le Roi écrit-il au marquis de Bouillé (5) qu'il est d'accord avec Mirabeau, dont il soumet les combinaisons à l'examen du général, circonstance qui persuade à Peuchet qu'alors, mais seulement alors (6), il y a un traité vraiment conclu.

Il faut qu'en effet ce soit chose sérieuse, puisque le marquis de Bouillé (7), et à sa suite M. Ch. Lacretelle (8), et après celui-ci Peuchet (9), et après Peuchet Mérilhou (10), déclarent que, au dire du comte de Lamarck, Mirabeau a reçu une somme de 600,000 francs, et, en outre, l'assurance d'un traitement de 50,000 francs par mois (11). Un autre historien, Ferrières oubliant

(1) Bertrand de Molleville, tome 4, page 181.
(2) *Ibid.*, page 177.
(3) Peuchet, tome 4, pages 217 et 223.
(4) Mérilhou, page 195.
(5) Mémoires de Bouillé, etc., Paris, Baudouin, 1821, page 197.
(6) Peuchet, tome 4, page 239.
(7) Page 197.
(8) Tome 8, page 111.
(9) Peuchet, tome 4, page 234.
(10) Mérilhou, page 202.
(11) Il est à remarquer que le comte de Lamarck n'a jamais dit un mot de ce qu'on lui fait dire, et qu'il a *écrit* une ver-

ce qu'il a écrit ailleurs, ne place qu'au 28 février 1791 le marché passé avec Mirabeau (1).

Enfin, après tant d'informations vagues et contradictoires, voici venir un homme qui doit être bien instruit, mieux même que les ministres, car il a ce que n'a aucun d'eux, c'est-à-dire la confiance intime, sinon exclusive du Roi, et cet homme qui est-il? c'est l'honnête et malheureux Laporte, l'intendant de la liste civile; et quand parle-t-il? c'est le 2 et le 13 mars 1791, trente jours et dix-neuf jours avant la mort de Mirabeau; et que dit-il? le 2 mars, qu'il a vu, non pas Mirabeau, mais M. de Luchet, un de ses amis; que « LES DEMANDES de M. de Mirabeau *sont bien claires; qu'il* » *veut un revenu assuré pour l'avenir, soit en ren-* » *tes viagères constituées sur le trésor public, soit* » *en immeubles; il ne fixe pas la quotité du revenu.* » S'IL ÉTAIT QUESTION DE TRAITER CES OBJETS, DANS CE » MOMENT, *je proposerais à Votre Majesté*, continue » Laporte, *de donner la préférence à des rentes via-*

sion toute différente dont nous avons déjà parlé, et sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure. Un autre personnage qui aurait dû être bien informé, s'il eût obtenu la confiance dont il se vante, et qu'il n'obtint jamais, du moins tout entière et sans aucune réserve. Etienne Dumont (*Souvenirs*, page 230), dit que «*Monsieur* s'engageait à lui payer 20,00 fr. » par mois jusqu'à ce que ses affaires fussent liquidées, et à » devenir son seul créancier; voilà, du moins, la tournure » spécieuse qu'on donnait à une pension de la cour. »

(1) *Mémoires de Ferrières*, tome 2, page 247.

» *gères; mais ce sur quoi j'ai à prendre ses ordres* » *aujourd'hui, c'est sur l'usage que je dois faire de* » *l'ouverture de M. de Luchet, sur la conduite que* » *je dois tenir. — Votre Majesté approuvera-t-elle* » *que je voie M. de M.....? que me prescrira-t-* » *elle de lui dire? faudra-t-il le sonder sur ses pro-* » *jets? quelle assurance de sa conduite devrai-je lui* » *demander? que puis-je lui promettre pour le mo-* » *ment? quelles espérances pour l'avenir* (1)? »

Ainsi, voilà une négociation bien peu avancée, puisque la principale partie n'a pas même été vue par l'autre. Pendant les neuf jours suivans, on s'est cherché ou attendu; enfin, le 12 mars, Laporte a vu Mirabeau; celui-ci « *a péroré fort lon-* » *guement; l'Assemblée,* » a-t-il dit, « *est compo-* » *sée de trois classes d'hommes: la première qui* » *n'est guère que de trente* (2), *est de gens forcenés* » *qui, sans avoir de but fixe, opinent et opineront* » *toujours contre l'autorité royale, et le retour de* » *l'ordre; — la seconde est d'environ quatre-vingts* » *personnes; ceux-ci ont des principes plus monar-* » *chiques, mais sont encore peut-être trop imbus du* » *premier système de la révolution; — la troisième*

(1) *Recueil*, déjà cité, *des pièces justificatives de l'acte énonciatif*, etc., page 12.

(2) C'est douze jours auparavant que, dans la séance du 28 février 1791, Mirabeau avait adressé à l'extrême gauche de l'Assemblée cette injonction célèbre: *Silence aux trente voix!*

» *classe est de gens qui n'ont pas d'opinion à eux,* » *et qui suivent l'impulsion que leur donnent ceux* » *qu'ils ont pris pour leurs guides, leurs oracles.* » Selon Laporte, Mirabeau distingua ensuite trois partis qui se partageaient la capitale: les aristocrates, sur le compte desquels il ne s'exprima pas; les jacobins et orléanistes, «*parti qui n'est qu'a-*» *troce, et par son atrocité même moins dangereux;*» enfin le parti de Lafayette, « *qui affiche l'atta-*» *chement au Roi et à la royauté, sentimens qui* » *masquent le républicanisme.* » Après ces développemens, Mirabeau, dit Laporte, a promis un plan de conduite pour le Roi et la Reine, a protesté de son dévoûment, de son désir de rétablir l'ordre; mais, du reste, la lettre de Laporte ne contient pas un mot qui indique des conditions faites, et des arrangemens quelconques, pécuniaires ou autres.

Voilà, certes, d'étranges documens pour l'histoire; d'un côté on a hasardé des assertions vagues, incohérentes, et qui s'entre-excluent; d'un autre côté on a rapporté deux lettres d'un tiers (deux seulement parce qu'on n'en a pas trouvé davantage), deux lettres qu'aucunes formalités contradictoires n'ont rendues authentiques; mais on n'a pu ni citer un aveu direct, ni montrer un mot écrit de la main de Mirabeau (1);..... que

(1) Cette réflexion est du dénonciateur lui-même, de M. J. Chénier: « Vainement objecterait-on que dans toutes

penser, dès lors, de tous ces écrivains qui veulent nous apprendre ce qu'ils ne savent pas, et qui, se copiant les uns les autres, se donnent, à tout moment, des démentis à eux-mêmes?

Ainsi donc, et sauf un document publié en dernier lieu, il n'y a encore, après quarante-six ans, rien de certain sur la nature, et même sur la date des rapports de Mirabeau avec le Roi; et la première conclusion qu'il faut tirer, et que l'histoire a tirée de ce fait, c'est que Mirabeau, en accordant son assistance, n'abandonna point ses principes, car s'il en avait fait le sacrifice, nul n'aurait été dans le cas de chercher laborieusement l'époque d'une si grande défection politique; et chacun, en voyant la conséquence, aurait mis le doigt sur la cause.

» ces pièces il n'existe point une ligne de la main de Mira-
» beau lui-même. Qu'on pèse les circonstances, l'esprit de
» ceux qui écrivaient, de ceux à qui les écrits étaient adres-
» sés, l'intérêt qu'ils avaient mutuellement à garder un pro-
» fond secret sur ces mystères, et, j'ose l'affirmer, il n'est
» point de jury qui ne déclare unanimement *que Mirabeau*
» *s'était vendu à la cour.* » (Rapport fait à la Convention nationale, au nom du comité d'instruction publique, le quintidi, 5 frimaire an IV, page 6.)

Nous citerons ici, faute de place ailleurs, un mot aussi vrai qu'énergique de Mirabeau sur Chénier. Celui-ci, présenté par Palissot, avait fait deux ou trois lectures chez Mirabeau qui, pressé de questions sur le compte du client, répondit au patron: *La tête de ce jeune homme est un abcès d'orgil.*

Qu'on veuille bien, en effet, y faire attention : si, en traitant avec le Roi, Mirabeau avait abjuré sa foi politique, à quelle époque faudrait-il placer le premier acte de son apostasie? que l'on cherche cette date dans les phases rapides d'une si courte vie législative : laissant en arrière les premiers faits graves qui, en faisant sentir la force de Mirabeau, auraient inspiré à la cour le désir de l'attirer à elle, serait-ce de l'Adresse au Roi pour le renvoi des ministres (1) qu'il faudrait dater sa coupable défection? serait-ce de son énergique protestation contre l'amnistie illégalement prononcée en faveur du baron de Besenval, le général et le favori de la cour (2)? serait-ce de ses discours sur les dîmes, si chères au clergé qui dominait le pieux monarque (3)? sur les Bourbons d'Espagne que l'aristocratie voulait appeler éventuellement au trône, en haine du duc d'Orléans (4)? sur la convocation d'une nouvelle Assemblée, d'où seraient exclus les députés actuels, projet cauteleusement lancé par le côté droit (5)? sur la vente des biens du clergé (6)? sur le projet de conférer au Roi une dictature provisoire (7)?

(1) 16 juillet 1789.
(2) 1er août 1789.
(3) 10 août 1789.
(4) 15 septembre 1789.
(5) 19 septembre 1789.
(6) 30 octobre et 2 novembre 1789.
(7) 22 février 1790.

sur les mandats impératifs (1)? sur le manifeste du prince de Condé (2)? sur les assignats (3)? sur la procédure du Châtelet (4)? sur le pillage de l'hôtel de Castries (5)? sur les couleurs nationales (6)? sur la constitution civile, et le serment, et les déchéances du clergé (7), c'est-à-dire sur les actes de l'Assemblée dont la sanction inspira à Louis XVI le seul repentir que pût éprouver cette âme si pure; dont le souvenir le poursuivant jusqu'à la mort, lui arracha le seul mot amer qu'il y ait dans son testament héroïque?

Qu'on ne cherche donc pas l'effet contre-révolutionnaire des relations de Mirabeau avec le Roi, car on ne le trouverait pas.

Quant aux dates de ces relations, dates mal posées par tout le monde, et même par Laporte, qui n'avait obtenu que d'incomplètes et tardives confidences, voici en peu de mots la vérité, que nous ne craignons pas de dire, et que nous développerons bientôt.

Indépendamment de l'inutile tentative faite, soit

(1) 17 avril 1790.
(2) 28 juillet 1790.
(3) 25 août et 27 septembre 1790.
(4) 11 septembre 1790.
(5) 13 septembre 1790.
(6) 21 octobre 1790.
(7) 27 novembre 1790. — 1er et 4 janvier 1791.

par lui, soit beaucoup plus probablement auprès de lui, pour le mettre en rapport avec Necker, nous savons, par des preuves dont les unes sont entre nos mains, et les autres ont été sous nos yeux, que le 15 octobre 1789, Mirabeau accorda à une démarche secrète, faite de la part de *Monsieur*, frère du Roi, un Mémoire contenant des vues sur les dangers de la monarchie, et sur les mesures à prendre pour les conjurer; que cette communication n'ayant eu aucune suite, Mirabeau, interrogé six mois après sur ses intentions par un confident de la Reine, écrivit, le 10 mai 1790, à Louis XVI, une lettre qui a été imprimée pour la première fois il y a sept ans (1), et dont les termes prouvent qu'elle était une réponse et non pas une initiative; nous savons qu'à la suite de cettre lettre il adressa tantôt à Louis XVI, tantôt à la Reine, jusqu'en février 1791, des Notes non périodiques, mais assez fréquentes, dans lesquelles il consignait des

(1) Pages 387 à 391 du volume intitulé : *Tableaux de genre et d'histoire peints par différens maitres, ou morceaux inédits sur la régence, la jeunesse de Louis XV et le règne de Louis XVI, recueillis et publiés par F. Barrière*, Paris, Ponthieu, 1828.

Un passage des *Considérations sur la révolution française*, tome 1, page 404, prouve que Mme de Staël avait eu connaissance de cette lettre.

Bertrand de Molleville l'a aussi connue, à en juger par ce qu'il en dit, tome 4, page 169.

observations sur les faits accomplis, des présages sur ceux qui se préparaient, des avertissemens, des conseils, souvent des reproches; et enfin que, vers le 15 décembre 1790, il présenta un long et magnifique Mémoire, où il développait un plan de conduite à tenir et de combinaisons à dérouler, pour reconstruire les bases déjà ruinées de la monarchie constitutionnelle; pour consolider d'une manière désormais inébranlable la liberté publique et le trône, tous deux menacés par un même péril; pour éclairer les insensés et déjouer les pervers qui allaient compromettre, par la révolte et par l'anarchie, une révolution que Mirabeau, au contraire, voulait rendre aussi sage et aussi pure qu'elle avait été légitime et nécessaire.

Nous donnerons, en partie tout à l'heure, et en partie plus tard, aux dates correspondantes, l'analyse et quelques citations de ces divers travaux, dont le but est bien déterminé par cette phrase du seul document authentique qui ait été jusqu'à présent publié : « *Je déclare au Roi que je crois une* » *contre-révolution aussi dangereuse* et CRIMINELLE, » *que je trouve chimérique en France l'espoir ou le* » *projet d'un gouvernement quelconque, sans un chef* » *revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute* » *la force publique à l'exécution de la loi.* »

Mais nous devons commencer par examiner les motifs qui déterminèrent Mirabeau à offrir, peut-être, dans un temps, et à accorder dans l'autre le

concours qu'exigeaient impérieusement les circonstances.

Plus tôt, et plus que tous les hommes éclairés et généreux qui voulaient la liberté, la sûreté, la prospérité de tous et de chacun, Mirabeau avait hâté de ses vœux et secondé de ses efforts la révolution qui s'accomplissait.

Mais, dès les premiers jours, le but avait été dépassé, ou plutôt avait été perdu de vue; et il fallait désormais changer de direction pour y revenir et pour l'atteindre, ou se laisser entraîner dans une route qui ne conduisait qu'à des abîmes.

La monarchie était dans le danger le plus pressant, et elle y avait été jetée d'abord par les suspectes hésitations de la cour, puis ensuite par ses partialités ouvertes, par ses manœuvres contre-révolutionnaires, par les prétentions et les espérances avouées des privilégiés de l'intérieur, par les intrigues et les jactances de ceux du dehors, dont les insolentes fanfaronnades précédaient les attaques à main armée; et enfin par la réaction naturelle de tant de fautes absurdes et de criminelles folies.

Ces circonstances, en effet, en exaltant les hommes passionnés, avaient profondément ému les hommes les plus sages, et leur avaient inspiré des doutes trop fondés, qui déjà se portaient injustement, mais naturellement, jusque sur le Roi lui-

même, car « la méfiance était regardée comme » devoir, comme principe (1). »

La grande majorité des députés était arrivée, comme disait Mirabeau, « non pour vaincre, mais » pour capituler, » ou, en d'autres termes, pour faire une constitution, sans doute, mais une constitution qui aurait laissé ou même donné à la royauté d'immenses pouvoirs, en échange de la liberté politique, de l'égalité des droits, c'est-à-dire du sacrifice d'institutions surannées, ou plutôt mortes, de quelques allégemens d'impôts, de quelques réductions de dépenses.

Mais bientôt un sentiment de légitime inquiétude, saisissant ces esprits d'abord si modérés, si royalistes, les avait livrés aux préoccupations les plus éloignées de leur pensée primitive; outre les inconvéniens de la progression même du travail constitutionnel qui, ne pouvant organiser la royauté d'un seul jet, mais seulement par de successives investitures de pouvoir, la laissait en attendant incertaine, incomplète, et toujours contestée, outre les effets nécessaires d'une précipitation où entraient à la fois, de la légèreté et de la lassitude, beaucoup de lois constitutionnelles avaient été faites sous l'influence des préventions haineuses de quelques-uns, défiantes du plus grand nombre.

Dès juillet 1789, Mirabeau avait compté au nom-

(1) Emm. Toulongeon, tome 1, page 99.

bre des dangers dont il importait de se défendre : « le piége d'une constitution qui, avec des espé- » rances spécieuses, n'aurait point de solidité (1). »

Dès septembre 1789, long-temps avant que le mal fût sans remède, long-temps avant qu'il fût question pour Mirabeau de négocier avec le trône, il s'était inutilement écrié : « Sages conducteurs » de cette grande révolution, daignez y réfléchir : » si vous dégradez l'autorité, si vous lui imposez » un joug trop pesant, si vous ne donnez pas au » gouvernement sa mesure d'honneur, d'aisance » et de liberté, vous insinuez dans la constitution » même le poison corrosif qui ne tardera pas à la » détruire (2). »

Vainement encore il avait dit ailleurs, quelques jours avant la catastrophe d'octobre : « Vous cir- » conscrivez l'autorité royale dans les limites les » plus étroites, vous lui opposez les plus fortes » digues, et vous la redoutez encore, comme si » vous n'aviez rien fait contre elle, comme si elle » était toujours ce qu'elle fut sous Louis XI et sous » Louis XIV; ne voyez-vous pas que des précau- » tions exagérées tendent à vous priver de sa pro- » tection tutélaire (3).....? »

(1) 19e *lettre du comte de Mirabeau à ses commettans*, page 59.

(2) *Courrier de Provence*, n. 63, page 40.

(3) *Courrier de Provence*, nº 48, page 10.

On avait considéré le monarque comme l'ennemi naturel de la liberté publique, dont, au contraire, dans un gouvernement représentatif bien pondéré, il est le gardien et le conservateur. Pour se défendre d'un despotisme, on avait risqué de s'en imposer un autre; on avait oublié l'adage de Montesquieu : « Pour qu'on ne puisse abuser » du pouvoir, il faut que, par la disposition des » choses, le pouvoir arrête le pouvoir; » on avait, comme dit Mme de Staël, « combiné une consti- » tution comme on combinerait un plan d'atta- » que (1); » disons plus encore : tout en déclarant le gouvernement *monarchique*, on avait fait une constitution républicaine (2).

Il est même permis d'avancer que, jusqu'alors, dans aucune république, le pouvoir exécutif n'avait été aussi limité, aussi impuissant, aussi imaginaire; qu'en un mot la constitution avait placé le trône dans l'Assemblée; et si l'expression paraissait hardie, nous prierions nos lecteurs d'attendre nos développemens ultérieurs, et surtout de comparer la constitution de 1791 avec celle de l'an III faite après le 9 thermidor par la Convention elle-

(1) *Considérations*, etc., tome 1, page 318.

(2) Aussi Camille Desmoulins disait-il que pour passer de la monarchie à la république, *il faudrait seulement découdre, et non pas déchirer*. Il écrivait encore : « *On a laissé à* » *la France le nom de monarchie, pour ne pas effaroucher* » *ce qui est cagot, idiot, rampant, animal d'habitude;*

même (1), avec la constitution que le peuple dicta, pour ainsi dire, huit jours après les événemens de juillet 1830, et dans l'enivrement d'une victoire tout aussi miraculeuse, et bien plus décisive que la prise de la Bastille; constitution dans laquelle il a sagement rejeté les dangereux présens que lui fit jadis l'Assemblée constituante.

Certainement cette Assemblée a des droits imprescriptibles au respect et à la reconnaissance, non seulement de tout homme qui porte un cœur français, mais encore des philanthropes et des sages de toutes les nations qui, tôt ou tard, recueilleront leur part des bienfaits dus aux régénérateurs de notre patrie.

Nous ne saurions jamais oublier, en effet, que c'est à l'Assemblée constituante que nous devons le gouvernement représentatif; le vote national de l'impôt, la simplification, l'égale répartition des contributions, leur uniformité et celle de l'administration financière; le contrôle public des

» *mais, à l'exception de quatre ou cinq décrets contradic-* » *toires avec les autres, on nous a constitués en républi-* » *que.* »

(1) « La Convention éprouvait à cette époque le besoin » d'organiser le pouvoir et de rasseoir le peuple, à la diffé- » rence de la première assemblée qui, par sa situation, n'a- » vait ressenti que le besoin d'affaiblir la royauté, et de re- » muer la nation. » (M. Mignet, tome 2, page 161.)

dépenses publiques; la liberté des cultes, celle de la presse, celle du commerce; l'uniformité des poids et mesures; l'unité de la législation; l'humaine réformation des lois criminelles, la graduation et l'égalité des peines, le jury, la création des justices de paix; l'abolition de la torture, des tribunaux exceptionnels, des lettres de cachet; l'institution de la garde nationale; la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif; l'organisation départementale; la division si fécondante des propriétés; l'abolition des priviléges de provinces et de castes, du droit d'aînesse et des substitutions, de la vénalité des charges et offices; la suppression des dîmes, des droits féodaux, des vœux monastiques, des corvées, des jurandes et maîtrises (1); en un mot, la complète destruction des restes encore formidables d'un régime importé des temps de barbarie dans un siècle de lumières, et qui soumettait, plus ou moins, 25 millions d'hommes à 100 mille privilégiés.

Enfin, en ne considérant que les résultats, chèrement payés sans doute, mais acquis désormais pour toujours, il est vrai de dire, avec un historien moderne, que « jamais, à aucune époque, et » dans aucun pays, aucun gouvernement, aucune » assemblée n'a fait autant pour le bonheur d'une

(1) Cette suppression avait été nominativement demandée par les États-généraux de 1614.

« nation que l'Assemblée constituante pour le bon-
» heur du peuple français, non seulement en bri-
» sant tous les jougs qui pesaient sur lui, et en lui
» ouvrant la carrière de la liberté, source de tous
» ses progrès, mais encore en lui assurant une
» foule d'avantages matériels qui ont rendu sa
» condition meilleure, et plus conforme à la di-
» gnité de l'homme (1). »

Mais, en rendant hommage à cette immortelle Assemblée, nous ne pouvons taire l'erreur politique où elle tomba, faute d'avoir donné autant d'attention aux vœux des bailliages en ce qui concernait la régénération, qu'en ce qui touchait la réforme; faute d'avoir su résister aux circonstances, d'avoir su résister à elle-même : grande et funeste erreur qui compromit le magnifique ouvrage de la constitution.

Que l'on cherche, en effet, dans les décrets constitutionnels qui réduisaient un Roi, jusqu'alors absolu, au rôle de premier fonctionnaire salarié, ce que devenait le pouvoir exécutif, c'est-à-dire la royauté, quand le monarque, naguère législateur unique, était privé de toute participation quelconque à la constitution; quand elle l'exposait à être continuellement dominé par l'ascendant de la chambre élective, produit médiat d'élections auxquelles pouvait concourir tout *citoyen actif*,

(1) M. P.- F. Tissot, tome 2, page 383.

c'est-à-dire tout homme payant une contribution directe de trois francs, égale à la valeur de trois journées de travail rural (1); quand elle refusait de mettre à côté de la chambre élective le contre-poids d'une chambre à la nomination du Roi; quand, en n'accordant au monarque qu'un *veto* restreint et précaire, dont l'usage ne pouvait être que suspect, et par cela même dangereux, elle lui refusait, d'ailleurs, le droit de dissoudre, même temporairement, l'Assemblée, et d'en appeler aux électeurs; quand elle lui interdisait toute initiative de proposition de loi (2), et le réduisait au droit commun de doléance et de pétition; quand elle lui enlevait la plus belle et la plus antique

(1) Décrets des 16 janvier et 11 février 1790. Encore les explications données le 30 mars suivant par le comité de constitution disaient-elles « que quand les municipalités ont » été autorisées à faire l'évaluation, avec défense de la porter » au-dessus de vingt sous, rien ne les empêche de la fixer » au dessous.» Ces *explications* ajoutent, cependant, que « si » des municipalités avaient fixé la valeur de la journée de » travail au-dessous de dix sous, il faudrait en rendre compte » à l'Assemblée. »

(2) Combien ne faut-il pas accorder d'indulgence aux variations et aux erreurs des théories politiques, quand on songe que ce furent des hommes tels que Bergasse et Lally-Tolendal qui furent des premiers à refuser au monarque l'initiative des propositions de loi! (Voir dès septembre 1789, le discours du dernier à l'appui de sa proposition d'établir deux chambres.)

prérogative de la royauté, le droit de faire grâce (1); quand elle lui déniait la sanction des décrets sur l'établissement, la prorogation et la perception des impôts, et sur la responsabilité des ministres, et sur les accusations à intenter contre eux; quand elle lui enlevait toute nomination des juges qu'elle rendait électifs, temporaires, sujets à des réélections périodiques (2), en le forçant d'instituer ceux qu'élirait le peuple; quand, en accordant au Roi la nomination des membres du ministère public, elle les rendait inamovibles; quand elle obligeait le Roi à convoquer le Corps législatif pour soumettre à son contrôle « *les ordres donnés, sous* » *la responsabilité des ministres, pour l'exécution des* » *lois et le rétablissement de l'ordre;* » quand elle subordonnait l'exercice du pouvoir disciplinaire du Roi, contre des fonctionnaires désobéissans ou prévaricateurs, à l'approbation législative; quand elle le rendait étranger « *aux questions relatives à la* » *régularité des convocations d'électeurs, à la tenue* » *des assemblées, à la forme des élections, aux droits* » *politiques des citoyens;* » quand elle lui refusait

(1) La république américaine elle-même n'a pas refusé ce droit à son président.

M. Ch. Lacretelle dit avec raison, à ce sujet: « Ce fut à » Louis XVI, à ce cœur inépuisable en clémence, qu'on ar- » racha le droit de faire grâce! » (Tome 7, page 345.)

(2) Les cahiers des bailliages avaient pourtant, en grande majorité, demandé l'inamovibilité des juges.

la plus grande partie des nominations aux emplois publics de tout genre, même de l'armée; quand enfin au lieu « de confier la conduite de » la révolution à ceux qui l'avaient faite, l'Assem» blée se démit du pouvoir, comme ces législateurs » de l'antiquité qui s'exilaient de leur patrie » après l'avoir constituée, » de sorte qu'une « as» semblée nouvelle ne s'attacha point à consolider » l'œuvre, et que la révolution qu'il fallait finir » fut recommencée (1). »

Sans doute, la nécessité de tout régénérer avait amené l'Assemblée à connaître de tout. Mais au lieu de faire à chacun sa part d'autorité, elle avait pour ainsi dire tout pris pour elle, sans laisler rien d'effectif au Roi; elle avait entouré celui-ci de contrôles et de restrictions; elle n'avait préparé pour elle-même, contre elle-même, ni restrictions ni contrôles; et ce qu'elle ne s'était pas directement attribué de pouvoir, elle l'avait délégué aux départemens, aux districts, aux municipalités (2), qui se composaient des seuls élus du peuple; et qui n'avaient rien à attendre

(1) M. Mignet, tome 1, page 210.

(2) « La composition de ces diverses administrations doit » produire 3,000 administrateurs de départemens, 7,000 ad» ministrateurs de districts, 5,000 juges de paix avec 80,000 » assesseurs; enfin près de 1,170,000 tant officiers munici» paux que notables. Total approximatif: 1,300,000 indi-

du monarque, pas même des punitions en cas de désobéissance, car la lenteur et la complication des formes coercitives équivalaient à l'impunité.

Était-ce là ce qu'avaient voulu les bailliages, ce que l'Assemblée elle-même avait voulu? et » peut-on croire qu'une constitution libre con- » siste dans l'autorité illimitée et non contenue » d'un corps de représentans populaires, d'un Roi » nul et d'un peuple maître absolu de l'adminis- » tration, de la force publique, et du choix de » tous les officiers civils et religieux (1)? »

Du reste, l'Assemblée, par la faute, à la vérité, des circonstances, encore plus que par sa propre faute, s'était donné, non seulement en principe, mais aussi en fait, une action directe et fort énergique sur l'administration proprement dite. Déjà dans le cours de sa session, elle avait fait par ses nombreux comités, surtout par ceux des *recherches* et *des rapports*, un essai qui avait été fatal à elle-même, parce que l'usurpation de fait la conduisait à l'usurpation de droit; fatal à la royauté parce qu'on apprenait à ne lui accorder ni obéissance ni respect; fatal à l'ordre public, parce que les pouvoirs, qui se détendaient

» vidus tous mandataires directs du peuple. » (Montgaillard, tome 2, page 187.)

(1) *Ibid.*, tome 2, page 444.

et s'énervaient en se déplaçant, ne suffisaient plus aux besoins de répression ; d'autant que les ministres, voyant qu'on appelait d'eux et du Roi à l'Assemblée, n'usaient pas même du peu d'autorité qui leur restait, cherchant ainsi, peut-être, le remède du mal dans son excès même; et, en tout cas, s'efforçant de rejeter loin d'eux une responsabilité qui, après tout, devait cesser là où cessait leur pouvoir (1).

Mais cette triste expérience n'avait pas éclairé le Corps législatif sur l'erreur capitale qu'il avait commise en se faisant *administrateur ;* bien loin de là, et comme pour éterniser un funeste conflit d'attributions, il s'était, par la constitution même, réservé *la police constitutionnelle sur les administrateurs et sur les officiers municipaux* (2), police

(1) « Le pouvoir exécutif *faisait le mort*, selon l'expression » d'un député du côté gauche de l'Assemblée, parce qu'il » espérait, mais à tort, que le bien pourrait naître de l'excès » même du mal. Les ministres se plaignaient sans cesse des » désordres ; et quoi qu'ils eussent peu de moyens pour s'y » opposer, encore ne les employaient-ils pas, se flattant » que le malheureux état de choses obligerait l'Assemblée à » rendre plus de force au gouvernement. L'Assemblée qui » s'apercevait de ce système s'emparait de toutes les affaires » administratives, au lieu de s'en tenir à faire des lois. » (Mme de Staël, *Considérations*, etc., tome I, page 396.)

(2) Titre III, chapitre 3, section 3, article 7, § 6 de la constitution du 3 septembre 1791.

Nous donnons cette indication à cause de la singularité de l'article rapporté. — Nous nous sommes abstenu de pareils

qui était expressément déclarée indépendante de la sanction royale.

Cependant, tous les embarras du moment, tous les dangers de l'avenir étaient dans cet état forcé et contre nature, où se trouvaient, par rapport les uns aux autres, l'Assemblée qui, voulant la monarchie, organisait la république; le Roi qui voyait s'écrouler en même temps sa puissance, sa dignité, sa sûreté; enfin le peuple, déshabitué de l'obéissance, de l'ordre, du travail (1), stimulé par des privations douloureuses, égaré par les clubs qui couvraient la France, et qui, dans les moindres villages comme dans les plus grandes villes, correspondant ouvertement entre eux (2), dominaient les autorités isolées, au contraire par la défense de se concerter entre elles; le peuple, instruit à voir la tyrannie dans toute espèce de discipline, la liberté dans toute espèce de licence, et tous les jours nourri du poison des plus odieux

renvois à propos des précédentes citations (pages 302 à 304 ci-dessus) de diverses dispositions de la constitution de 1791, parce qu'elles sont assez connues pour qu'il n'y ait pas nécessité de mettre les preuves sous les yeux du lecteur.

(1) Dès le 16 mars 1790 Bailly disait à l'Assemblée: « Depuis six mois le peuple de Paris ne vit que d'aumônes. »

(2) Dès septembre 1790, *cent cinquante-deux* sociétés populaires des départemens étaient affiliées à la *Société* parisienne *des amis de la constitution*, depuis *des jacobins*.

libelles, des plus exécrables journaux ; car, pour corrompre, dès ses premiers progrès, une réformation politique si pure à son origine, les *Révolutions de Paris* avaient commencé à paraître en juillet 1789, *l'Ami du peuple* en septembre suivant, ainsi que *l'Orateur du peuple*, etc.

Un pareil état de choses ne pouvait pas durer long-temps, et la révolution naissante était déjà plus forte que les hommes qui croyaient la diriger selon son loyal esprit, et vers son véritable but. L'Assemblée, néanmoins, ne s'en apercevait pas, ou après s'être laissé aller à de dangereuses concessions au parti démagogique, ne faisait que de trop faibles efforts pour le comprimer, soit qu'elle crût, bien à tort, que la majorité nationale était représentée par quelques factieux, tels que les *jacobins* et les *cordeliers*, soit qu'elle ne prévît pas les effroyables conséquences du déchaînement populaire, soit qu'elle craignit de refroidir les esprits en les calmant, et d'affaiblir ce qu'elle croyait être la seule digue qui contînt la contre-révolution.

Ainsi, par excès de défiance contre la royauté, par oubli des conditions vitales du gouvernement représentatif, et de la nécessité du partage, de la pondération et de l'indépendance des pouvoirs, l'Assemblée avait bâti sans fondations l'édifice constitutionnel qui, long-temps avant d'être achevé, renfermait en lui-même toutes les causes d'une

ruine prochaine. Si le principe démocratique, déjà beaucoup trop dominant, achevait d'écraser l'autre, l'anarchie devait surgir aussitôt à sa place; si, par un effort désespéré, le principe monarchique reprenait le dessus, le despotisme pouvait remplacer la royauté constitutionnelle.

Or, Mirabeau ne voulait pas plus de république que de monarchie absolue; il avait toujours proclamé cette opinion, et lui seul ne s'était pas un moment trompé sur l'état réel des esprits que la Cour et ses partisans ne connurent jamais bien, et que l'Assemblée elle-même ne comprit pas toujours. Seulement, tant qu'avait duré la lutte, dans laquelle nulle autre ne montra plus d'énergie et même d'emportement, il avait sans doute pressenti les écarts possibles d'une victoire encore douteuse, mais il avait cru ne devoir les prophétiser qu'avec mesure; du moment qu'elle était gagnée, et que les principes étaient conquis, il fallait que l'homme d'état succédant au tribun, déployât ses forces pour empêcher l'abus qu'on allait en faire, abus imminent et bientôt irréparable qui, déjà même mettait la chose publique en péril. Se rapprocher alors du Roi, c'est-à-dire du seul pouvoir qui désormais impuissant à nuire, pût encore être tutélaire et conservateur, ce n'était pas déserter la cause nationale, c'était la servir : attacher fortement le monarque à une pre-

mière révolution consommée dans le sens des véritables intérêts nationaux, pour en empêcher une seconde qui leur devait être contraire, consolider une révolution constitutionnelle pour éviter une révolution républicaine, c'était une œuvre véritablement digne du patriotisme et du courage, de la sagesse et du génie de Mirabeau ; et c'est parce qu'il lisait une nouvelle révolution dans l'avenir qu'il voulait s'en tenir à la première, la clore, en compléter, en perpétuer les bienfaits.

Delà les combinaisons et les projets dont nous donnerons successivement l'analyse.

Mais, avant d'aller plus loin, qu'il nous soit permis de nous arrêter un moment sur les reproches que l'alliance de Mirabeau avec Louis XVI a suscités contre la mémoire de tous deux ; sur des inculpations qui n'ont pas encore perdu tout crédit, « quoi qu'elles soient environnées des obscurités » de l'incertitude, et qui, jusqu'à ce qu'elles soient » prouvées avec évidence, doivent être regardées » comme des vengeances du parti qui a succombé, » ou des envieux que Mirabeau désolait autant » que les aristocrates (1). »

Il n'y a que peu d'écrivains qui aient nettement reproché à Mirabeau l'intention politique de cette alliance non qu'ils n'en eussent bonne envie, mais

(1) Jugement de Mirabeau par Garat. (Voir le *Journal de Paris*, avril 1791, n° 93.)

parce qu'ils ont compris combien il serait absurde d'imputer l'idée d'une contre-révolution impossible à un homme dont on pouvait bien accuser la bonne foi politique, mais dont personne n'osa jamais nier la haute raison.

Cependant faute de pouvoir calomnier les motifs, du moins avec quelque vraisemblance, on a essayé de flétrir les conditions; et c'est, pour le dire en passant, une injuste et bizarre inconséquence, car ce qui importait dans un pareil traité, c'était le fond, le but, les moyens, le résultat; et comme il n'y avait (aucun esprit impartial et juste n'en doute plus depuis long-temps) rien de plus légitime que le fond, de plus honorable que les moyens, de plus nécessaire et de plus désirable que le résultat qui devait être l'indépendance et le salut, la prospérité et la gloire de la nation et du trône, qu'importaient de petites, d'obscures, de douteuses conditions?

Quel que pût être le puritanisme de juges d'une pareille question bien posée, nul, assurément, n'hésiterait à reconnaître que, dans un État quel qu'il soit, le pouvoir exécutif doit avoir un parti qui le sert et qui travaille pour lui; que ce service peut n'être pas gratuit, que ce travail peut être rétribué. Une pareille proposition ne rencontrerait pas un doute sous quelque gouvernement représentatif que ce fût; et dans le pays qui, au prix de tant de travaux et de courage, de

constance et de sang, a fait ce magnifique présent au monde en Angleterre ; le whig le plus exalté sourirait si l'on prétendait devant lui que le roi et le ministère doivent soutenir, désarmés, tous les assauts de l'opposition ; et que nul membre de la pairie ou de la Chambre des communes ne peut lui prêter l'appui de ses convictions, et en revecoir un traitement, sans forfaire à sa foi politique, et sans flétrir son honneur d'individu.

Que Mirabeau, pour reprendre en sous-œuvre et raffermir les institutions chancelantes, pour ramener la révolution égarée, fît alliance avec le Roi, c'était, nous l'avons déjà dit, un parti également judicieux et nécessaire, l'unique parti qui eût des chances de succès.

Mirabeau, en effet nous ne cesserons de le répéter, ne voulait pas plus de république que toute la France, car le maintien de la royauté était encore un vœu unanime : il voulait une constitution, comme la France aussi, qui avait cru l'avoir ; et cette constitution était en danger de périr, par l'anarchie, par la guerre civile, par l'invasion étrangère.

Or, la constitution et le Roi étaient indivisibles dans la pensée de Mirabeau, et il y avait péril commun pour tous deux : pour la constitution entraînée hors et au delà des vrais intérêts nationaux ; pour le Roi qu'on avait toujours fait agir

en sens inverse des vrais intérêts de la royauté. Il fallait donc les secourir tous deux, et Mirabeau ne pouvait secourir la constitution que par le Roi, le Roi que par la constitution ; selon sa conviction et celle de la nation, le Roi était le seul point de ralliement possible des constitutionnels incertains, divisés et jetés hors de leurs voies par les fautes d'autrui, par les leurs propres, par la nature des choses qui, souvent, ont une tendance que les hommes, quoi qu'ils fassent, ne peuvent arrêter.

Les principes de Mirabeau si anciens, si constans, étaient tellement connus, que rechercher son alliance c'était les adopter : le roi la recherchait enfin, après un long combat avec les autres et avec lui-même : et c'est sans doute, nous n'essaierons pas de le nier, ce qu'avait voulu Mirabeau.

Mais comment tirer parti du Roi, seul instrument possible d'une réformation devenue indispensable ? Il ne s'agissait plus ici d'une ambition ni d'une cupidité vulgaires ; Mirabeau n'avait pas le choix des moyens, car il n'y en avait qu'un qui lui était imposé par la force des choses : il lui fallait tenter ce qui était encore praticable, car tout n'était pas perdu, à beaucoup près (1) ; il lui

(1) « Beaucoup de catastrophes étaient probables, aucune » n'était nécessaire dans l'ordre de la révolution, en admet- » tant que sous les inspirations d'une haute sagesse on en » eût saisi à l'instant toute l'étendue, et qu'on en eût fixé

fallait s'emparer du monarque, « le maîtriser et » le diriger, pour le soutenir de tout son génie, » sans cesser d'être le régulateur de la révolution (1), » il fallait délivrer Louis XVI des obsessions qui ne cessèrent jamais de l'égarer ; il fallait le séparer absolument de ses alliances fatales, le lier d'une manière intime et indissoluble à l'Assemblée, c'est-à-dire à la révolution ; et, pour en disposer ainsi, il importait de lui inspirer une confiance illimitée;..... sans cette confiance rien n'était possible.

Mais à quel titre Mirabeau pouvait-il exploiter cette confiance royale?

Il y en avait un, il y avait un moyen qui aurait fait taire tous les scrupules, et satisfait à toutes les exigences du présent et de l'avenir, s'il n'avait été détruit d'avance par l'irréparable faute de l'Assemblée.

Ce moyen aurait été une nomination à la haute place que le Roi destinait à Mirabeau, par con-

» tous les résultats; ou que chacun soumis au décret de » l'autorité législative eût attendu du temps et de l'expé- » rience une perfection qu'il n'était pas dans les facultés de » l'esprit humain de donner, du premier jet, à un ouvrage » si grand et si difficile. » Bailleul, *Examen critique*, tome I, page 18.

(1) Boissy d'Anglas, *Parallèle entre Mirabeau et le cardinal de Retz.*

viction ou par nécessité ; et dans cette hypothèse, il serait resté tout-à-fait irréprochable devant l'histoire, puisque c'est, non plus comme agent caché, mais avec la qualité et les pouvoirs de ministre patent et responsable, de premier ministre, qu'il aurait exécuté ses plans de restauration monarchique et constitutionnelle.

Mais, on le sait trop, les termes formels de la constitution excluaient du ministère tout homme qui était, ou même qui avait été investi de la qualité de député.

Ainsi, du moment que Mirabeau ne pouvait pas être *ministre* de Louis XVI, il ne pouvait le servir dans l'Assemblée que comme chef parlementaire du parti de la royauté constitutionnelle, hors de l'Assemblée que comme conseiller, tranchons le mot, comme *agent secret*.

Or, pour embrasser à tous risques, et remplir utilement l'un et l'autre rôle, il fallait avant tout, ne craignons pas de le redire, qu'il fût en possession d'une confiance sans réserve et sans bornes.

Mais comment obtenir cette confiance! comment l'imposer au Roi? comment l'amener à se livrer tout entier à son puissant auxiliaire, si son puissant auxiliaire ne se livrait pas tout entier lui-même? pouvait-il convenir au Roi de recevoir sans donner? pouvait-il recevoir des secours gratuits de qui que ce fût? pouvait-il les accep-

ter sans défiance d'un homme resté pauvre, au milieu des factions qui prodiguaient l'or? d'nn homme notoirement obéré, d'un homme que la fortuite inquiétude ou la tactique réfléchie d'un créancier, soit direct, soit interposé, pouvait à tout moment enlever aux méditations du cabinet, aux combats de la tribune? et qui, dût-il trouver des ressources dans la succession récente et prodigieusement embarrassée de son père, n'avait pas pu donner à une liquidation, peut-être inextricable, un seul des momens qu'absorbaient nuit jour les affaires publiques?

Et combien le Roi à qui des refus auraient tout naturellement fait craindre une arrière-pensée, ne s'en serait-il pas défié en songeant que le personnage politique le plus disposé à repousser avec mépris le salaire jeté par un ministre, en échange de la servile coopération d'un agent obscur, ne saurait opposer le même dédain au monarque qui, sans intermédiaire, s'offre aux directions et à la tutelle de l'homme d'état!

Mirabeau, dont les vastes combinaisons ne pouvaient pas céder à des calculs mesquins, à des vues étroites, à la crainte des inimitiés qu'il brava toujours, et de la calomnie qui s'était usée sur lui, Mirabeau, disons-nous, pouvait donc, devait donc accepter l'honoraire que lui offrait la reconnaissance du Roi. Il le devait, parce que c'était la condition *sine quâ non* d'une alliance où le salut

de l'État était intéressé ; il le pouvait, parce qu'il n'accordait que son assistance, sans sacrifier ses principes ; parce que, bien loin de là, il les imposait au Roi (1) ; parce qu'il s'en servait pour le solidariser sans retour à la cause nationale ; parce que, dans l'occasion de les appliquer avec toute l'autorité du pouvoir suprême, il trouvait l'accomplissement des vœux de sa vie entière, et les moyens de rétablir l'ordre, d'assurer la paix publique, de finir la révolution, et d'en fonder les institutions sur des bases désormais immuables et indestructibles.

Qui pourrait, dès lors, incriminer les liaisons de Mirabeau avec le Roi? pour s'y résoudre, il faudrait se laisser entraîner au delà du vrai et du possible, par les conséquences outrées d'une idéologie impraticable en morale privée et politique, et d'une logique absurde à force de rigueur ; il faudrait dire qu'il n'y a pas de traité licite entre un citoyen et un roi ; il faudrait dire que, s'agissant du salut d'une dynastie, d'une constitution, d'un grand État, l'entreprise, héroïque et sublime si elle est faite sans conditions pécuniaires, de-

(1) « Mirabeau, soit qu'il acceptât ou non l'argent de la » cour, était bien décidé à se faire le maître et non l'instru- » ment de cette cour. » Voilà ce que dit (tome 1, p. 263 des *Considérations sur la révolution française*, etc.), Mme de Staël elle-même, l'ennemie politique de Mirabeau.

viendra basse et infâme par cela seul qu'elle ne sera pas tout-à-fait gratuite, et que l'homme qui s'y sera dévoué aura reçu quelque indemnité de ses travaux et de ses risques (1). Enfin, et sauf la

(1) La question, apparemment, est ardue, car nous allons voir qu'elle affecte très diversement un écrivain moderne, d'ailleurs habile et honorable, qui blâme et condamne partout le Roi, qui déifie Mirabeau quand il combat le monarque absolu, qui le flétrit quand il sert le monarque constitutionnel; mais qui comprend tout, explique tout, nous dirons presque pardonne tout de la part du parti populaire, dont les haines et les sympathies vivent encore dans la tête et le cœur toujours jeunes de l'historien, comme aux plus beaux jours de 1789, et avant les terribles leçons qui suivirent de si près.

Voici ce que M. P.-F. Tissot dit de Mirabeau (tome 2, page 185): « Si son âme de citoyen et ses lumières d'homme » d'état lui prescrivaient le devoir de prêter son appui à la » couronne à moitié renversée, s'il voulait devenir l'Atlas de » la monarchie, il ne devait, sous aucun prétexte, accepter » un salaire pour accomplir les impérieuses lois de sa con- » science; il devait s'abstenir de toute transaction intéres- » sée, rester libre de lui-même, conserver son indépen- » dance, etc. »

Ainsi voilà Mirabeau condamné pour avoir cédé à une de ces sortes de négociations politiques qui sont toujours coupables..... toujours?..... non; car le même auteur écrit, à la page 145: « On dit que le duc d'Orléans a répandu de l'argent » pour susciter ou hâter la révolution. Ici il faut s'entendre et » parler sans détour. La France entière voulait la révolution; » le duc d'Orléans ne serait pas plus coupable pour l'avoir » servie par ses richesses, que Mirabeau ne le fut de la servir » par son génie. Ainsi donc, loin de chercher à nier le pré-

vague et douteuse question d'argent qui assurément est bien secondaire, on peut même dire bien misérable en cas si grave, nous demandons pourquoi la mémoire de Mirabeau resterait chargée des reproches que l'histoire n'a pas adressés au noble patriotisme des hommes qu'elle estime, qu'elle respecte, tels que Lafayette, tels que Barnave et Duport, tels que les chefs de la Gironde?

Et pourtant l'assistance que les uns et les autres prêtèrent à Louis XVI ne se borna pas à ces sortes de combinaisons dont le mystère même a si merveilleusement servi la haine qui poursuit Mirabeau dans sa tombe prématurée, dans sa

» tendu crime du duc d'Orléans, j'avouerais hautement ce » crime, je le réclamerais pour lui comme un titre d'hon- » neur. »

Du reste, ce qui, en Mirabeau, est une *apostasie politique* (page 283) n'est qu'une *faute* chez Danton, *l'illustre président, le chéri président* (*) du district des cordeliers. « Dan- » ton avait reçu de l'argent *de la cour* par les mains de Mont- » morin; c'était là, sans doute, une grande faute; mais, » malgré cette honteuse transaction avec la conscience, » Danton n'avait point vendu la liberté, il était incapable » d'un pareil crime. »

Voilà Danton à peu près absous; quant à Mirabeau, on sait déjà, et bientôt on saura mieux encore, s'il a *vendu la liberté*.

(*) Ces deux épithètes appartiennent, la première au journal de Camille Desmoulins, la seconde au registre des délibérations du district des cordeliers du 11 décembre 1789.

gloire immortelle; le rôle des autres illiés tardifs de l'infortuné monarque n'est pas dans de simples projets avortés, mais dans des faits positifs et connus; celui de Lafayette, par exemple, ne date pas seulement des attentats de 1792, qui l'indignèrent au point qu'il vint demander à l'Assemblée la punition éclatante des fauteurs de celui du 20 juin, et la destruction des clubs anarchiques; qu'il offrit sa personne et son armée, et l'armée de Luckner; qu'il proposa de délivrer le Roi, fût-ce à force ouverte, et de l'amener à Compiègne (1); démonstrations si courageuses et si solennelles qu'on vit le refus, prononcé par l'Assemblée, de mettre le général en accusation, fournir un prétexte et un moyen de plus aux provocateurs de la journée du 10 août; ce ne fut pas seulement, disons-nous, l'aspect de la ruine, imminente en 1792, du trône constitutionnel qui détermina Lafayette à combattre l'anarchie (2), même à aider le Roi de conseils et de directions; il lui en donnait dès la fin d'octobre 1789 (3), dès la fin

(1) Voir, entre autres documens, la lettre de Lally-Tolendal du 9 juillet 1792, adressée au Roi, et une lettre du général lui-même, datée de la veille. (Notes et pièces justificatives de l'*Histoire de la révolution*, par M. A. Thiers, tome 2, page 339 à 342.)

(2) Voir, entre cent preuves, sa lettre au marquis de Bouillé, page 200 des Mémoires de celui-ci.

(3) Voir au *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes*, etc., n° 8.

de juin 1790 (1); et puis encore quelques jours après la mort de Mirabeau, le 16 avril 1791 (2); et bien loin que des motifs de reproches en aient été induits contre le général pendant sa longue et glorieuse vie, toujours plus entourée des respects publics, bien loin qu'aucune opinion sage s'en serve pour accuser sa mémoire, il nous semble que c'est cette conduite même de Lafayette qui honore le plus son caractère, puisqu'elle démontre que s'il se repaissait de chimères généreuses, son esprit n'en était pas moins aussi conséquent que son âme était active, et qu'en lui l'enthousiasme de la liberté n'excluait pas les fermes combinaisons de la politique de résistance et de stabilité.

Quant au triumvirat de Barnave, Lameth et Duport (3), quant aux chefs de la Gironde, il est

(1) Voir *ibid.*, n° 3, 29 juin 1790. Cette pièce prouve qu'alors Louis XVI désirait associer Lafayette et Mirabeau dans l'intérêt de sa cause.

(2) Voir *ibid.*, n° 8.

(3) Celui-ci parlait précisément comme Mirabeau, un mois à peine après la mort du grand homme qu'il avait combattu et fait calomnier : « Depuis qu'on nous rassasie de principes, » que le mot même, comme tant d'autres, est devenu tri- » vial, comment ne s'est-on pas avisé de penser que la stabi- » lité est aussi un principe de gouvernement? Veut-on ex- » poser la France, dont les têtes sont si ardentes, si mobiles, » à voir arriver tous les deux ans une révolution dans les lois

notoire qu'après la mort de Mirabeau, après et même avant la retraite forcée du général, eux aussi ont conseillé et tenté de secourir Louis XVI, pour arracher la constitution et le trône aux fureurs de l'anarchie triomphante (1); avec cette différence, toutefois, qu'aussi faibles pour restaurer qu'ils avaient été forts pour détruire, ils ont essayé trop tard une délivrance qu'eux-mêmes avaient rendue impossible, tandis qu'au contraire quand Mirabeau la tenta, il avait, dans des circonstances encore maniables, et surtout dans son génie plus fort que tous les obstacles, des moyens de succès qui périrent avec lui.

Mais c'est principalement sur ceux qu'il avait en lui-même, que nous faisons cette supposition, depuis long-temps admise par les hommes qui l'ont approché, et qui ont pu et su le bien comprendre, dès lors ou après sa mort; supposition qui, nous l'espérons du moins, ne sera pas repoussée par le plus grand nombre de nos lecteurs, quand nous leurs aurons exposé les moyens que Mirabeau se proposait d'employer pour parvenir à son but glorieux.

» et les opinions? » (Discours du 14 mai 1791 sur la réélection des députés.)

(1) Leurs rapports avec la cour sont nettement avoués par Alex. de Lameth. (*Histoire de l'Assemblée constituante*, Paris, Moutardier, 1828, page 28 de l'avertissement.)

A la vérité, il faut reconnaître que tout ne dépendait pas de lui seul.

Sans doute il appréciait les vertus privées de Louis XVI, son patriotisme, l'horreur que lui inspiraient les violences, horreur telle qu'il voulait « épargner à son peuple la guerre civile, même » au risque de sa couronne et de sa vie (1). »

Mais, jusqu'alors du moins, il y avait eu plus de résignation que de sympathie véritable dans l'acquiescement de ce prince aux conséquences de la révolution. Incapable d'abuser sciemment de l'autorité royale, peu propre même, il faut l'avouer à l'exercer, il en était toutefois excessivement jaloux ; rien ne le consolait de l'avoir perdue ; rien ne pouvait le dissuader du désir, de l'espoir d'en recouvrer la plénitude ; il ne comprenait pas et peut-être ne pouvait-il pas comprendre que la nature des choses en rendait impossible le recouvrement intégral ; et par cela seul que Mirabeau avait dans son esprit la conviction contraire, comme une résolution conforme dans ses principes, il devait s'attendre à des arrière-pensées, à des résistances de la part du Roi, tant que celui-ci se trouvait trop resserré dans les limites constitutionnelles.

(1) Cette phrase est extraite du Mémoire joint à la lettre de la Reine Marie-Antoinette à l'empereur Léopold II, du 3 septembre 1791. (*Revue rétrospective*, tome 2, p. 8.)

C'est donc là qu'était en grande partie, il faut en convenir, le sort des plans de Mirabeau; le Roi pouvait en assurer le succès ou le rendre impossible, selon qu'il serait incrédule ou persuadé, vacillant ou ferme, dissimulé ou sincère. Nous savons que Mirabeau ne comptait pas absolument sur cette sincérité (1); et nous ne nierons pas que, des rapports dont nous avons connaissance, comme de certains événemens postérieurs, on peut raisonnablement induire que le caractère personnel et politique de Louis XVI aurait considérablement augmenté les difficultés et les dangers de l'entreprise.

Nous avons dit, d'après la lettre imprimée en 1828, et d'après nos documens, que les relations entre Mirabeau et le Roi commencèrent en mai 1790. Quarante-trois Notes (2), quelques-unes

(1) « Il s'apercevait facilement que la cour n'avait en lui » qu'une demi-confiance, calcul bien faux dans toute affaire » de parti et bien dangereux surtout avec les esprits de la » trempe de celui-ci. Aussi Mirabeau, disait-il assez plaisam- » ment, pour justifier la méfiance que lui inspiraient les allures » secrètes du château, qu'il en était là comme dans les cuisines » des grandes maisons, *qui ont toujours quelque pot-au-feu caché.* » (*Mémoire du comte Louis de Bouillé*, Paris, Baudouin, 1823, page 28.)

(2) Datées des 10 et 13 mai; 1er, 6, 20 et 28 juin; 1er, 3, 7, 9 et 17 juillet; 13, 15, 17 et 24 août; 1er, 7, 10, 12, 15 et 29 septembre; 6, 14, 16, 18, 21, 22, 24, 25 et 29 octobre; 12 et 17 novembre; 6, 15, 20 et 27 décembre 1790;

fort étendues, ont été conservées (1); les plus sages conseils, les démonstrations les plus frappantes, les présages les plus prophétiques y sont prodigués; et cependant on y trouve la preuve que les uns et les autres, toujours accueillis, toujours loués, sont le plus souvent inutiles; et Mirabeau se plaint, à diverses reprises, qu'*on lui accorde plus de bonté que de confiance.*

Qu'on en juge, d'ailleurs, par les documens imprimés que nous pourrions emprunter à plusieurs ouvrages, et auxquels nous ne recourrons que pour un seul fait, parce qu'il est le plus caractéristique.

On a, dans les mémoires du marquis de Bouillé, la preuve que Louis XVI, après beaucoup d'oscil-

18 et 21 janvier; 3 et 23 février 1791. Les autres mémoires ne portent que la date du mois et non celle du jour.

(1) Par le comte de Lamarck (Auguste-Marie-Raymond), depuis prince d'Arenberg, né à Bruxelles, le 30 août 1753, mort dans la même ville le 26 septembre 1833. Nous dirons ailleurs comment les minutes des notes et correspondances dont il s'agit ont été, à la mort de Mirabeau, prudemment et pieusement recueillies par le comte de Lamarck; nous nous servons du terme de *minutes*, à cause de l'état matériel des pièces, et parce qu'il y a lieu de croire, d'après Mme Campan, tome 2, page 267, que les originaux ont été brûlés après le 10 août.

C'est le prince Auguste d'Arenberg qui a donné à l'éditeur des *Tableaux de genre, d'histoire*, etc., copie de la lettre du 10 mai 1790, et qui, sans être nommé, est désigné dans un préambule écrit avec autant de mesure que de talent.

lations, concevait ou plutôt renouvelait vers le 25 octobre 1790 (1), entretenait à la fin de janvier 1791 (2), et voulait, le 4 février suivant (3), exécuter le fatal projet d'une évasion en deçà, mais près des frontières, projet soupçonné dès le mois d'octobre 1789, et qui, exploité comme prétexte par les factieux, avait eu une grande influence sur la catastrophe des 5 et 6.

Et cependant, en octobre 1790 et en février 1791, l'infortuné monarque recevait depuis cinq et neuf mois des conseils fréquens de Mirabeau qui, ne pouvant agir d'une manière décisive que par le Roi, n'aurait certes pas songé à s'en séparer; de Mirabeau qui, ne pouvant le sauver que par la confiance publique, n'aurait pas souffert qu'il la perdît par une faute capitale et irréparable; qui, adoptant pour moyen principal de salut la révision législative des articles constitutionnels, savait trop bien que le lieu propice pour les débattre n'était pas le camp de Bouillé, et qu'auprès de l'Achille de la royauté absolue, au milieu des armemens collusoires de l'étranger (4), il n'y aurait de délibération possible que sur une contre-révolution; de Mirabeau enfin qui, nous le

(1) Mémoires du marquis de Bouillé. Paris, Baudouin, page 181.)

(2) *Ibid.*, page 191.

(3) *Ibid.*, page 198.

(4) Mémoires déjà cités du marquis de Bouillé.

verrons tout à l'heure, considérait la fuite du Roi comme le suicide de la royauté.

Il est vrai de dire que le Roi, décidé, sans doute, par une tardive confiance dans les intentions et les plans de son conseiller secret, ou vaincu par son ascendant et par celui de la Reine, avait, d'accord avec Bouillé lui-même (1), abandonné, ou du moins ajourné le projet d'évasion. Mais l'époque de cette résolution (2) prouve que Louis XVI avait long-temps persisté dans le parti contraire; et même sans avoir lu, dans les Notes et Mémoires que nous extrairons bientôt, l'expression amère des incertitudes et découragemens de leur auteur, il est aisé de comprendre à quel point tant de fluctuations et de réticences, de faiblesse et de duplicité, devait révolter l'âme forte et le génie audacieux d'un homme qu'on avait tour à tour recherché et repoussé, caressé et persécuté, à qui l'on avait alternativement fait prodiguer l'éloge et l'injure par les journaux royalistes, et qui n'était pas, comme Necker, disposé à se contenter d'une demi-confiance, et à se laisser dominer par un ministère secret.

Cependant pour justifier les conjectures auxquelles notre conviction nous attache, et surtout pour rendre au vertueux et infortuné monarque

(1) *Ibid.*, page 200.
(2) *Ibid.*, *ibid.*, 6 février 1791.

la justice qui ne lui a été que trop refusée, nous devons dire et nous pouvons prouver que plus tard, Louis XVI, éclairé par l'évidence, ou vaincu par la nécessité, avait franchement accepté les conséquences de la constitution dont il connaissait les défauts, et dont il désirait ardemment la réformation, sans vouloir du reste, l'obtenir ni par violence ni par surprise, mais seulement par le développement des résultats naturels de tant d'erreurs commises, dont la démonstration devait sortir de la pratique même.

Nous pourrions appuyer de beaucoup de témoignages cette supposition due à la mémoire de Louis XVI : nous n'en rapporterons que deux dont le choix expliquera notre motif et notre but.

Le premier reçoit une incontestable autorité du républicanisme défiant et atrabilaire des témoins : « Après avoir vu le Roi dans le conseil, Clavière » et Roland revinrent de leurs préjugés et le » croyaient sincère.

» ..... Clavière, entré dans le conseil, jugea » que le Roi avait des intentions pures, et en parla » sans détour. J'ai entendu sur ce point bien des » disputes, je me souviens d'une, en particulier. » C'était chez Roland, il y avait quelques députés » de la Gironde. Clavière raconta une circon- » stance où le Roi l'avait surpris à ignorer un point » de la constitution ; il avait tiré son livre de sa » poche, et lui avit dit en riant : *Vous voyez, mon-*

» *sieur Clavière, je la sais mieux que vous.* Clavière » parla dans le même sens. Brissot se fâcha, il » eut d'abord recours aux sarcasmes, puis aux » imputations. La conversation devint aigre, et je » vis le moment où ils allaient rompre. Clavière » en appelait à Roland qui n'osait ni l'appuyer » ni le démentir ; il craignait de passer pour fai- » ble et séduit, s'il eût osé être juste envers un » Roi dont il était le ministre (1). »

Ce témoignage vaut beaucoup, sans doute, par le caractère des hommes qui le fournissent ; mais en voici un second dont aucun autre ne peut égaler l'autorité irrécusable.

On ne sait que trop combien les fautes de l'émigration ont été fatales à Louis XVI ; combien le malheureux Roi fut accusé de démentir dans ses correspondances secrètes les lettres officielles qu'il adressait à ses frères ; combien on lui reprocha d'appeler la contre-révolution de tous ses vœux, tandis qu'il protestait solennellement de son attachement à la révolution ; combien on l'accusa de provoquer secrètement les attaques d'Outre-Rhin, alors que l'émeute et la législature elle-même lui imposaient, lui arrachaient l'initiative d'une déclaration de guerre ; combien, quand l'invasion étrangère y répondit, on fit de ses premiers et précaires succès, le crime de Louis XVI, à qui ils

(1) Étienne Dumont, *Souvenirs*, pages 395 et 405.

coûtèrent le trône et la vie!..... Eh bien, qu'on lise sans prévention d'irrécusables documens découverts en dernier lieu dans les archives du royaume, une *Correspondance* dont l'authenticité ne laisse rien à désirer, et ne peut pas être contredite, une *Correspondance secrète*, parfaitement secrète, où, certes, Louis XVI disait toute sa pensée : ..... qu'on la lise, et l'on verra qu'elle fut loyale cette pensée; on verra que le Roi voulut sincèrement la constitution; on verra la preuve de fait que Mirabeau, s'il eût assez vécu pour accomplir ses projets, aurait, au delà peut-être de ses espérances, trouvé son principal moyen de succès dans l'acquiescement sincère, et la coopération effective de Louis XVI.

Nous parlons du Mémoire (resté inconnu jusqu'à ce jour, et révélé seulement naguère) par lequel Louis XVI annonce à ses frères qu'il vient d'accepter la constitution de 1791, sans se dissimuler ses défauts, mais parce qu'il n'y avait plus d'autre parti à prendre, à moins de tenter une contre-révolution insensée et surtout impossible; parce qu'il ne faut plus désormais songer à régner sans constitution; parce que la nation s'est passionnée pour celle qui existe, si imparfaite qu'elle soit; parce qu'une acceptation pure et simple est le meilleur expédient pour calmer et satisfaire les esprits; parce qu'enfin c'est surtout dans cette acceptation qu'est le moyen de tout arranger avec

le temps, et d'obtenir de la conviction publique, éclairée par la pratique et l'expérience, des réformations et améliorations graduelles, que la violence n'obtiendrait jamais, et qui rétabliront dans la constitution l'équilibre rompu; qui rendront à la royauté sa part légitime de garanties et de puissance.

Il ne nous paraît pas nécessaire d'insérer textuellement ici ce Mémoire assez volumineux; mais nous en donnerons quelques extraits qui suffiront à notre dessein, en prouvant l'horreur que les idées d'invasion et de guerre civile inspiraient à Louis XVI, et la sincérité de son acquiescement à la constitution.

« Un roi, » dit Louis XVI, « peut-il de sang-froid » envisager tous ces malheurs, et les appeler sur » son peuple (1)? Mon cœur se soulève en pensant » aux horreurs dont je serais la cause (2). Mais » pour des crimes commis, faut-il en commettre » d'autres? Moi aussi j'ai souffert, mais je me sens » le courage de souffrir, encore plutôt que de

(1) *Revue rétrospective.* Paris, Fournier, 1833 — 1835, 2e série, tome 2, page 52.

C'est dans les nos 3 (mars 1835), page 443 à 473, et 4 (avril 1835), page 5 à 74 de ce curieux recueil que se trouve la *Correspondance secrète de Marie-Antoinette avec Léopold II, Burke, et autres personnages étrangers*, découverte récemment aux archives générales du royaume.

(2) *Ibid., ibid.*

» faire partager mes malheurs à mon peuple (1).
» . . . . . J'ai voulu vous faire connaître les motifs de mon acceptation, pour que » votre conduite fût conforme à la mienne. Votre » attachement pour moi et votre sagesse doivent » vous faire renoncer à des idées dangereuses que » je n'adopte pas ; vous seriez bien injustes si vous » ne pensiez pas combien je suis occupé de votre » position. Que les princes se conduisent de manière à m'épargner des décrets que l'Assemblée » pourrait me présenter contre eux ; que la conduite de tout ce qui vous entoure soit telle, » qu'on ne puisse pas me soupçonner des intentions contraires au système que je vais suivre. » Le courage de cette noblesse, qui mérite un » grand intérêt, serait sans doute mieux entendu, » si elle rentrait en France pour augmenter la » force des gens de bien, au lieu de servir les factieux par sa réunion et par ses menaces. Qu'elle » se conduise de manière que la multitude, égarée » dans l'ivresse de la nouveauté, cesse de croire » que les aristocrates sont ses ennemis ; qu'au contraire ils se montrent désirer véritablement son » bonheur et ne lui donner plus d'inquiétudes. » Je suis persuadé qu'en peu de temps ils regagneront une partie de ce qu'ils ont perdu (2). »

(1) *Ibid., ibid.*

(2) *Revue rétrospective*, 2e série, tome 2, pages 55 et 56.

Le Roi revient ailleurs sur la question de la guerre :

« J'ai donc cru qu'il fallait éloigner cette idée, » et j'ai cru devoir essayer encore des seuls moyens » qui me restaient : la réunion de ma volonté aux » principes de la constitution. Je sens toutes les » difficultés de gouverner ainsi une grande na- » tion, je dirai même que j'en sens l'impossibilité ; » mais l'obstacle que j'y aurais mis aurait porté la » guerre que je voulais éviter, et aurait empêché » le peuple de bien juger cette constitution, parce » qu'il n'aurait vu que mon opposition constante. » En adoptant ses idées, en les suivant de bonne » foi, il connaîtra la cause de ses malheurs ; l'es- » prit public changera, et puisque sans ce chan- » gement on ne pouvait espérer que des convul- » sions nouvelles, je marcherai mieux vers un » meilleur ordre de choses par mon acceptation » que par mon refus (1).

» J'ai donc préféré la paix à la guerre, parce » qu'elle m'a paru à la fois plus vertueuse et plus » utile : je me suis réuni au peuple, parce que » c'était le seul moyen de le ramener ; et entre » deux systèmes, j'ai préféré celui qui ne m'accu-

(1) La relation faite par Bertrand de Molleville (tome 6, page 23) de son premier entretien avec le Roi, prouve que Louis XVI, dans ses conversations secrètes, parlait à son ministre comme aux princes émigrés, dans sa secrète correspondance.

au Roi ; elle avait compris Mirabeau ; elle lui avait donné, fort tard, mais avec un plein abandon, une confiance fondée sur la certitude de sa franchise, sur l'appréciation de son génie ; après avoir combattu le projet de fuite qui, après tout, disait-elle, pouvait être repris, si d'autres moyens échouaient, elle l'avait fait abandonner par le Roi ; elle accueillait avec empressement les combinaisons où elle croyait voir son propre salut, celui de sa famille et du trône, celui de la France, qu'elle aimait d'un amour mélangé d'orgueil maternel. La Reine, nous ne craignons pas de le répéter, dussions-nous choquer bien des préjugés contraires, avait franchement adopté les projets constitutionnellement réparateurs de Mirabeau ; elle était tout-à-fait décidée à faire une étroite alliance avec l'Assemblée et la nation ; elle s'y vouait tout entière ; elle y aurait certainement fait entrer le Roi, qui ne pouvait être dominé sans partage que par sa femme ; ou plutôt elle se serait, pour accomplir les plans arrêtés, rendue maîtresse des affaires, elle leur aurait imprimé une direction judicieuse et ferme, conséquente et habile, et la réussite lui aurait été due si la réussite eût été encore possible.

Ajoutons que cette conjecture sur le rôle que la Reine aurait pris, selon toute apparence, vient d'être fortifiée par un document de la secrète correspondance découverte naguère aux archives royales, et que nous avons déjà citée ; remarquons

aussi que ce document émane d'un personnage considérable, homme également éclairé et loyal qui, du vivant de Mirabeau, avait été son confident, qui, après, avait continué d'être celui de la Reine, et qui, par conséquent, avait plus que personne le secret des combinaisons politiques convenues entre eux.

« . . . . . Il n'en serait pas de même » si la Reine pouvait prendre le timon des affai» res, car c'est là qu'il en faut venir. Et pour cela, » que faut-il ? un ministre fort dans le conseil, » qui s'entende avec elle..... Par ce moyen on » pourra diriger les petites choses et les grandes. » Ce système est fondé sur la personne du Roi, » et sur l'expérience très périlleuse que l'on vient » d'en faire depuis trois ans. Aussi long-temps » que la Reine ne sera pas le point central des af» faires, qu'elle ne sera pas secondée par un mi» nistre habile, et servie près du Roi par un homme » fidèle, avec lequel il ait l'habitude de se trou» ver à son aise, il faudra s'attendre aux plus » grandes fautes et à mille dangers, car enfin, il » faut dire le mot, le Roi est incapable de régner, » et la Reine seule peut y suppléer, le jour qu'elle » sera secondée (1).»

(1) Lettre du comte de Lamarck au comte de Mercy, du 28 septembre 1791, comprise dans la *Correspondance secrète* déposée aux archives du royaume. (Voir la *Revue rétrospective*, 2e série, tome 2, page 35.)

Cette conviction de Marie-Antoinette, c'est Mirabeau qui l'avait fixée, soit qu'il en eût trouvé le germe dans l'esprit ardent et ambitieux de cette princesse, soit qu'il la lui eût fait tirer de la leçon terrible des événemens. C'est donc parce qu'elle était sûre d'être *secondée* par Mirabeau, qu'elle prenait sa grande part d'exécution du plan qu'il avait tracé; et qu'elle se préparait à agir, ou, pour mieux dire, à régner comme il le voulait, c'est-à-dire en se séparant tout-à-fait des émigrés et des contre-révolutionnaires, en s'unissant étroitement avec la nation, en acceptant, en exécutant la constitution telle qu'elle était, sauf son amélioration graduelle par les voies de la persuasion, de la pratique et de la légalité.

Cette résolution dans laquelle la Reine ne cessa d'être affermie par Mirabeau fut, sans doute, ébranlée après lui; mais cependant elle dura assez long-temps encore; on a même la preuve qu'elle survécut au voyage de Varennes, erreur fatale, mais qui aurait pu être bien utile au Roi et à l'Assemblée, s'ils avaient profité des leçons qu'ils y trouvèrent; au Roi, car il vit pour la première fois, hors de Paris, le caractère véritable et l'élan unanime des populations; il apprit ce qu'était en réalité la nation, il sut qu'elle pouvait se passer de lui; et à l'Assemblée, car le départ du Roi ayant démasqué tout-à-fait le parti républicain, elle aurait dû enfin reconnaître qu'il fal-

lait ou se résigner à voir promptement périr la constitution et le trône, ou enlever à l'anarchie son principal moyen de désordre, en donnant désormais plus de force au pouvoir exécutif, afin d'ôter au monarque des prétextes soit d'inaction, soit de résistance, et des motifs de plaintes légitimes.

Nous disions tout à l'heure que les conseils de Mirabeau retentissaient encore dans l'esprit de Marie-Antoinette, même après le voyage de Varennes. En effet, à quelque temps de là, le moment étant venu de la révision législative de la constitution, la Reine se souvint des présages et des desseins de Mirabeau, qui avait compté sur cette révision pour corriger les défauts de l'œuvre constitutionnelle, et pour la *monarchiser*. Alors la Reine renonça encore à d'autres vues ; elle sentit renaître son patriotisme, sa confiance ; elle ranima ces sentimens dans le cœur du Roi ; elle lui suggéra les sages et généreuses résolutions que nous avons rapportées et prouvées tout à l'heure, elle se joignit à lui pour refuser l'intervention étrangère. Cette vérité se trouve, comme l'autre, établie dans deux passages des lettres secrètes de la Reine à son frère l'empereur Léopold II, correspondance qui, loin de ressembler à ce qu'on attendrait de la Reine telle que ses ennemis et ses bourreaux l'ont dépeinte, c'est-à-dire d'une femme à la fois frivole et vindicative,

d'une Reine révoltée contre sa nation, place, au contraire, sous un jour tout nouveau, le bon sens, la sagacité et la loyauté politique de Marie-Antoinette.

Voici les passages qui nous fournissent nos preuves :

« Aujourd'hui les circonstances donnent beaucoup plus d'espoir. Les hommes qui ont le plus d'influence sur les affaires se sont réunis, et se sont prononcés ouvertement pour la conservation de la monarchie et du Roi, et pour le rétablissement de l'ordre. Depuis leur rapprochement, les efforts des séditieux ont été repoussés avec une grande supériorité de forces ; l'Assemblée a acquis dans tout le royaume une consistance et une autorité dont elle paraît vouloir user pour établir l'exécution des lois, et finir la révolution ; les hommes les plus modérés, qui n'ont cessé d'être opposés à ses opérations, s'y réunissent en ce moment, parce qu'ils y voient le seul moyen de jouir en sûreté de ce que la révolution leur a laissé, et de mettre un terme à des troubles dont ils redoutent la continuation. Enfin tout paraît se réunir pour amener la fin des agitations et des mouvemens auxquels la France est livrée depuis deux ans. Cette terminaison naturelle et possible ne donnera pas au gouvernement le degré de force et d'autorité que je crois qui lui serait nécessaire ;

» mais elle nous préservera de plus grands mal-
» heurs ; elle nous placera dans une situation plus
» tranquille ; et lorsque les esprits seront reve-
» nus de cette ivresse dans laquelle ils sont ac-
» tuellement plongés, peut-être sentira-t-on l'u-
» tilité de donner à l'autorité royale une plus
» grande étendue.

» . . . . . Si la révolution se termine comme
» je l'ai d'abord annoncé, il importe que le Roi
» acquière d'une manière solide la confiance, la
» considération, qui seules peuvent donner une
» force réelle à l'autorité royale. Aucun moyen
» n'est plus propre à les lui procurer que l'in-
» fluence que nous pourrions avoir sur vos déter-
» minations qui contribueraient à assurer la paix
» à la France, et à faire disparaître des inquiétudes
» d'autant plus fâcheuses pour tout le monde,
» qu'elles sont un des principaux obstacles au ré-
» tablissement de la tranquillité publique. La part
» que nous aurions eue ainsi à la cessation des
» troubles nous concilierait tous les esprits mo-
» dérés, tandis que les autres, et particulièrement
» les chefs de la révolution, s'attacheraient à nous
» par la volonté sincère et efficace que nous au-
» rions montré de conduire les choses à un terme
» qu'ils désirent tous (1). »

(1) Lettre de Marie-Antoinette à l'empereur Léopold, du 30 juillet 1791. (Voir la *Revue rétrospective*, 2e série, tome 1, pages 452 et 454.)

Nous n'avons plus qu'un mot à ajouter pour terminer cette digression où nous a entraîné une conviction profonde : sans doute Mirabeau comptait sinon sur l'énergie, du moins sur la bonne foi de Louis XVI, mais il avait infiniment plus de confiance dans le caractère de la Reine, « *le seul* » *homme*, » écrivait-il à celle-ci, « *que le Roi eût* » *auprès de lui* (1). »

Que si cependant, malgré ces vraisemblances diverses, on nous demande ce que, à notre avis,

Ne reconnaît-on pas ici le langage que Marie-Antoinette tint trois mois après à Bertrand de Molleville, nommé ministre de la marine? « Le Roi vous a fait connaître ses intentions relativement à la constitution ; ne pensez-vous pas que le seul plan qu'il ait à suivre est d'être fidèle à son serment? — Oui, certainement, madame. — Eh bien! soyez sûr qu'on ne nous en fera pas changer ; allons, monsieur Bertrand, du courage ; j'espère qu'avec de la patience, de la fermeté et de la suite, tout n'est pas encore perdu. » (*Histoire de la révolution*, etc., par Bertrand de Molleville, tome 6, page 24.)

(1) Mirabeau avait conçu la plus haute idée du caractère de Marie-Antoinette dans deux entretiens qu'il en avait obtenus (*). On a dit qu'à la fin du premier, alléguant une coutume de l'impératrice Marie-Thérèse, il sollicita et obtint la faveur de baiser la main de la Reine, et qu'il s'écria : « Madame, ce baiser sauve la monarchie! » Nous n'avons aucun motif de douter de cette anecdote, plusieurs fois répétée, et qui n'a rien que de très vraisemblable.

(*) Madame Campan (tome 2, page 125) parle d'un seul, mais on sait qu'elle n'avait pas toute la confiance de la Reine.

aurait fait Mirabeau en cas de défection du Roi et de la Reine, nous exposerons nos conjectures sans scrupule et sans réticences.

On vient de voir que nous sommes bien loin de partager les défiances qui, sincères chez les uns, affectées chez les autres, ont lentement amené d'abord, puis rapidement précipité l'affreuse catastrophe; bien loin de croire que Louis XVI ait toujours été le complice de sa cour, présente ou émigrée, et que, depuis comme avant le voyage de Varennes, il ait été en conspiration permanente contre la révolution. Nous avons, au contraire, la persuasion que, outre les précédentes influences de Mirabeau, ce retour et ses suites avaient fortement agi sur l'esprit du Roi; qu'il avait accepté, tardivement sans doute, mais du moins avec franchise, la constitution de 1791; qu'il était tel que le montre son Mémoire adressé à ses frères, et précédemment cité (1), tel que l'a vu son ministère puritain imposé par la Gironde (2), c'est-à-dire appliqué de bonne foi à la stricte exécution des lois constitutionnelles.

Mais s'il avait eu, en effet, tous les torts de duplicité, de perfidie dont l'accusa l'implacable faction qui l'a tué par la calomnie avant de l'égorger sur l'échafaud, si Louis XVI, tout en recevant les

(1) Voir ci-dessus, page 331 à 334.
(2) *Ibid.*, page 328-329.

conseils de Mirabeau, avait travaillé à ruiner les institutions acquises, avait préparé une contre-révolution, avait tendu la main aux émigrés, avait provoqué l'alliance et appelé l'invasion des forces étrangères, Mirabeau, nous en sommes assuré, Mirabeau, l'homme de la monarchie et non du monarque, aurait pris, sans hésiter un moment, le rôle audacieux que lui auraient dicté sa conviction, son caractère, son patriotisme; non seulement il aurait rompu tout pacte avec Louis XVI, mais encore il aurait organisé un grand et rapide mouvement révolutionnaire; il en aurait pris la direction : il y aurait appliqué toutes les forces de sa tactique habile, de ses innombrables relations politiques, de sa popularité, de son génie; il aurait provoqué la déchéance et l'expulsion du monarque parjure; et à sa place, il aurait mis non pas la république et ses spoliations et ses échafauds, mais un roi constitutionnel qui n'aurait tenu ses droits que de l'élection du peuple; non pas le comte d'Artois, qui avait dès lors divorcé avec la France; non pas *Monsieur*, dont l'hypocrisie politique ne dupait plus personne; non pas le duc d'Orléans, pour qui Mirabeau n'avait pas plus d'affection que d'estime; non pas le prince de Condé, ennemi franc et brave mais aveugle et intraitable de la révolution; non pas des princes adolescens, déjà plus ou moins éblouis par les fascinations de leur rang et de leur nais-

sance; mais le Dauphin, encore enfant, dont l'âme et l'esprit pouvaient être formés pour sa nouvelle destinée, et à qui Mirabeau dès long-temps projetait de préparer une éducation libérale et constitionnelle.

Telle est, dans les circonstances et dans les motifs déterminans, l'apologie, peut-être superflue aujourd'hui, mais tout-à-fait concluante à notre avis, qu'on peut opposer aux reproches d'apostasie vénale tant prodigués à la mémoire de Mirabeau.

Mais comment, par quelle entremise, à quelles conditions se formèrent ses liaisons avec le Roi et la Reine? voici, en opposition aux vagues conjectures des uns, aux récits contradictoires des autres, des informations dont nous garantissons la vérité.

Le comte de Lamarck, depuis prince Auguste d'Arenberg, député à l'Assemblée nationale, nommé par la noblesse du bailliage du Quesnoy, jouissait à Versailles d'une très grande existence assortie à sa naissance, à son rang, à sa fortune. En 1788, il avait formé quelque liaison avec Mirabeau, l'avait accueilli, lui avait rendu des services, et puis l'avait à peu près perdu de vue. Ils se retrouvèrent à l'Assemblée, mais sans se rapprocher d'abord, parce que le prince, « per-

» suadé, » ce sont ses termes, « qu'en fait d'assem-
» blée la majorité doit faire règle, s'était abstenu
» de se joindre à la minorité de la noblesse, qui
» fit scission, et alla se réunir au Tiers-état. »
Après la fusion, non morale mais matérielle, qui suivit le 14 juillet, quelques entretiens apprirent au comte de Lamarck que Mirabeau, ennemi du despostisme, ne l'était nullement de la royauté; et qu'il serait même prêt à seconder le Roi, si Louis XVI voulait s'attacher franchement à la cause nationale, et la défendre aussi bien que le trône, non moins menacé, contre la ligue des hommes de la cour et du privilége, et contre le parti républicain, qui paraissait devoir prendre bientôt une sorte de consistance.

Le comte de Lamark ne jugea pas alors à propos de porter directement cette confidence à la Reine; mais il la fit prévenir par la comtesse d'Ossun, dame d'atours, et la réponse fut : « *Que le* » *Roi ne serait pas sans doute assez malheureux* » *pour être forcé d'en venir à d'aussi pénibles ex-* » *trémités* (1) »

(1) On voit combien ce récit, que nous avons recueilli en juin 1832 de la bouche même du prince Auguste d'Arenberg qui, d'ailleurs, l'a écrit, contredit complétement les détails insérés au chapitre 9 du tome 1 des *Mémoires de Mme la duchesse d'Abrantès*. Déjà, lors de la publication de ces Mémoires, le prince avait pris la peine de nous faire écrire à cette occasion pour les démentir.

Après les fatales journées des 5 et 6 octobre, que Mirabeau passa presque tout entières auprès du comte de Lamarck (1), celui-ci eut l'idée de lui demander un travail sur les graves questions du moment et de l'avenir; M. de Lamarck résolut aussi de se servir du comte, depuis duc de la Châtre, pour rapprocher Mirabeau du frère du Roi, *Monsieur*, résolution d'autant plus naturelle, que ce prince avait précédemment chargé le duc de Levis de consulter Mirabeau (2). Ce dernier écrivit donc un Mémoire, daté du 15 octobre 1789, qui fut remis à *Monsieur* par le comte de Lamarck, dont l'entremise n'alla pas plus loin; ce Mémoire, du reste, n'eut pas de résultats, du moins de ceux qui méritent d'être consignés dans l'histoire.

Cinq mois s'écoulèrent, et le comte de Lamarck était dans ses terres de Belgique, depuis décembre 1789, lorsqu'à la fin de mars suivant il reçut du comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Au-

(1) Ce fait, précédemment rapporté par nous et qui fut déclaré par Mirabeau le 2 octobre 1790 dans son discours sur la procédure du Châtelet, est, comme tous ceux que nous rapportons sur cet épisode, attesté par le prince Auguste d'Arenberg, dans le précis à la fois éloquent et simple dont il nous a permis la lecture, dont nous avons déjà parlé, et qui serait pour l'histoire un document bien précieux, à cause de la triple autorité du talent, du caractère, et de la position de l'auteur.

(2) Alex. de Lameth, dans son *Histoire de l'Assemblée*

triche à la cour de France, l'invitation pressante de revenir à Paris. Aussitôt arrivé, il fut sollicité de nouer quelques rapports entre le Roi, la Reine et Mirabeau directement. Celui-ci résista d'abord; si long-temps repoussé par une injuste défiance, il en était atteint à son tour; il voyait *avec un profond découragement*, c'est ainsi qu'il s'exprimait, les fautes de tous, la dissolution du pouvoir, l'emportement des esprits; il pensait qu'il était devenu très difficile, peut-être même impossible, de ramener à son véritable but la révolution dangereusement déviée; il céda pourtant : le comte de Lamarck vit plusieurs fois, en secret, le Roi et la Reine (1). Il combattit vainement leur dessein de cacher aux ministres les communications qui s'établissaient; il essaya sans succès de leur faire comprendre que de telles relations se réduiraient à de stériles conseils, à des demi-mesures, car était-il possible d'embrasser un système et de l'exécuter sans le concours des ministres patens et responsables? On convint seulement que Mirabeau met-

constituante, page 269, présente ses conjectures sur les relations de Mirabeau avec *Monsieur*, et sur leur intermédiaire, mais il ne rapporte aucune preuve à ce sujet.

(1) Cette intervention directe du comte de Mercy et du comte de Lamarck, qui avaient tous deux la confiance particulière de la Reine, prouve la vérité de ce qu'on a dit que cette princesse influa principalement sur les démarches faite auprès de Mirabeau. (Voir Weber, tome 2, page 37.)

trait par écrit les avis et les propositions que lui suggéreraient les circonstances, et qui passeraient par les mains du seul comte de Lamarck ; quant au traitement pécunaire que le Roi voulait attribuer à Mirabeau, comme honoraire du travail demandé, le comte de Lamarck refusant d'intervenir à ce sujet, ce fut l'archevêque de Toulouse, M. de Fontanges, qui en fut chargé.

Mais quel était ce traitement ?

Nous avons vu, tout à l'heure, les calculs de pure invention qu'ont fait, au hasard, divers écrivains qui n'étaient pas dans le secret. Pour exagérer les libéralités du Roi, ils ont attribué à Mirabeau une avidité tout-à-fait étrangère à son caractère, plein d'orgueil et d'ambition, mais qu'une basse cupidité ne souilla jamais ; ils se sont récriés sur l'énormité de ses dépenses domestiques qui, cependant, à aucune époque, ne surpassèrent la mesure des fortunes moyennes ; il ont, les uns après les autres, parlé du fort *bel hôtel*, de l'*hôtel magnifique* (1) qu'il *possédait* à la Chaussée-d'Antin ; et ce prétendu hôtel, que tout le monde peut

(1) La citation nominative de tous les biographes qui ont proféré ces absurdes accusations nous entraînerait trop loin. Nous nous bornerons à dire que les termes qu'on vient de lire sont ceux-là mêmes qu'ils ont employés.

voir dans la rue qui porte ce nom, n° 42, est une chétive maison à peine suffisante aujourd'hui pour un petit externat de jeunes filles ; maison dont il était *locataire* au prix de 2,400 francs par an (1). On a parlé encore de *sa terre du Marais, près d'Argenteuil*, et cette propriété se réduisait à une emphythéose qu'il avait achetée et non payée (2) ; faute de pouvoir lui supposer une autre fortune, en immeubles ou en portefeuille, on a encore dit et imprimé qu'il s'était rendu acquéreur, au prix de 300,000 fr., de la bibliothèque de Buffon, et le fait est aussi faux qu'absurde, car ce fut le libraire Belin *junior* qui acheta en totalité cette

(1) Cette maison appartenait à la demoiselle Julie Carreau, première femme du célèbre acteur Talma.

Ajoutons que ce loyer de 2,400 francs avait été imposé à Mirabeau qui ne marchandait guère, et qui, par une circonstance fortuite, était forcé de s'emménager précipitamment. Ce qui prouve la cherté de ce loyer, en 1790, c'est que malgré l'immense augmentation des valeurs locatives du quartier, la maison, qui est restée ce qu'elle était en 1791, n'est encore imposée au rôle foncier de 1834 que sur un produit *brut* de 2,400 fr., *net* de 1,800. L'impôt foncier monte à 290 fr. 14 cent., et celui des portes et fenêtres à 58 fr. 01 cent.

(2) Par contrat du 15 février 1791, cette emphythéose avait été vendue à Mirabeau par Mme Jacqueline de Flesselles, veuve de Louis Gui de Blin, ancien intendant d'Alsace ; elle avait vendu, en qualité d'héritière de son frère, Jacques de Flesselles, prévôt des marchands de Paris, massacré le 14

collection, bien inférieure à la réputation qu'on a voulu lui faire. A la vérité il en vendit une partie pour 15,400 fr. à Mirabeau qui, à sa mort, devait encore plus des neuf dixièmes du prix (1); nous avouerons pourtant que l'ensemble de ses livres, qui composaient le seul actif réel de la succession, produisit près de 140,000 fr. (2); mais, outre les ouvrages provenant de Buffon, la bibliothèque de Mirabeau comprenait ceux qu'il s'é-

juillet 1789 : lui-même avait acheté le 24 janvier 1786 de la veuve Prévôt, dont le mari avait traité le 19 mai 1749 avec Pierre-Charles Roullin Delaunay, prieur commandataire du prieuré d'Argenteuil. Le prix de l'achat fait par Mirabeau était de 50,000 fr., sur lesquels il n'avait pas payé le plus petit à-compte, quoique la vente fût résiliable faute de paiement dans les trois mois. Il avait seulement payé deux cinquièmes de la valeur des meubles achetés séparément.

(1) Sur cette somme de 15,400 fr., Mirabeau avait payé un à-compte de 1,400 fr. Ce fait, ainsi que ceux qui précèdent, sont consignés dans son inventaire fait par le notaire de Mautort, en date, au commencement, du 11 avril, et à la fin, du 1er mai 1792. On peut, d'après de telles preuves, apprécier les assertions et les chiffres également étranges qu'ont hasardés avec tant de confiance des écrivains, parmi lesquels on s'étonne de trouver les judicieux éditeurs des *Mémoires sur la révolution*. Voir ceux de Weber. Paris, Baudouin, 1822, tome 2, page 32.

(2) C'est-à-dire 139,719 liv. 16 sous; c'est le résultat du compte présenté le 12 mai 1792 par les libraires chargés de la vente, Belin *junior* et Rozet.

tait procurés depuis huit ans à Paris, qu'il avait rapportés de ses voyages, et qu'il avait fait venir de toutes les parties de l'Europe ; et quand la totalité fut vendue à la chaleur des enchères, et entre mille concurrens, dont quelques-uns étaient accourus exprès d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre où des catalogues avaient été répandus à profusion, le renom de cette bibliothèque, le choix savant et délicat des ouvrages, l'affluence des étrangers, et surtout l'enthousiasme politique, bien plus encore que l'engouement des bibliomanes, portèrent la plupart des livres à des prix excessifs.

Voici en peu de mots, car nous avons hâte de quitter un sujet pareil, les faits tels qu'ils sont :

D'après les récits et l'écrit du prince d'Arenberg, Louis XVI paya une partie des dettes de Mirabeau (1) ; il lui alloua un traitement de 6,000 liv. par mois ; il déposa pour lui, en mains tierces, quatre billets de 250,000 liv. chacun ; et ces billets furent rendus au Roi après la mort de Mirabeau, dont la justificative insolvabilité fut proclamée devant l'Assemblée même, le 21 novem-

(1) Jusqu'à concurrence d'environ 80,000 fr. On fut fort étonné d'apprendre que cet homme, dont le dérangement avait fait tant de bruit, ne devait guère plus que le double de cette somme.

bre 1791, par M. Frochot, un des ses exécuteurs testamentaires (1).

(1) Étienne Dumont, si peu sensible et si peu fidèle aux souvenirs d'une amitié qui sera pourtant son meilleur titre devant la postérité, Étienne Dumont, disons-nous, n'en a pas moins cédé à la force de l'évidence, en traçant cette phrase qu'on s'étonne de trouver dans un livre qui semble écrit pour amoindrir et dénigrer Mirabeau : « Si l'Espagne et » l'Angleterre l'ont acheté, que sont devenues les sommes » qu'il a reçues? pourquoi est-il mort insolvable? les dépen- » ses de sa maison étaient grandes pour sa fortune, mais ce » n'était que le train d'une opulence moyenne. » *Souvenirs*, p. 286.)

Pour égayer un peu cette note, nous citerons ici l'abbé de Montgaillard. Au tome 2, page 294 de son *Histoire de France*, etc., il dit que : « *Mirabeau, entré nu au sein* » *de l'Assemblée nationale, est sorti de la vie laissant près* » *d'un million, toutes ses dettes payées.* » A la page 95, il avait parlé de cent mille écus; cent pages plus loin, il énonce une somme de 1,400,000 fr. « *reçue des mains de* » *Laporte;* » et en s'exprimant ainsi, il oublie ce qu'il a dit lui-même, quelques pages auparavant, que ce dernier, peu de jours seulement avant la mort de Mirabeau, écrivait au Roi, comme nous l'avons rapporté ailleurs : *S'il était ques-* *tion de traiter « ces objets dans ce moment, je proposerais* » *à Votre Majesté de donner la préférence à des rentes via-* » *gères.* »

APPENDICE.

APPENDICE DU LIVRE V.

N° 1.

SUR L'ENTREMISE FRAUDULEUSE DES ANGLAIS, QUI REÇOIVENT DES PRIMES FRANÇAISES POUR FAIRE, SOUS PAVILLON FRANÇAIS, LA TRAITE DES NÈGRES.

(*Voir* ci-dessus, page 175.)

« . . . . . Daignez, messieurs, descendre un moment à un détail minutieux, mais décisif; voyez la preuve publique et certaine que la traite des noirs, considérée en elle-même, est un commerce essentiellement désavantageux! puisque notre gouvernement a cru devoir, ô honte! le soutenir par des primes, et ne pouvoir pas le secourir autrement; écoutez-moi quelques instans encore, et vous comprendrez bientôt combien il faut

être sur ses gardes, lorsqu'on veut s'instruire avec les négocians.

» Les primes destinées à encourager nos marchands de chair humaine causent à la nation une dépense considérable, et sont une source d'infidélités, en même temps qu'elles ont créé un infâme agiotage entre plusieurs commerçans de nos ports et quelques négriers anglais. Oui, messieurs, tels de nos négocians qui vous présentent, avec toutes les couleurs du sentiment, la France ruinée s'ils ne vont pas acheter des nègres, ne plaident au fond que pour le trafic des primes entre eux et nos voisins.

» On connaît deux espèces de primes pour encourager l'honorable commerce de la traite des nègres : l'une s'accorde *par tonneau*, l'autre par *tête de noir* importé dans les colonies françaises.

» La prime *par tonneau* est de 40 livres tournois.

» La prime *par tête* varie selon les réglemens faits par les différentes colonies. La plus haute est accordée pour le transport des nègres dans la partie méridionale de Saint-Domingue, et à Cayenne.

» La prime *par tonneau* se paie lorsque les vaisseaux partent du port pour se rendre à la côte d'Afrique. C'est une avance gratuite faite à l'armateur, et comme il ne s'engage pas à porter aux colonies un nombre déterminé de nègres, pour raison de cette prime, il arrive, soit par le mau-

vais succès de la traite, soit par toute autre spéculation dont les commerçans ont le secret, que la nation paie, en entier, et même au-delà, la totalité des nègres transportés aux îles par tel navire qui a reçu en partant plus de mille louis, et n'a importé par exemple que trente nègres. Je ne parle pas, ici du moins, des collusions qui se glissent dans l'estimation du tonnage; mais j'observe que depuis la fixation de cette prime, cette estimation se fait par une formule qui double la vraie contenance du vaisseau, et que, par cette heureuse invention, la prime déterminée à 40 livres par le gouvernement s'est changée, par le fait, et grâces à une simple règle d'arithmétique, en une prime de 80 livres (1).

» Les primes *par tête* sont payées en partie dans les îles du Vent, et en partie au retour du vaisseau en France. Les unes et les autres ont coûté

(1) On détermine la contenance d'un vaisseau en formant le cube : 1° de la profondeur de la cale ; 2° de la traverse ; 3° de la quille; et en divisant ce nombre par 94, le quotient donne le nombre de tonneaux que le navire contient.

Quand il s'agit de déterminer ce nombre pour des négriers, on divise par 42 ou par 46; ce qui donne un quotient plus que double de ce qu'il est, lorsqu'il s'agit de toute autre marchandise. On justifie cette nouvelle formule, en disant que l'on ne range pas les nègres dans un vaisseau comme on y range des marchandises; mais le gouvernement l'ignorait-il, lorsqu'il a accordé la prime de 40 livres par tonneau sur le mesurage ordinaire? (*Note de Mirabeau.*)

à la nation, depuis la fin de 1784 jusqu'à la fin de 1788, dix millions de livres, et voici comment les négriers anglais les partagent avec nos armateurs :

» Vous vous endormez, » écrit un Anglais à un de ses correspondans au Havre; « vous avez ob-» tenu de grandes primes pour le commerce des » nègres, et vous n'en profitez pas, envoyez donc » des navires à la côte. »

« Le commerçant du Havre répond : « Je vou-» drais bien tirer parti des avantages dont vous » me parlez; mais, en général, n'entendant que » très peu le commerce des nègres, ne connaissant » qu'imparfaitement la côte d'Or, encore moins » celle sous le vent et les rivages de l'Afrique, » nous craignons de faire de grandes pertes. »

« L'Anglais réplique : « D'après vos observa-» tions, que je trouve fort sages, je vous offre de » vous aider. J'enverrai en Afrique des personnes » très au fait de ce commerce, qui vous fourniront » la quantité de nègres que vous désirerez, et » vous en feront trouver quatre ou cinq cents » prêts à embarquer pour vos îles. Je ne vous de-» mande, en retour de ce service, que le prix de » mes esclaves, et une somme par tête de nègres, » c'est-à-dire une portion de la prime qui vous » est accordée. »

« Tel est, messieurs, un des salutaires effets de nos primes. Cependant elles ne suffisaient pas à

nos armateurs, et voici une série de spéculations sur lesquelles je provoque les méditations des prôneurs de notre richesse numéraire, de ceux qui s'extasient sur l'invention des emprunts publics, car le même embarras enveloppe les spéculations licites et celle que je viens d'énoncer ici.

» Vous avez surmonté nos premières difficultés, » dit le négrier français à son honorable compagnon de la Grande-Bretagne ; « mais il s'en » présente pour nous de nouvelles, ce sont les dé- » penses inévitables de quatre ou cinq mille louis » pour l'armement, et autant pour la cargaison, » somme entièrement au-dessus de nos forces. »

« La grande-Bretagne est riche : » l'Anglais répond : « Les difficultés dont vous me faites part » ne m'effraient point. Voici comment j'ai ima- » giné qu'on pourrait les surmonter. Nous ferons » armer un navire anglais pour la traite, nous » vous l'enverrons au Havre. Avec la prime par » tonneau vous le ferez partir pour l'Afrique. Là » mes gens le chargeront d'esclaves que l'on » transportera aux colonies françaises, et le ca- » pitaine prendra un certificat de son voyage, » qui vous sera un titre pour vous faire payer la » prime par tête lors du retour du vaisseau au » Havre. Mais, puisque je vous épargne l'emploi » d'un capital, vous n'oublierez pas d'augmenter » la somme que vous devez me payer par tête » d'esclave. Au reste, je ne répondrai pas de la

» perte des nègres pendant la traversée, et je » fréterai à mon profit des marchandises de vos » îles pour votre port. »

« Fort bien, » réplique le Français; « mais vous » oubliez qu'il n'est pas permis à un navire an- » glais de recevoir la prime française, ni de trans- » porter des nègres dans nos colonies. »

« Je vous entends, » dit l'officieux Anglais. « Eh » bien! donnez-vous pour propriétaire du navire; » montez-le de matelots français. On y mettra vo- » tre pavillon; par là le vaisseau sera naturalisé, » et il vous fera jouir de tous les avantges dont je » vous ai développé les détails. »

Cette correspondance, messieurs, n'est pas un jeu d'esprit: elle est réelle; elle est le modèle de plusieurs autres, et vous connaissez maintenant la manière ingénieuse qu'emploient les marchands français pour faire un trafic, profitable sans doute, à quelques maisons de commerce, mais qui fait passer dans les mains des Anglais une partie considérable des primes que la France épuisée croit, du moins, n'accorder qu'à ses propres habitans (1).

(1) Au moment même où j'écrivais ceci, on attendait journellement au Havre un vaisseau, d'abord envoyé de Londres dans ce port sous le nom de *l'Active*, puis naturalisé sous celui du *Duc-d'Orléans*, et envoyé à la traite des nègres d'après les arrangemens que je viens d'indiquer. (*Note de Mirabeau.*)

« Observez que dans ces odieuses collusions, tandis que le Français court tous les risques de la traversée, l'Anglais n'en court aucun. Observez qu'il suffit à ce dernier de rendre les nègres morts ou vifs; que, dans plusieurs cas, il lui est même plus avantageux que les nègres périssent; qu'il ajoute à ses chances, dirai-je si profitables ou si horribles? le moyen de s'approprier les primes accordées par le gouvernement de France aux Français, ou, ce qui revient au même, de leur vendre les nègres à un prix qui, sans le dédommagement des primes, est insupportable, puisque dans tous les cas la prime est une portion du prix des esclaves.

» Or, je le demande, qu'est-ce qu'un commerce qui, dans sa maturité, a besoin de semblables secours? Qu'on nous dise pourquoi les Anglais s'en passent? Chez nous, en violant la loi, il a fallu les doubler par une nouvelle manière de mesurer le tonnage.

» A-t-il été nécessaire de recourir à des primes pour soutenir la concurrence des Anglais qui, s'il faut en croire nos armateurs, entassent sur la même aire deux fois plus de nègres que nous? A-t-on voulu acheter de nos armateurs la miséricorde et la pitié? A-t-on voulu leur payer avec de l'or un peu plus d'air, un peu plus de place pour les malheureux esclaves? A-t-on voulu les engager à ne point employer des moyens qui pro-

duisent, il est vrai, plus de maladies, plus de cruautés, plus de morts ; mais aussi moins de dangers de révolte, et plus de profits ?

» Mais, si tel est l'objet de la prime, nous avons mal rempli ce but. On ne connaît pas en Angleterre notre ingénieuse méthode pour mesurer. Un vaisseau anglais de 250 tonneaux ne s'agrandit point par le moyen d'une heureuse formule, selon qu'il change de destination ; et si un négrier anglais a la barbarie d'entasser cinq cents nègres sur un navire de 250 tonneaux, un négrier français ne peut-il pas faire de même, et paraître cependant laisser aux nègres une place double de celle que leur destinent les Anglais? N'avons-nous pas trouvé le moyen de faire qu'un navire de 250 tonneaux soit tout à coup de 500? Et que devient alors cet espace que nous avons voulu acheter de l'armateur pour empêcher l'entassement des nègres ? Notre but n'est-il pas manqué, tantôt par la fausse apparence qui provient de la manière de jauger, tantôt par l'abandon d'une partie de cette prime aux négriers de l'Angleterre ! Si nous imitons les Anglais, la prime est un vol ; recevoir la prime c'est voler. S'ils conduisent la traite pour nous, qu'avons-nous fait pour les esclaves ? Dans tous les cas, il est du moins certain que le commerce de la traite est tellement critique pour les armateurs français, qu'ils sont obligés et d'en abandonner une partie à leurs rivaux, et de char-

ger le gouvernement d'une portion de leurs frais.

« Voilà, messieurs, les résultats de ce trafic dénaturé dont on vante les profits! Voilà les divers sacrifices que la nation doit mettre en ligne de compte, lorsqu'elle évalue combien il lui en coûte pour livrer, chaque année, tant de milliers de noirs à la destruction que nécessite le régime actuel de nos colonies, etc. »

N° 2.

SUR L'ORIGINE DES DENRÉES PAR LESQUELLES LA FRANCE PAIE LE PRIX DES NÈGRES QU'ELLE ACHÈTE.

(*Voir* ci-dessus, page 186.)

« . . . . . Il est de fait très avéré que la traite emploie, *écoule*, puisqu'on se sert de ce mot, fort peu de nos productions indigènes, tant brutes que manufacturées. Les toiles qui composent la partie principale des cargaisons destinées pour la côte d'Afrique, nous viennent des Grandes-Indes, où nous sommes obligés de les payer avec des métaux : sorte d'échange absolument défavorable pour une nation agricole et manufacturière, tant que ses fabriques et son économie rurale sont loin du degré de prospérité où elles peuvent at-

teindre, précisément parce qu'elles manquent de métaux.

« On voit déjà que la traite des noirs repose en partie, en trop grande partie, sur des marchandises étrangères et lointaines, qu'on ne se procure qu'aux dépens d'une reproduction intérieure, à laquelle on ravit son principal agent, le numéraire. Ainsi, les colonies n'étant point une terre étrangère, mais une partie de l'empire français, le bénéfice que les armateurs retirent de la traite n'a de réalité que pour eux ; il n'augmente point la richesse nationale ; c'est un simple déplacement. Ils ont beau réaliser trois écus d'une pièce de toile qui n'en a coûté qu'un sur la côte de Coromandel, ce bénéfice est nul pour le négociant français, et par conséquent pour la France ; il n'augmenterait son capital qu'autant que la pièce de toile serait vendue hors de nos provinces, tandis que c'est à une de nos provinces, ou pour une de nos provinces que la vente s'opère.

» Quelquefois, à la vérité, la manufacture de Rouen supplée aux toiles pour la traite, lorsque celles des Indes sont montées à un très haut prix, mais cette circonstance est rare, et purement accidentelle. Comment les Européens pourraient-ils atteindre le bas prix de la main-d'œuvre des Asiatiques ? Sans doute, nous avons des machines ; mais un peu de riz, qui ne coûte rien pour ainsi

dire, et que nous n'avons pas, suffit pour alimenter leurs ouvriers.

» Les autres objets qui complètent la cargaison des vaisseaux négriers viennent aussi, la plupart, de l'étranger. Liége fournit les armes ; l'Allemagne et la Suisse quelques toileries, dont nous sommes très loin de pouvoir égaler le bas prix ; et non seulement il est douteux que la manière dont nous payons ces marchandises soit avantageuse à la nation, mais, en le supposant, cet objet est de peu d'importance.

» Jusque-là, quel est l'intérêt de ce commerce ? Je n'en vois aucun. Que sera-ce si on le compare avec les grandes, riches et généreuses spéculations dont il nous prive, et sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure, etc. ? »

FIN DU DIXIÈME VOLUME.

PB-38826-SB
539-15
5-C
B/T

DC
146
M7A3
v.10

CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-1493
grncirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.

DATE DUE

OCT 06 2000

OCT 20 2000